RAPPORT

DU

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

5 août 1967 – 2 août 1968

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT Nº 3 (A/7203)

NATIONS UNIES

RAPPORT

DU

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

---

5 août 1967 — 2 août 1968

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT Nº 3 (A/7203)

NATIONS UNIES

New York, 1968

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

Pages

Note du Secrétariat ix

Sigles x

Introduction xi

Chapitres

I. — *Population* 1

A. — Population et développement 1

B. — Coordination. 2

C. — Principales questions de politique 2

D. — Rapport de la Commission de la population 3

E. — Coopération technique 4

F. — Mesures adoptées par le Conseil 4

II. — *Tendances de l'économie mondiale* 5

A. — Etude sur l'économie mondiale: la conjoncture économique. 5

B. — Etude sur l'économie de l'Europe. 6

C. — Etude sur l'économie de l'Asie et de l'Extrême-Orient 8

D. — Etude sur l'économie de l'Amérique latine. 10

E. — Sommaire d'une étude des conditions économiques en Afrique. 11

F. — Etude de certains problèmes que pose le développement dans divers pays du Moyen-Orient 13

III. — *Décennie des Nations Unies pour le développement* 15

IV. — *Planification et projections économiques* 21

V. — *Le financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement*[a/] 24

VI. — *Ressources naturelles et transports* 30

A. — Mise en valeur des ressources naturelles 30

Ressources non agricoles 30
Ressources hydrauliques 31
Ressources en pétrole et en gaz naturel 31
Programme d'études de cinq ans 31

B. — La mer[b/] 32

C. — Coopération internationale dans le domaine de la cartographie 33

Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. 33

a/ Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

b/ A l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale figure une question intitulée "Ressources de la mer".

Chapitres Pages

VI. — *Ressources naturelles et transports (suite)*

Cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient 34
Photographie et photogrammétrie aériennes 34

D. — Développement des transports 34

VII. — *Questions relatives à la science et à la technique* 38

A. — Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement 38

B. — Enseignement des sciences 39

C. — Problèmes du milieu 39

Rapports de l'OMS, de l'UNESCO et de la FAO 39
Question de la convocation d'une conférence internationale sur les problèmes du milieu humain[c/] 40

D. — Modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement 40

E. — Projet de résolution sur le transfert des techniques, soumis à la CNUCED à sa deuxième session 41

VIII. — *Coopération régionale* 43

A. — Réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et du Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth 43

B. — Déclarations des Secrétaires exécutifs et du Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth 44

Débat du Conseil 50
Décisions prises par le Conseil 53

C. — Efforts faits par l'ONU pour encourager les exportations 54

IX. — *Rapport du Conseil du développement industriel*[a/] 56

X. — *Questions sociales* 59

A. — Développement social 59
Projet de déclaration sur le développement social[a/] 59
Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1967[a/] 60
Programme de travail de la Commission du développement social . . . 62

B. — Mise en valeur et utilisation des ressources humaines 64

Discussion à la quarante-quatrième session 64
Discussion à la quarante-cinquième session 66
Participation des jeunes au développement 68
Exode des compétences des pays en voie de développement[d/] 69

C. — Habitation, construction et planification[a/] 70

Enquête mondiale sur le logement 70
Campagne destinée à attirer l'attention du monde sur les problèmes du logement 71
Etablissement d'un institut international de documentation des Nations Unies pour l'habitation, la construction et la planification 71
Création d'un groupe de travail de l'habitation, de la construction et de la planification 72
Programme de travail du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification 73

c/ Appelle une décision de la part de l'Assemblée générale.

d/ A l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale figure une question intitulée "Exode des cadres et du personnel technique qualifié de tous les niveaux qui quittent les pays en voie de développement pour s'établir dans les pays développés, ses causes, ses conséquences et mesures pratiques permettant de remédier aux problèmes qui en résultent".

Chapitres | Pages

XI. — *Droits de l'homme* 74

A. — Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants [a/] 74

B. — Peine capitale [a/] 77

C. — Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme 78

D. — Elimination de toutes les formes de discrimination raciale [a/] 78

E. — Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités 79

F. — Rapports périodiques sur les droits de l'homme 80

G. — Etude de la question de la jouissance des droits économiques et sociaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme 81

H. — Question du châtiment des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité [a/] 81

I. — Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans la République sud-africaine 81

* * *

J. — Droits politiques de la femme 82

K. — Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes 83

L. — Condition de la femme en droit privé 83

M. — Mesures que l'ONU pourrait prendre pour abolir les pratiques d'esclavage et de traite des esclaves, qui affectent la condition de la femme. 83

N. — Assistance des Nations Unies pour le progrès de la femme. 84

O. — La planification de la famille et la condition de la femme 85

P. — Accès de la femme aux études 85

Q. — Droits économiques de la femme et accès de la femme à la vie économique 86

R. — Commentaires de la Commission de la condition de la femme sur les rapports périodiques dans le domaine des droits de l'homme 86

* * *

S. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme 86

XII. — *Activités opérationnelles pour le développement* [a/] 88

A. — Programme des Nations Unies pour le développement 88

B. — Fonds d'équipement des Nations Unies 90

C. — Activités de coopération technique entreprise par le Secrétaire général [a/] 91

D. — Evaluation des programmes de coopération technique 93

[a/] Les questions traitées aux paragraphes 542 à 544 appellent une décision de l'Assemblée générale.

Chapitres — Pages

XIII. — *Questions spéciales* 96

A. — Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [a]. 96

B. — Rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance 97

C. — Rapport du Directeur général de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies [a] 100

D. — Conséquences économiques et sociales du désarmement [f] 103

E. — Année internationale de l'éducation [a] 103

F. — Activités des organismes des Nations Unies en matière de catastrophes naturelles [a] 104

G. — Contrôle international des stupéfiants 106

Mise en œuvre des traités et contrôle international 106
Trafic illicite 106
Abus des stupéfiants (toxicomanie) 107
Contrôle des substances psychotropes qui ne sont pas soumises à un contrôle international 108
Coopération technique en matière de contrôle des stupéfiants 108
Rapport final du Comité central permanent des stupéfiants et de l'Organe de contrôle des stupéfiants 109

H. — Statistiques 110

I. — Planification de la réforme fiscale et politique et gestion budgétaires 111

J. — Question d'une réunion de spécialistes du développement économique 111

XIV. — *Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme* 113

XV. — *Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées* [a] 118

XVI. — *Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies* 121

A. — Evolution générale et examen des activités 121

Travaux du Comité administratif de coordination 121
Travaux du Comité du programme et de la coordination 123
Réunions communes du Comité du programme et de la coordination, du CAC et des Président et Vice-Présidents du Conseil 123
Examen par le Conseil 124

B. — Problèmes particuliers examinés par le Conseil 125

Renforcement du rôle de coordination du Conseil 125
Coordination sur le plan national 125
Rapports du CAC, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique 126
Années internationales et anniversaires 126
Ordinateurs 126
Statistiques 126
Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes 126
Application de la résolution 1281 (XLIII) du Conseil [c] 126

C. — Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies [g] 127

[f] A l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale figure une question intitulée "Affectations à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement".

Chapitres Pages

XVII. — *Questions constitutionnelles et organiques* 129

A. — Le Conseil: composition, sessions, bureau. 129

B. — Organes subsidiaires du Conseil 129

Comités du Conseil 129
Commissions et sous-commission techniques 130
Commissions économiques régionales. 130

C. — Autres organes connexes 131

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement 131
Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance 131
Organe international de contrôle des stupéfiants 131

D. — Participation des organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil 131

E. — Programme de conférences et de réunions pour 1969 et 1970[a/] 131

F. — Incidences financières des décisions du Conseil 132

XVIII. — *Organisations non gouvernementales* 133

A. — Dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales 133

B. — Association d'organisations non gouvernementales au Service de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies 133

C. — Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif 134

D. — Consultations avec des organisations non gouvernementales 137

Exposés écrits présentés par des organisations non gouvernementales 137
Auditions d'organisations non gouvernementales 138

ANNEXES

I. — Ordre du jour de la reprise de la quarante-troisième session et des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du Conseil 139

II. — Composition et sessions du Conseil, de ses organes subsidiaires et organismes qui se rattachent au Conseil 141

III. — Calendrier des conférences et des réunions pour 1969 et 1970 148

[a/] A l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale figure une question intitulée "Plan des conférences".

NOTE DU SECRETARIAT

COTES DES DOCUMENTS

Tous les documents de l'Organisation des Nations Unies sont désignés par une cote, formée de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote de ce genre signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation. Voici les cotes qui servent à identifier les documents du Conseil et de ses comités:

E/-	Conseil
E/AC.6/-	Comité économique
E/AC.7/-	Comité social
E/AC.24/-	Comité de coordination
E/AC.51/-	Comité du programme et de la coordination
E/AC.52/-	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement
E/AC.54/-	Comité de la planification du développement
E/C.2/-	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales
E/C.4/-	Comité intérimaire du calendrier des conférences
E/C.6/-	Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

Les comptes rendus analytiques des débats qui ont eu lieu en séance plénière du Conseil sont imprimés sous forme de fascicules qui font partie des Documents officiels du Conseil économique et social de la session à laquelle ils se rapportent. Pour abréger, les comptes rendus de ces séances sont, dans le présent rapport, simplement désignés sous la cote E/SR.

Il paraît en outre, pour chaque session du Conseil, une brochure de documentation qui comprend la table des matières des comptes rendus analytiques imprimés des séances du Conseil, la liste complète des délégations au Conseil, l'ordre du jour que le Conseil a finalement adopté et une liste récapitulative des documents relatifs à l'ordre du jour de la session, qui indique où l'on peut trouver ces documents.

Les comptes rendus analytiques des débats des comités du Conseil, qui ne paraissent que sous forme miméographiée, sont désignés par la cote du Comité (voir plus haut), à laquelle s'ajoutent les lettres /SR.

ANNEXES

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés de la session du Conseil à laquelle ils se rapportent paraissent sous forme d'annexes aux Documents officiels. Ils sont présentés en fascicules, à raison d'un fascicule pour chaque point de l'ordre du jour. Ainsi, la référence "Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4529" signifie que le document E/4529 se trouve dans le fascicule des annexes relatif au point 3 de l'ordre du jour. En règle générale, ces références ne sont indiquées qu'à la première mention d'un document dans une section donnée. Les documents qui ne sont pas destinés à être reproduits sous forme imprimée sont, dans le texte du présent rapport, mentionnés entre parenthèses sans faire l'objet d'une note de bas de page.

RESOLUTIONS

Les cotes des résolutions du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale se composent d'un nombre en chiffres arabes qui est le numéro d'ordre de la résolution et, entre parenthèses, d'un nombre en chiffres romains qui indique à quelle session la résolution a été adoptée.

SUPPLEMENTS

Parmi les Documents officiels figurent en outre des suppléments numérotés qui comprennent pour la plupart des rapports des diverses commissions et des comités permanents du Conseil. Voici la liste des suppléments aux documents officiels relatifs à la reprise de la quarante-troisième session et aux quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions:

Numéros des suppléments		Cotes des documents
	Reprise de la quarante-troisième session	
1A.	Résolutions adoptées lors de la reprise de la quarante-troisième session	E/4429/Add.1
	Quarante-quatrième session	
1.	Résolutions adoptées pendant la quarante-quatrième session	E/4548
2.	Rapport de la Commission des stupéfiants (vingt-deuxième session)	E/4455
3.	Cinquième rapport biennal sur la mise en valeur des ressources hydrauliques	E/4447
4.	Rapport de la Commission des droits de l'homme (vingt-quatrième session)	E/4475
5.	Rapport de la Commission du développement social (dix-neuvième session)	E/4467/Rev.1
6.	Rapport de la Commission de la condition de la femme (vingt et unième session)	E/4472
7.	Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (cinquième session)	E/4440
8.	Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (cinquième session)	E/4461
9.	Rapport de la Commission de la population (quatorzième session)	E/4454
10.	Rapport de la Commission de statistique (quinzième session)	E/4471
	Quarante-cinquième session	
1.	Résolutions adoptées pendant la quarante-cinquième session	E/4561
2.	Rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (vingt-quatrième session)	E/4498
3.	Rapport de la Commission économique pour l'Europe (vingt-troisième session)	E/4491
4.	Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine (treizième session)	E/4499
5.	Rapport de la Commission économique pour l'Afrique (neuvième session)	E/4497
6.	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (cinquième session)	E/4451
6A.	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (sixième session)	E/4545

Numéros des suppléments	Quarante-cinquième session (suite)	Cotes des documents
7.	Rapport du Comité de la planification du développement (troisième session)	E/4515
8.	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	E/4554
9.	Rapport du Comité du programme et de la coordination (deuxième session)	E/4493/Rev.1

TERMINOLOGIE

Les appellations employées dans cette publication ainsi que la présentation des données n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Sigles

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAC	Comité administratif de coordination
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IDA	Association internationale de développement
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des Etats américains
OIT	Organisation internationale du Travail
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OUA	Organisation de l'unité africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SFI	Société financière internationale
UIOOT	Union internationale des organismes officiels de tourisme
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR	Institut de formation et de recherche des Nations Unies
UPU	Union postale universelle

INTRODUCTION

I

Le présent rapport du Conseil économique et social, que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale au nom du Conseil, porte sur les activités du Conseil pendant la période du 5 août 1967 au 2 août 1968, à l'exclusion des questions traitées lors de la reprise de la quarante-troisième session, au cours des réunions tenues pendant la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, questions qui ont déjà fait l'objet d'un rapport du Conseil à l'Assemblée 1/.

Les sessions que le Conseil économique et social a tenues cette année, et plus particulièrement sa quarante-cinquième session à Genève, ont pris un relief tout particulier du fait de certains événements importants, soit récents, soit attendus prochainement, dans les domaines économique et social. Elles ont fourni la première occasion véritable d'évoquer et d'examiner les perspectives d'avenir après la deuxième session de la CNUCED et les préparatifs de la deuxième Décennie du développement. Ces deux sujets, étroitement liés, sont de la plus haute importance pour l'humanité et en particulier pour les peuples des pays en voie de développement.

Après la Conférence de la CNUCED à New Delhi, il ne pouvait échapper au Conseil qu'il avait une très grande responsabilité à assumer: faire face aux besoins urgents des pays en voie de développement. Ce rôle, à n'en pas douter, cadre bien avec la fonction que lui confère la Charte et qui est d'inspirer et de coordonner dans leur ensemble les politiques internationales en matière économique et sociale. Le Conseil n'a pas toujours réussi par le passé à s'acquitter pleinement de cette fonction et j'ai, pour 1968, certaines réserves lorsque je vois le fossé qui sépare ce que l'on attendait de ce que l'on a pu faire. Le Conseil doit accepter des responsabilités plus grandes; il doit aussi améliorer ses méthodes de travail, et nous nous inquiétons de ce qu'il n'ait rien fait pour rationaliser ses procédures et ses débats et faire face à un volume croissant de questions à étudier et de documents à examiner.

Le thème dominant des débats du Conseil a été la Décennie du développement. En fait, les discussions se sont déroulées sur deux plans: d'une part, une sorte d'examen de conscience et une évaluation des réalisations de la Décennie en cours, d'autre part, un examen préliminaire des préparatifs de la deuxième Décennie du développement.

Pour ce qui est de l'évaluation, deux tendances distinctes se sont manifestées tout au long de la discussion. L'une correspondait à un sentiment de frustration, l'autre à un sentiment d'optimisme prudent. Dans la déclaration qu'il a faite à l'ouverture de la quarante-cinquième session, déclaration très persuasive, le Secrétaire général a bien exprimé cette dualité. Un sentiment fort répandu de déception a été exprimé à maintes reprises, en particulier par les représentants des pays en voie de développement. Les tendances et les chiffres indiqués dans les documents dont le Conseil était saisi, et en particulier dans l'Etude sur l'économie mondiale, n'étaient pas encourageants. L'écart commercial, pour ne mentionner qu'un indice chiffrable, continuait de se creuser. Dans l'ensemble, les pays pauvres étaient de plus en plus à la traîne des pays riches. Le volume de l'aide financière internationale aux pays en voie de développement plafonnait, encore que certains pays avancés eussent fait des efforts considérables pour accroître leurs contributions au développement de l'économie de ces pays, sur la base du pourcentage de 1 p. 100 du produit national brut décidé à la deuxième session de la CNUCED. Mais il s'est avéré impossible, à cette session, de s'entendre sur la date à laquelle un objectif donné devait être atteint; et, dans l'ensemble, les résultats de la Conférence, qu'il s'agisse des préférences générales, des finances ou des produits de base, ont été assez limités. Cependant, comme l'a déclaré le Secrétaire général de la CNUCED, le grain a été semé et il devrait bientôt germer et fructifier.

De là, cet optimisme prudent dont j'ai parlé et qui repose sur un certain nombre de considérations. Nous nous accordons, je crois, à penser que la complexité du processus de développement économique est bien mieux comprise à l'heure actuelle qu'elle ne l'était il y a quelques années. Assurément, ce processus se prête difficilement à l'analyse, mais il n'en est pas moins vrai que nous sommes maintenant beaucoup mieux à même de l'orienter. Dans l'ensemble du monde en voie de développement, l'industrialisation s'accélère, on met en place une infrastructure et on crée toute une gamme de compétences pour élargir les frontières de l'activité dans de nombreuses directions. Une des caractéristiques particulièrement encourageantes de l'évolution récente est l'importance considérable que l'on accorde actuellement à l'agriculture et qui, loin de diminuer l'importance de l'industrialisation, donne à celle-ci une base plus solide étant donné les rapports étroits entre l'agriculture et l'industrie. En fait, l'expansion du secteur agricole contribue pour beaucoup au développement des autres secteurs. Il est réconfortant de constater que les premiers résultats des progrès de la technologie agricole commencent déjà à se faire sentir, parfois de façon tout à fait impressionnante.

Parmi les principaux éléments d'une stratégie globale, il y a évidemment la politique alimentaire et l'aide alimentaire. Je regrette que le Conseil, faute de temps, n'ait pas été en mesure d'étudier ces questions, car à mon avis un problème d'une telle complexité, qui met en jeu des intérêts aussi contradictoires, est

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 3A.

justement le genre de problème à propos duquel le Conseil devrait définir le cadre général des solutions à rechercher et déterminer l'orientation de l'action future, conformément à la Charte des Nations Unies. La CNUCED s'est assez efficacement penchée sur la question à sa deuxième session.

En fin de compte, toutefois, il semble logique de conclure que la communauté mondiale est maintenant mieux en mesure d'entreprendre un programme d'action concertée pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Je pense traduire assez fidèlement les opinions exprimées au Conseil en disant que les objectifs de la prochaine Décennie devront avoir une signification concrète plus grande que les objectifs assez simplistes qui avaient été fixés pour la Décennie en cours. En outre, les plans devront porter non seulement sur certains objectifs généraux, mais aussi sur les politiques et les moyens d'atteindre ces objectifs. A vrai dire, dans tout plan d'action, les mesures permettant d'atteindre les buts recherchés doivent constituer l'élément central. Le Secrétaire général a entrepris un important travail de recherche technique à cette fin, en consultation avec le Comité de la planification du développement et les organismes des Nations Unies. Ce travail permettra très probablement d'aboutir en temps voulu à des décisions d'une grande importance. Le moment est venu d'élaborer au niveau international une planification souple, qui puisse servir de guide à la planification à l'échelon national et régional, dans un cadre cohérent.

Si l'établissement de certains objectifs par la communauté mondiale doit nécessairement donner un élan considérable aussi bien à la réflexion qu'à l'action, il va sans dire qu'en définitive la réalisation effective de ces objectifs dépendra de la vigueur avec laquelle les pays, pris séparément, élaboreront et appliqueront des politiques appropriées, ainsi que d'une action concertée. Il est extrêmement important que les pays en voie de développement exécutent leurs plans nationaux de façon efficace. Le Comité de la planification du développement a rappelé au Conseil qu'en dépit des quelques progrès réalisés, il y a encore bien souvent un écart énorme, dans les pays en voie de développement, entre l'élaboration du plan et son exécution. Le Comité a formulé toute une série de propositions constructives sur la planification et l'exécution des plans en Afrique. Je suis certain que, l'an prochain, nous serons saisis de suggestions intéressantes pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

La responsabilité principale du développement incombe aux pays en voie de développement, mais le Conseil a, à plusieurs reprises, réaffirmé sa conviction que les efforts des pays en voie de développement sur le plan intérieur ne peuvent aboutir que s'ils sont complétés comme il convient par des politiques favorables de la part des pays membres de la communauté mondiale qui sont économiquement développés. A New Delhi, un certain nombre de décisions importantes à cet égard ont été prises par la CNUCED. Il faut que ces décisions soient appliquées le plus tôt possible. Le Conseil ne peut constater sans être profondément préoccupé que le courant net des ressources en provenance des pays développés, exprimé en pourcentage de leur produit national brut, a eu tendance à diminuer ces dernières années. Autre motif de préoccupation, le courant inverse des capitaux en provenance des pays en voie de développement a augmenté rapidement depuis peu. L'accroissement de la dette extérieure des pays en voie de développement rend d'autant plus urgente la nécessité d'adoucir les conditions de l'aide. Le Conseil a donc eu tout à fait raison d'attacher une grande importance cette année, comme les années précédentes, aux problèmes de financement extérieur des pays en voie de développement, à la promotion des investissements privés étrangers, au crédit à l'exportation en tant que moyen de développer le commerce extérieur, ainsi qu'à l'assistance technique et aux projets de préinvestissement pour lesquels il existe déjà au sein des Nations Unies un dispositif satisfaisant, mais susceptible d'amélioration.

Il est évident que le facteur le plus important pour le succès de la prochaine décennie reste la volonté politique des gouvernements aussi bien ceux des pays développés que ceux des pays en voie de développement de faire tout ce que l'on peut raisonnablement en attendre pour que la décennie qui vient soit autre chose qu'un exercice de l'esprit. Dans ce contexte, il est clair que le Conseil doit apporter une contribution considérable, non seulement à la préparation de la décennie, mais aussi à la stimulation des efforts qui seront nécessaires pour en atteindre les objectifs. A cette fin, son Comité économique va se réunir entre les sessions. L'expérience acquise pendant l'année qui vient aidera peut-être le Conseil à jouer un rôle plus positif dans la prochaine décennie, en réalisant ses objectifs et en revoyant ses mécanismes et ses procédures.

Tous les organismes des Nations Unies auront un rôle à jouer dans la deuxième Décennie du développement, qui constituera le cadre général de politiques et d'actions concertées. Je voudrais, à ce propos, souligner la part qui devra revenir aux commissions économiques régionales. Le Conseil a examiné, comme tous les ans, le programme de travail des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth et leurs plans d'activité future ainsi que le rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs. L'ampleur et la complexité des tâches auxquelles les commissions ont à faire face s'accroissent d'année en année, en même temps que l'expérience qu'elles acquièrent. Plusieurs représentants ont noté avec satisfaction que les commissions régionales sont devenues des instruments de décentralisation très utiles et qu'elles ne cessent de développer et de resserrer leurs relations avec les organismes mondiaux des Nations Unies. Le Programme des Nations Unies pour le commerce d'exportation dont l'idée a pris corps à la réunion des secrétaires exécutifs de janvier 1967, offre un bon exemple de coordination des efforts des commissions économiques régionales avec d'autres organismes des Nations Unies. Les commissions régionales ont été, à cet égard, le point de départ d'initiatives et vont mettre en œuvre la politique du Centre CNUCED/GATT du commerce international, créé en janvier 1968 par la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale. Le rôle joué par les commissions économiques régionales dans l'intégration régionale a été bien accueilli et es considéré comme une tentative pleine de pro-

messes, de la part des pays en voie de développement, pour régler entre eux certains problèmes. On a exprimé l'espoir, devant le Conseil, que les commissions économiques régionales apporteront une contribution importante à la mise en œuvre de la stratégie du développement dans la décennie qui va s'ouvrir.

Pour ce qui est de cette décennie, il est évidemment trop tôt pour tenter d'esquisser ce que seront les grandes lignes d'action, mais on peut sans doute se hasarder à concevoir qu'on trouvera le juste équilibre entre la mise en valeur des ressources naturelles et l'utilisation des ressources humaines, compte dûment tenu de leurs aspects économiques et sociaux. La question des ressources naturelles est certes un point classique de l'ordre du jour du Conseil, mais nous ne devons pas la perdre de vue car, de quelque façon que l'on conçoive le développement, aucun progrès économique ne peut se concevoir sans ressources naturelles. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans la déclaration qu'il a faite à l'ouverture de la session, la découverte et l'exploitation des ressources naturelles sont d'une importance vitale pour les pays en voie de développement; nous avons donc noté avec une vive satisfaction la contribution très appréciable que les Nations Unies apportent dans les domaines des minerais, de l'eau et de l'énergie. Cette année, c'est sur les ressources de la mer que le Conseil a fait porter l'essentiel du débat qu'il a consacré aux ressources naturelles. La communauté mondiale porte un intérêt croissant au problème des océans et de leurs ressources, et cet intérêt s'est reflété dans les débats lorsqu'ont été examinés deux rapports du Secrétaire général en la matière. C'est le Conseil qui a pris l'initiative dans ce domaine en adoptant, à sa quarantième session, une résolution sur les ressources de la mer au-delà des limites de la juridiction de chaque pays. Ce que nous savons à l'heure actuelle des ressources de la mer est encore très limité et très incomplet et nous ne pouvons vraiment progresser encore dans la mise en valeur et l'utilisation de ces ressources que si nous parvenons à acquérir une expérience plus précise en ce domaine, aussi la nécessité d'accroître nos connaissances actuelles a-t-elle été soulignée par tous les membres du Conseil. A cet égard, il faut envisager un programme d'étude à long terme et renforcer la coopération internationale pour bien tirer parti des ressources potentielles des océans dans l'intérêt de l'humanité dans son ensemble, en reconnaissant comme il convient les besoins considérables des populations des pays en voie de développement.

En matière de politique de transport et de coordination des transports, le Conseil n'a pris aucune décision de fond et a renvoyé l'examen en question à l'an prochain. Les débats ont toutefois mis en lumière la très grande importance de ce domaine, l'un des plus essentiels du développement.

Dans un autre domaine connexe — celui du tourisme — qui peut être d'une grande importance pour l'économie des pays en voie de développement, comme c'est déjà le cas pour certains d'entre eux, et qui, de par ses nombreux aspects, intéresse un grand nombre d'organismes internationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, le Conseil a eu d'utiles débats. Ces débats l'ont amené à décider d'étudier la question plus avant à sa quarante-septième session, et à demander au Secrétaire général de lui établir un rapport donnant une idée d'ensemble des programmes et activités que mènent actuellement dans ce domaine l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont rattachées.

L'une des caractéristiques marquantes de l'année écoulée a été le nombre croissant de questions touchant à l'un ou l'autre aspect de la science et de la technique dont le Conseil a eu à s'occuper. Cela est vrai non seulement des travaux du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, mais aussi d'un grand nombre d'autres questions — par exemple la mer. Les travaux du Comité consultatif exercent une influence croissante et le Conseil a noté avec satisfaction les liens étroits qui se sont instaurés entre ce Comité et les organismes des Nations Unies. Le Conseil sera heureux de recevoir de nouveaux rapports du Comité consultatif dans des domaines comme celui des ressources naturelles et de l'enseignement des sciences, et notamment le rapport sur le plan d'action mondiale. Il espère que le Plan mondial sera étroitement intégré aux plans relatifs à la deuxième Décennie du développement. Le Conseil a également suivi avec beaucoup d'intérêt les travaux du Comité consultatif sur la question des protéines.

Les propositions importantes faites par le Gouvernement suédois, qui appellent l'attention sur les problèmes liés à la dégradation du milieu humain, constituent un aspect important des travaux du Conseil cette année. Les délibérations du Conseil seront peut-être le point de départ de ce qui doit devenir une campagne mondiale pour attirer l'attention sur ce problème qui, s'il n'est pas résolu, pourrait avoir pour effet d'annuler en grande partie les progrès réalisés en matière de développement économique. La résolution adoptée par le Conseil à ce sujet est axée sur la nécessité de stimuler les activités déjà entreprises par un certain nombre d'organismes des Nations Unies, et d'examiner l'opportunité de convoquer une Conférence des Nations Unies sur les problèmes du milieu humain, en se fondant sur les préparatifs que doit faire le Secrétaire général en collaboration avec les organismes des Nations Unies intéressés.

La question des moyens de faciliter le transfert des connaissances techniques des pays développés aux pays en voie de développement a reçu une attention considérable, encore que les débats aient porté surtout sur des problèmes d'organisation et de mécanismes. Cependant, tous les membres du Conseil ont été d'accord pour reconnaître que ces questions sont urgentes et d'importance vitale et attendent avec beaucoup d'intérêt le rapport dans lequel, à leur demande, le Secrétaire général proposera des moyens et des méthodes permettant d'élargir et d'intensifier les activités actuelles des organismes des Nations Unies dans ce domaine.

Les débats qui ont eu lieu au Conseil sur la question de l'exode des compétences créent un lien tout naturel entre les problèmes de la science et de la technique et le problème des ressources humaines, qui se présente sous deux aspects différents, l'un quantitatif: la question de la population, et l'autre qualitatif, que

l'on appelle généralement les "aspects sociaux du développement".

Au cours des discussions sur les objectifs du développement, il est apparu que les problèmes démographiques sont l'une des principales questions que le Conseil doit suivre de près. Comme le Secrétaire général l'a fait observer, il est très probable que pendant la deuxième Décennie du développement, l'accroissement de la population dépassera de 30 p. 100 celui qui s'est produit pendant les années 1960, et c'est pourquoi la Décennie devra, comme il l'a dit, "insister sur le rapport critique entre population et ressources et commencer à surmonter les problèmes qui découlent de cette relation".

Les débats qui ont eu lieu au Conseil se sont déroulés, par coïncidence, au moment même où était faite en d'autres lieux une déclaration très importante sur ce sujet. Le Conseil a traité le problème de la population essentiellement sous l'angle de ses rapports étroits avec le développement industriel et agricole et avec l'amélioration du niveau de vie, de la santé et de l'éducation. Il a également considéré la solution du problème de la poussée démographique excessive comme un élément du progrès général à réaliser sur les plans de l'amélioration des conditions de vie, du respect de la dignité humaine et d'un meilleur avenir pour les jeunes générations. Un problème complexe et divers comme celui de la population doit nécessairement être interprété de différentes manières, et les solutions doivent nécessairement varier selon les conditions économiques et culturelles qui caractérisent les différents pays et les différentes régions du monde. Le Conseil a reconnu que la relation fondamentale entre le développement et la population devrait être étudiée à l'échelon régional. Si les efforts pour résoudre le problème de la population doivent prendre place à côté d'autres efforts sur les plans de la production, du commerce et des finances, c'est seulement l'effet combiné de tous ces efforts qui permettra d'atteindre les objectifs du développement. On a mis l'accent, au Conseil, sur le fait qu'il est nécessaire d'approfondir les connaissances pour mieux comprendre les problèmes démographiques, et que les organismes des Nations Unies devront poursuivre leurs recherches dans cet important domaine. La résolution adoptée par le Conseil met en relief le fait que "les couples ont le droit fondamental de décider librement et en toute responsabilité du nombre d'enfants qu'ils veulent avoir et du moment de leur naissance, et aussi le droit d'être suffisamment instruits et informés de ces questions", comme la Conférence de Téhéran sur les droits de l'homme l'a déclaré dans une de ses résolutions.

La consécration de l'année 1968 aux droits de l'homme, à la suite de la décision prise par l'Assemblée générale de célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, a fourni une occasion unique, non seulement aux organismes des Nations Unies, mais aussi aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et à tous les hommes de bonne volonté, de redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif du respect universel des droits et des libertés fondamentales de la personne humaine. La célébration de l'Année internationale des droits de l'homme est marquée par toute une gamme d'activités constructives sur le plan international, régional et national, dont le Conseil a apprécié l'importance. Alors que le Conseil tenait sa session de printemps, la Conférence internationale des droits de l'homme se réunissait à Téhéran pour examiner les progrès réalisés au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour évaluer les méthodes employées par les Nations Unies à cette fin, et pour élaborer un programme pour l'avenir. Les principales conclusions de la Conférence sont exprimées dans plusieurs résolutions portant sur des questions qui présentent une grande importance pour la communauté mondiale ainsi que dans la Proclamation de Téhéran, adoptée à l'unanimité par la Conférence le 13 mai 1968. Au cours de la quarante-cinquième session, l'attention du Conseil a été fréquemment appelée sur l'importance des opinions exprimées et des résultats obtenus à la Conférence de Téhéran sur les droits de l'homme. Après avoir passé en revue comme tous les ans les travaux de ses deux commissions techniques qui traitent des questions relatives aux droits de l'homme, le Conseil lui-même a adopté un certain nombre de résolutions importantes. Plusieurs de ces textes qui émanent de la Commission des droits de l'homme sont des projets de résolution que le Conseil recommande pour adoption à l'Assemblée générale. Les recommandations de la Conférence de Téhéran, les débats au sein des deux commissions et les décisions qu'elles ont prises traduisent une prise de conscience de plus en plus nette du fait que la promotion efficace des droits de l'homme doit aller de pair avec des politiques efficaces de développement économique et social. On constate, à la lecture de ces recommandations, un fait extrêmement significatif qui est l'inquiétude causée par des violations brutales des droits de l'homme, notamment en matière de discrimination raciale, la renaissance des idéologies totalitaires et la politique d'apartheid; parmi les résolutions adoptées, plusieurs ont trait à ces questions. Le Conseil a aussi exprimé, sous la forme d'une résolution, sa préoccupation au sujet de l'exercice des droits de l'homme dans les territoires occupés comme suite aux hostilités au Moyen-Orient. Au nombre des recommandations relatives à la condition de la femme, on peut citer les mesures proposées en vue de l'application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité le 7 novembre 1967, ainsi que la décision de désigner un rapporteur spécial chargé de poursuivre l'étude de la condition de la femme et de la planification de la famille.

Une des principales leçons que l'on peut tirer de la première Décennie du développement est une reconnaissance plus avertie de l'importance cruciale du facteur humain dans le développement, de la nécessité pour chaque pays de mobiliser ses propres ressources humaines en même temps que des ressources matérielles et financières pour promouvoir un progrès économique et social judicieux. Les années 60 nous ont appris que la transformation des structures et des comportements, selon un mode compatible avec les besoins et les valeurs de la culture en cause, est au moins aussi importante pour la modernisation de la société et de l'économie que les techniques nouvelles

et l'intensification des investissements de capitaux. L'expérience nous a montré clairement que si l'on n'attache pas, assez tôt dans le processus de planification, l'attention qui convient aux facteurs qualitatifs sociaux et institutionnels qui peuvent .traver ou favoriser le développement, on compromet dès le départ le réalisme et l'efficacité de la planification. Pour être efficaces, les plans doivent traduire une conception réellement intégrée et globale du développement.

La nécessité d'une conception intégrée du développement est soulignée aussi dans le projet de déclaration sur le développement social, rédigé par la Commission du développement social et que le Conseil a examiné à sa dernière session. Le projet de déclaration marque une étape importante du processus de définition des grands principes et objectifs de la politique internationale dans le domaine social et sa mise au point par l'Assemblée générale, cette année peut-être, devrait fournir des directives importantes aux organisations internationales et aux gouvernements eux-mêmes dans leurs travaux de planification pour la décennie à venir.

Lorsque les méthodes de planification en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ont été examinées, de nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité non seulement pour les gouvernements d'être étroitement associés au processus de planification, mais aussi pour la population des pays en voie de développement d'être engagée de façon réfléchie dans l'œuvre du développement. En décidant d'attacher une attention spéciale à l'information de l'opinion publique sur les problèmes du développement, le Conseil a déjà fait un pas dans la voie qui doit permettre de mieux comprendre l'œuvre de la prochaine décennie et d'y participer plus activement.

Quelque indispensables que soient l'existence et le soutien d'une opinion publique informée, la mobilisation effective des ressources humaines des pays en voie de développement est tout aussi essentielle au succès de nos efforts individuels et communs dans les années qui viennent. La Commission du développement social a souligné que les ressources humaines sont les seules que pratiquement tous les pays en voie de développement possèdent en abondance; elles ne sont donc pas, comme le terme "ressources" pourrait le faire croire, un "produit", mais bien plutôt la véritable source du progrès et de la croissance dans les pays en voie de développement. L'homme n'est pas seulement un instrument essentiel du développement, il est sa véritable raison d'être. Le Conseil a été à peu près unanime à proclamer l'urgence d'une action internationale destinée à aider les pays en voie de développement à exploiter cette source, et les efforts futurs dans ce domaine, notamment à l'occasion des travaux préparatoires de la deuxième Décennie du développement, auront une importance vitale pour le succès de nos efforts vers le développement.

Nombre de représentants ont, à de fréquentes reprises, souligné le rôle important que joue l'éducation dans le long processus du développement économique et social. On pourrait dire que leur souci à ce sujet est traduit dans la résolution que le Conseil a adoptée et dans laquelle il reconnaît que l'éducation, au sens large du terme, est un facteur indispensable de la mise en valeur des ressources humaines et du développement économique et social en général et il recommande à l'Assemblée générale de proclamer l'année 1970, Année internationale de l'éducation. Il importe de noter qu'il faut entendre l'éducation dans son sens le plus large. Par conséquent, l'Année internationale de l'éducation devrait, en fait, être célébrée non par des discours et des cérémonies — qui ont certainement leur valeur — mais par la formulation de programmes concertés d'action auxquels toutes les institutions concernées apporteront leur contribution spécifique et par lesquels les Etats Membres auront l'occasion de concentrer leurs efforts sur les principaux objectifs quantitatifs et qualitatifs du progrès de l'éducation. A cet égard, le Conseil a mis l'accent au cours de ses débats sur la nécessité de prendre des mesures au sujet du phénomène inquiétant qu'est l'exode des compétences.

Comme le Conseil l'a reconnu encore plus explicitement cette année, la mise en valeur et l'utilisation intégrale des ressources humaines supposent, non seulement qu'on dispense un enseignement et une formation professionnelle à la main-d'œuvre actuelle et en puissance et qu'on crée des possibilités d'emploi, mais aussi qu'on associe la population, à tous les niveaux et en tirant parti de toutes les aptitudes, aux tâches qu'appelle le développement, et plus particulièrement le groupe des jeunes, qui sont de plus en plus nombreux dans les pays en voie de développement comme dans les pays plus avancés. Le Conseil a eu particulièrement conscience, cette année, du rôle fécond que l'énergie et l'idéalisme de la jeunesse du monde entier promettaient de jouer dans la conquête du progrès et de la paix. Il est important que le Conseil ait proclamé la valeur de leur contribution au développement et, aussi, qu'il ait reconnu que les activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en faveur de la jeunesse devraient encourager et faciliter sa participation aux efforts déployés, sur le plan national et international, pour assurer le succès complet de la deuxième Décennie du développement.

Le Conseil a consacré beaucoup d'attention, au cours de la période considérée, à la question de ses relations avec les organisations non gouvernementales et aux moyens de développer le rôle qu'elles peuvent jouer dans la réalisation des objectifs des Nations Unies. Sur la recommandation de son Comité des organisations non gouvernementales, il a adopté une résolution importante contenant des dispositions détaillées sur ce que devront être les arrangements futurs en matière de consultation avec ces organisations. Dans une autre résolution, il a pris des dispositions pour renforcer les relations des organisations nationales et internationales non gouvernementales avec le Service de l'information. Il faut espérer que les décisions du Conseil seront la base féconde d'une coopération avec cet important secteur de l'opinon publique.

Cette année encore, le Conseil a une dette de reconnaissance à l'égard des chefs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement indus-

triel et du Programme des Nations Unies pour le développement, qui ont assisté à ces sessions et lui ont fourni de précieux renseignements concernant leurs programmes respectifs, ainsi qu'il est indiqué dans les chapitres pertinents du présent rapport.

Dans ses travaux, le Conseil a bénéficié d'une collaboration active de la part du Comité administratif de coordination et du Comité du programme et de la coordination, ainsi que du Comité élargi. C'est au Comité du programme et de la coordination que le Conseil est en grande partie redevable des travaux détaillés qui lui permettent d'examiner et d'orienter les programmes et c'est aux membres du Comité administratif de coordination qu'il est redevable de leur exécution. J'ai la conviction que les relations du Conseil avec ces organismes ont été resserrées et ont pris une portée nouvelle à la suite des réunions que le Bureau du Conseil a tenues avec le CAC et le CPC à Bucarest. Ces réunions ont contribué à accroître la compréhension entre les chefs de secrétariats des organisations internationales rattachées aux Nations Unies et les représentants des gouvernements chargés de coordonner leurs activités en tant que membres du CPC.

Pendant l'année considérée, le Conseil et le CPC ont fait des progrès vers la solution des problèmes complexes que pose le programme de travail des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, ainsi que ses incidences budgétaires. La planification à long terme et les priorités sont deux domaines dans lesquels nous avons défini les grandes lignes d'une action plus concrète pour l'an prochain. Il reste encore beaucoup à faire, à cet égard, pour mettre au point un système intégré de planification, de programmation et d'élaboration des budgets, comme l'a recommandé le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Les directives contenues dans la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale, qui a prié le Secrétaire général de lui soumettre, en 1969, une estimation prévisionnelle pour 1971, devraient hâter les progrès vers l'adoption du système intégré envisagé par le Comité ad hoc. Dans son allocution à l'ouverture de la quarante-cinquième session du Conseil, le Secrétaire général a fait remarquer, très justement, que ces faits nouveaux supposent qu'il joue, dans la formulation des plans à long terme et des programmes à court terme, un rôle beaucoup plus dynamique et hardi que celui qu'on attendait de lui dans le passé. Il est de simple logique, semble-t-il, que le Secrétaire général prépare ses propres propositions sur les travaux à exécuter pendant un exercice donné en tenant compte des dispositions prises par les organismes qui formulent les programmes et il doit jouir également d'une certaine latitude pour suggérer des adaptations et des solutions de rechange, en s'inspirant des possibilités financières et matérielles. Il se peut que cette nouvelle conception oblige à examiner les dispositions statutaires et institutionnelles actuelles, pour déterminer quels changements il y aurait lieu d'y apporter en vue de mieux les adapter aux besoins nouveaux, en particulier à ceux qui se manifesteront sans doute comme suite à la proclamation d'une deuxième Décennie du développement.

Pour ce qui est de la coopération et de la coordination entre les organismes des Nations Unies, le CAC a eu une année de travail féconde. Nous nous sommes plu à noter, au Conseil, les progrès significatifs qu'il nous a signalés en ce qui concerne certains problèmes de coordination jusqu'ici tout à fait insolubles, notamment dans le domaine de l'enseignement agricole, de l'industrie et des ordinateurs. Comme l'a suggéré le CAC, le Conseil recommande à l'Assemblée d'ajouter de nouvelles dispositions à son règlement intérieur pour faciliter le processus de coordination, en assurant que des consultations adéquates auront lieu avec les institutions spécialisées, avant que l'Assemblée donne suite à des propositions qui les intéressent.

Le Conseil a traité, pour la première fois, un problème de coordination qui résulte des efforts que fait l'Organisation pour assurer la décolonisation rapide des derniers territoires non autonomes. Les représentants des institutions spécialisées et d'institutions internationales associées aux Nations Unies ont parlé des efforts qu'ils avaient faits et nous ne doutons pas, au Conseil, qu'ils continuent à collaborer avec nous et avec l'Assemblée à cette tâche, en apportant leur concours aux Nations Unies conformément à leur mandat et à l'esprit des accords qu'ils ont conclus avec l'Organisation. A l'issue d'un débat à caractère d'information sur la question, le Conseil a décidé d'en reprendre l'examen plus tard cette année.

Des membres du Corps commun d'inspection, établi conformément aux recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ont assisté à certaines réunions du Conseil. Nous attendons tous avec intérêt de connaître celles des recommandations des inspecteurs qui nous concernent. Après avoir réussi l'année dernière à concilier les avis différents au sujet du Corps commun d'inspection, le Conseil s'est occupé au cours de l'année écoulée de l'application d'autres recommandations du Comité ad hoc dont beaucoup ont été examinées par lui en même temps que d'autres questions. Je pense que, dans l'ensemble, le Conseil est satisfait des efforts que lui-même et ses organes subsidiaires ont déployés pour donner suite aux recommandations du Comité ad hoc. Cependant, nous devons tous admettre que la mise en œuvre des recommandations de ce Comité est une tâche permanente pour nous comme elle l'est pour les autres organes.

Malheureusement, le Conseil n'a pas beaucoup avancé dans sa recherche d'une solution aux problèmes que posent un calendrier trop chargé de réunions, un ordre du jour trop lourd et une documentation trop volumineuse — problèmes qui imposent un fardeau presque insupportable aux délégations, particulièrement à celles des pays en voie de développement. D'ailleurs, à la quarante-cinquième session, on a beaucoup parlé de ces problèmes cruciaux, mais — paradoxalement — leur gravité même a empêché le Conseil de les examiner dans le temps dont il disposait. Ce sont, toutefois, des problèmes auxquels le Conseil se propose — comme il en a d'ailleurs le devoir — de revenir dans le proche avenir, car il est impératif qu'il leur trouve une solution s'il veut continuer à

apporter une contribution utile à la coopération internationale pour le développement.

Sur le plan de la coordination, une évolution positive se dessine qui, bien que commencée il y a quelque temps déjà, n'en a acquis que récemment son vrai relief. Il est manifeste que les efforts entrepris à la fois au Conseil et à l'extérieur ont mieux fait prendre conscience de la nécessité et de la possibilité d'une coordination plus étroite entre les organismes des Nations Unies sur les questions de fond. L'attitude défensive de naguère, qui résultait de prétentions quant aux domaines de compétence, a fait place dans une large mesure à une attitude plus positive et plus pratique qui conduit à une pleine coopération des institutions dans des domaines bien définis relevant de la compétence de plusieurs organisations. Il est devenu évident que les institutions, aussi bien que les Etats membres, n'ont rien à perdre, et ont en fait beaucoup à gagner, à conjuguer leurs efforts dans des domaines d'activités aussi importants que l'éducation et la formation. Cette conjonction des efforts s'impose d'autant plus que diverses institutions ont dû entreprendre des activités et des projets multidisciplinaires à la suite d'activités mieux coordonnées à l'échelon gouvernemental. Les accords que les institutions ont conclus à cet égard renforceront l'aide que les organismes des Nations Unies apportent aux gouvernements des pays en voie de développement.

Il ne faut pas rendre le Conseil responsable de l'insuffisance des résultats du processus de développement, qui est l'une de ses préoccupations majeures. Toutefois, on a le sentiment que cet organe principal de l'Organisation des Nations Unies doit se pencher sur ses méthodes de travail et y apporter tous les changements de nature à augmenter sa contribution à la grande tâche qui l'attend. En fait, toutes les méthodes de travail d'organisation internationale dans les domaines économique et social devront être revues pour que cet appareil devienne plus maniable et, par conséquent, soit plus efficace dans ses activités multiples et étroitement liées entre elles. Il faudrait se concentrer davantage sur des domaines clefs.

Cependant, en dernière analyse, le facteur primordial du succès de nos efforts sera la volonté et la détermination politiques que mettront tous les gouvernements, en particulier ceux des pays les plus avancés, à appuyer par tous les moyens pratiques à leur disposition les décisions du Conseil et des organisations qui s'occupent de questions économiques et sociales. Cette volonté et cette détermination sont encore insuffisantes pour assurer le succès. On a pris conscience des problèmes complexes du développement et les moyens potentiels — tant humains que matériels — existent. Ce qu'il faut, c'est mobiliser ces moyens et les appliquer à cette entreprise commune qu'est le développement.

En ce moment, on observe des signes, si faibles soient-ils, qui donnent à penser que les situations politiques dont souffre si profondément le monde, et particulièrement certains pays, auront une fin. Nous formons le vœu de voir les populations de ces pays bientôt soulagées des maux indicibles qui les accablent en ce moment et de les voir travailler avec les populations des autres pays, grâce aux ressources libérées par la cessation des guerres de destruction, à la construction d'une paix durable dans la liberté et la justice. L'espoir est dans tous les cœurs. Les événements répondront-ils à cet espoir? L'autre possibilité est trop sombre; et pourtant, il faut y penser. L'évolution récente qui se dessine dans la voie difficile du désarmement — particulièrement du désarmement nucléaire — fait naître un optimisme prudent, mais ce n'est pas le moment pour nous de nous déclarer satisfaits. Le Conseil et les autres organes de l'ONU et toutes les institutions qui y sont rattachées assumeront pleinement — j'en suis sûr — leur tâche conjointe: atteindre nos objectifs communs.

II

Le rapport ci-après a, dans l'ensemble, la même forme et le même caractère que les rapports précédents du Conseil à l'Assemblée générale[2]. Il se compose du présent volume et des recueils imprimés des résolutions adoptées à la reprise de la quarante-troisième, à la quarante-quatrième et à la quarante-cinquième session[3], et il sera complété par un rapport sur la reprise de la quarante-cinquième session, qui aura lieu à la fin de l'année.

On trouvera dans le rapport des renvois aux comptes rendus analytiques des séances du Conseil et de ses comités, comptes rendus qui sont distribués à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le présent volume comprend 18 chapitres. Les chapitres Ier à IX, le chapitre X, section B, le chapitre XII et le chapitre XIII, sections C, D, E, H, I et J, sont consacrés à des questions de la compétence de la Deuxième Commission, bien que les chapitres Ier et X, section B, intéressent également la Troisième Commission. Le chapitre X, sections A et C, le chapitre XI et le chapitre XIII, sections A, B, F et G, ont trait à des questions relevant de la compétence de la Troisième Commission. L'Assemblée générale souhaitera peut-être renvoyer à la Cinquième Commission, et également à la Deuxième et à la Troisième Commission pour observations, le chapitre XIV, qui traite du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et des droits de l'homme ainsi que des incidences budgétaires de ce programme, et le chapitre XV, qui porte sur la mise en œuvre des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Peut-être souhaitera-t-elle renvoyer les sections A et B du chapitre XVI, qui traite du développement et de la coordination des activités des organismes des Nations Unies, aux Deuxième et Troisième Commissions, et également à la Cinquième Commission conformément à la demande faite par cette commission lors de la vingtième session de l'Assemblée générale[4]. Ultérieurement, l'Assemblée générale jugera peut-être

[2] Voir E/L.1213 et E/SR.1561.

[3] Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-troisième session, Supplément No 1A; ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 1; et ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 1.

[4] Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Cinquième Commission, 407ème séance.

bon de renvoyer à la Sixième Commission les paragraphes 764 à 770 du chapitre XVI, qui ont trait à une proposition d'amendement du règlement intérieur de l'Assemblée. Enfin, la section C du chapitre XVI serait de la compétence de la Quatrième Commission. Les chapitres XVII et XVIII pourraient être examinés en séance plénière, encore que les sections E et F du chapitre XVII, qui traitent du programme des conférences et des réunions pour 1969 et 1970, d'une part, et des incidences financières des mesures prises par le Conseil, d'autres part, intéressent également la Cinquième Commission.

Un certain nombre des questions examinées dans le présent rapport font également l'objet de points distincts de l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale. Ces questions sont signalées dans des notes de bas de page. D'autres questions sur lesquelles le Conseil attire l'attention de l'Assemblée générale ou sur lesquelles l'Assemblée est appelée à se prononcer sont signalées dans le texte même du rapport et dans les notes de bas de page.

On trouvera dans des annexes au présent rapport l'ordre du jour des sessions du Conseil, des renseignements sur la composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et sur les dates de leurs réunions au cours de la période considérée, ainsi que le programme des conférences et des réunions pour 1969 et 1970.

Le Président
du Conseil économique et social,

Manuel PEREZ GUERRERO

Genève, août 1968.

Chapitre premier

POPULATION

1. Les questions relatives à la population et les rapports entre ces questions et le développement économique et social ont particulièrement retenu l'attention du Conseil économique et social pendant la période examinée. Les documents de base dont était saisi le Conseil lorsqu'il a étudié les questions relatives à la population à sa quarante-quatrième session étaient le rapport de la Commission de la population sur sa quatorzième session (E/4454[1]), une note du Secrétaire général contenant certaines suggestions (E/4454/Add.1), la section relative aux questions démographiques du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa deuxième session (E/4493/Rev.1[2], par. 152 à 166) et le premier volume des Actes du deuxième Congrès mondial de la population (E/CONF.41/2)[3]. Au cours de cette session[4], le Conseil a pris acte des chapitres IV à VII du rapport de la Commission de la population et a décidé de renvoyer à sa quarante-cinquième session l'examen des chapitres II et III et VIII à XI, y compris un projet de résolution recommandé par la Commission, ainsi que l'examen de la section relative aux questions démographiques du rapport du Comité du programme et de la coordination. A sa quarante-cinquième session, le Conseil était également saisi du rapport du CAC sur la coordination dans les domaines intéressant la population (E/4486/Add.1[5], annexe II) et d'une note du Secrétaire général sur la population et ses rapports avec le développement économique et social (E/4551)[6].

A. — Population et développement

2. Dans une déclaration sur les stratégies du développement, prononcée devant le Conseil à sa quarante-cinquième session[7], le Secrétaire général a traité de certains des principaux aspects des rapports qui existent entre les domaines économique, social et démographique. Il a souligné que s'il importait de persévérer dans l'effort dans les domaines où les difficultés étaient le plus tenaces, il était non moins important d'intensifier l'action dans ceux où les objectifs de la Décennie du développement paraissaient plus accessibles. Il a fait observer que l'un des faits les plus marquants de ces dernières années avait été la prise de conscience du facteur démographique. Il était probable que l'accroissement de la population dans les années 1970 dépasserait d'un tiers celui des années 1960; il fallait donc, au cours de la deuxième Décennie du développement, s'intéresser particulièrement au déséquilibre entre la population et les ressources, et étudier les problèmes qui en découlaient.

3. Les problèmes démographiques mondiaux étaient variés et complexes, et les méthodes pour les résoudre ne pouvaient être ni simples ni uniformes. Si l'accroissement démographique était une importante question économique et sociale, on reconnaissait aussi de plus en plus fréquemment ses rapports avec les droits fondamentaux de l'homme et la qualité de la vie. Grâce au progrès technique et à certains changements d'attitude, on en venait de plus en plus à constater que l'on pouvait influer sur l'évolution démographique avant même qu'un pays n'ait atteint un niveau de développement jugé suffisant. Les programmes nationaux de planification familiale entrepris dans 20 pays en voie de développement faisaient déjà partie intégrante de l'effort de développement national. On considérait, en fait, que la politique économique et sociale et la politique démographique étaient complémentaires. En ce début des programmes de planification familiale, il était difficile d'évaluer exactement leur efficacité, mais on savait qu'ils rencontraient des obstacles sérieux. Le Secrétaire général estimait donc que l'Organisation des Nations Unies devait, comme on le lui demandait, prendre l'initiative dans ce domaine. Etant donné le nombre croissant des demandes d'assistance, l'Organisation devait instituer un système de programmation propre à aider les gouvernements à préparer les projets, notamment les projets pilotes de planification familiale. Le Secrétaire général avait demandé une augmentation modeste du budget de 1969 à cette fin, et avait constitué un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités démographiques.

4. Les chefs des secrétariats de plusieurs institutions spécialisées ont étudié les moyens par lesquels les institutions pourraient contribuer à créer un meilleur équilibre entre la population et les ressources, élément essentiel du succès de toute stratégie du développement. Grâce aux progrès de la recherche et de la vulgarisation dans le domaine agricole, la production alimentaire obtenue récemment avait autorisé certains espoirs, mais la course entre la population et les ressources alimentaires était loin d'être gagnée. Les succès enregistrés dans la production alimentaire devaient s'accompagner de progrès analogues en matière de planification démographique si l'on voulait résoudre ce problème fondamental. Les aspects sanitaires de la dynamique de la population exigeaient que l'on tienne compte des tendances démographiques dans la planification nationale en ma-

---

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 9.

2/ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 9.

3/ Publication des Nations Unies, No de vente: 66.XIII.5.

4/ E/SR.1520.

5/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour.

6/ Ibid., point 5 de l'ordre du jour.

7/ E/SR.1531.

tière de santé et que l'on mette sur pied des réseaux de services de santé de base. Le développement de la planification de la famille et son intégration dans les services de santé offraient un moyen efficace de promouvoir l'hygiène maternelle et infantile et de traiter les problèmes concernant la limitation de la fécondité, la stérilité et l'avortement. Aucun effort ne devait être épargné pour former, par priorité, du personnel pour les services de santé de base, y compris les services de planification de la famille. Le mandat de l'Organisation mondiale de la santé lui permettait d'aider les gouvernements, sur leur demande, à instituer des services de planification de la famille dans le cadre de leurs services de santé. L'OMS ne cherchait ni à appuyer ni à favoriser une politique démographique déterminée de préférence à une autre. Quel que soit le succès enregistré par les programmes de planification de la famille, il faudrait encore relever le niveau de l'emploi productif, seul moyen d'améliorer le niveau de vie de la population et d'amener le progrès nécessaire à la jouissance des droits de l'homme. Il fallait également évaluer les aspects qualitatifs des conséquences de l'évolution démographique pour comprendre l'évolution de la population jeune et le changement de ses aspirations.

B. — Coordination

5. Comme l'Organisation des Nations Unies elle-même, cinq institutions spécialisées ont vu renforcer leur mandat dans le domaine de la population en général et de la planification familiale en particulier. A la quarante-cinquième session, les membres du Conseil ont souligné qu'il était urgent d'améliorer encore la coordination des activités menées dans ce domaine au sein du système des Nations Unies et se sont félicités de la création par le CAC de son Sous-Comité des questions démographiques, qui servira de tribune pour encourager une politique plus concertée et plus cohérente de la part des organismes des Nations Unies dans le cadre de leur mandat. Ces mandats, ainsi que les activités de recherche et de coopération technique confiées aux institutions dans cinq domaines prioritaires [8], et notamment dans celui de la planification familiale, ont été exposés en détail dans un additif au trente-quatrième rapport du CAC, relatif à la coordination dans les domaines intéressant la population (E/4486/Add.15, annexe II). Les membres du Conseil ont également souligné l'importance de la participation des commissions régionales au Sous-Comité du CAC et ont recommandé que les dispositions voulues soient prises pour assurer aussi la coordination des activités avec les organisations non gouvernementales compétentes.

C. — Principales questions de politique

6. Au cours des débats de la quarante-cinquième session [9], le Conseil a souligné la diversité des problèmes liés à la population sous ses différents aspects, qui ont particulièrement retenu l'attention de l'Organisation des Nations Unies depuis la décision, adoptée par le Conseil en 1965, de s'attacher spécialement à cinq domaines prioritaires: la fécondité, la mortalité, l'urbanisation et les migrations, les aspects démographiques du développement économique et les aspects démographiques du développement social. Parmi ces domaines, la fécondité a été jugée d'importance capitale, du fait que dans la plupart des pays en voie de développement la combinaison d'une fécondité constante et d'une mortalité en baisse avait entraîné un accroissement démographique auquel les ressources économiques étaient loin de suffire. Le Conseil a estimé que, de l'avis général, un accroissement démographique aussi rapide avait un effet direct et néfaste sur le développement économique et que la planification familiale était devenue une nécessité. On a fait observer qu'il ne serait pas possible de faire face à l'accroissement démographique dans 20 ans si l'on ne prenait dès à présent les mesures voulues. On a de nouveau souligné que s'il ne pouvait être question de considérer les programmes de planification familiale comme remplaçant le développement économique et social, il ne faisait pas de doute que ces programmes pouvaient grandement le favoriser.

7. Le Conseil a particulièrement insisté sur les aspects de la planification familiale qui concernent les droits de l'homme et s'est déclaré profondément convaincu que chacun devait être libre de déterminer la dimension de sa famille. Il a également souligné que les gouvernements devaient faciliter l'accès aux connaissances et aux moyens qui permettraient à chacun d'exercer en conscience cette liberté de choix. A cet égard, le Conseil a pris acte qu'une déclaration des chefs d'Etats sur la population (E/4551[6]/, annexe I), affirmant que ces droits constituaient un aspect essentiel de la dignité humaine, avait été signée par les chefs d'Etats et premiers ministres de 30 pays. La question de la planification familiale et des droits de l'homme avait également constitué un élément important de l'ordre du jour de la vingt et unième session de la Commission de la condition de la femme [10]; la Commission avait recommandé un projet de résolution que le Conseil avait adopté par la suite et qui était devenu la résolution 1326 (XLIV), sur la planification de la famille et la condition de la femme. La Conférence internationale des droits de l'homme (tenue à Téhéran en 1968) avait également adopté une résolution sur les aspects de la planification familiale ayant trait aux droits de l'homme [11].

8. Après des années d'études attentives et nécessairement lentes, l'Organisation des Nations Unies s'était engagée dans la voie de programmes pragmatiques, conformément à la résolution 1084 (XXXIX) adoptée par le Conseil en 1965. Les gouvernements de pays où vivent les deux tiers de la population du monde en voie de développement avaient adopté, ces dernières années, des programmes nationaux de planification familiale, et un plus grand nombre de demandes d'assistance dans ce domaine étaient adressées aux organismes des Nations Unies. Le Conseil a estimé que l'Organisation des Nations Unies devait répondre à ces demandes dans toute la mesure possible, et que l'ONU et les institutions spécialisées devaient disposer de ressources finan-

[8] Voir par. 6 ci-après.

[9] E/AC.6/SR.453 à 456, 459 et 460; E/SR.1520.

[10] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 6, par. 137 à 160.

[11] Résolution XVIII, adoptée le 12 mai 1968 à la 25ème séance plénière.

cières et autres suffisantes pour satisfaire aux besoins des pays en voie de développement en matière d'assistance à la planification familiale. Toutefois, plusieurs membres ont fait des réserves touchant la participation du PNUD aux activités démographiques [12].

9. Les membres du Conseil ont approuvé la régionalisation du programme démographique de l'ONU; il convenait en effet de tenir compte des caractéristiques régionales et nationales de l'évolution démographique dans ses rapports avec la situation économique et sociale. Les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales ont souligné combien il était urgent d'atténuer le déséquilibre entre la croissance économique et la croissance démographique par des moyens qui correspondraient aux besoins de chaque région. Il a été recommandé que l'on étudie avec attention tous les aspects de la politique démographique dans le cadre d'une stratégie du développement mise au point pour chaque région. On a cité parmi les solutions possibles l'octroi aux gouvernements, sur leur demande, d'une assistance et de services consultatifs pour leurs politiques et programmes tendant à modérer l'accroissement démographique, ainsi que diverses mesures relatives à l'emploi, à l'agriculture et à la productivité industrielle. En outre, la coopération à l'intérieur de chaque région entre les commissions et les institutions spécialisées était particulièrement nécessaire si l'on voulait parvenir à une action concertée. On a souligné la nécessité d'harmoniser la stratégie d'ensemble du développement et l'élaboration des principes directeurs, d'une part, et d'aborder sous l'angle régional l'établissement et l'exécution des projets, d'autre part. On a estimé que l'on pourrait renforcer les programmes régionaux par une plus grande décentralisation, de façon qu'ils dépendent moins du Siège et davantage des commissions.

10. Le Conseil a noté avec satisfaction que la CEAEO avait décidé, à sa vingt-quatrième session, d'entreprendre un Programme démographique pour l'Asie, comprenant la création d'un service de la population au secrétariat de la CEAEO et l'extension des activités du secrétariat de la Commission dans le domaine démographique.

D. — Rapport de la Commission de la population

11. Le Conseil a constaté, d'après le rapport de la Commission de la population sur les travaux de sa quatorzième session (E/4454) [1], que la Commission se rendait parfaitement compte de la nécessité d'élargir le programme de travail de l'ONU dans le domaine démographique. Elle avait recommandé, dans le cadre du programme de travail à long terme déjà approuvé par le Conseil dans sa résolution 1084 (XXXIX) et dans sa résolution 2111 (XXI), de l'Assemblée générale, un programme de travail révisé de cinq ans, dont elle avait énoncé les grands principes et fixé les objectifs. Un programme de deux ans, comprenant divers projets, avait également été recommandé. En établissant ces programmes de travail, la Commission avait souligné son désir d'avoir un plan d'action souple et efficace, qui répondrait aux besoins changeants des Etats Membres, et des pays en voie de développement en particulier. Elle avait recommandé que les programmes soient périodiquement réévalués et réadaptés aux besoins, afin d'éviter les déséquilibres et de faire en sorte que l'on mette davantage l'accent sur les programmes d'action au niveau régional et national, surtout dans les pays en voie de développement où les problèmes démographiques étaient les plus aigus.

12. La Commission avait donné plusieurs directives importantes dans ses recommandations concernant le cadre du programme démographique: on sentait de plus en plus le besoin d'une collaboration entre les différentes disciplines et entre les diverses institutions et d'une coopération régionale, et surtout d'une coordination des projets à l'échelon national; le programme de recherche du Secrétariat devait être sélectif, devait constituer le fondement des décisions de principe et fournir un appui aux activités menées sur le terrain; il devait avoir pour but d'aider les pays en voie de développement à établir des services de recherche nationaux; il fallait augmenter les moyens de diffusion des renseignements, surtout par la publication d'un rapport sur la situation démographique mondiale; on devait accorder une priorité élevée à l'étude de la fécondité et à tous les programmes de coopération technique ayant trait à la fécondité, et notamment à la planification familiale; il importait de veiller particulièrement à développer les possibilités de formation dans le domaine démographique; les activités démographiques devaient être renforcées au niveau régional et national, et le personnel du Siège devait être plus nombreux; enfin, il fallait entreprendre un plus grand nombre de projets intéressant la population dans le cadre des programmes nationaux de coopération techniques.

13. Par sa résolution 1347 (XLV), le Conseil a pris acte de ces directives et a approuvé les programmes de cinq et deux ans intéressant la recherche et les activités techniques, la formation, l'information et les services consultatifs portant sur les cinq domaines prioritaires. Toutefois, au cours des débats des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, certains membres du Conseil ont été d'avis que le programme de travail de l'ONU dans le domaine démographique accordait une place privilégiée aux statistiques et à la recherche et que l'importance donnée aux projets orientés vers l'action était insuffisante. On connaissait déjà les faits et les chiffres concernant les questions démographiques essentielles, et la Commission devait entreprendre des projets concrets. La recherche dans le domaine démographique ne devait pas être une fin en soi, mais un instrument opérationnel de l'Organisation et des Etats Membres. D'autres membres du Conseil ont estimé que le programme démographique de l'ONU devait être équilibré, et que, les problèmes démographiques étant délicats et les connaissances dans ce domaine insuffisantes et fragmentaires, il convenait que la recherche occupe une place importante. Il fallait accorder l'attention voulue aux rapports existant entre la démographie et le développement national, et l'étude de ces rapports devait porter sur tous les facteurs pertinents envisagés dans leur contexte régional et national. On devait s'efforcer d'améliorer les statistiques démographiques, en particulier dans les régions où les problèmes démographiques étaient

[12] Voir chap. XII, par. 518.

complexes et pressants et pour lesquelles on ne disposait pas de statistiques.

14. Durant le débat, le Conseil a été informé des objectifs fondamentaux et des progrès de certains programmes nationaux de planification familiale, ainsi que de l'évolution des attitudes touchant le rôle de l'Etat dans ces programmes. Du fait que l'évolution démographique était un phénomène à long terme, on a fait observer que les programmes de planification familiale n'avaient peut-être qu'un rapport lointain avec la stratégie du développement prévue pour les années 1970. Toutefois, on a également exprimé l'avis qu'il fallait tenir compte de ces programmes dans le contexte des programmes de développement envisagés à l'heure actuelle, étant donné que l'on pouvait s'attendre à ce qu'ils entraînent une évolution démographique de caractère durable. Dans leur contexte plus large, les questions démographiques devaient se voir accorder l'importance voulue dans la préparation de la deuxième Décennie du développement. Quant à l'étude de la position des gouvernements, il a été demandé qu'une deuxième enquête soit effectuée auprès des gouvernements sur les problèmes résultant de l'interaction du développement économique et de l'évolution démographique.

E. — Coopération technique [13]

15. Le Conseil n'ignore pas qu'il est devenu extrêmement important de renforcer l'assistance accordée aux gouvernements intéressés pour les aider à faire face à leurs problèmes démographiques. Les membres du Conseil ont reconnu que c'était essentiellement au gouvernement de chaque pays qu'il incombait d'entreprendre un programme national, et que l'ensemble des activités menées dans les domaines intéressant la population n'était qu'une mosaïque de décisions nationales. On a jugé que la politique et l'action menées sur le plan régional, plus proches de la situation existant dans les pays, étaient propres à résoudre toutes sortes de problèmes démographiques dans le cadre de la coopération régionale dans les domaines démographique, économique et social. Un programme élargi de coopération technique concernant les questions démographiques exigerait certainement des ressources supplémentaires considérables. Il a toutefois été souligné que l'on ne devait pas augmenter l'aide aux programmes démographiques au détriment des projets industriels et agricoles.

16. Le Conseil a noté que le Secrétaire général avait demandé des fonds supplémentaires et a rappelé avec satisfaction la création du fonds d'affectation spéciale pour les activités démographiques. Ce fonds avait déjà financé plusieurs projets, dont une mission de programmation démographique en Afrique [14]. Le Conseil a été informé que l'on prenait actuellement des dispositions en vue de recruter des administrateurs des programmes démographiques; ils seraient chargés, pour une durée de 18 mois, d'aider les pays intéressés à définir leurs problèmes démographiques et à mettre au point des projets qui seraient exécutés, le cas échéant, avec une assistance fournie dans le cadre des programmes de coopération technique.

17. Plusieurs membres du Conseil ont fait observer que, s'ils approuvaient la création du fonds d'affectation spéciale, ils ne pensaient pas qu'il soit opportun de multiplier les fonds spéciaux. Pour des raisons techniques et financières, il a été recommandé que l'aspect opérationnel du programme démographique soit en principe exécuté dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement. Il a été suggéré que l'on prenne des dispositions pour faciliter la coordination entre les programmes exécutés par les organismes des Nations Unies, les programmes bilatéraux patronnés par les gouvernements et les programmes organisés par des fondations privées. Le Conseil a été informé que des ressources financières appréciables pourraient être mises à la disposition de l'ONU pour les projets démographiques.

F. — Mesures adoptées par le Conseil

18. Par sa résolution 1347 (XLV), le Conseil a fait siennes les recommandations que la Commission de la population avait formulées dans le rapport sur sa quatorzième session en ce qui concerne les programmes de cinq et de deux ans (E/4454, chap. VIII), ainsi que les conclusions du Comité du programme et de la coordination relatives au programme démographique de l'Organisation des Nations Unies (E/4483/Rev.1, par. 152-166). Il a recommandé que le Programme des Nations Unies pour le développement examine dûment les demandes présentées par les pays en voie de développement en vue du financement de projets qui doivent les aider à résoudre les problèmes démographiques. Il a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme de travail dans les domaines démographiques et de s'attacher particulièrement aux aspects qui sont d'un profit direct pour les pays en voie de développement, notamment les services consultatifs et la coopération technique demandés par les gouvernements en matière démographique, dans le cadre des politiques nationales. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de présenter tous les deux ans à l'Assemblée générale un rapport concis sur la situation démographique mondiale et de mettre rapidement à jour l'étude sur les causes et conséquences de l'évolution démographique. Le Comité de la planification du développement a été prié d'attacher l'attention qui convient aux rapports entre la dynamique démographique et la croissance économique et sociale du point de vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en tenant compte de la diversité des caractéristiques régionales et nationales. Les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth ont été invités à établir et à examiner des rapports régionaux sur les aspects démographiques du développement économique et social. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la décision du CAC de créer un Sous-Comité des questions démographiques et a invité à une action intensifiée en coopération avec le Comité du programme et de la coordination en vue d'améliorer la coordination et d'éviter le double emploi.

13/ Voir chap. XI, sect. S, et chap. XII, sect. A, ci-après.

14/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/4551, Annexe II, 1.

Chapitre II

TENDANCES DE L'ECONOMIE MONDIALE

A. — Etude sur l'économie mondiale: la conjoncture économique

19. Pour l'étude générale des tendances de l'économie mondiale, le Conseil économique et social était saisi de l'Etude sur l'économie mondiale, 1967[1/]. La deuxième partie de l'Etude (E/4489), intitulée "La conjoncture économique", traitait de l'évolution récente de l'économie mondiale, de l'évolution de la situation monétaire et commerciale internationale, ainsi que des progrès des réformes économiques accomplies dans les pays à économie planifiée[2/].

20. D'après l'Etude, la production mondiale totale avait augmenté d'environ 4 p. 100 entre 1966 et 1967, de sorte que l'activité économique mondiale s'était légèrement ralentie par rapport à la période allant de 1965 à 1966. Ce fléchissement était dû au marasme qu'avaient connu les principaux pays développés à économie de marché dont la production industrielle globale n'avait progressé que de 2 p. 100, taux qui constituait un fléchissement sensible par rapport aux 7 p. 100 de l'année précédente. Le taux de croissance des pays à économies planifiées avait augmenté de 7 p. 100 en 1967, atteignant presque les 8 p. 100 réalisés en 1966, année pendant laquelle la plupart des pays de la région avaient connu des récoltes très abondantes. Le taux de croissance des pays en voie de développement s'était accéléré du fait de récoltes très favorables dans les pays les plus importants du groupe qui s'étaient traduites par une augmentation de 8 p. 100 de la production agricole, laquelle était particulièrement encourageante après l'échec de 1966 qui vit la production agricole diminuer d'environ 1 p. 100.

21. L'année 1967 avait été marquée par une aggravation de la situation de la balance des paiements dans les pays à monnaie de réserve. Une crise de confiance s'était produite, entraînant une attaque massive contre ces monnaies et une ruée vers l'or. Le Royaume-Uni avait été forcé de dévaluer en novembre 1967 et les pays participant au pool de l'or avaient suspendu leurs fournitures d'or au marché privé quelques mois plus tard. A l'inverse de ce qui s'était passé en 1949, la dévaluation du Royaume-Uni n'avait pas entraîné une succession de dévaluations parmi les principaux pays industriels. Les dévaluations qui suivirent s'étaient produites dans de petits pays, représentant environ 6 p. 100 du commerce mondial. Par ailleurs un événement notable avait été la décision prise par le Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, en septembre 1967, de créer, dans le cadre du Fonds, des droits de tirages spéciaux (SDR), marquant ainsi l'aboutissement de nombreuses années de discussions et de négociations sur la nécessité de créer de nouvelles réserves mondiales destinées à faciliter l'essor toujours croissant du commerce international.

22. Dans le domaine du commerce international, le succès des négociations Kennedy sur les réductions tarifaires avait été le point culminant de nombreuses années de laborieuses négociations pour la libéralisation des échanges mondiaux. Les réductions consenties sur les droits de douane et les barrières non tarifaires, dont l'application devait s'échelonner sur une période de cinq ans, avantageraient au premier chef les pays développés, étant donné que le taux des réductions tarifaires consenties pour une liste de produits intéressant les pays en voie de développement était inférieur à celui des réductions intéressant les pays développés.

23. En 1967, l'intégration régionale avait connu un développement assez irrégulier. Un grand nombre de réunions avaient eu lieu et avaient permis la conclusion de quelques accords importants sur l'intégration régionale entre des pays en voie de développement, à savoir la Communauté économique d'Afrique de l'Ouest, l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale, le Marché commun de l'Afrique orientale, les pays du Maghreb, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Conseil de l'unité économique arabe, le Marché commun latino-américain et la zone de libre-échange dans la région des Antilles. Toutefois, les progrès avaient été plus lents quand il s'était agi de donner une forme concrète à l'intégration économique. Les inégalités des niveaux de développement, l'instabilité monétaire, les barrières géographiques et culturelles, ainsi que les intérêts particuliers de certains pays, avaient constitué les principales difficultés auxquelles s'était heurtée la diminution rapide et sensible des barrières qui gênent le commerce interrégional.

24. En 1967 et au cours du premier semestre de 1968, la planification économique et la gestion des entreprises avaient beaucoup évolué en URSS et dans les pays de l'Europe orientale. La tendance à la décentralisation de la planification économique ainsi qu'une dépendance toujours plus grande à l'égard des mécanismes du marché s'étaient affirmées dans l'ensemble de la région. Des changements économiques d'une grande portée, et notamment une réforme radicale des prix, avaient été introduits en Tchécoslovaquie. En Hongrie, en Union soviétique, en Allemagne de l'Est, en Bulgarie, en Roumanie et en Pologne, la plupart des entreprises avaient été autorisées à fonctionner selon un système faisant une certaine place à la notion de bénéfice. Les résultats avaient été si encourageants qu'il avait fallu accorder

1/ Cette étude paraîtra sous forme de publication des Nations Unies.

2/ La première partie de l'Etude, intitulée "Les problèmes et politiques du développement économique: évaluation de l'expérience récente" (E/4488 et Add.1-5), est résumée au chapitre III.

des subventions à un certain nombre d'entreprises marginales afin de leur laisser le temps de s'adapter aux conditions du marché.

B. — Etude sur l'économie de l'Europe

25. L'évolution récente de l'économie et du commerce extérieur des pays d'Europe occidentale et d'Europe orientale a été étudiée dans l'Etude sur l'économie de l'Europe en 1967 (E/ECE/703) [3].

26. En Europe occidentale, une nette accélération de la croissance économique s'était manifestée dans la République fédérale d'Allemagne, en France, en Italie et au Royaume-Uni au cours du second semestre de 1967. Les signes de reprise avaient été moins marqués dans les pays plus petits, mais nombre d'entre eux avaient enregistré un relèvement de leur production industrielle à la fin de l'année à la suite de l'accélération du mouvement des importations à destination des plus grands pays de l'Europe occidentale, notamment de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique.

27. Les prévisions pour l'année à venir permettaient d'espérer une extension et une accélération encore plus poussées de la reprise économique qui était manifeste dans les plus grands pays de l'Europe de l'Ouest et qui commençait à gagner les plus petits. Selon les projections nationales, le total de la production de l'Europe occidentale augmenterait de 4 p. 100 en 1968. Un grand nombre de ces projections avaient été faites en 1967 alors que les perspectives générales de reprise n'étaient pas encore aussi favorables qu'elles l'étaient devenues par la suite.

28. Malgré ces conditions apparemment favorables à un essor beaucoup plus rapide, tant les gouvernements que les milieux d'affaires restaient sur leurs gardes en raison surtout du fait que la récession n'avait pas fait disparaître les déséquilibres internes ou externes des économies de l'Europe occidentale.

29. Sur le plan intérieur, la récession avait contribué à freiner l'augmentation des prix de revient et des prix, mais seulement après un long retard et moyennant des pertes considérables du potentiel de production. Les espoirs que l'on avait pu nourrir de remédier rapidement à l'inflation en comprimant la demande avaient été assez largement déçus. Telle avait été une des raisons pour lesquelles les pouvoirs publics n'avaient favorisé la reprise de la demande intérieure qu'avec circonspection. Ce phénomène pouvait constituer une raison valable pour prévenir les rapides flambées d'expansion qui avaient été tolérées ou même encouragées au début de la décennie. Toutefois, rien dans l'expérience passée ne permettait de supposer qu'un taux modéré d'expansion entraînerait une augmentation plus rapide des prix de revient que ne le ferait une période prolongée de restriction de la demande.

30. Toutefois, la plupart des pays se préoccupaient davantage des nouvelles incertitudes concernant l'équilibre de la balance extérieure. Les principaux facteurs de déséquilibre n'avaient pas disparu. La période de restriction de la demande n'avait pas plus que les précédentes phases d'expansion rapide permis de mettre fin au déficit extérieur du Royaume-Uni, bien qu'il soit apparu un an auparavant que des progrès étaient accomplis. En République fédérale d'Allemagne, la baisse de la pression exercée par la demande interne avait entraîné en 1967 un excédent des comptes courants plus élevé que jamais. Bien qu'il ait été réduit en 1967, l'important excédent des comptes courants de l'Italie était resté très élevé (il atteignait les deux tiers de celui de la République fédérale d'Allemagne). Le compte courant français s'était détérioré, mais les réserves françaises avaient continué à augmenter grâce aux entrées de capitaux.

31. En dépit des efforts considérables qui avaient été déployés pour préserver la situation grâce aux mécanismes monétaires internationaux existants, les problèmes des deux monnaies clefs s'étaient posés en termes si aigus à la fin de l'année que des modifications importantes avaient enfin été apportées à la politique suivie par le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Si une politique intérieure appropriée était adoptée et si l'industrie réagissait de façon positive, la dévaluation de la livre sterling devait permettre de remédier au déficit du Royaume-Uni qui se ramenait fondamentalement à un problème d'affectation des ressources courantes. Les mesures de redressement adoptées jusqu'à présent par les Etats-Unis et qui étaient destinées à économiser environ 3 milliards de dollars sur la balance des paiements exerceraient principalement leurs effets sur les courants internationaux de capitaux. A condition que des politiques nationales et des formes appropriées de coopération internationale soient adoptées, leurs conséquences sur les autres pays industriels ne devraient certainement pas être incontrôlables. Si elles réussissaient, la dévaluation de la livre et les mesures de redressement américaines auraient surtout des répercussions directes sur les économies de l'Europe occidentale continentale.

32. Il se pouvait que les effets conjugués des mesures concernant le compte courant et le compte capital adoptées par le Royaume-Uni et les Etats-Unis à la mi-mars se traduisent — si elles étaient couronnées de succès — par une diminution de 2 milliards 500 millions à 3 milliards de dollars des entrées de devises étrangères en Europe occidentale continentale. Toutes choses étant égales d'ailleurs (y compris les transactions de capitaux avec des pays autres que les Etats-Unis d'Amérique), il s'ensuivrait une redistribution des réserves, et des conséquences pour les politiques intérieures et extérieures des pays qui enregistrent des pertes de leurs réserves.

33. Sur le plan intérieur, il ne devrait pas, en principe, être impossible de parer, le cas échéant, aux pertes de liquidités éprouvées par les banques centrales (et les systèmes bancaires commerciaux de certains pays). Il ne semblait pas que les pays disposant de réserves et d'excédents de paiement importants dussent modifier radicalement leur politique des revenus et de la production. Les problèmes de gestion intérieure paraissaient être principalement d'ordre institutionnel et étaient liés aux imperfections des marchés de capitaux. Toutefois, ces difficultés étaient réelles et il y avait un certain risque de voir la raréfaction des liquidités ainsi que la diminution des disponibilités en capitaux entraîner le relèvement des taux d'intérêt et aboutir à l'adoption d'une politique

[3] Publication des Nations Unies, No de vente: E.68.II.E.1.

monétaire plus austère que ne semblait l'exiger la situation générale de l'économie. Il se pouvait donc qu'il en résulte, à la fin de 1968, des conséquences fâcheuses pour la reprise de l'essor économique, et notamment l'expansion des investissements. Par ailleurs, plusieurs pays d'Europe occidentale ne disposaient pas de grandes réserves ou d'excédents de paiement importants. Pour eux, les problèmes inhérents à la réalisation d'une croissance bien équilibrée se poseraient en termes beaucoup plus graves.

34. En Europe orientale et en Union soviétique, la croissance économique en 1967 avait progressé rapidement, encore qu'un peu moins que l'année précédente. Les taux de croissance du revenu national avaient varié entre 5 p. 100 en Allemagne orientale et 9 p. 100 en Bulgarie; dans pratiquement tous les pays, ils avaient dépassé les objectifs fixés dans le plan annuel. Les objectifs assignés au revenu national pour 1968 avaient en général été proches de ceux réalisés en 1967. Il ne fallait toutefois pas oublier que pour un certain nombre de pays les objectifs fixés par le plan pour la croissance économique avaient déjà pris une valeur indicative; par ailleurs, on avait tendance à faire une plus large place aux politiques à court terme destinées à répondre à des besoins particuliers.

35. En Union soviétique, l'accélération prononcée de l'expansion industrielle avait été liée au renforcement des échanges commerciaux avec l'étranger ainsi qu'au maintien d'un niveau de production agricole élevé en dépit de conditions atmosphériques moins favorables que l'année précédente. Les industries de biens de production s'étaient développées rapidement, mais, comme dans la plupart des autres pays de la région, c'était la forte progression des industries de biens de consommation qui avait constitué la caractéristique principale du développement industriel.

36. Les modalités de l'essor économique dans les pays d'Europe orientale avaient révélé un certain nombre de tendances semblables, qui, dans l'ensemble, se retrouvaient également en Union soviétique. L'expansion industrielle s'était maintenue, ou bien, dans la plupart des cas, s'était accélérée. De même qu'en 1966, les taux les plus élevés de la croissance industrielle avaient été atteints en Bulgarie et en Roumanie — pays où la politique des investissements continuait à tendre à une industrialisation rapide; c'était toutefois en Hongrie que l'augmentation du taux de croissance de la production industrielle avait été le plus important. Dans tous les pays pratiquement, la production industrielle par habitant avait augmenté plus rapidement qu'en 1966. La situation de l'emploi s'était développée d'une façon moins égale, mais dans la plupart des pays l'emploi industriel avait progressé plus lentement que l'année précédente. Les similitudes avaient encore été accentuées par la tendance générale à la réduction ou à l'élimination de l'écart existant entre la croissance des industries de biens de production et celle des industries de biens de consommation.

37. Dans le domaine de l'agriculture l'évolution avait également été assez semblable. Avec la très remarquable exception de l'Albanie, où une rapide expansion avait été à nouveau enregistrée, la production globale dans les autres pays de l'Europe orientale avait été plus ou moins proche des niveaux de l'année précédente. Etant donné les importantes augmentations réalisées en 1966 — année où les conditions atmosphériques avaient été particulièrement favorables —, les rendements agricoles avaient généralement été considérés comme plutôt satisfaisants. Souvent liés à d'importants changements d'ordre structurel et institutionnel, des efforts soutenus pour intensifier et rationaliser la production agricole avaient été déployés par tous les pays de la région.

38. Les dépenses fixes d'investissement ainsi que leur composition n'avaient pas suivi une tendance aussi uniforme: en Bulgarie (pays qui avait connu en 1966 une expansion peu commune) et en Tchécoslovaquie, les dépenses d'investissement avaient augmenté moins rapidement que l'année précédente; en Tchécoslovaquie, ce phénomène avait beaucoup tenu à la politique de restriction de la demande qui avait été imposée à la suite des résultats assez inattendus de la réforme des prix. En revanche, les dépenses d'investissement fixes s'étaient développées plus rapidement qu'en 1966 en Allemagne de l'Est, en Pologne et surtout en Hongrie.

39. A l'exception de la Tchécoslovaquie, on avait constaté que tous les pays pour lesquels on disposait de renseignements avaient déplacé leurs investissements vers les secteurs productifs de l'économie conformément à leurs plans à moyen terme. La ventilation par secteur des dépenses d'investissement fixes avait, toutefois, considérablement varié d'un pays à un autre.

40. L'évolution du commerce extérieur ainsi que ses incidences sur les quantités de marchandises pouvant être écoulées n'avaient pas non plus été uniformes bien qu'en fait les politiques suivies aient tendu dans la plupart des cas à améliorer la situation de la balance commerciale.

41. Le rythme de stockage avait augmenté en Hongrie en 1967, surtout en raison de l'attitude des entreprises de plus en plus autonomes qui, encouragées par les incidences éventuelles de la réforme des prix annoncée, avaient intensifié leurs investissements, en s'efforçant, entre autres, de constituer des réserves de produits intermédiaires. Toutefois, les bons résultats de la production intérieure (l'accent ayant surtout été mis dans l'industrie sur le secteur des biens de consommation), ainsi que d'importants excédents à l'importation également imputables à l'augmentation des importations de biens de consommation, avaient permis à la consommation d'augmenter de façon sensible. L'augmentation de 7 p. 100 de la consommation totale en 1967, due à un accroissement à peu près parallèle de la consommation individuelle et de la consommation collective, avait été nettement plus élevée que celle enregistrée au cours des dernières années. Selon les premiers chiffres, le stockage avait augmenté plus rapidement que la consommation en Tchécoslovaquie également, encore que ce phénomène doive être attribué en partie à la réévaluation des stocks en fonction des nouveaux prix. La consommation individuelle avait progressé à peu près au même rythme qu'en 1966 tandis que l'augmentation de la consommation collective avait été faible ou inexistantes.

42. Par ailleurs, en Bulgarie, la très forte augmentation de la consommation totale — au moins 9 p. 100 — avait dû excéder l'augmentation du volume total de l'offre de marchandises destinées à la consommation intérieure, ce qui avait entraîné une certaine réduction du taux très élevé de stockage. Une réduction du taux de stockage en Allemagne de l'Est avait également permis à la consommation d'augmenter plus rapidement que l'ensemble des marchandises destinées à la consommation intérieure. En Pologne, le stockage et la consommation avaient augmenté au même rythme que l'offre de marchandises, la consommation collective dépassant la croissance de la consommation individuelle.

43. Ce n'était pas seulement le poids toujours plus lourd des considérations sociales normalement liées aux progrès de l'évolution économique qui expliquait que les pays de la région aient mis davantage l'accent sur la consommation que par le passé, mais également l'importance accrue attachée à l'élément humain en tant que facteur de la croissance économique. Comme l'avait souligné la précédente Etude, les programmes de réforme aussi bien que les plans quinquennaux avaient souligné qu'il importait de passer des méthodes de croissance extensives à des méthodes plus intensives.

44. Les plans à moyen terme nécessitaient une adaptation encore plus subtile de la production à la demande du consommateur non seulement au stade final de la production, mais également dans les stades intermédiaires. Par ailleurs, il fallait élaborer les mécanismes voulus pour que l'adaptation aux goûts et aux préférences très mobiles des consommateurs se fasse à un rythme convenable. Tels étaient d'ailleurs certains des objectifs très importants visés par les réformes en cours.

C. — Etude sur l'économie de l'Asie et de l'Extrême-Orient

45. L'Etude sur l'économie de l'Asie et de l'Extrême-Orient, 1967 1/ a traité de l'évolution économique récente dans la région de la CEAEO et a analysé, dans sa première partie, les politiques d'exportation et leur planification.

46. En 1967, la région en voie de développement de la CEAEO avait accusé dans son ensemble des signes d'une reprise très importante après deux années de progression fort lente. Le produit intérieur brut de l'ensemble de la région avait augmenté d'un peu plus de 8 p. 100, presque deux fois plus qu'en 1966. Sur 11 grands ou moyens pays de l'Asie en voie de développement, huit avaient atteint un taux d'expansion d'au moins 5 p. 100 en 1967 alors que cinq pays seulement avaient atteint ce chiffre en 1966. Cette augmentation plus rapide, qui avait été accompagnée d'une stabilisation des prix dans les différents pays était en grande partie imputable au redressement de l'agriculture notamment en Inde. La croissance industrielle avait été retardée en 1966-1967, mais elle avait également accusé des signes de reprise pour l'ensemble de l'année 1967, encore qu'il se soit agit d'une reprise moins prononcée que celle de l'agriculture.

47. L'importance du redressement de l'agriculture avait été due principalement à l'amélioration de l'offre de produits alimentaires. En tant que source de devises l'agriculture avait été touchée par le fléchissement sensible des prix de quelques produits d'exportation asiatiques de base ainsi que par le maintien des cours médiocres d'autres produits. En ce qui concerne l'évolution future de l'ensemble de ce secteur, les événements de 1967 ne pouvaient encore être considérés comme apportant la preuve décisive de l'effet que la concentration accrue des politiques et des plans économiques avaient eu sur l'essor de l'agriculture. Il restait encore à juger des qualités intrinsèques des nouvelles stratégies agricoles.

48. L'augmentation de l'expansion, ou le niveau élevé des taux de croissance, ainsi que la nécessité d'importer des céréales avaient été accompagnés d'un accroissement très sensible des importations. L'essor avait commencé au second semestre de 1966 et s'était poursuivi pendant toute l'année 1967. En même temps, le taux de croissance de la valeur des exportations s'était ralenti, du fait en partie de la détérioration des prix à l'exportation. La situation de la balance commerciale avait donc empiré. L'augmentation du déficit avait été comblé par le recours aux réserves et notamment par l'accroissement des versements opérés à l'aide de fonds d'assistance en 1967.

49. Vu l'accroissement des taux de croissance et le ralentissement de l'augmentation des recettes à l'exportation, la balance des paiements pourrait à nouveau en 1968 être considérée comme le principal facteur de freinage de l'expansion en Asie. Beaucoup dépendrait, en 1968, d'éléments extérieurs au continent. Les échanges commerciaux mondiaux avaient eu tendance à ralentir en 1967, de même que les promesses d'assistance. S'il était vrai que l'Europe occidentale et les Etats-Unis d'Amérique s'employaient à favoriser une reprise économique, qui se traduirait par une augmentation de la demande de produits traditionnellement exportés par l'Asie en voie de développement, la réalisation de ces projets, ainsi que l'accroissement de l'assistance dépendaient essentiellement du règlement des difficultés monétaires qui avaient perturbé l'économie internationale en 1967 et au début de 1968. La fin de la guerre du Viet-Nam pourrait, à la longue, favoriser la croissance de l'Asie, mais elle était susceptible de poser, dans un avenir immédiat, certains problèmes d'adaptation à plusieurs des pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est.

50. L'intérêt croissant attaché par les pays d'Asie aux politiques des exportations et à leur planification était dû au fait que les produits de base n'étaient manifestement pas parvenus, au cours des dernières années, à stimuler la croissance économique dans la région en voie de développement de la CEAEO. En 1967, les économies qui étaient le plus tributaires des exportations étaient celles qui avaient le plus souffert de la détérioration des marchés de produits de base. Comme cela était généralement le cas, la concurrence à laquelle se livraient les exportateurs de produits de base n'avait fait que s'exacerber. Au cours de la période allant de 1955 à 1966, on avait constaté un fléchissement de la part de la CEAEO dans les exportations mondiales de chacune des trois grandes catégories des produits de base échangées sur les marchés

1/ Publication des Nations Unies, No de vente: 68.II.F.1.

mondiaux et notamment des produits de base traditionnels de la région.

51. Cette diminution de sa part des exportations mondiales n'était due qu'en partie à l'incapacité des producteurs de la région de la CEAEO d'offrir, à des cours généralement en baisse, des marchandises devant supporter la concurrence de produits similaires offerts par les producteurs des pays développés et d'autres régions en voie de développement. En outre, la protection dont jouissaient les produits de la zone tempérée sur le marché européen avait joué contre les produits exportés par l'Asie, et la demande s'était déplacée à l'intérieur de groupes particuliers de produits vers des marchandises qui n'occupaient, au mieux, qu'un rôle secondaire dans la production de l'Asie. Au surplus, la demande mondiale pour ces catégories de produits n'avait pas suivi l'augmentation du total des exportations mondiales.

52. Certains pays étaient, bien entendu, parvenus à augmenter leur part des exportations des catégories de produits pour lesquels la demande mondiale fléchissait: cependant, l'ensemble de la région n'avait pu augmenter sa part des exportations que dans les catégories pour lesquelles la demande mondiale avait augmenté plus rapidement que la moyenne de toutes les marchandises échangées, à savoir les produits manufacturés. Il était exact que les exportations de produits manufacturés de l'Asie portaient principalement sur un petit nombre de produits, dont certains (les textiles) connaissaient un fléchissement relatif sur le marché mondial; mais l'adaptation corrélative des marchés d'importation était plus aisée si elle se faisait dans des secteurs où la mobilité des facteurs afférents à la main-d'œuvre, à la gestion et aux capitaux ainsi que le taux général d'expansion étaient aussi élevés que dans le secteur manufacturier.

53. Pratiquement tous les pays asiatiques en voie de développement avaient eu recours à une gamme limitée de politiques fiscales allant de la manipulation, en faveur des activités exportatrices, des impôts frappant les entreprises commerciales à des taxes et à des subventions différentielles à l'exportation afin d'encourager l'exportation des biens produits localement et d'en tirer des recettes optima en dépit des fluctuations de la demande et des prix. L'une des quelques innovations apportées à l'arsenal des idées habituelles avait été le remplacement de plusieurs impôts par une taxe à la valeur ajoutée avec dégrèvement des exportations.

54. D'autres politiques avaient été axées sur les taux de change. Il y avait notamment lieu de citer les systèmes de taux de change multiples et la combinaison de taux multiples et de marchés secondaires où les devises s'échangeaient librement. Un exemple de cette dernière combinaison était le système pakistanais de primes à l'exportation consenties sous forme de bons qui avait suscité un si grand intérêt et avait représenté une politique qui était, ou avait été, assez largement suivie par les pays asiatiques.

55. Comme dans le cas des encouragements d'ordre fiscal, l'intensité de l'impulsion à donner aux exportations grâce aux taux de change multiples avait constitué un problème majeur. L'élasticité de la demande pour un produit donné ne fournissait pas toujours d'indications valables si elle ne s'accompagnait pas d'une estimation convenable de l'offre: il était fort probable autrement que des mesures de rétorsion soient prises par les producteurs concurrents. Non moins compliqué avait été le problème du choix et de l'application des différents taux de change aux divers types d'importation. Les importations les moins nécessaires devaient s'effectuer au taux de change libre.

56. Les préférences commerciales avaient été, pour les pays en voie de développement de l'Asie, comme pour les organismes internationaux, l'objet de préoccupations particulières du fait que les produits manufacturés et finis occupaient dans leurs exportations une part plus importante que dans celle des autres régions en voie de développement. En outre, ces exportations avaient augmenté plus rapidement que celles des produits primaires; on pouvait donc en conclure que les disponibilités et la productivité des différents pays étaient telles que l'application de tarifs préférentiels, dans le cadre des tarifs douaniers existants, permettrait de provoquer une augmentation et une intensification de l'offre.

57. L'application unilatérale, par les pays développés, de tarifs préférentiels aux produits de l'industrie légère serait vraisemblablement très utile, même après les réductions consenties lors des négociations Kennedy. Là où les contingentements continuaient à limiter les importations en provenance des pays en voie de développement, un système préférentiel ne pourrait naturellement se traduire que par un transfert limité de ressources des pays développés. Dans le cas des autres produits, l'application d'un système préférentiel pouvait n'avoir que des effets assez faibles sur la balance des paiements, mais des effets plus importants sur le volume et la qualité de la production industrielle.

58. Les préférences consenties aux pays de la région pourraient en principe être établies de façon à n'entraver que les importations en provenance des pays développés; mais leur portée serait grandement limitée s'il fallait compenser les pertes résultant d'une réorientation des échanges (en achetant à des fournisseurs auxquels on souhaitait donner la préférence, bien que leurs prix soient plus élevés). Ainsi, en pratique, l'établissement d'un tel système préférentiel se traduirait par une augmentation des échanges commerciaux, de sorte que l'octroi de préférences nuirait également aux producteurs locaux. Il faudrait donc des mesures compensatoires, tant pour protéger les pays contre les pertes nettes résultant de la réorientation des échanges que pour protéger leurs propres plans d'industrialisation. Les contingentements et la création de systèmes de préférence subrégionaux constituaient certaines des mesures admises pour éviter que les avantages ne soient trop inégalement répartis et que la croissance de la production locale ne soit compromise. En ce qui concerne la formation de régions où jouerait le système de préférence, il conviendrait de séparer les pays ayant atteint des stades extrêmement différents de développement industriel; au contraire, l'existence, entre des pays, parvenus à des stades similaires d'industrialisation, de liens commerciaux étroits et, partant, d'institutions commerciales, ouvrait le champ à une plus grande expansion.

D. — Etude sur l'économie de l'Amérique latine

59. L'Etude sur l'économie de l'Amérique latine, 1967 (E/CN.12/808) a montré qu'en 1967 le développement économique de l'Amérique latine était demeuré peu satisfaisant étant donné que le taux de croissance du produit par habitant n'avait été qu'à peine supérieur à 1,5 p. 100.

60. La faiblesse des efforts déployés par l'Amérique latine pour augmenter l'emploi et la productivité avait été due aussi bien aux facteurs internes qu'à la structure rigide des relations commerciales de la région. En 1967, le déficit du compte courant de la balance des paiements avait entraîné une certaine diminution des réserves de devises que certains pays de l'Amérique latine avaient constituées au cours des années précédentes ainsi qu'une augmentation très importante de l'entrée nette de capitaux non compensatoires — notamment des investissements directs — et des emprunts à court terme et à moyen terme. Les paiements effectués au titre du service de la dette publique externe avaient connu une augmentation rapide due à la souscription excessive d'emprunts à moyen terme auxquels les économies de l'Amérique latine avaient dû recourir ainsi qu'à l'augmentation constante des taux d'intérêt et d'autres charges relatives aux emprunts. Dans la région de l'Amérique latine, des efforts avaient été déployés pour réduire les dettes de ce type en obtenant en leurs lieu et place des emprunts à plus long terme tels que ceux qui sont habituellement offerts par des sources de financement public à l'étranger. En 1960, le taux réel d'intérêt des emprunts consentis à l'Amérique latine par les banques étrangères avait été de 6,5 p. 100; à l'occasion d'opérations plus récentes, il avait atteint 8 p. 100. Le relèvement des taux d'intérêt était appelé à se faire plus largement sentir au cours des deux ou trois prochaines années, étant donné que la masse des intérêts payés en 1966 et 1967 se rapportait à des crédits obtenus quelques années auparavant à une époque où les taux étaient plus bas.

61. Pour la première fois dans la présente décennie, la valeur des exportations de marchandises avait accusé un léger fléchissement par rapport à l'année précédente, atteignant environ 10 660 millions de dollars. Etant donné que le volume des ventes avait en général augmenté, il était évident que ces résultats avaient tenu à la tendance défavorable des prix, notamment ceux du café, des métaux, du bois et de la farine de poisson. Si l'on exclut le Venezuela, la valeur des exportations de la région avait diminué de près de 2,6 p. 100 en raison principalement de la détérioration des ventes de l'Argentine, du Brésil et du Mexique. Même dans certains des pays où les exportations avaient augmenté, l'augmentation avait simplement représenté un retour au niveau existant avant 1966. Par contraste, les importations de marchandises de l'Amérique latine (en termes f.o.b.) avaient augmenté d'environ 4 p. 100 en 1967 et avaient atteint une valeur de 9 milliards 300 millions de dollars. Comme les importations de l'Amérique latine avaient augmenté alors que les recettes courantes d'exportation étaient restées stationnaires, l'excédent de la balance commerciale avait diminué et le déficit de la balance des paiements au titre du compte courant avait augmenté (ce déficit était passé de 1 080 millions de dollars en 1966 à 1 milliard 600 millions de dollars en 1967). L'Amérique latine, qui exporte des produits de base, avait souffert des problèmes qui se posent depuis longtemps sur les marchés mondiaux. Pour 1967, les principales difficultés avaient été imputables à l'évolution défavorable des prix; en effet, on avait constaté un fléchissement des cours mondiaux de produits tels que le café, la farine de poisson, le bœuf, le sucre, l'étain, le plomb et le zinc, qui tous présentent une importance particulière pour la région.

62. Bien que les échanges interrégionaux, et notamment les échanges entre l'Amérique latine et les pays développés, aient fléchi en 1967, les échanges à l'intérieur de la région avaient connu une certaine expansion qui avait été considérée comme encourageante dans le cadre de l'intensification des efforts d'intégration économique de l'Amérique latine. L'accroissement du commerce intrarégional avait été particulièrement satisfaisant à la lumière de la résolution adoptée lors de la réunion des chefs d'Etat américains qui s'est tenue en avril 1967, et qui tendait à créer progressivement, à compter de 1970, un marché commun latino-américain qui devrait fonctionner dans un délai de 15 ans après cette date.

63. Outre les efforts qu'ils avaient déployés pour accélérer la croissance de leur économie intérieure et pour faire face aux vicissitudes du commerce extérieur, plusieurs pays de la région s'étaient attachés, comme au cours des années précédentes, et avec des succès divers, à contenir la poussée inflationniste.

64. Certains pays avaient augmenté leurs dépenses publiques dans le secteur social et les avaient portées à des niveaux qui ne pouvaient être maintenus qu'au prix de grandes difficultés, tandis que d'autres — y compris ceux dont le revenu par habitant augmentait relativement vite — avaient maintenu leurs affectations budgétaires au titre des programmes sociaux à des montants inférieurs à ceux qu'ils auraient pu se permettre. Les tentatives effectuées pour incorporer les secteurs sociaux dans la planification du développement global n'avaient connu qu'un succès modéré, et la situation actuelle reflétait la rivalité des pressions exercées par les divers secteurs des différents pays eu égard à l'instabilité et à l'insuffisance des ressources budgétaires. Si des progrès avaient été accomplis dans les domaines de l'enseignement et de la santé, les retards avaient été considérables dans celui du logement.

65. L'étude par secteurs de l'économie latino-américaine en 1967 révélait deux tendances principales. Il y avait eu une augmentation considérable de l'activité dans le secteur agricole alors que le secteur manufacturier avait été marqué par son manque de dynamisme. Au cours de la période 1960-1965, les taux de croissance moyens annuels tant dans l'agriculture que dans les industries extractives, y compris l'industrie pétrolière, s'étaient élevés à un peu plus de 4 p. 100, mais s'étaient stabilisés en 1966 pour augmenter à nouveau en 1967, où leurs taux de croissance avaient été de 5,5 p. 100 et de 8,5 p. 100 respectivement. Dans l'industrie, le taux de croissance annuel qui était de 5,7 p. 100 en 1960-1965 était passé à 6,4 p. 100 en 1966 et était tombé à 3,6 p. 100 en 1967. Dans la construction, le taux de croissance avait été de 6,6 p. 100 en 1967 et s'il

était inférieur au taux de 7,7 p. 100 relevé en 1966, il soutenait avantageusement la comparaison avec le taux moyen annuel de 2,4 p. 100 enregistré pour la période 1960-1965. Aucune variation significative n'avait été constatée dans le secteur tertiaire.

66. Le relèvement de la production agricole en 1967 avait été dû en grande partie à l'expansion des cultures en Argentine et au Brésil et à la suite de conditions atmosphériques favorables et de l'adoption d'une politique d'encouragement aux agriculteurs, comportant notamment l'établissement de prix à l'exportation. L'année 1967 avait été une période de redressement pour la plupart des groupes de produits; pour les produits du bétail, il s'était agi de la poursuite du mouvement d'expansion amorcé en 1964. L'essor remarquable de la production des légumes secs et des céréales, des radicules et des tubercules aussi bien que de celle de la viande avait abouti à une amélioration considérable de l'offre de produits alimentaires en 1967 dans l'ensemble de l'Amérique latine et même, dans certains cas, à la création d'excédents. La production de fibres naturelles avait continué à fléchir comme elle le faisait depuis 1965, en raison notamment de la concurrence des fibres synthétiques. Le café et le cacao avaient connu une reprise marquée par rapport aux médiocres résultats enregistrés en 1966.

67. La production minière brute (pétrole non compris) avait légèrement augmenté en 1967. La production de soufre, d'étain, de bauxite et de plomb avait augmenté, la production de cuivre et de zinc était restée plus ou moins identique à celle de 1966, et la production de manganèse, de fer, d'or et de nitrates avait baissé. La prospection continuelle de la région avait abouti à la découverte de nouveaux gisements importants: étain en Bolivie, cuivre en Argentine, soufre au Guatemala et au Mexique, bauxite au Surinam et fer en différents points du Mexique et du Brésil.

68. Le ralentissement du taux d'expansion de l'industrie en Amérique latine en 1967 avait été dû à des tendances extrêmement diverses suivant les pays. L'indice général s'était vivement ressenti de l'évolution de l'industrie en Argentine et au Brésil, car environ 55 p. 100 de la valeur de la production manufacturière de la région était imputable à ces deux pays. Deux autres pays dont le développement industriel était relativement poussé, à savoir le Chili et l'Uruguay, avaient également connu des résultats quelque peu décourageants en 1967. Par ailleurs, au Mexique et au Venezuela, où pendant une vingtaine d'années le développement industriel avait été constant et vigoureux, le taux de croissance industrielle en 1967 avait été plus élevé que le taux de croissance de l'ensemble de l'économie. En 1967, les taux de croissance enregistrés dans le secteur manufacturier au Pérou et en Colombie avaient été légèrement inférieurs à la moyenne de la période 1960-1965. Les taux de croissance industriels pour 1967 dans les autres pays de l'Amérique latine, considérés comme relativement moins développés sur le plan économique, avaient été légèrement supérieurs à 6 p. 100 dans le cas du Guatemala et du Nicaragua, et avaient dépassé 11 p. 100 au Costa Rica et dans la République Dominicaine. La croissance industrielle avait été particulièrement remarquable dans les pays de l'Amérique centrale, surtout en raison de l'impulsion donnée par le Marché commun de l'Amérique centrale, mais cette progression n'avait eu qu'une faible incidence sur le taux enregistré pour l'ensemble de l'Amérique latine, la production industrielle de ces pays ne représentant que 7 p. 100 du total de la région.

69. Le total de la production d'énergie électrique avait augmenté de 7 p. 100, environ, en 1967 par rapport à 1966. La production d'énergie pour les services publics avait augmenté de 9 p. 100. La production d'hydrocarbures en 1967 s'était accrue d'environ 7 p. 100 par rapport à l'année précédente. La consommation intérieure d'hydrocarbures s'était également accrue d'environ 7 p. 100.

70. Un certain nombre de réformes institutionnelles étaient intervenues en 1967 dans les différentes branches des transports en Amérique latine dont l'infrastructure avait également été développée. Les projets d'après lesquels les compagnies régionales de navigation allaient grouper leurs efforts pour fournir des services communs à l'échelle de la région en étaient restés au stade des pourparlers. On avait travaillé à l'élaboration de plans nationaux d'expansion et d'amélioration du réseau routier conformément à la décision prise à la réunion des chefs d'Etat américains en 1967, qui avait mis l'accent sur la nécessité d'achever les études préparatoires et de pousser la construction de routes internationales dans la région de l'Amérique latine.

E. — Sommaire d'une étude des conditions économiques en Afrique

71. L'Etude des conditions économiques en Afrique, 1967 (E/CN.14/409) a traité des conditions économiques dans l'Afrique en voie de développement au cours de la période allant de 1960 à 1966. Le produit intérieur brut réel de l'Afrique en voie de développement s'était accru de 3,4 p. 100 par an — passant de 27 400 millions de dollars en 1960 à 33 400 millions de dollars en 1966. En conséquence, le produit par habitant avait augmenté de 1 p. 100 par an — il était passé de 106 dollars en 1960 à 112 en 1966. Si l'on considérait que le chiffre de 300 dollars par habitant était le niveau nécessaire pour le "décollage" aboutissant à une croissance économique soutenue, il faudrait encore, au taux de croissance actuel de 1 p. 100 par an, 110 ans avant que l'Afrique soit prête au "décollage".

72. Une analyse plus poussée a montré qu'en 1966 plus de 62 p. 100 des habitants de l'Afrique en voie de développement vivaient dans 21 pays ayant un produit intérieur brut par habitant inférieur à 100 dollars. Dans cinq de ces pays, le produit par habitant avait été inférieur à 50 dollars, et il se situait entre 50 et 75 dollars dans neuf autres pays. En outre, 32 p. 100 des Africains résidaient dans 13 pays dont le produit par habitant se situait entre 100 et 199 dollars. Six autres pays abritaient 5 p. 100 de la population, et leur produit par habitant se situait entre 200 et 299 dollars. Dans deux pays seulement, le Gabon (350 dollars) et la Libye (730 dollars), le produit par habitant dépassait 300 dollars; et la population de ces deux pays réunis représentait moins de 1 p. 100 de la population totale de l'Afrique en voie de développement.

73. De 1960 à 1966, 24 pays de l'Afrique en voie de développement avaient enregistré des taux de croissance par habitant inférieurs à 1 p. 100. Dans 16 pays où résidaient en 1966 26 p. 100 des habitants de l'Afrique en voie de développement et qui représentaient ensemble 30 p. 100 de la totalité du produit intérieur brut en 1960, le produit par habitant avait diminué entre 1960 et 1966. Dans huit autres pays qui comprenaient en 1966 20 p. 100 de la population et auxquels le produit intérieur brut avait été imputable à raison de 19 p. 100 en 1960, le taux d'accroissement avait été inférieur à 1 p. 100. Dans 11 pays représentant, en 1966, 48 p. 100 de la population et, en 1960, 42 p. 100 du produit intérieur brut, le produit par habitant avait augmenté de 1,1 à 3 p. 100 par an entre 1960 et 1966. Dans les sept pays restants représentant à peine plus de 6 p. 100 de la population totale, le taux d'accroissement du produit par habitant avait été supérieur à 3 p. 100 par an.

74. Les investissements publics avaient augmenté plus rapidement que la part du produit intérieur brut consacrée aux investissements bien que la proportion du produit intérieur brut affectée à la formation de capital se soit maintenue aux alentours de 15 p. 100, au cours de la période 1960-1966. L'Etude a également noté, avec circonspection, que les fractions du produit intérieur brut de l'Afrique en voie de développement provenant des transports et de l'administration publique étaient passées respectivement de 5,7 et de 8,3 p. 100 en 1960 à 6,1 et à 9,4 p. 100 en 1966. Peut-être s'agissait-il là d'une indication de portée plus générale, car de nombreux pays considéraient que tout effort d'expansion économique exigeait d'abord le renforcement de l'appareil gouvernemental ainsi que le développement et l'amélioration des infrastructures économiques et sociales.

75. L'un des facteurs directement liés au niveau peu élevé du produit par habitant avait été le taux d'accroissement démographique. La population avait augmenté à un taux annuel de 2,3 p. 100 pendant la période 1960-1966. C'est ainsi que le produit par habitant avait baissé dans trois des six pays de l'Afrique en voie de développement où la population avait augmenté de plus de 3 p. 100 par an entre 1960 et 1966.

76. La plupart des pays de l'Afrique en voie de développement étaient extrêmement sensibles aux fluctuations des échanges et des paiements. De 1960 à 1966, l'évolution des rentrées en devises de l'Afrique en voie de développement avait été relativement favorable; les recettes d'exportation étaient passées de 5 milliards 300 millions de dollars en 1960 à 8 milliards 390 millions (en prix courants) en 1966. La valeur des exportations africaines s'était ainsi accrue en moyenne de 8 p. 100 par an, taux qui était beaucoup plus élevé que le taux correspondant pour l'ensemble des pays en voie de développement, mais qui était quelque peu inférieur aux taux enregistrés par les pays à économies planifiées et les pays développés à économies de marché. Dans une certaine mesure, le développement favorable des exportations africaines entre 1960 et 1966 avait été le résultat de circonstances particulières qui risquaient de ne pas se révéler aussi efficaces à l'avenir. L'exemple le plus frappant était celui de l'augmentation rapide des exportations de pétrole, lesquelles, fondées presque entièrement sur de nouvelles découvertes et de nouvelles exploitations, avaient représenté 47,8 p. 100 de la progression absolue de la valeur totale des exportations pour la période considérée. L'augmentation des recettes afférentes au café avait compté pour 7,6 p. 100 dans l'augmentation totale et il ne semblait pas vraisemblable que l'accroissement plutôt rapide des exportations de café ainsi enregistré puisse se répéter dans le cadre de l'Accord international sur le café. Le cuivre, le minerai de fer, l'arachide, les diamants, les phosphates, les agrumes et l'étain étaient au nombre des autres produits qui avaient pour beaucoup contribué à l'augmentation totale des recettes d'exportation. Dans le même temps que les recettes d'exportation s'élevaient, les importations de l'Afrique en voie de développement avaient passé en valeur courante de 6 milliards 550 millions de dollars des Etats-Unis en 1960 à 8 milliards 260 millions en 1966, soit un taux moyen d'accroissement de 4 p. 100 par an. Si l'Algérie était exclue, le taux d'accroissement des importations des pays d'Afrique en voie de développement passerait à environ 6 p. 100 en prix courants et serait ainsi légèrement plus élevé que le taux afférent à l'ensemble des pays en voie de développement, mais cependant encore bien plus bas que les taux correspondants des pays à économies planifiées et des pays développés à économie de marché. En ce qui concerne les prix des produits importés, les valeurs unitaires avaient augmenté d'environ 1 p. 100 entre 1960 et 1966. Cependant, aussi modeste qu'elle fût, cette augmentation était encore plus élevée que celle de la valeur des produits exportés par l'Afrique, de sorte qu'il avait fallu employer 237 millions de dollars des Etats-Unis provenant des recettes d'exportation de 1966 pour compenser l'augmentation plus rapide des prix à l'importation.

77. Il ressort des renseignements dont on dispose pour 21 pays en voie de développement de l'Afrique (dont le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda considérés ensemble) qu'entre 1960 et 1966 les réserves de devises avaient diminué dans 10 pays et augmenté dans les autres. Dans deux de ces pays, la Libye et la Mauritanie, l'augmentation des réserves avait été due à la mise en valeur plus poussée des ressources naturelles, tandis que dans d'autres il y avait lieu de croire que l'accroissement des réserves était dû à l'existence de limites provisoires à la capacité d'absorption de l'économie nationale s'expliquant par son faible niveau de développement. D'après la valeur des importations pouvant être financées à l'aide des réserves totales, la capacité des pays africains à financer leur développement à partir de leurs avoirs avait baissé entre 1960 et 1966.

78. Sur le plan sous-régional, l'Afrique du Nord venait en tête pour le produit par habitant, avec 175 dollars des Etats-Unis. Les chiffres correspondant pour l'Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Centre étaient inférieurs d'environ 50 p. 100. Le taux annuel d'accroissement du produit réel par habitant entre 1960 et 1966 avait été de 1,1 p. 100 pour l'Afrique du Nord, de l'Est et de l'Ouest mais en Afrique centrale ce taux avait baissé de 1,5 p. 100 par an.

79. L'étude a indiqué que le taux d'accroissement médiocre enregistré entre 1960 et 1966 pour le produit intérieur brut avait été dû au fait que partout l'agri-

culture était à la fois le secteur le plus important et, entre 1960 et 1966, un des secteurs les plus lents à se développer. En 1960, les activités agricoles avaient représenté près de 40 p. 100 du produit intérieur brut de l'Afrique en voie de développement tout entière. Entre 1960 et 1966, l'accroissement du produit intérieur brut imputable à l'agriculture avait été en moyenne de 1,3 p. 100 par an, tandis que le taux d'accroissement du produit intérieur brut s'élevait à 3,2 p. 100; l'agriculture était en fait le seul secteur dont l'essor ait été inférieur à 2 p. 100 par an. En conséquence, bien qu'il y ait eu une augmentation du volume absolu des produits alimentaires entre 1960 et 1966, la production de produits alimentaires par habitant avait diminué au cours de cette période. Ce phénomène était particulièrement inquiétant puisqu'il impliquait un assujettissement plus grand encore aux importations. Les importations de céréales avaient augmenté considérablement entre 1960 et 1965 pour l'Afrique en voie de développement dans son ensemble ainsi que pour chacune des quatre sous-régions mentionnées ci-dessus. Les importations de viande et de produits laitiers avaient également augmenté pour l'ensemble de l'Afrique en voie de développement.

80. L'accroissement du produit intérieur brut imputable aux activités minières, secteur connaissant l'expansion la plus rapide, avait été de 13,4 p. 100 par an entre 1960 et 1966. L'expansion rapide des industries extractives était due en grande partie au développement de l'industrie pétrolière et, à un degré moindre, à celui de l'extraction du minerai de fer.

81. L'accroissement du produit intérieur brut imputable aux industries manufacturières avait été d'environ 5 p. 100 ou plus par an dans les différentes sous-régions. Cependant, la part de l'industrie manufacturière dans le produit intérieur brut restait inférieure à 12 p. 100. Comme l'industrie manufacturière était le secteur moderne par excellence de l'économie, celui qui bénéficiait le plus largement des progrès techniques et qui accusait le rendement par habitant le plus élevé, la Commission économique pour l'Afrique s'était efforcée d'encourager la coopération économique sous-régionale qui permettrait d'élargir les marchés et l'établissement d'industries de plus en plus rentables.

82. La part de la construction, du commerce et des autres services dans le produit intérieur brut, avait été de 31 p. 100 en 1960; entre 1960 et 1966, les parts de ces secteurs avaient augmenté de 3,7 p. 100, 2,2 p. 100 et 2,1 p. 100 respectivement.

83. Il fallait admettre, lorsqu'on examinait le tableau général de l'économie, que les taux relativement plus élevés de l'expansion industrielle entre 1960 et 1966 étaient en partie dus au niveau modeste de la base de départ et que, pour cette raison et certaines autres, il serait peut-être difficile, dans les conditions actuelles, de faire mieux dans un avenir proche. En revanche, l'actuel niveau peu élevé de la productivité agricole de l'Afrique permettait d'espérer pour quelques années des rendements élevés pour des investissements d'un caractère technique relativement simple. Il était donc possible que ce soit le secteur agricole qui offre les meilleures chances d'accroissement assez rapide du produit intérieur brut et du produit intérieur brut par habitant pour les dix ou vingt prochaines années. S'il n'était nullement dit dans l'Etude qu'il faille négliger les secteurs non agricoles de l'économie de l'Afrique en voie de développement, on soulignait néanmoins que c'était les investissements opérés dans le secteur agricole qui seraient le plus rentables, ce qui faciliterait les investissements dans d'autres secteurs et, partant, un développement plus rapide.

F. — Etude de certains problèmes que pose le développement dans divers pays du Moyen-Orient

84. Une publication intitulée Etude de certains problèmes que pose le développement dans divers pays du Moyen-Orient, 1967 (E/4511) [5] a été présentée au Conseil, accompagnée d'un bref aperçu des incidences économiques et sociales que les hostilités de juin 1967 avaient eues sur ces pays [E/4511 (Summary)]. Cette publication, qui comprenait un exposé de l'évolution par secteurs et des indicateurs du développement, se composait principalement de cinq études portant essentiellement sur les six pays ci-après: Arabie Saoudite, Irak, Jordanie, Koweït, Liban et Syrie.

85. Les trois premières études ont présenté une vue perspective et prospective du processus de développement dans chacun des trois pays producteurs de pétrole: l'Arabie Saoudite, l'Irak et le Koweït, pour lesquels on pouvait essayer d'établir des projections sur la base d'un modèle simple de croissance à deux secteurs. Pour l'Irak, on avait analysé le cadre d'ensemble du plan quinquennal économique (1965-1969). On s'était particulièrement attaché aux rapports économiques nécessaires à l'élaboration du plan. On s'était efforcé de mettre au point pour 1970 et 1975 d'autres projections de la croissance économique globale sur la base de trois hypothèses différentes relatives à l'augmentation des investissements. Pour le Koweït, où le principal obstacle à la croissance économique était non pas le capital, mais la main-d'œuvre, ce dernier facteur avait été analysé en fonction des objectifs de croissance du revenu fixé par le plan quinquennal revisé du développement économique et social pour la période allant de 1967-1968 à 1971-1972. D'autres projections des taux d'investissement et de croissance du revenu avaient également été établis afin de montrer les éventuelles implications et conséquences de diverses hypothèses relatives à l'épargne, aux investissements, au commerce extérieur et à la main-d'œuvre. Pour l'Arabie Saoudite, qui était caractérisée par l'existence parallèle d'une économie monétaire fondée principalement sur le pétrole et d'une économie de subsistance fondée sur l'agriculture, on avait projeté les principaux rapports de structure pour 1970 et 1975 en faisant appel à diverses hypothèse relatives aux variables économiques qu'étaient les dépenses d'investissement et la consommation privée, afin d'exprimer en chiffres globaux certaines des possibilités de développement de l'économie et d'indiquer l'ordre de grandeur des changements possibles ou escomptés des variables économiques qui présentent un intérêt plus particulier. La quatrième étude de la publication, qui traitait de certains aspects de la mise en valeur des ressources humaines, portait essentiellement sur la situation de la santé, de l'enseignement et des services sociaux dans les six pays et comprenait une

5/ Cette étude paraîtra en tant que publication des Nations Unies.

évaluation préliminaire des problèmes relatifs aux insuffisances de personnel qui faisaient obstacle à l'application des programmes de développement actuels et futurs. En outre, elle analysait les efforts déployés par les gouvernements pour améliorer la quantité et la qualité de ce personnel, en s'attachant particulièrement à la fonction publique. La cinquième étude examinait certaines des difficultés d'ordre social de la main-d'œuvre industrielle et exposait les politiques ainsi que les mesures adoptées par les gouvernements, les employeurs et les salariés pour améliorer les conditions de travail et augmenter la productivité de la main-d'œuvre.

86. Quant aux conséquences des hostilités de juin 1967 il est apparu que c'était la Jordanie qui avait été la plus affectée, les autres pays n'en ayant souffert qu'à des degrés moindres. Pendant la période allant du 5 juin au 31 décembre 1967, 289 000 personnes environ s'étaient réfugiées en Jordanie, ce qui avait provoqué une augmentation rapide de la demande de denrées alimentaires, d'abris et de services de première nécessité. L'économie de la Jordanie avait été gravement touchée puisque, en 1965, on estimait que la rive occidentale représentait 38 p. 100 du produit intérieur brut du pays, avec des pourcentages particulièrement élevés pour les services (55 p. 100), les transports (47 p. 100) et le commerce de gros et de détail (43 p. 100). La mise en œuvre du programme septennal pour le développement économique de la Jordanie, 1964-1970, avait été fortement compromise: plusieurs projets importants avaient dû être suspendus et d'autres avaient dû être reconsidérés en fonction des nouvelles circonstances. En Syrie, le déplacement involontaire d'environ 120 000 réfugiés du district de Quneitra avait créé de graves problèmes d'alimentation, d'habillement et de logement qui nécessitaient des solutions urgentes. Le transport du pétrole dans les oléoducs syriens avait également été affecté; mais à titre temporaire seulement. Au Liban, la physionomie du tourisme avait été modifiée, et le dommage pouvait être durable. Les incidences des hostilités sur l'économie du Liban s'étaient traduites par l'établissement du budget de 1968 au niveau de celui de 1967. L'Arabie Saoudite, l'Irak et le Koweït n'avaient pas pris une part directe aux hostilités, mais les budgets et les programmes de développement de ces trois pays en avaient subi le contrecoup.

87. Cependant, le problème le plus important auquel ces pays devaient faire face ne concernait ni les dégâts matériels ni les travaux de reconstruction, mais l'avenir incertain qui attendait les nombreuses personnes qui avaient été obligées de vivre dans des conditions précaires. Cette incertitude et le détournement des ressources à des fins militaires avaient inévitablement un effet déprimant qui entravait les efforts de développement; il n'était pas encore possible de déterminer avec précision ni l'étendue ni la durée de ces répercussions défavorables.

Chapitre III

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT*

88. A sa quarante-cinquième session, le Conseil était saisi d'une étude intitulée Les problèmes et les politiques du développement économique: analyse de l'évolution récente (E/4488 et Add.1 à 5) 1/. L'étude, qui faisait partie des travaux préparatoires pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, traitait des processus, de problèmes et des politiques de la croissance économique en se fondant sur l'évolution des pays en voie de développement au cours de la période 1955-1965, et tentait de tirer des conclusions utiles pour la décennie à venir.

89. L'étude soulignait qu'en général la situation des pays en voie de développement faisait apparaître entre eux plus de différences que de points communs. Ainsi, le revenu par habitant était extraordinairement variable: la moyenne pour les pays les plus riches était d'environ 20 fois supérieure à la moyenne des pays les plus pauvres. Le taux d'accroissement du revenu était tout aussi variable, sinon plus.

90. L'un des faits les plus remarquables était la relation entre un taux élevé de croissance économique générale et les résultats de l'exploitation des minéraux dans les économies fondées sur ce genre d'activité. Un autre était que les pays dont le taux d'accroissement économique était élevé étaient en général ceux qui possédaient des ressources relativement diversifiées. Ces pays avaient généralement des taux d'accroissement assez élevés dans l'agriculture et dans l'industrie. Environ deux tiers des pays sur lesquels on disposait de données avaient enregistré un taux annuel d'accroissement de la production globale de moins de 5 p. 100 de 1955 à 1965. Leur progrès dépendait en très grande partie de l'accroissement de la productivité agricole, de la diversification de l'économie nationale et de son adaptation aux exigences des marchés extérieurs en ce qui concernait leurs principales exportations.

91. Dans la plupart des pays en voie de développement, les éléments essentiels de l'approvisionnement en marchandises, duquel dépendait un développement équilibré, étaient les produits primaires destinés à l'utilisation locale et les marchandises d'importation indispensables à la croissance économique. Les activités de production les plus importantes du point de vue du développement économique concernaient donc le plus souvent l'agriculture orientée vers les besoins intérieurs et les secteurs de la production susceptibles de faire entrer des devises.

92. Le problème essentiel auquel se heurtaient la plupart des gouvernements des pays en voie de développement était la nécessité d'améliorer la productivité de l'agriculture (et des autres activités du secteur primaire), d'augmenter la quantité de produits alimentaires et de matières premières destinés soit à être exportés, soit à être utilisés par l'industrie manufacturière locale, et de favoriser au profit de la formation de capital l'apparition d'un excédent des recettes par rapport aux dépenses de consommation. L'un des problèmes les plus délicats était celui de la dimension des parcelles ainsi que celui des modalités juridiques et institutionnelles de l'exploitation et de la propriété. Ni le nomadisme agricole ni l'instabilité du régime foncier n'étaient favorables au progrès technique dont dépendait l'accroissement de la productivité. Quant aux systèmes de crédit agricole, ils visaient surtout à compenser les variations affectant les récoltes d'une année à l'autre, alors que les besoins et les risques financiers augmentaient considérablement lorsque s'accroissait la part des facteurs de production nécessitant une mise de fonds.

93. Le développement industriel avait tendance à prendre deux orientations distinctes dans les pays en voie de développement, la première tournée vers les marchés extérieurs, l'autre vers le marché intérieur. La plupart des pays ne perdaient de vue ni l'une ni l'autre direction, mais, à mesure que le développement économique se poursuivait, l'industrialisation orientée vers les besoins internes passait au premier plan. Le développement industriel n'étant pas un processus autonome dans la plupart des pays en voie de développement, il fallait adopter diverses mesures pour éliminer certains obstacles. Parmi les problèmes les plus importants qui se posaient, on pouvait citer la difficulté de s'intégrer aux marchés face à la concurrence de fournisseurs déjà bien introduits sur ces marchés, la pénurie de personnel spécialisé et de capitaux, et, par suite, le problème du choix d'une technique ou de l'adaptation des techniques existantes, ainsi que les difficultés diverses occasionnées par le manque de devises. A l'approche de la nouvelle décennie, la situation industrielle des pays en voie de développement variait de façon considérable, certains se trouvant encore à un stade primitif alors que d'autres étaient extrêmement avancés. Certains étaient encore loin du stade où se trouvaient les pays développés après la guerre, au moment où leur industrialisation était entrée dans la phase de remplacement des importations. En s'assurant un meilleur équilibre économique — notamment en empêchant tout affaiblissement excessif de leur agriculture et de leur potentiel de recettes d'exportation —, les pays qui en étaient au début de leur industrialisation pourraient éviter d'avoir à prendre des mesures qui, dans d'autres pays, s'étaient traduites par une forte augmentation des prix de revient et par l'instabilité chronique de la balance intérieure et extérieure. Ces

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

1/ Etude sur l'économie mondiale, 1967, 1ère partie: Les problèmes et les politiques du développement économique: analyse de l'évolution récente. Paraîtra en tant que publication des Nations Unies.

pays devraient peut-être faire un sérieux effort pour augmenter leur rendement industriel par l'intégration à des ensembles de dimensions plus viables, par l'unification des pratiques relatives à l'emploi et par une meilleure adaptation des techniques modernes aux besoins nationaux et aux ressources.

94. Malgré les différences profondes existant entre les pays, certains obstacles au développement apparaissaient si fréquemment et dans des circonstances si diverses qu'ils constituaient un ensemble de problèmes communs à tous les pays. Ces problèmes concernent essentiellement l'effectif de la main-d'œuvre et sa compétence, la marge des ressources restant disponible une fois satisfaite les exigences de la consommation, et l'importation de biens et de services complémentaires. Trois problèmes particulièrement délicats se posaient dans le domaine des ressources humaines: la première difficulté était de rétablir et de maintenir l'équilibre entre l'accroissement de la population et l'augmentation de toutes les autres ressources dont dépendaient le développement et le bien-être économique; la deuxième était d'élever le niveau de compétence théorique et pratique de la population et de la main-d'œuvre; et, enfin, il faudrait multiplier utilement les possibilités d'emplois intéressants en tirant le meilleur parti possible des ressources existantes.

95. Le coefficient peu élevé de l'épargne restait un obstacle essentiel à un accroissement économique rapide. Le niveau des revenus était dans l'ensemble trop bas et le marché des capitaux trop peu développé pour que les gouvernements ne songent pas à favoriser l'épargne par des moyens plus directs. Toutefois, le résultat de leurs efforts n'était pas des plus encourageants, et ne permettait guère de penser que les progrès devaient être recherchés dans cette direction. Les dépenses courantes des gouvernements avaient tendance à augmenter plus rapidement que la production globale dans presque tous les pays en voie de développement, à l'exception des pays ayant un taux élevé de croissance économique. Même si l'on exerçait un contrôle extrêmement strict sur les dépenses, l'épargne publique avait peu de chances d'augmenter tant que des mesures appropriées ne seraient pas prises en ce qui concernait les recettes. Qu'il s'agisse d'instituer de nouveaux impôts directs sur le revenu ou des impôts indirects frappant les transactions internes, une réorganisation du système fiscal était nécessaire. Par ailleurs, c'était dans le secteur privé que la plus grande partie de l'épargne des pays en voie de développement avait été réalisée ces dernières années. Augmenter le coefficient de l'épargne privée était une tâche complexe nécessitant des mesures simultanées dans plusieurs secteurs, et il fallait notamment améliorer le climat économique en général, formuler une politique financière et monétaire appropriée et créer ou renforcer divers mécanismes destinés à capter les revenus aux points stratégiques où l'épargne pourrait naître. Le dosage des moyens en principe les plus efficaces était fonction non seulement de l'importance des revenus et de leur provenance, mais également de l'idée que se faisait le public des perspectives d'avenir en général, et en particulier de la valeur de l'épargne et des formes qu'elle devait prendre, aussi bien que des institutions sur lesquelles on pouvait compter pour orienter vers les investissements l'épargne provenant des revenus.

96. Non seulement les recettes d'exportation constituaient pour les investissements le facteur essentiel d'origine externe, mais elles étaient aussi en grande partie génératrices des revenus et de l'épargne intérieure qui fournissaient la majeure partie des fonds pour la formation de capital. L'importance initiale des exportations — et des facteurs connexes tels que les connaissances techniques et l'expérience commerciale, les installations portuaires et l'existence de débouchés traditionnels importants — n'exerçait pas d'influence décisive sur la faculté qu'avaient les pays d'augmenter leurs exportations. Par ailleurs, la diversification plus ou moins réussie des marchés n'avait pas, semblait-il, au cours de la période considérée, contribué de façon déterminante au progrès ou à la stagnation des exportations. Les exportations de produits manufacturés avaient tendance à augmenter plus rapidement que les exportations traditionnelles, et c'était généralement en favorisant la production d'une gamme variée de marchandises que certains pays avaient réussi à augmenter leurs exportations de produits manufacturés de façon importante. Parmi les autres facteurs déterminants pour le développement des exportations figuraient les mesures prises par les pouvoirs publics pour encourager celles-ci. Il pouvait s'agir de mesures de caractère général (d'ordre monétaire et financier notamment) ou spécifique (dans le cas par exemple des encouragements offerts à telle ou telle catégorie d'exportateurs).

97. L'étude dont le Conseil était saisi analysait ensuite brièvement le rôle et les limites de la planification du développement. On y rappelait que le développement économique impliquait une multiplicité d'objectifs opérationnels qui nécessitaient certains choix et l'établissement d'un ordre de priorité. De même, il fallait déterminer quels étaient les nombreux obstacles qui ralentissaient le progrès économique. En un sens, la tâche de développement consistait donc dans une large mesure à déterminer avec exactitude les goulots d'étranglement et à arrêter le plan le plus efficace pour y remédier. Etant donné les besoins multiples de la plupart des pays en voie de développement et leurs ressources limitées, il était presque impossible que des contradictions n'apparaissent pas entre certains des objectifs. Il était donc essentiel de déterminer rapidement ces contradictions de façon à aboutir aux compromis nécessaires entre les objectifs et à combiner les différentes mesures et les divers moyens.

98. Enfin, l'étude traitait de la question du climat international dans lequel s'accomplit le développement économique. Pour être la meilleure possible, la contribution qu'apportaient les pays les plus développés au développement des autres pays devait être triple. Les deux éléments essentiels — les mesures commerciales et les mesures d'assistance — dépendaient tous deux du troisième élément, à savoir l'existence d'un taux d'accroissement satisfaisant, car c'était celui-ci qui entretenait la demande de produits d'importation en provenance des pays en voie de développement et, d'autre part, permettait la constitution d'une épargne qui pouvait être utilisée

à leur profit. Trois facteurs déterminants agissaient simultanément sur la demande de produits en provenance des pays en voie de développement: les revenus et les préférences des consommateurs, l'évolution des techniques et la politique des pouvoirs publics en matière de production et de commerce. Il était réaliste d'affirmer que les pays en voie de développement devaient considérer comme une donnée la lenteur probable de l'accroissement de la consommation individuelle pour beaucoup de produits essentiels. L'expérience acquise récemment montrait que les conséquences du progrès technique devaient également être considérées comme une donnée. La tendance des pays développés à économie de marché à adopter des mesures commerciales plus libérales s'était manifestée beaucoup plus nettement dans la période de l'après-guerre qu'au cours de la période antérieure, et elle avait été bénéfique. Les droits de douane ne constituaient plus un obstacle insurmontable pour le commerce en général, mais ils continuaient de gêner la circulation de certains articles plus nettement qu'on ne pouvait le penser, à considérer seulement le taux symbolique des droits qui subsistaient. Il semblait qu'en fait l'obstacle était beaucoup plus difficile à surmonter pour beaucoup d'articles que les pays en voie de développement étaient en mesure de produire que pour la plupart des produits plus modernes et plus complexes. Un autre problème se posait en ce qui concernait les relations commerciales: l'instabilité des prix à court terme. On y faisait face de deux manières: d'une part en agissant séparément sur les différents produits et en stabilisant les prix et les courants commerciaux, et d'autre part grâce à des mesures compensatoires destinées à contrebalancer ou à atténuer les effets des fluctuations à court terme des recettes d'exportations.

99. L'étude comportait un examen du développement des relations commerciales entre les pays en voie de développement et les pays à économie planifiée au cours de la période considérée. La croissance relativement rapide des pays à économie planifiée permettait l'absorption de quantités de plus en plus importantes de produits en provenance des pays en voie de développement. Les accords commerciaux grâce auxquels l'augmentation des exportations de ces derniers avait été possible favorisaient une division du travail qui semblait appropriée étant donné les circonstances. Les crédits accordés par les pays à économie planifiée avaient une influence de plus en plus grande sur le développement du commerce; en raison de la nature et de la destination des crédits alloués, ceux-ci s'accompagnaient souvent d'une assistance technique. L'étude s'achevait par un examen des politiques et pratiques suivies en matière d'assistance. La période de l'après-guerre s'était caractérisée par l'importance grandissante de l'aide gouvernementale, qui avait pris la forme de subventions et de prêts. L'année 1961 avait à de nombreux égards marqué l'apogée de la période expérimentale. C'était l'année où l'on avait fixé non seulement un objectif à atteindre pour les transferts de ressources, mais aussi un objectif à atteindre pour le taux d'accroissement économique des pays en voie de développement. Toutefois, depuis lors, le déséquilibre économique qui menaçait les principaux pays donateurs avait assombri les perspectives en matière d'aide extérieure. En dépit de ces circonstances peu encourageantes, on pouvait discerner certains facteurs positifs dont les effets à long terme se feraient vraisemblablement sentir vers les années 1970. Il semblait que le rôle de l'aide extérieure était envisagé de façon plus rationnelle dans nombre de pays en voie de développement, qui comprenaient que cette aide devait compléter l'effort de développement national et non le remplacer. Les expériences en cours dans les institutions internationales révélaient une meilleure compréhension des rapports entre les ressources intérieures et les ressources extérieures. On était en train de créer des mécanismes internationaux qui permettraient d'accorder toute l'attention voulue à chacun des pays en voie de développement et de centraliser les décisions à prendre sur l'aide à lui apporter. Ainsi, les besoins et les activités prioritaires des pays contribueraient dans une importante mesure à déterminer la composition et le courant des ressources d'origine extérieure et, par voie de conséquence, les pressions qui s'exerçaient dans tel ou tel pays donateur ou telle ou telle institution en faveur d'une certaine répartition géographique ou politique de leurs allocations d'assistance s'en trouveraient diminuées.

100. Le Conseil était également saisi d'une note du Secrétaire général intitulée "Elaboration d'un schéma préliminaire de la stratégie internationale du développement pour les années 1970" (E/4525). Il y était indiqué que, conformément aux résolutions 2218 B (XXI) de l'Assemblée générale et 1152 (XLI) et 1260 (XLIII) du Conseil, le Comité de la planification du développement avait poursuivi l'élaboration de directives et de propositions en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et avait formulé un certain nombre de suggestions dans son rapport au Conseil sur les travaux de sa troisième session (E/4515)[2/].

101. Le Comité s'était déclaré convaincu que l'élaboration d'un schéma satisfaisant de la stratégie internationale du développement pour les années 1970 exigeait beaucoup de réflexion et un travail technique approfondi. Dans le cadre de cette tâche, le Comité avait examiné un projet préliminaire de stratégie internationale de développement et avait en outre étudié les incidences des différents taux de croissance économique que les pays en voie de développement pourraient atteindre au cours des années 1970. Il avait souligné qu'étant donné la nature des travaux techniques qui mettaient en jeu des projections à long terme touchant l'économie mondiale, il fallait constamment tenir compte des méthodes nouvelles et des renseignements nouveaux. De plus, pour faciliter l'élaboration d'un programme d'action coordonnée des organismes des Nations Unies, il était nécessaire d'associer étroitement ceux-ci d'une part à la définition des objectifs de la stratégie et des moyens de les atteindre, et d'autre part à l'exécution des travaux préparatoires.

102. Compte tenu de ces considérations, le Comité avait recommandé de réunir, à la fin du mois de juin 1968, un Groupe de travail composé de sept de ses membres en vue d'établir un projet de do-

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 7.

cument fournissant une ébauche préliminaire de la stratégie internationale du développement. Il avait en outre demandé que, sur la base des décisions de ce Groupe de travail, le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement économique du Secrétariat de l'ONU demande aux divers organismes des Nations Unies de faire connaître leurs observations et leurs suggestions sur les quatre documents suivants: une ébauche préliminaire de la stratégie du développement pour les années 1970, un document relatif aux incidences quantitatives des taux éventuels de croissance économique des pays en voie de développement au cours de la prochaine décennie, une liste de questions précises adressée à chaque organisme, établie en fonction du domaine d'activité de chacun, et un calendrier indiquant la date à laquelle s'achèveraient les phases successives des travaux préparatoires. Les observations communiquées par les organisations seraient examinées par le Comité à sa quatrième session, prévue pour avril-mai 1969.

103. Enfin, sur la base des délibérations du Comité, il était indiqué dans la note dont le Conseil était saisi que celui-ci aurait peut-être intérêt à examiner le schéma préliminaire de la stratégie internationale du développement pour les années 1970 à sa session de juillet-août 1969. Il y était également fait état de l'espoir exprimé par le Comité que les travaux sur la stratégie du développement seraient achevés à temps pour la session du Conseil de juillet-août 1970, ce qui permettrait à l'Assemblée générale de prendre les décisions voulues à la fin de l'année 1970.

104. Le Conseil était également saisi d'une compilation de principes, directives et lignes d'action dans le domaine du développement (E/4496), établie conformément à la résolution 2218 A (XXI) de l'Assemblée générale. Ce document contenait simplement un exposé des principes, lignes d'action et directives que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées avaient eux-mêmes formulés dans des résolutions, déclarations et textes analogues. Il fournissait un résumé des renseignements pertinents classés sous trois grandes rubriques: principes de la coopération en vue du développement, objectifs du développement, et façon d'aborder les problèmes du développement.

105. A l'ouverture de la discussion générale du Conseil, le Secrétaire général a déclaré [3]/ que, selon lui, ce serait une erreur de souligner uniquement les aspects négatifs du développement économique pendant la décennie en cours. Comme l'indiquait la première partie de l'Etude sur l'économie mondiale (E/4488 et Add.1 à 5)[1]/, des progrès se manifestaient; on était en train d'établir les fondements des progrès à venir et les possibilités de développement étaient nettement plus grandes qu'au début de la décennie. Depuis le début des années 1960, les pays industrialisés s'étaient familiarisés avec les techniques de la gestion économique; ils avaient pris l'habitude de se consulter de plus en plus entre eux et avaient montré qu'ils étaient prêts à tenir compte des répercussions de leur politique économique nationale sur le reste du monde. La majorité des pays en voie de développement avaient augmenté leur coefficient d'épargne, élargi leur infrastructure, développé l'enseignement, renforcé les services de santé et mis en place les assises d'une gestion et d'une planification économique rationnelle. Si l'accroissement n'avait pas été aussi rapide qu'il aurait pu l'être, c'était essentiellement parce que l'action internationale avait été insuffisante.

106. Le Secrétaire général estimait que, si la planification effectuée en commun au cours de la première Décennie du développement n'avait pas justifié les espoirs qu'elle avait fait naître, on ne devait pas pour autant y renoncer. Les agrégats sur lesquels on s'était fondé ne tenaient pas pleinement compte de cet élément essentiel qu'était la diversité des situations, mais la formulation des objectifs avait dans l'ensemble été bénéfique. Toutefois, lors des préparatifs de la deuxième Décennie du développement, il serait souhaitable de se préoccuper davantage, le cas échéant, des groupements subrégionaux, et de déterminer quels renseignements étaient nécessaires pour évaluer les progrès et déceler les premiers symptômes de déséquilibre ou les indices d'une stratégie du développement défectueux. Le Conseil examinerait la stratégie d'ensemble du développement l'année suivante, mais le Secrétaire général estimait que le plus grand nombre d'organismes possible devrait se préoccuper au plus vite de la question.

107. Au cours du débat qui a suivi sur la politique internationale dans les domaines économique et social [4]/, plusieurs représentants se sont déclarés déçus de la lenteur des progrès économiques accomplis au cours de la première Décennie du développement. Si les progrès avaient été limités, cela tenait à plusieurs raisons. On a déclaré notamment que les objectifs fixés étaient trop peu nombreux et trop sommairement définis et qu'ils ne tenaient pas compte de la diversité des situations et du stade de développement des différents pays en voie de développement. On a également déclaré que peut-être le programme d'action avait été imparfaitement défini, que la situation économique internationale n'avait pas été propice à l'augmentation des échanges commerciaux et de l'aide aux pays en voie de développement, et que les ressources avaient quelquefois été utilisées en faveur de secteurs improductifs.

108. Un certain nombre de représentants ont toutefois estimé que la tâche réalisée pendant la première Décennie ne devait pas être sous-estimée. Cette décennie avait fourni un cadre à une action internationale concertée et avait été l'occasion d'une prise de conscience dans le monde entier. C'était une vérité désormais admise que la communauté internationale était responsable du développement économique. Certains pays en voie de développement avaient atteint les objectifs d'accroissement fixés et la coopération entre les pays en voie de développement aux niveaux régional et subrégional s'était accrue. On saisissait mieux maintenant la complexité du processus de développement et l'ONU avait renforcé ou créé d'importants organismes de sorte qu'elle était mieux en mesure d'accomplir les tâches qui lui seraient imparties dans le cadre de la deuxième Décennie du développement.

[3]/ E/SR.1531.

[4]/ E/AC.6/SR.456 à 459, 468, 470; E/SR.1531 à 1541, 1543, 1560.

109. Pour les deux dernières années de la décennie en cours, a-t-on déclaré, il fallait tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du commerce international et de l'aide internationale fixés lors des première et deuxième sessions de la CNUCED, et cette période devait être consacrée à un examen critique, de façon à tirer parti de l'expérience acquise au cours de la première Décennie pour les travaux préparatoires de la deuxième Décennie. Tout progrès accompli au cours de cette période de transition augmenterait les chances de succès pour la suite.

110. Un certain nombre de représentants ont fait part de leur satisfaction au sujet de la compilation des principes, directives et lignes d'action dans le domaine du développement, établie par le Secrétaire général (E/4496). Plusieurs représentants ont déclaré que ce document rassemblait sous une forme concise et utile les principes, objectifs et conceptions de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées en ce qui concerne le développement. Un certain nombre de représentants ont déploré le fait que certaines décisions de l'ONU semblaient quelque peu contradictoires. Certains ont estimé que la formulation d'une charte du développement serait peut-être souhaitable.

111. Il fallait fixer les objectifs quantitatifs et définir les orientations du développement économique et social de la communauté mondiale pour la deuxième Décennie; d'autre part, et cela était peut-être plus important encore, les plans relatifs à la décennie devaient mettre l'accent sur les politiques et les mesures qui permettraient d'atteindre ces objectifs. Ces plans devraient également prévoir une stratégie internationale de développement dans le cadre de laquelle les plans régionaux et nationaux des pays en voie de développement pourraient être mis au point. La deuxième Décennie permettrait aussi de renforcer l'esprit de coopération entre les pays développés et les pays en voie de développement. En outre, elle devait contribuer à renforcer et harmoniser les activités de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées dans les domaines économique et social, et servir de cadre à l'établissement, par ces organisations, des plans d'assistance à long terme aux pays en voie de développement.

112. Un certain nombre de délégations ont jugé très important d'alerter l'opinion pour la faire participer à la réalisation des buts et objectifs de la deuxième Décennie du développement. Il fallait susciter dans l'opinion publique mondiale le désir de favoriser les activités des institutions internationales et d'aider celles-ci à faire face aux besoins et aux obligations de la communauté mondiale.

113. On a estimé que la responsabilité du développement économique incombait au premier chef aux pays en voie de développement eux-mêmes; c'était principalement à l'échelon national que l'effort de développement soutenu devait être entrepris, et ceci par l'adoption des mesures appropriées. On a cependant estimé qu'une mobilisation plus complète et une utilisation plus efficace des ressources internes des pays n'étaient possibles qu'à condition de mener simultanément une action internationale efficace.

114. Plusieurs suggestions ont été formulées en ce qui concerne la préparation de la deuxième Décennie du développement. On a estimé que les objectifs devaient être définis de manière réaliste et flexible et tenir compte de la diversité des pays en voie de développement comme des pays développés. On a généralement reconnu que l'ONU devait envisager les objectifs à atteindre dans les diverses régions et les différents secteurs, mais certains représentants ont fait des réserves pour ce qui était de formuler des objectifs par pays. Le schéma de la stratégie du développement pour la deuxième Décennie ne devait pas amener l'ONU à empiéter sur la souveraineté des Etats Membres. La planification, pour la prochaine décennie, devait être plus perfectionnée sur le plan des opérations qu'elle ne l'avait été pour la décennie en cours; elle devait être plus précise et plus complète pour servir de base aux politiques de développement.

115. Quant à la mise au point d'une stratégie du développement, plusieurs représentants ont souligné que ce devait être une stratégie d'ensemble, ne concernant pas uniquement les pays en voie de développement. Elle devait tenir compte de tous les rapports existant dans l'économie mondiale et notamment du rôle que chaque pays pouvait jouer dans le cadre de la division du travail sur le plan international et des changements de structure qui étaient nécessaires pour cela. Certaines délégations ont déclaré que la notion de responsabilité collective impliquait que, dans le cadre de la stratégie d'ensemble, on détermine les engagements que tous les pays seraient tenus de prendre. Mais d'autres délégations ont fait observer qu'il était difficile à certains pays développés de prendre des engagements quantitatifs à long terme en raison des problèmes juridiques et constitutionnels qui se posaient de ce fait. On a souligné l'importance de la coopération et de la planification économiques à l'échelon régional et à l'échelon sub-régional, ainsi que la nécessité de prendre des mesures spéciales pour aider les pays en voie de développement les moins avancés. Un certain nombre de représentants se sont déclarés d'avis qu'il faudrait insister particulièrement sur la mise en valeur des ressources humaines et le transfert des connaissances. On a également émis l'avis qu'il faudrait accorder un rang de priorité élevé au développement agricole sans réduire l'importance des activités relatives au développement industriel.

116. On a estimé, d'une manière générale, que les Etats Membres devaient participer dès que possible à l'examen des préparatifs de la prochaine décennie. Certains représentants se sont inquiétés de constater que les documents dont était saisi le Conseil passaient en revue les méthodes envisagées pour les travaux préparatoires et ne traitaient pas, quant au fond, des questions concernant la deuxième Décennie. Un certain nombre de représentants ont estimé qu'il serait utile de créer, sous une forme ou sous une autre, un organisme qui serait chargé d'examiner entre les sessions les questions concernant la préparation du schéma relatif à la stratégie internationale du développement, ce qui permettrait d'accélérer les travaux. Toutefois, un représentant a estimé que la création d'un organe spécial n'était pas nécessaire en l'occurrence.

117. Un certain nombre de représentants se sont montrés favorables à la création d'un organisme chargé d'assurer l'évaluation permanente des progrès économiques et sociaux réalisés au cours de la deuxième Décennie du développement. Selon eux, un tel organisme serait utile pour modifier au besoin la stratégie lorsque l'évolution de la situation l'exigerait. D'autres ont émis l'avis que cette question serait plus utilement débattue lorsqu'un programme d'action concret aurait été arrêté pour la deuxième Décennie.

118. Dans sa résolution 1356 (XLV), adoptée à l'issue du débat général, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général (E/4525) et du chapitre II du rapport du Comité de la planification du développement sur sa troisième session (E/4515). Il a également pris note de ce que, conformément à la résolution 2350 (XXII) de l'Assemblée générale, la CNUCED avait examiné à sa deuxième session les questions relatives à l'élaboration d'une politique internationale du développement, et de ce que la question de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement était inscrite à l'ordre du jour de la septième session du Conseil du commerce et du développement, qui devait se tenir en septembre 1968. D'autre part, il a noté avec satisfaction que le Comité de la planification du développement, à sa troisième session, avait discuté du schéma provisoire d'une stratégie internationale du développement et avait chargé un groupe de travail de préparer un projet de document sur la question. Le Conseil a souligné la nécessité de s'accorder sur les buts et objectifs de la deuxième Décennie, ainsi que sur les mesures pratiques à prendre pour les atteindre, compte tenu des accords particuliers auxquels on était déjà parvenu ou auxquels on parviendrait vraisemblablement dans le domaine du développement. Il a prié le Secrétaire général de soumettre à l'examen du Comité économique le schéma préliminaire d'une stratégie internationale du développement pour les années 1970, ainsi que tous autres documents appropriés. Il l'a prié en outre de communiquer aux Etats Membres, pour qu'ils puissent formuler leurs observations, ledit schéma préliminaire ainsi que le document sur les incidences quantitatives des taux éventuels de croissance des pays en voie de développement au cours de la prochaine décennie. Le Conseil a chargé son Comité économique d'examiner les observations des gouvernements et des organismes des Nations Unies relatives aux documents susmentionnés, d'offrir tous avis utiles sur la suite des travaux du Comité de la planification du développement, de préparer un schéma de politique internationale de développement [5] comprenant une action concertée des Etats Membres et de faire des suggestions touchant la méthode et les moyens d'évaluation et d'application d'une telle politique [6] dans le cadre des préparatifs de la prochaine décennie. Le Conseil a également décidé qu'à cette fin, le Comité économique tiendrait des réunions intersessions avant la fin de 1968 et aussi souvent qu'il le faudrait par la suite, et lui présenterait un rapport d'activité à sa quarante-sixième session. En outre, il a prié le Comité du programme et de la coordination d'aider le Comité économique dans sa tâche, en tant que de besoin. Il a aussi prié les organismes appropriés des Nations Unies de collaborer avec le Comité économique à l'accomplissement de sa tâche. Enfin, le Conseil a décidé d'examiner à sa quarante-septième session, pour faciliter la tâche confiée au Secrétaire général par le paragraphe 2 de la résolution 2305 (XXII) de l'Assemblée générale, le document sur la stratégie internationale du développement que préparait le Comité de la planification du développement, ainsi que celui sur la politique internationale de développement que préparerait le Comité économique, ces deux documents devant être présentés sous une forme aussi voisine que possible de leur version définitive.

119. Dans sa résolution 1357 (XLV), également adoptée à l'issue du débat général, le Conseil a appelé l'attention des gouvernements des Etats Membres sur la nécessité de mobiliser l'opinion publique, dans les pays développés et les pays en voie de développement, de façon à assurer la participation maximale des dirigeants et des populations de ces pays, par l'intermédiaire de leurs organisations nationales respectives, gouvernementales et non gouvernementales, à la réalisation des buts et des objectifs de la deuxième Décennie du développement. Il a prié le Secrétaire général: a) de fournir aux gouvernements des Etats Membres l'assistance qui convenait aux fins indiquées ci-dessus; b) de s'attacher particulièrement, en collaboration avec les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés qui sont reliés à l'Organisation des Nations Unies, à formuler, en tant que partie de la stratégie internationale du développement pour la prochaine décennie, un programme de mesures propres à assurer cette mobilisation de l'opinion publique; et c) de présenter au Conseil, à sa quarante-huitième session, sur les mesures prises en application de sa résolution, un rapport d'activité que le Conseil recommanderait à l'Assemblée générale d'examiner dûment à sa vingt-cinquième session. Enfin, le Conseil a approuvé l'importance accordée par le Secrétaire général à la création d'un Centre d'information économique et sociale.

5/ Une délégation a fait une réserve au sujet de l'emploi du mot "politique" (E/AC.6/SR.470).

6/ Deux délégations ont fait des réserves au sujet de l'emploi du mot "application" (E/AC.6/SR.470).

Chapitre IV

PLANIFICATION ET PROJECTIONS ECONOMIQUES

120. Dans les débats qu'il a consacrés à la planification et aux projections économiques, le Conseil s'est fondé sur le rapport du Comité de la planification du développement sur sa troisième session (E/4515)[1/] tenue à Addis-Abéba (Ethiopie) du 29 avril au 10 mai 1968. Dans son rapport, le Comité examinait les divers aspects de l'exécution des plans, en se référant tout particulièrement à l'Afrique, la coopération et la planification économiques multinationales en Afrique, ainsi que l'élaboration de directives et de propositions relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; le Comité examinait également les questions d'organisation relatives à ses travaux.

121. Le Comité a réaffirmé sa conviction que la planification devait être envisagée comme la mise en œuvre énergique d'une politique coordonnée de développement économique et social, qu'il fallait insister sur l'élaboration d'une stratégie du développement appropriée et que des relations appropriées devaient être instaurées entre les experts de la planification et les responsables de l'élaboration des politiques. Le Comité a souligné que des mesures devaient être prises d'urgence par les pays développés également pour éviter que l'exécution de plans viables des pays en voie de développement ne soit compromise faute d'un climat extérieur favorable.

122. Le Comité a passé en revue les principaux problèmes rencontrés en Afrique dans le domaine de la planification et de l'exécution des plans et a formulé un certain nombre de recommandations touchant le rang de l'organisme de planification et ses relations avec d'autres organisations gouvernementales, le renforcement des mécanismes de préparation des projets et le soutien à apporter aux instituts régionaux et nationaux de formation. Le Comité a également estimé qu'il serait souhaitable d'adopter la planification opérationnelle annuelle comme partie intégrante du système de planification et que de nombreux pays africains devaient améliorer la coordination entre le budget et le plan de développement. Le Comité a également insisté sur la nécessité de fonder la planification sur une vision à long terme de la stratégie à suivre pour réaliser les transformations socio-économiques impliquant notamment l'expansion du secteur moderne, la transformation du secteur traditionnel et la création d'un enseignement approprié.

123. Le Comité a souligné qu'il fallait que les organismes internationaux fournissant une assistance technique adoptent une optique plus générale et à plus long terme à l'égard des besoins d'assistance en matière de planification. Pour ce qui est du financement extérieur, les pays africains devaient se renseigner sur les possibilités d'emprunt et apprendre à les utiliser de façon efficace. Il fallait également que les pays donateurs revisent leur conception de la préparation des projets.

124. Le Comité a estimé que la coopération et l'intégration économiques présentaient une importance particulière pour le développement économique de l'Afrique en raison du morcellement politique et économique de cette région. Le Comité a insisté sur l'importance capitale de la planification multinationale et de la coordination des plans nationaux dans les efforts d'intégration ainsi que sur la nécessité de donner un maximum de souplesse aux programmes et aux politiques, en vue de promouvoir l'intégration.

125. Le Comité a examiné les méthodes africaines de coopération et d'intégration et il a recommandé que l'on poursuive la préparation de programmes sous-régionaux de développement industriel et qu'on la confie aux institutions sous-régionales dès que celles-ci seraient créées. Il fallait explorer, plus à fond qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, les possibilités d'une coopération dans le développement agricole; une coopération multinationale était nécessaire pour la mise en place d'une infrastructure appropriée et pour développer et améliorer la recherche et les moyens de formation. On a souligné que les plans d'intégration ne seraient viables que s'ils prévoyaient des mesures visant à assurer que les avantages de l'intégration seraient équitablement répartis entre les pays participants.

126. Le Comité a jugé que les nouvelles possibilités de développement qui résulteraient d'une coopération économique en Afrique ne pourraient être mises à profit sans une aide extérieure, tant financière que technique, de caractère multilatéral et bilatéral. Il était nécessaire que les donateurs coordonnent leur assistance. Le Comité a également émis l'opinion que, du côté des pays bénéficiaires, les groupements sous-régionaux fournissaient un cadre permettant de canaliser vers les projets sous-régionaux une assistance internationale qui ne serait pas octroyée si elle était demandée à titre individuel par les petits pays.

127. Le Comité a recommandé que les institutions internationales soutiennent pleinement la planification multinationale en Afrique et que la CEA poursuive et accentue son action dans ce domaine.

128. Le Comité a également examiné la question de l'élaboration de directives et de propositions relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. On trouvera au chapitre III du présent rapport les suggestions qu'il a formulées à cet égard.

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 7.

129. Conformément aux vœux de l'Assemblée générale [résolution 2292 (XXII)] et du Conseil [résolution 1264 (XLIII)], le Comité a examiné la question de l'organisation de ses travaux et a décidé de ne pas faire établir, à ses futures sessions, de comptes rendus analytiques des séances.

130. Le Comité a remercié le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient de l'avoir invité à tenir sa quatrième session au siège de la Commission. Le Comité a exprimé son espoir qu'il serait possible d'accepter cette invitation et de prendre des dispositions pour que la session se tienne en avril ou mai 1969. Les principales questions à l'ordre du jour seraient les problèmes que soulèvent la planification et l'exécution des plans (particulièrement en Asie), et l'élaboration de directives et de propositions relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

131. Au cours des débats qui ont suivi 2/, le Conseil a exprimé sa satisfaction du travail accompli par le Comité de la planification du développement. Le rapport du Comité sur sa troisième session (E/4515) 1/ était une excellente étude de la planification en Afrique et des problèmes que soulevait dans cette région l'exécution des plans.

132. De l'avis général, le rapport du Comité plaçait à juste titre l'accent sur l'importance de l'exécution des plans de développement. On a déclaré que le Comité avait bien fait de souligner que la planification devait être envisagée non seulement comme technique mais également comme la mise en œuvre énergique d'une politique coordonnée de développement économique et social. Dès le début de ses travaux, le Comité avait établi que même la meilleure méthode de planification ne saurait remplacer une action politique énergique. Plusieurs représentants ont déclaré que le succès de la seconde Décennie pour le développement dépendrait dans une large mesure de l'exécution des plans dans les pays en voie de développement.

133. Le Conseil a également approuvé les conclusions du Comité relatives aux problèmes de la planification en Afrique. Parmi ces problèmes figurait notamment la nécessité de rassembler plus de renseignements sur les caractéristiques fondamentales de nombreux secteurs de l'économie et leurs relations réciproques ainsi que de rassembler les nouvelles catégories de renseignements essentielles pour la planification socio-économique. On a également estimé qu'il fallait attacher infiniment plus d'attention à la préparation détaillée d'un nombre convenable de projets appropriés sur lesquels les plans nationaux de développement devraient être fondés.

134. Un certain nombre de représentants sont également convenus que, dans les pays africains, le succès de l'exécution de tout programme de développement national de grande envergure dépendrait de la participation active de l'ensemble de la population et qu'aucun effort ne devait être épargné pour obtenir son soutien et sa coopération. On a jugé qu'il était important, pour assurer la bonne exécution du plan, que la plus haute autorité de l'exécutif participe activement au processus de planification.

135. On a souligné les besoins d'une assistance internationale dans tous les domaines ayant trait à la planification, besoins dus au fait que l'Afrique manque de personnel expérimenté en matière de planification. Un représentant a précisé qu'il ne fallait pas oublier, toutefois, que les techniques de la planification devaient être adaptées au niveau de développement du pays. Les experts étrangers devraient se garder d'appliquer automatiquement aux pays en voie de développement les méthodes de planification utilisées par les pays développés; ils devraient au contraire chercher à élaborer des méthodes de planification appropriées à chacun des pays en voie de développement dont ils s'occupaient.

136. De l'avis général, la planification était l'un des moyens les plus efficaces pour résoudre les problèmes du développement économique et social. Quelques représentants estimaient que le secteur étatique constituait la base la plus sûre pour la planification du développement et devait en conséquence être développé. Cette expansion exigerait peut-être des changements importants dans la structure économique et sociale du pays mais elle aiderait le gouvernement à lutter contre les facteurs aléatoires qui diminuent souvent, à l'heure actuelle, l'efficacité de la planification dans de nombreux pays en voie de développement. En revanche, d'autres représentants ont souligné que la planification n'impliquait pas obligatoirement que le secteur étatique soit l'élément dominant de l'économie. Un autre représentant a également dit que la planification n'entraînait pas obligatoirement une domination absolue du pouvoir central sur tous les secteurs de l'économie ni l'interdiction de recourir aux mécanismes du marché.

137. Etant donné que l'économie de nombreux pays en voie de développement était fondée sur leurs exportations de matières premières et que, de ce fait, leurs rentrées de devises étrangères étaient irrégulières, il fallait que leur plan de développement soit conçu avec souplesse. Dans bien des cas, des plans en apparence réalistes avaient dû être abandonnés à cause de fluctuations imprévues des recettes d'exportation. Les plans des pays en voie de développement devaient donc être suffisamment souples pour pouvoir être à tout moment adaptés à l'évolution de la situation. Il a donc été souligné que l'élaboration de plans continus pourrait être utile.

138. Quelques représentants ont dit que, compte tenu de l'irrégularité de leurs rentrées de devises étrangères, les pays en voie de développement devaient pouvoir compter, de façon continue et régulière, sur une assistance extérieure, tant financière que technique, à des conditions appropriées. On a recommandé que les pays en voie de développement adoptent des procédures de paiement plus souples pour leur assistance financière, et l'on a exprimé le souhait que le mécanisme de financement supplémentaire qui avait été envisagé soit institué sous peu.

139 Un certain nombre de représentants ont appelé l'attention sur les grandes différences qui existaient entre les niveaux de développement et les conditions économiques et sociales dans les pays

2/ E/AC.6/SR.458-461; E/SR.1556.

en voie de développement, et ont souligné que les plans de développement nationaux devaient tenir compte de ces différences. Il a donc été suggéré que l'accent soit mis, dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies, sur la planification à l'échelon régional, sous-régional et national. On est convenu que les services consultatifs de planification que l'Organisation des Nations Unies mettait à la disposition des gouvernements avaient un rôle important à jouer et devraient être renforcés.

140. De nombreux représentants ont exprimé leur accord avec le Comité de la planification du développement qui avait souligné le besoin d'une planification et d'une coopération économique multinationales en Afrique à cause du morcellement politique et économique actuel de ce continent. La création de marchés multinationaux stimulerait la productivité en permettant une spécialisation accrue et rendrait possible le développement économique accéléré ainsi qu'une plus grande diversification de l'économie africaine. A cet égard, le Comité avait présenté dans son rapport un certain nombre de recommandations auxquelles le Conseil a dans l'ensemble souscrit. Un représentant a cependant fait observer que toutes ces recommandations ne pouvaient pas être mises en œuvre simultanément et qu'il aurait donc été utile que le Comité indique l'ordre de priorité qu'il préconisait pour les mesures visant à promouvoir l'intégration sous-régionale. On a exprimé l'espoir que les possibilités de coopération sous-régionale en Asie seraient étudiées à la prochaine réunion du Comité. De nombreux représentants ont noté avec satisfaction que le Comité estimait qu'il serait utile d'examiner, à une future session, les problèmes rencontrés et l'expérience acquise à cet égard dans diverses régions du monde.

141. Compte tenu de la diversité des conditions dans les pays et les régions en voie de développement, le Conseil a estimé qu'il avait été utile que le Comité se soit réuni en Amérique latine et en Afrique pour passer en revue les problèmes particuliers de ces régions. La proposition tendant à ce que le Comité tienne sa quatrième session en Asie a été appuyée. Quelques représentants ont déclaré qu'ils espéraient qu'après avoir achevé cette série de sessions dans les différentes régions, le Comité se réunirait en général au Siège de l'Organisation des Nations Unies. On a suggéré que le Comité pourrait peut-être essayer d'élaborer une synthèse de ses conclusions touchant les problèmes de la planification et de l'exécution du plan dans ces trois régions en voie de développement.

142. Au terme du débat[3/], le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Comité de la planification du développement sur sa troisième session (E/4515). Il a approuvé la proposition du Comité d'examiner, notamment, les problèmes de la planification et de l'exécution des plans, en ce qui concernait tout particulièrement l'Asie, à sa quatrième session, qui se tiendrait en 1969 au siège de la CEAEO, à Bangkok. Le Conseil a pris note à ce sujet de l'exposé des incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général (E/4515/Add.1).

[3/] E/AC.6/SR.461; E/SR.1556.

Chapitre V

LE FINANCEMENT EXTERIEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT*

143. Plusieurs des rapports présentés par le Secrétaire général ont servi de base au Conseil, lors de sa quarante-cinquième session, pour l'étude des questions financières internationales.

144. Le rapport annuel intitulé Financement extérieur du développement économique — le courant international des capitaux à long terme et des donations publiques, 1962-1966 (E/4438)1/ passait en revue les plus récentes données disponibles concernant les mouvements de capitaux vers les pays en voie de développement. La portée du rapport avait été considérablement élargie, car on y avait fait figurer, outre une analyse statistique de la nature et de l'ampleur des ressources transférées au cours de la dernière décennie, des renseignements sur le courant inverse des revenus de capitaux et d'investissements en provenance des pays en voie de développement vers les pays développés. Une autre innovation du rapport était que l'on y examinait aussi les objectifs des transferts de ressources et les facteurs qui avaient entravé les efforts déployés par les pays avancés pour réaliser ces objectifs.

145. Après un examen des conditions générales dans lesquelles les transferts de ressources avaient eu lieu au cours des dernières années, il était indiqué dans le rapport que les transferts de ressources vers les pays en voie de développement avaient été limités par des considérations d'ordre budgétaire et des difficultés liées à la balance des paiements. Les contraintes budgétaires s'étaient fait plus durement sentir à mesure que l'on prenait davantage conscience des problèmes que posait l'existence, dans les pays développés eux-mêmes, de groupes défavorisés et de régions insuffisamment développées, ce qui se traduisait par des pressions plus grandes sur les ressources nationales des pays développés. En outre, les difficultés des principaux pays donateurs en matière de balance des paiements avaient entravé le courant des ressources financières vers les pays en voie de développement. Ces tendances avaient été en partie compensées par le fait que de nombreux pays en voie de développement avaient reconnu l'interdépendance de la communauté internationale et avaient accepté de considérer le transfert de ressources aux pays en voie de développement comme une politique nationale à long terme. En même temps, les pays en voie de développement avaient montré qu'ils comprenaient de plus en plus clairement que l'accélération de leur développement exigeait qu'ils s'engagent résolument à appliquer des mesures efficaces pour mobiliser les ressources nationales.

146. Le rapport indiquait que le volume net des ressources en capitaux (y compris les crédits à l'exportation) transférées par les pays développés à économie de marché aux pays en voie de développement et aux institutions multilatérales avait représenté 9,1 milliards de dollars en 1966, soit à peu près 600 millions de moins qu'en 1965 mais 700 millions de plus qu'en 1961. Ce courant avait marqué un fléchissement du pourcentage du produit national brut des pays développés à économie de marché consacré à ces transferts de capitaux, puisque ce pourcentage était passé de 0,87 en 1961 à 0,64 en 1966. Les transferts opérés par les pays à économie planifiée avaient marqué une nette reprise en 1966 après avoir diminué considérablement entre 1964 et 1965. En ce qui concerne les conditions des transferts de capitaux, une certaine amélioration s'était produite en 1966. Dans une certaine mesure, cette amélioration était due au fait que l'on estimait dans l'ensemble décevant le volume des transferts de ressources et que le service de la dette posait aux pays en voie de développement des problèmes de plus en plus ardus. C'est ainsi que la dette extérieure publique des pays en voie de développement avait quadruplé au cours des 10 dernières années, atteignant 40 milliards de dollars environ. De 1965 à 1966, la moyenne pondérée des taux d'intérêt applicables aux prêts publics bilatéraux était tombée de 3,6 p. 100 à 3,1 p. 100, soit un taux voisin du niveau de 1964. La durée moyenne des échéances et périodes de franchise était passée respectivement de 22 à 24 et de 4,5 à 5,3 ans, mais, malgré ces améliorations, se situait bien en deçà des niveaux de 1964.

147. Le rapport indiquait que les données statistiques concernant les courants inverses étaient incomplètes, mais que les renseignements disponibles faisaient apparaître un accroissement rapide des courants inverses à partir des pays en voie de développement. C'est ainsi qu'au cours des années 1960, les sommes que les pays développés à économie de marché avaient reçues de pays en voie de développement en remboursement de prêts publics étaient passées de 400 à 700 millions de dollars. Pendant les années 1960, les sorties de capitaux autochtones des pays en voie de développement, telles qu'elles avaient été déclarées par 15 pays développés à économie de marché, semblaient indiquer que, pour les capitaux de ce type, le montant du courant annuel moyen à partir des pays en voie de développement avait été de 300 millions de dollars environ. Cependant, ces chiffres ne tenaient pas compte de certains mouvements vers d'importantes destinations et de différents types de mouvements de capitaux à court terme. Pour 58 pays en voie de développement qui publiaient des données concernant leur balance des

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

1/ Publication des Nations Unies, No de vente: E.68.II.D.10.

paiements, les sorties nettes de revenus d'investissements étaient passés d'un peu moins de 3 milliards de dollars en 1960 à plus de 4 milliards de dollars en 1965, alors que les données fournies par les pays développés à économie de marché semblaient indiquer un chiffre plus proche de 5 milliards de dollars pour 1965.

148. Dans un rapport intitulé "Courant international des capitaux et de l'assistance: étude des tendances récentes" (E/4495)2/, le Secrétaire général a complété l'étude susmentionnée en présentant les renseignements les plus récents concernant le volume des transferts financiers et les conditions dans lesquelles ils se font. En outre, il y examinait certains aspects qualitatifs de ces transferts de ressources. Nonobstant la détérioration du climat général de l'aide, les données partielles disponibles au moment de la rédaction du rapport faisaient apparaître une augmentation du volume des capitaux transférés en 1967. Ce progrès était dû à un accroissement des capitaux publics ainsi qu'à une reprise du courant des capitaux privés par rapport au faible niveau de 1966. Etant donné que cette amélioration quantitative s'était produite à un moment où les pays développés à économie de marché connaissaient un certain ralentissement, on pouvait s'attendre qu'elle s'accompagne d'un relèvement de la part du produit national brut consacrée aux mouvements de capitaux à destination des pays en voie de développement. Dans les pays à économie planifiée, les engagements de crédits avaient représenté 40 p. 100 environ des engagements de 1966.

149. On ne disposait que de renseignements fragmentaires en ce qui concerne les changements intervenus dans les conditions de l'assistance en 1967. La tendance constatée ces dernières années, qui se caractérisait par la baisse de la part des subventions et des contributions assimilables à des subventions dans les engagements totaux, ne s'était pas renversée. Des institutions internationales comme la BIRD et la BID, qui étaient tributaires du marché des capitaux pour une large part de leurs ressources, s'étaient vues dans l'obligation de relever leurs taux d'intérêt, vu les difficultés générales rencontrées sur les principaux marchés monétaires des pays développés. En ce qui concerne les conditions appliquées au transfert de ressources vers les pays en voie de développement, il s'était produit une nouvelle aggravation des restrictions résultant de la pratique de l'aide liée, en particulier dans les pays qui avaient des difficultés de paiements. La tendance récente à accorder une assistance hors projet semblait s'être maintenue. Toutefois, les efforts visant à simplifier les procédures et les mécanismes d'aide avaient été limités. La grave situation qui résultait de l'endettement des pays en voie de développement avait conduit à réaménager et consolider les dettes et avait mis en évidence la nécessité d'un système d'alerte rapide et de meilleures statistiques. En ce qui concerne le courant des capitaux privés, les nations développées avaient continué d'intensifier leurs programmes visant à stimuler l'investissement dans les pays en voie de développement en renforçant les garanties à l'investissement et l'assistance financière au secteur privé. Les annonces de contributions aux programmes bilatéraux, telles que l'AID, le Programme alimentaire mondial et le PNUD, avaient été inférieures aux objectifs.

150. Le climat du transfert des ressources avait été, dans l'ensemble défavorable en 1967 et 1968. La crise des paiements qui avait abouti à la dévaluation de la livre sterling avait fait baisser l'ordre de priorité accordé à l'assistance au développement, bien qu'il fût encore trop tôt, comme il était indiqué dans le rapport, pour mesurer les répercussions à long terme de la récente crise monétaire sur le courant des ressources vers les pays en voie de développement.

151. Le Secrétaire général a également établi un rapport intitulé "Le courant récent de ressources en direction et à partir des pays en voie de développement" (E/4512)2/, dans lequel il a mis à jour les renseignements sur la question fournie au chapitre III du rapport intitulé Financement extérieur du développement économique (E/4438)1/. Les statistiques préliminaires indiquaient que les recettes d'exportation des pays en voie de développement avaient augmenté de moins de 2 p. 100 en 1967. Etant donné que le stock des liquidités internationales des pays en voie de développement avait continué de s'accroître, progressant de 800 millions de dollars en 1967, il s'ensuivait que le courant net de ressources de toutes sortes à destination des pays en voie de développement s'était également accru, atteignant environ 3 milliards de dollars. Il apparaissait également que l'augmentation du courant inverse s'était poursuivie en 1967. Outre les remboursements effectués au titre des prêts publics, qui avaient représenté 500 millions de dollars, les sorties de ressources correspondant à des revenus d'investissements s'étaient accrues d'environ 8 p. 100 en 1967. Il en allait de même des sorties au titre des droits et redevances.

152. Du point de vue des obligations de chaque pays pris isolément, l'incidence de la dette extérieure publique garantie par l'Etat variait considérablement. Dans un tiers environ des pays en voie de développement, la dette totale, telle qu'elle s'établissait au début de 1967, équivalait à moins de six mois d'exportations de biens et services, mais, dans près de la moitié des pays, elle était équivalente à une année de recettes et davantage. Les différences étaient aussi considérables si l'on considérait la dette par habitant. La dette extérieure des pays en voie de développement s'était accrue très rapidement au cours des dernières années. C'est ainsi que, si l'on considérait un échantillon de 30 pays, pour deux cinquièmes environ de ces pays, dont la dette représentait près des deux tiers de la dette totale de l'ensemble du groupe, le taux d'accroissement de la dette extérieure avait été supérieur à 15 p. 100 par an entre 1956 et 1965. Le rapport indiquait également que l'alourdissement de la charge résultant du service de la dette avait de beaucoup dépassé l'accroissement des rentrées de devises, bien que la situation fût loin d'être uniforme à cet égard. Dans beaucoup de pays en voie de développement, le service de la dette extérieure n'avait pas suscité de difficultés particulières, mais, à l'autre extrémité de l'échelle, il y avait des pays

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour.

dont les obligations résultant du service de la dette dépassaient de beaucoup l'aptitude à rembourser. Le rapport soulignait le fait que le problème de la dette était la responsabilité réciproque des pays en voie de développement et des pays développés. Pour les pays en voie de développement, la nécessité d'une bonne utilisation des ressources en devises étrangères apparaissait clairement; quant aux pays développés, ils devaient faire le maximum d'efforts pour adapter le volume et les conditions des prêts aux besoins des pays en voie de développement, ainsi qu'à leur aptitude à rembourser.

153. Lorsqu'il a examiné, à sa quarante-cinquième session, la question des moyens d'encourager les investissements privés dans les pays en voie de développement, le Conseil[3] était saisi du rapport du Secrétaire général sur Les investissements étrangers dans les pays en voie de développement (E/4446)[4] et d'une note du Secrétaire général (E/4565)[2] au sujet d'une proposition formulée dans le rapport (E/4446, par. 246) et concernant la convocation d'un groupe d'étude des investissements étrangers. Comme il était dit dans le rapport, l'opinion générale était que, si l'on voulait réduire sensiblement l'écart gigantesque entre les besoins des pays en voie de développement en capitaux destinés à financer le développement et les ressources financières dont ils disposaient, il fallait un apport massif de capitaux privés. Le débat engagé, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'à l'extérieur, sur le rôle des investissements privés étrangers, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organismes internationaux, et les lois et pratiques des pays en voie de développement, tout cela montrait qu'il n'y avait guère de pays en voie de développement qui ne soient disposés, en principe, à accepter, sous une forme ou sous une autre, des investissements privés. De même, le fait que les investisseurs étrangers, en tant que groupe, s'intéressaient aux possibilités accrues d'investissements qu'offraient ces pays était prouvé par l'afflux continu dans ces pays, quel que fût leur système économique, d'un montant considérable de capitaux étrangers privés et était attesté par les déclarations et les actes des gouvernements des pays fournisseurs de capitaux et des représentants officiels des organismes internationaux d'investissement.

154. Le volume des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement s'était accru de façon spectaculaire après la fin de la seconde guerre mondiale. Le courant net de capitaux privés à long terme destinés à ces pays était passé, globalement, d'une moyenne annuelle de 1,8 milliard de dollars au cours de la période 1946-1950 à une moyenne annuelle de 2,9 milliards de dollars au cours de la période 1951-1959. Pendant la première moitié de la présente décennie, il avait quelque peu diminué, passant de 2,3 milliards de dollars en 1961 à une moyenne de 1,8 milliard de 1962 à 1964. En 1965, il avait de nouveau atteint le seuil de 2,9 milliards de dollars pour retomber à 2,2 milliards de dollars en 1966.

155. Il eût été vain de se demander comment les investissements privés étrangers pouvaient être portés à un niveau "satisfaisant". C'était un fait que, dans une perspective réaliste, on n'entrevoyait aucun accroissement que l'on pût considérer comme suffisant par rapport aux ressources extérieures dont les pays en voie de développement avaient besoin. D'autre part, d'importants capitaux privés étaient potentiellement disponibles pour être investis directement ou indirectement dans les pays en voie de développement et il était admis que ces derniers pouvaient absorber beaucoup plus d'investissements qu'ils ne le faisaient à l'heure actuelle.

156. Il était indiqué dans le rapport que le gouvernement hôte et l'investisseur étranger avaient tous deux le même but immédiat, à savoir la création d'une nouvelle industrie, et le même intérêt à long terme au développement économique du pays et à l'élévation de son niveau de vie. Les conflits qui pouvaient surgir entre eux, pour inévitables qu'ils fussent, n'étaient pas insurmontables, mais ils ne pouvaient être résolus que si l'on déterminait et reconnaissait les objectifs et les besoins raisonnables et légitimes des deux parties. Il était donc nécessaire, tant en ce qui concerne les conditions générales des investissements privés étrangers que les conditions des projets individuels, de définir ce que l'on pouvait appeler des "bases de conciliation", c'est-à-dire des positions intermédiaires entre les exigences et les desiderata maximums, sur lesquelles les gouvernements et les investisseurs pouvaient néanmoins se mettre d'accord et asseoir les bases d'une coopération fructueuse. Il importait donc d'amorcer un dialogue entre les gouvernements et les investisseurs pour que chacune des parties soit en mesure de définir son attitude quant au rôle et aux conditions des investissements étrangers dans les pays en voie de développement en pleine connaissance et compréhension de l'attitude de l'autre partie.

157. Afin d'amorcer ce dialogue, le rapport envisageait la convocation d'un groupe représentatif de fonctionnaires de gouvernements et d'institutions internationales ainsi que de représentants de l'investissement privé, afin d'examiner les principaux problèmes que posaient les investissements étrangers dans les pays en voie de développement et les solutions appropriées que l'on pourrait apporter à ces problèmes.

158. Dans sa note sur la proposition de convoquer un groupe d'étude des investissements étrangers (E/4565), le Secrétaire général rappelait qu'au Conseil[5], l'observateur des Pays-Bas avait fait une déclaration sur la question et avait informé le Conseil que son pays était prêt à accueillir le groupe d'étude et à se charger des frais de la réunion. Il était en outre indiqué dans la note que la nécessité de convoquer un groupe d'étude de cette nature avait été clairement reconnue dans un des paragraphes du préambule de la résolution 33 (II) de la CNUCED.

[3] E/AC.6/SR.466-469; E/SR.1560.

[4] Publication des Nations Unies, No de vente: E.68.II.D.2.

[5] E/SR.1541.

159. En ce qui concerne les crédits à l'exportation, le Conseil a examiné[3], à sa quarante-cinquième session, deux rapports intérimaires présentés par le Secrétaire général en application de la résolution 1270 (XLIII) du Conseil.

160. Le premier rapport intérimaire (E/4537) traitait du crédit à l'exportation en tant qu'instrument de financement du développement et indiquait au Conseil qu'une version revisée des études par pays publiées dans le rapport intitulé Crédit à l'exportation et financement du développement (E/4274 et Add.1)[6] serait achevée au début de 1969. Ce rapport précisait également que le Secrétaire général poursuivrait l'étude des problèmes et questions liés à l'octroi et à l'utilisation des crédits à l'exportation et que ses conclusions seraient publiées périodiquement dans ses rapports sur la promotion des investissements étrangers dans les pays en voie de développement.

161. Le deuxième rapport intérimaire (E/4481), qui traitait du crédit à l'exportation en tant que moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement, exposait les programmes de travail en cours d'exécution ou envisagés pour permettre au Secrétaire général de donner suite au paragraphe 1, alinéa b, de la résolution 1270 (XLIII) du Conseil économique et social. Le programme de travail en cours d'exécution consistait en une étude des systèmes nationaux d'assurance-crédit et de crédit à l'exportation dans les pays en voie de développement où de tels systèmes existent et en une enquête rapide dans les autres pays en voie de développement sur les conditions de l'établissement éventuel de systèmes nationaux, sous-régionaux ou régionaux d'assurance-crédit et de crédit à l'exportation. En annexe au rapport étaient reproduites les sept premières études par pays sur les systèmes nationaux existants de crédit et d'assurance-crédit à l'exportation dans les pays en voie de développement.

162. Le programme de travail envisagé comportait la réunion d'une table ronde de discussion à laquelle participeraient les organisations et institutions internationales et nationales intéressées et qui pourrait étudier et évaluer le fonctionnement des systèmes nationaux existants d'assurance-crédit et de crédit à l'exportation, évaluer les résultats de l'enquête par pays et formuler des propositions en vue d'une action future.

163. Lorsqu'il a présenté le rapport[7], le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait observer que la plupart des investissements de portefeuille mobilisés par les pays en voie de développement depuis la seconde guerre mondiale n'avaient pas revêtu la forme traditionnelle d'émissions d'obligations sur les marchés de capitaux mais avaient été obtenus par des méthodes indirectes et plus souples, dont la plus importante était le crédit à l'exportation. Ces dernières années, le volume annuel global des crédits à l'exportation à moyen et à long terme accordés aux pays en voie de développement par les pays membres de l'OCDE avaient représenté à eux seuls 3 milliards de dollars environ, soit six fois plus que le montant total des emprunts lancés par les pays en voie de développement sur les marchés de capitaux. Les crédits à l'exportation étaient accordés pour des périodes de plus en plus longues (jusqu'à 10 ans et même jusqu'à 15 ans dans certains cas) à des taux d'intérêt préférentiels et constituaient non seulement un moyen de financer le commerce international des biens d'équipement mais également une forme de financement extérieur du développement économique. L'intérêt que les pays en voie de développement, se fondant sur l'expérience des pays développés où de tels systèmes existent, attachaient au crédit à l'exportation comme moyen de promouvoir leurs exportations a amené le Conseil, dans sa résolution 1270 (XLIII), à prier le Secrétaire général "de consulter les autorités nationales et internationales compétentes quant aux meilleurs moyens d'établir les systèmes nationaux et régionaux les plus pratiques pour le financement des exportations de biens d'équipement par les pays en voie de développement et entre ces pays". Le deuxième rapport intérimaire (E/4481) exposait les grandes lignes des programmes de travail en cours d'exécution ou envisagés comme suite à cette demande.

164. Par sa résolution 1183 (XLI) sur le courant des ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement, le Conseil avait prié le Secrétaire général d'étudier la possibilité de créer, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ou de tout autre organisme approprié de l'Organisation des Nations Unies, un service consultatif qui puisse fournir aux pays en voie de développement des renseignements sur les sources d'approvisionnement, le coût et la qualité de l'équipement nécessaire pour leur développement. Le Conseil s'inquiétait en effet des difficultés que les pays en voie de développement éprouvaient à se procurer sur le marché mondial de l'équipement industriel à des prix compétitifs, et c'est ce qui l'a conduit à formuler cette demande. A sa quarante-cinquième session, le Conseil était saisi d'un rapport intérimaire du Directeur exécutif de l'ONUDI sur la question (E/4549). Dans ce rapport, il était indiqué au Conseil qu'à la suite de la recommandation d'un groupe d'experts réunis en novembre 1967, une proposition tendant à créer un service consultatif de l'équipement industriel avait été incluse dans le programme de l'ONUDI pour 1968 et approuvée par la résolution 9 (II) du Conseil du développement industriel. Ce service, dont on pensait qu'il pourrait commencer à fonctionner à la fin de 1968, devrait, notamment, donner des renseignements en réponse aux demandes des pays en voie de développement touchant les approvisionnements et les sources d'approvisionnement, étudier les conditions relatives à l'achat et à l'utilisation de l'équipement industriel, donner des renseignements généraux sur les prix et leur évolution, fournir une assistance pour l'établissement et l'exécution de programmes de formation à l'intention d'administrateurs des services d'approvisionnement industriel des pays en voie de développement et accorder une aide technique à cet effet, publier des documents sur les problèmes que pose la gestion des services d'approvisionnement industriel et ac-

[6] Publication des Nations Unies, No de vente: 67.II.D.1. Voir également Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 3, par. 145 à 149.

[7] E/AC.6/SR.466.

corder une aide pour l'établissement d'un système universel de classification des produits industriels.

165. Au cours des débats du Conseil sur le financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement[3], plusieurs représentants ont fait observer que les rapports présentés par le Secrétaire général sur le courant international des capitaux et de l'assistance (E/4438, E/4495 et E/4512) fournissaient des renseignements et une analyse très utiles de problèmes financiers complexes et que ces rapports étaient constructifs, bien équilibrés et objectifs quant à l'exposé des points de vue respectifs des pays en voie de développement et des pays développés.

166. On a noté qu'il s'était récemment produit un certain accroissement du courant de ressources financières des pays développés vers les pays en voie de développement, mais que le rythme de l'expansion semblait modeste. Plusieurs représentants ont déclaré que le volume de l'assistance mise à la disposition des pays en voie de développement était insuffisant par rapport aux besoins et que la situation générale dans le domaine de l'aide internationale restait plutôt sombre. On a rappelé la décision prise par la CNUCED, à sa deuxième session, selon laquelle les pays développés devraient fournir, aux fins de financement du développement, un courant net de ressources équivalant à 1 p. 100 de leur produit national brut. On a exprimé l'espoir que cet objectif pourrait être atteint à une date rapprochée, comme l'avait suggéré la CNUCED.

167. On a souligné que l'accélération du développement économique des pays en voie de développement était en fin de compte la responsabilité de ces pays. Il fallait donc qu'ils déploient des efforts vigoureux pour mobiliser leurs ressources nationales; une action en ce sens contribuerait en outre à accroître l'efficacité de l'aide extérieure. Mais, en même temps, il fallait bien reconnaître que ces pays avaient toujours grand besoin de l'aide étrangère. C'est pourquoi les pays développés devaient, de leur côté, prendre des mesures pour accroître le courant de l'assistance aux pays en voie de développement. On a noté que quelques-uns des facteurs qui entravent l'augmentation du volume de l'aide étaient des facteurs à court terme imputables aux difficultés budgétaires ou de balance des paiements qu'éprouvent les pays dispensateurs d'aide. D'un autre côté, les pays développés semblaient accorder un ordre de priorité moins élevé à l'aide aux pays en voie de développement. Pour surmonter cet obstacle, il fallait mobiliser l'opinion publique des pays développés en faveur de l'aide à l'étranger.

168. Plusieurs représentants ont estimé qu'il convenait d'améliorer les statistiques relatives au financement du développement. Il ne paraissait guère approprié d'amalgamer différentes catégories de courants financiers, comme s'il s'agissait d'éléments de même valeur. C'est ainsi que les crédits commerciaux ne pouvaient être assimilés à l'aide; de même, il fallait établir une distinction entre les subventions et les prêts accordés à des taux d'intérêt différents. La méthode actuelle, qui consistait simplement à additionner les valeurs nominales de différentes catégories d'assistance, ne permettait pas d'évaluer exactement le coût réel de l'assistance pour les pays dispensateurs de l'aide.

169. Des observations ont également été faites sur les conditions auxquelles l'aide était accordée. On a dit que la structure des taux d'intérêt, des échéances et périodes de franchise était extrêmement complexe. Certains pays dispensateurs d'aide avaient récemment pris des mesures pour assouplir les conditions auxquelles l'assistance était fournie. Mais plusieurs représentants ont estimé qu'il y avait encore beaucoup à faire à cet égard. A leur avis, les pays développés devaient adopter une attitude plus favorable, selon les principes proposés par la CNUCED à sa deuxième session, de même que le Comité de l'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économique. On a dit aussi que les pays développés devraient harmoniser leurs politiques d'assistance.

170. Plusieurs représentants ont souligné qu'il faudrait que les pays développés prennent des engagements à l'avance en matière d'assistance. Les fluctuations des versements annuels au titre de l'assistance portaient tout autant préjudice aux pays bénéficiaires que les fluctuations de leurs recettes d'exportation. Il serait donc utile que les pays développés prennent des engagements à l'avance pour une période relativement longue.

171. Plusieurs représentants ont souligné les inconvénients de l'aide liée. Outre qu'elle limitait les possibilités en ce qui concerne l'utilisation géographique de l'aide, elle la rendait plus coûteuse ou, en d'autres termes, en réduisait la valeur réelle. Cependant, d'autres représentants ont déclaré qu'étant donné les difficultés de balance des paiements et autres difficultés des pays dispensateurs d'aide, ceux-ci n'avaient souvent guère le choix à cet égard. On a aussi souligné que, même s'il n'était pas possible d'accorder une aide qui ne soit pas liée, certaines mesures pourraient être prises pour remédier à quelques-uns des inconvénients. C'est ainsi qu'on pourrait au moins laisser aux pays bénéficiaires la latitude d'acheter dans les pays dispensateurs d'aide les articles de leur choix, plutôt qu'un assortiment d'articles déterminé. On pourrait aussi étudier de plus près les clauses des marchés passés avec les pays en voie de développement pour leur fournir tels ou tels articles. On a encore fait observer qu'il faudrait laisser les pays bénéficiaires utiliser une partie de l'aide pour acheter des marchandises dans les pays en voie de développement, ce qui serait un moyen d'encourager les échanges mutuels entre ces pays.

172. Un autre problème qui a occupé une grande place dans les débats est celui que pose l'accroissement de la dette extérieure des pays en voie de développement. On a dit que ces pays devaient surmonter eux-mêmes les difficultés liées au problème de la dette et adopter des mesures appropriées pour en assurer le service. D'un autre côté, les pays dispensateurs de l'assistance pourraient aussi leur apporter une aide appréciable dans ce domaine. Le refinancement ou le réaménagement des dettes existantes devait faire l'objet d'un dialogue entre les pays en voie de développement et les pays développés. Il fallait améliorer les renseignements sur le courant

de ressources et mettre au point un système d'alerte rapide pour détecter les difficultés liées au service de la dette. On a dit, en outre, qu'il fallait accepter les remboursements sous forme d'exportations provenant des pays bénéficiaires; les pays à économie planifiée appliquaient cette formule dans leur politique d'assistance.

173. Plusieurs représentants se sont déclarés inquiets de l'accroissement rapide des courants inverses à partir des pays en voie de développement. Les sorties de capitaux autochtones des pays en voie de développement aggravaient encore une situation déjà rendue difficile par les charges qu'impose à ces pays le remboursement de leurs dettes. Des recherches suivies étaient donc nécessaires pour étudier le problème des courants inverses et mettre au point des mesures efficaces pour qu'ils ne se produisent pas.

174. A l'issue du débat général, le Conseil a remercié [8] le Secrétaire général de l'analyse attentive, équilibrée et objective des problèmes liés au financement du développement que l'on trouvait dans les rapports soumis au Conseil à l'occasion de sa quarante-cinquième session (E/4438, E/4495 et E/4512).

175. La plupart des représentants qui ont pris la parole ont vivement félicité le Secrétariat de ses travaux relatifs à la promotion des investissements étrangers et ont approuvé la proposition du Secrétaire général de convoquer un groupe d'étude des investissements étrangers. Le Conseil a ensuite adopté une résolution [E/1359 (XLV)] relative à la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement, dans laquelle il a approuvé la proposition de convoquer le Groupe d'étude en question et a accepté l'offre généreuse du Gouvernement des Pays-Bas d'accueillir le Groupe d'étude et de prendre à sa charge les frais de la réunion.

176. A propos du crédit à l'exportation, un représentant a fait observer que la question ne concernait pas seulement le crédit à l'exportation comme instrument du financement du développement mais également le crédit à l'exportation comme instrument de la promotion des exportations des pays en voie de développement; en conséquence, elle ne devrait pas être étudiée dans le cadre de la question relative au financement extérieur du développement mais devrait faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour. Ce même représentant a dit que le crédit à l'exportation devait être considéré comme un moyen de promouvoir toutes les exportations non traditionnelles des pays en voie de développement, et pas seulement les exportations de biens d'équipement. Un autre représentant a fait observer que, vu l'intérêt que présentaient pour les pays en voie de développement les renseignements fournis dans les 19 études par pays (E/4274/Add.1), les institutions nationales d'assurance-crédit et de crédit à l'exportation devraient être priées d'informer immédiatement le Secrétariat de toute modification des termes et conditions auxquels étaient accordés les crédits à l'exportation, de façon que le Secrétariat puisse communiquer ces renseignements tous les six mois aux Etats Membres. Un représentant a constaté avec satisfaction que les travaux faits sur le crédit à l'exportation n'impliquaient aucun double emploi des efforts et que la résolution 1270 (XLIII) du Conseil comme la décision 29 (II) de la CNUCED avait chargé le Secrétariat de l'ONU d'étudier le crédit à l'exportation comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement; ce même représentant a rappelé que le Comité du programme et de la coordination, à ses première et deuxième sessions, avait déclaré que la CNUCED et l'ONUDI devraient confier au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU le soin d'effectuer toute étude nécessaire dans ce domaine.

177. A l'issue du débat, le Conseil a adopté une résolution [1358 (XLV)] par laquelle il a approuvé le programme de travail relatif aux crédits à l'exportation et à la promotion des exportations, y compris la proposition d'organiser une table ronde, et a invité le Secrétaire général à organiser des cycles d'études sur le crédit à l'exportation afin d'aider les autorités compétentes des pays en voie de développement à réexaminer les problèmes et techniques du crédit à l'exportation comme instrument de promotion des exportations.

---

[8] E/SR.1559.

Chapitre VI

RESSOURCES NATURELLES ET TRANSPORTS

A. — Mise en valeur des ressources naturelles

178. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a été saisi[1] de quatre rapports ayant trait à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources naturelles non agricoles: le cinquième rapport biennal sur la mise en valeur des ressources hydrauliques (E/4447)[2], un rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources naturelles non agricoles (E/4478 et Add.1)[3], un rapport du Secrétaire général sur les ressources de la mer (au-delà du plateau continental) [E/4449 et Add.1-2][4] et un rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources en pétrole et en gaz naturel (E/4465)[3].

RESSOURCES NON AGRICOLES

179. Le rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources non agricoles (E/4478 et Add.1)[3], soumis au Conseil en application de la résolution 877 (XXXIII) du 16 avril 1962, contenait une analyse descriptive du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la mise en valeur des ressources non agricoles dans les pays en voie de développement et du rôle de plus en plus important que joue l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans les pays ayant accédé depuis peu à l'indépendance, en ce qui concerne la détermination des possibilités de mise en valeur des ressources, la diffusion de techniques nouvelles et le renforcement des services administratifs et techniques au moyen de programmes pratiques sur le terrain. Le rapport traitait également de la question des conceptions de la mise en valeur des ressources non agricoles et de celle de la planification nationale, et aussi du développement des ressources naturelles non agricoles.

180. Le rapport contenait quatre recommandations relatives: a) à la création d'une "banque de données" permettant d'obtenir facilement communication des renseignements de base nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'élaboration de monographies en la matière, ainsi que des renseignements nécessaires à l'établissement de normes technico-économiques à l'intention de pays ayant atteint divers stades de développement; b) à la publication d'un bulletin périodique dans lequel seraient diffusées les données d'expérience utiles issues des diverses activités techniques et opérationnelles entreprises par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles non agricoles; c) à la préparation, par un groupe d'experts, d'une étude sur les méthodes de planification et sur la portée et le contenu des plans de mise en valeur des ressources non agricoles en tant que partie intégrante du développement national, et d) à l'organisation, à l'échelle nationale et avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, de cycles d'études sur la planification et la programmation visant à établir un dialogue très nécessaire entre techniciens, planificateurs et administrateurs, en vue de résoudre les problèmes multiples et complexes que posent la prospection et la mise en valeur des ressources naturelles. On trouvait, dans une annexe au rapport, une description des projets d'assistance technique pour 1966 et 1967 et des projets du Fonds spécial de 1959 à janvier 1968.

181. Au cours du débat, des représentants se sont félicités des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des ressources non agricoles, notamment sous la forme des activités de coopération technique décrites à l'annexe II du rapport (E/4478/Add.1).

182. La recommandation visant à la création d'une banque de données a suscité l'intérêt général; tout en reconnaissant combien il était important de disposer d'un système valable d'enregistrement et de restitution des données dans le domaine des ressources naturelles, on a indiqué qu'il serait nécessaire d'avoir de plus amples renseignements sur les objectifs et l'utilisation de la banque de données envisagée et sur les catégories de renseignements qui seraient enregistrées. Compte tenu du coût généralement élevé de la mise en place d'un système automatique de traitement des données, on a jugé que le secrétariat devrait continuer à étudier si ce système était souhaitable et formuler ultérieurement des propositions concrètes. Certains représentants ont également estimé que la proposition relative à la publication d'un bulletin périodique sur les ressources naturelles gagnerait à être précisée, en particulier en ce qui concerne l'objectif, l'importance et la teneur de ce bulletin, la catégorie de lecteurs auxquels il s'adresserait et les moyens de le publier. On a émis quelques doutes quant à l'opportunité de réunir un groupe d'experts chargé d'étudier les méthodes de planification et la portée et le contenu des plans de mise en valeur des ressources naturelles en tant que partie intégrante du développement.

183. Au terme du débat, le Conseil a, à l'unanimité, adopté une résolution [1316 (XLIV)] dans laquelle il a adressé ses félicitations au Secrétaire général pour les progrès accomplis vers la décou-

---

[1] E/AC.6/SR.441-445, 447-449; E/SR.1516, 1529, 1530.

[2] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 3.

[3] Ibid., quarante-quatrième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour.

[4] A sa 1516ème séance, le Conseil a décidé de remettre à sa cinquante-cinquième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur les ressources de la mer (E/4449 et Add.1-2). Voir par. 193-205 ci-après.

verte et la mise en valeur d'importantes ressources non agricoles et l'a invité à préparer, à la lumière de l'expérience acquise par des pays ayant des systèmes socio-économiques différents, une étude générale des méthodes et de la portée de la planification en vue de la mise en valeur des ressources naturelles non agricoles en tant que partie intégrante de leur plan de développement national. Il lui a demandé en outre de présenter au Conseil, à sa quarante-sixième session, un rapport sur l'opportunité d'adopter un nouveau système pour réunir, retrouver, traiter et utiliser les renseignements sur les ressources naturelles qui sont recueillis au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de présenter au Conseil, à la reprise de sa quarante-cinquième session, un rapport contenant des renseignements plus détaillés quant au projet de bulletin sur les ressources naturelles. Le Conseil a prié le Comité du programme et de la coordination de formuler, au cours de la deuxième partie de sa deuxième session, toutes observations qu'il jugerait utiles, afin qu'elles soient incluses dans les rapports susmentionnés et il a prié le Secrétaire général de renforcer, tant dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies que dans celui des programmes d'assistance technique et de préinvestissement, les services consultatifs et techniques concernant la mise en valeur des ressources non agricoles.

RESSOURCES HYDRAULIQUES

184. Le cinquième rapport biennal sur la mise en valeur des ressources hydrauliques (E/4447) [2] a été soumis au Conseil pour information plutôt que comme programme d'action. Ce rapport traitait des nouvelles dispositions en matière d'organisation et de coordination prises depuis 1964 et du travail accompli dans les domaines suivants: hydrologie scientifique, hydrométéorologie; utilisation des isotopes en hydrologie; mise en valeur des bassins fluviaux internationaux; programme d'étude pour la mise en valeur des ressources naturelles (y compris des ressources hydrauliques); irrigation et drainage; alimentation en eau des collectivités; évacuation des déchets; problèmes de la pollution des eaux; aspects sanitaires des projets de mise en valeur des ressources hydrauliques, dessalement de l'eau de mer et de l'eau saumâtre; planification et gestion de la mise en valeur des ressources hydrauliques et main-d'œuvre et formation. Le rapport récapitulait également en annexe diverses activités entreprises au titre des programmes de coopération technique des Nations Unies: conférences, cycles d'études, groupes de travail, études et recherche, publications et assistance technique et financière.

185. Au cours du débat, les membres du Conseil ont exprimé la conviction qu'un rapport de ce genre, présentant une image générale des activités des nombreux organismes des Nations Unies qui s'occupent de la mise en valeur des ressources hydrauliques, serait utile aux administrateurs, planificateurs et techniciens des pays en voie de développement. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction le nombre croissant d'usines de dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement et le rôle de plus en plus important joué dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies. On a également insisté sur la nécessité de continuer à déployer des efforts coordonnés pour la mise en valeur des ressources hydrauliques.

186. Le Conseil a adopté une résolution [1317 (XLIV)] dans laquelle il a pris acte avec satisfaction du cinquième rapport biennal sur la mise en valeur des ressources hydrauliques et soulignait l'importance d'une action concertée dans le domaine des ressources hydrauliques. Il a demandé que la publication de semblables rapports soit poursuivie sur une base triennale conformément à la résolution 1154 (XLI).

RESSOURCES EN PETROLE ET EN GAZ NATUREL

187. Le rapport du Secrétaire général sur les ressources en pétrole et en gaz naturel (E/4465) [3] a été soumis au Conseil afin de l'informer de l'application de la résolution 2173 (XXI) de l'Assemblée générale dans laquelle le Secrétaire général était invité à examiner les incidences financières et techniques que pourrait avoir la préparation d'études relatives aux ressources en pétrole et en gaz naturel dans les pays en voie de développement et à soumettre des propositions concrètes à ce sujet au Conseil économique et social.

188. A propos de ce document, des représentants ont noté l'importance des ressources en pétrole et en gaz naturel et ont déclaré que l'Organisation des Nations Unies devrait accorder la plus grande aide possible aux pays en voie de développement en vue de mettre en valeur ces ressources. Dans sa résolution 1318 (XLIV), le Conseil a pris acte du rapport.

PROGRAMME D'ETUDES DE CINQ ANS

189. A la reprise de sa quarante-troisième session [5], le Conseil était saisi du premier rapport du Comité spécial chargé du programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles (E/4443) [6], présenté conformément à la résolution 1218 (XLII). Dans son rapport, le Comité spécial passait en revue le travail qu'il avait effectué dans le cadre du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 1218 (XLII) au cours des huit séances qu'il avait tenues en septembre, octobre et novembre 1967 et recommandait au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution qu'il avait adopté à l'unanimité.

190. Le Conseil a examiné brièvement le rapport et le projet de résolution du Comité. Bien qu'une ou deux réserves aient été exprimées quant au texte de la résolution, particulièrement en ce qui concerne la teneur proposée du rapport du Comité, des représentants ont insisté sur l'intérêt qu'il y avait à adopter la proposition afin de permettre au Comité de commencer ses travaux au début de 1968.

191. Se basant sur la proposition du Comité, le Conseil a ensuite adopté une résolution [1287 (XLIII)] dans laquelle il priait le Secrétaire général d'entreprendre les travaux préparatoires au programme d'études, travaux qui comporteront les éléments ci-

---

[5] E/SR.1514.

[6] Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-troisième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour.

après: a) définition de la portée des travaux préparatoires et mise au point d'une méthodologie générale pour l'évaluation des ressources minérales, hydrauliques et énergétiques des pays en voie de développement et de leurs besoins dans ces domaines; b) mise au point de normes générales applicables au rassemblement et à l'évaluation des données; c) consultations et coopération avec les pays, les divers organes et institutions spécialisées des Nations Unies, en vue d'obtenir les renseignements requis sur les ressources en question et sur les mécanismes institutionnels; d) sur la base de ce qui précède, l'évaluation préliminaire du potentiel géologique et minéral des pays en voie de développement intéressés, l'établissement d'une liste préliminaire des régions pauvres en eau, l'établissement d'une liste préliminaire de fleuves internationaux et l'évaluation préliminaire des besoins et des ressources énergétiques dans les pays en voie de développement intéressés; et e) aide aux gouvernements intéressés pour la mise au point de projets d'enquête sur place concernant le traitement des données existantes définies à partir des analyses préliminaires susvisées, et consultations avec les gouvernements intéressés.

192. En outre, le Conseil invitait les Etats Membres à coopérer à ces travaux préparatoires, prenait note avec satisfaction des contributions volontaires en espèces ou en nature qui ont été annoncées pour le programme et invitait le Comité spécial à examiner les nouvelles mesures qu'il conviendrait de prendre, compte tenu des travaux préparatoires entrepris en application de la résolution, afin de poursuivre ses efforts conformément aux dispositions de la résolution 1218 (XLII). Enfin, le Conseil priait le Comité de lui présenter des rapports lorsqu'il y aurait lieu.

B. — La mer*

193. A sa quarante-cinquième session, le Conseil a été saisi de deux rapports relatifs aux questions océanographiques: l'un, intitulé "Les ressources de la mer (au-delà du plateau continental)" [E/4449 et Add.1-2] dont l'examen, originellement prévu pour la quarante-quatrième session du Conseil avait été remis 7/ à sa cinquante-cinquième session, et un autre intitulé "Sciences et techniques de la mer: étude et propositions" (E/4487 et Corr.1); il a été également saisi d'observations, sur le premier rapport, formulées par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à sa neuvième session (E/4492).

194. Le rapport sur les ressources de la mer (au-delà du plateau continental) [E/4449 et Add.1-2] présenté en application de la résolution 1112 (XL) comprenait une introduction assortie d'un sommaire et deux parties. Dans la première partie, on passait en revue les connaissances acquises en ce qui concerne les ressources minérales de la mer au-delà du plateau continental, les techniques actuellement utilisées ou disponibles pour leur exploration, leur évaluation et leur exploitation et les problèmes liés à leur mise en valeur. La deuxième partie, sur les ressources alimentaires de la mer au-delà du plateau continental, à l'exclusion du poisson, traitait du milieu biologique et d'un grand nombre de problèmes que posent la récolte du plancton, la pêche des calmars, la chasse aux cétacés, au phoque et aux animaux apparentés; on y envisageait aussi les possibilités et limitations de l'aquiculture ainsi que les diverses recherches qui demeurent nécessaires pour la bonne exploitation de la haute mer.

195. Le rapport sur les sciences et techniques de la mer établi comme suite à la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale comprenait trois chapitres. Dans le chapitre I, on présentait quelques observations préliminaires sur l'importance des sciences et techniques de la mer. Au chapitre II on passait en revue les activités des Etats Membres, les mécanismes existant pour la coopération au niveau international et les questions relatives à l'enseignement et à la formation dans le domaine des sciences de la mer. Au chapitre III on exposait brièvement la nécessité d'une coopération internationale maximum et les propositions que le Secrétaire général, en accord avec les chefs exécutifs des organismes de l'Organisation des Nations Unies, jugeait nécessaire de présenter à l'Assemblée générale relativement à un programme élargi de coopération internationale visant à favoriser une meilleure compréhension du milieu marin grâce à la science, à la coopération internationale pour la mise en valeur et l'exploitation des ressources (biologiques et minérales) de la mer, à une action internationale pour la prévention de la pollution des mers et à un programme élargi de coopération pour l'enseignement et la formation dans le domaine des sciences de la mer. Un certain nombre d'annexes illustrant et précisant certains points du texte du rapport donnaient des renseignements supplémentaires sur les activités des Etats Membres des diverses organisations intéressées.

196. Lorsqu'il a présenté ces rapports, le représentant du Secrétaire général les a placés dans le contexte des activités déployées par les Nations Unies dans le domaine de la mer et a notamment fait ressortir les relations existant entre les deux rapports et les travaux entrepris par le Comité spécial chargé d'étudier les utilisations pacifiques du lit des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, créé aux termes de la résolution 2340 (XXII) de l'Assemblée générale.

197. Au cours du débat 8/, quelques délégations ont parlé des différents domaines de compétence auxquels ressortissait cet ensemble de questions, et de l'importance que le Conseil accorderait aux résultats des activités du Comité spécial.

198. Les représentants ont en général dit combien ils appréciaient l'objectivité et l'esprit réaliste des rapports établis par le Secrétaire général. Ces rapports, les premiers du genre, donnaient une image très complète de l'état actuel de ces questions dont l'importance allait sans cesse croissant.

199. Lorsqu'il a examiné le rapport sur les ressources de la mer (au-delà du plateau continental), le Conseil a souligné l'importance du sujet et les

*A l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale figure une question intitulée: "Ressources de la mer".

7/ E/SR.1516.

8/ E/AC.24/SR.346-348, 351-354, 357, 362; E/SR.1561.

répercussions à longue échéance qu'il aurait sur le bien-être de l'humanité tout entière et en particulier des pays en voie de développement. Le Conseil a insisté sur l'intérêt croissant que portait la communauté mondiale aux problèmes relatifs aux océans et à leurs ressources. Les connaissances actuelles sur les ressources de la mer au-delà du plateau continental étaient certes encore très limitées et incomplètes et la mise en valeur et l'utilisation des ressources de la mer ne pourraient guère continuer à progresser que dans la mesure où l'on acquerrait des connaissances plus précises dans ce domaine; les membres du Conseil ont été unanimes à reconnaître la nécessité de développer ces connaissances.

200. La discussion relative au rapport sur les sciences et techniques de la mer a été surtout consacrée aux propositions présentées par le Secrétaire général afin de développer la coopération internationale. Le Conseil a reconnu la complexité et la variabilité du milieu marin et a souligné la nécessité de procéder à des recherches scientifiques étendues si l'on voulait accroître notablement la connaissance de ce milieu en un laps de temps raisonnable. On a indiqué qu'un programme élargi de coopération internationale pourrait éventuellement se polariser autour de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.

201. Le Conseil a également estimé que la pénurie d'experts et de personnel qualifié constituait l'un des principaux obstacles au développement des sciences et des techniques de la mer, en particulier dans les pays en voie de développement, et a fait observer qu'afin de mieux faire connaître la question, il fallait informer le public en général et les jeunes en particulier.

202. Bien que certaines délégations aient exprimé quelque inquiétude et quelques réserves quant aux propositions formulées par le Secrétaire général, on est convenu qu'il ne serait pas opportun au stade actuel d'examiner à fond ces propositions. Le rapport serait discuté en détail lors de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

203. Au cours de la discussion, les représentants de l'UNESCO, de la FAO et de l'OMS ont fait rapport sur les activités de leurs organisations et sur le rôle qu'elles avaient déjà joué ou avaient l'intention de jouer dans le domaine de la coopération internationale.

204. A l'issue des débats, le Conseil a adopté trois résolutions: dans l'une [1382 (XLV)], le Conseil demandait à l'UNESCO d'étudier les moyens qui permettraient de dispenser, dans le cadre des programmes d'enseignement secondaire, des connaissances plus étendues sur la mer et ses ressources.

205. Dans une deuxième résolution [1380 (XLV)], le Conseil, ayant examiné le rapport sur les ressources de la mer au-delà du plateau continental (E/4449 et Add.1-2) et se rendant pleinement compte de l'importance que présentait la mise en valeur des ressources minérales et biologiques de la haute mer au-delà du plateau continental dans l'intérêt de toute l'humanité et tout particulièrement des pays en voie de développement, a noté avec satisfaction le rapport et a recommandé qu'il soit complété par des informations en provenance d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées qui possèdent une expérience valable dans ce domaine, et que l'on envisage par la suite l'opportunité de le publier en tant que document des Nations Unies destiné à la vente. En outre, le Conseil a invité les organismes des Nations Unies à continuer à encourager de nouvelles investigations systématiques visant à développer la connaissance du milieu marin, et prié le Secrétaire général de suivre de près les faits nouveaux qui pourraient se produire dans les domaines de l'exploration, de l'évaluation et de l'exploitation des ressources minérales marines au-delà du plateau continental, ainsi que les incidences possibles de ces faits nouveaux, et de faire rapport en temps opportun au Conseil économique et social. Il a également invité la FAO à continuer à étudier les faits nouveaux qui pourraient se produire dans le domaine des ressources alimentaires de la mer au-delà du plateau continental.

206. Dans la troisième résolution [1381 (XLV)], le Conseil a transmis le rapport sur les sciences et techniques de la mer (E/4487 et Corr.1) à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à son tour à sa vingt-troisième session. Il a prié l'Assemblée générale de faire sienne l'idée d'un programme coordonné et à long terme de recherches océanographiques visant à accroître, dans l'intérêt du développement économique mondial, les ressources de tous les peuples du monde, en tenant compte notamment d'initiatives telles que la proposition de décennie internationale de l'exploration océanographique et des divers programmes internationaux déjà examinés, approuvés et adoptés par la Commission océanographique intergouvernementale pour être exécutés, dans certains cas, en coopération avec d'autres institutions spécialisées. La résolution a été adoptée à l'unanimité, mais plusieurs délégations ont formulé des réserves sur certains points du texte[9].

C. — Coopération internationale dans le domaine de la cartographie

207. A sa quarante-quatrième session[10], le Conseil a été saisi de deux rapports du Secrétaire général sur la question de la coopération internationale dans le domaine de la cartographie: un rapport de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/4477)[11], et un rapport sur la Cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/4456 et Corr.1)[11].

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES

208. Le rapport du Secrétaire général relatif à la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/4447)[11], qui s'est tenue à Genève du 4 au 22 septembre 1967 conformément à la décision prise par le Conseil économique et social à sa 1385ème séance[12], présentait un résumé

[9] E/SR.AC.6/SR.362.

[10] E/AC.6/SR/432-435, 446-448; E/SR.1529.

[11] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour.

[12] Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 1, "Autres décisions".

de la résolution et des principales recommandations contenues dans le rapport de la conférence (E/CONF.53/3) [13], à savoir la création d'une commission permanente des Nations Unies pour les noms géographiques et, en attendant qu'elle soit constituée, la création d'un groupe spécial d'experts chargé de veiller à ne pas laisser se perdre l'impulsion déjà donnée à la coopération, la réunion d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, l'échange de renseignements entre les Etats Membres qui avaient déjà entrepris des programmes d'exploitation automatique des données ou qui avaient participé à des discussions sur l'exploitation automatique des données, l'emploi du Département des affaires économiques et sociales, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, comme centre de documentation où les renseignements et documents relatifs à l'exploitation automatique des données pourraient être rassemblés et diffusés, et la réunion de conférences régionales et sous-régionales sur la normalisation des noms géographiques.

209. Au cours du débat, les membres du Conseil se sont félicités des travaux effectués par la conférence et, bien que certains membres se soient déclarés peu convaincus de l'opportunité de créer une commission permanente pour les noms géographiques, tous sont convenus qu'il était nécessaire d'avoir un groupe spécial d'experts dans ce domaine. En conséquence, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution [1314 (XLIV)] dans laquelle il a pris acte des recommandations de la Conférence; invite le Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques à assurer la coordination nécessaire des activités nationales dans ce domaine, approuve comme mandat du Groupe spécial d'experts les questions qui lui ont été renvoyées par la Conférence et demande que le programme d'activités de coopération approuvé par la Conférence soit exécuté. Il a également prié le Secrétaire général, en consultation avec le Groupe spécial d'experts, d'examiner l'opportunité d'organiser une deuxième conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

CINQUIEME CONFERENCE CARTOGRAPHIQUE REGIONALE DES NATIONS UNIES POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT

210. Le rapport du Secrétaire général sur la Cinquième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, qui s'est tenue à Canberra (Australie) du 8 au 22 mars 1967 en application de la résolution 1070 (XXXIX) du Conseil économique et social, donnait un aperçu de la Conférence et un résumé de ses recommandations contenues dans le rapport de la Conférence (E/CONF.52/4) [14].

211. Au cours du débat, le Conseil a noté avec satisfaction que le Gouvernement iranien avait proposé d'accueillir une sixième conférence cartographique régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient du 24 octobre au 7 novembre 1970. Le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution [1313 (XLIV)] dans laquelle, après avoir noté avec satisfaction l'offre du Gouvernement iranien, il priait le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour convoquer à Téhéran la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, comme il avait été recommandé à la Cinquième Conférence, et de prendre des mesures pratiques pour appliquer les recommandations de la Cinquième Conférence.

PHOTOGRAPHIE ET PHOTOGRAMMETRIE AERIENNES

212. Au cours de la discussion consacrée à la coopération internationale en matière de cartographie, plusieurs délégations ont souligné combien il était important d'obtenir des pays qui sont en avance dans le domaine de la photographie et de la photogrammétrie aériennes qu'ils aident les pays en voie de développement à prospecter leurs ressources naturelles et à améliorer leurs moyens de communications. A l'issue du débat, le Conseil a également adopté une résolution [1315 (XLIV)] dans laquelle il a invité les Etats Membres qui avaient mis au point des techniques avancées dans le domaine de la photographie et de la photogrammétrie aériennes à fournir aux pays en voie de développement, à la demande de ceux-ci et par accord mutuel, le maximum de coopération dans ce domaine afin que les pays en voie de développement puissent disposer au sujet de leur territoire de tous les renseignements disponibles pour les aider à résoudre les problèmes relatifs à la prospection de leurs ressources naturelles, ainsi qu'à préparer des programmes permettant d'améliorer leurs communications et moyens de transport. Il a demandé qu'à l'ordre du jour des conférences, réunions et cycles d'études ultérieurs des Nations Unies sur la cartographie soit inscrite la question de cette coopération.

D. — Développement des transports

213. Conformément à l'alinéa b du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 1202 (XLII) du Conseil, le Secrétaire général a soumis au Conseil, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application des plus récents progrès de la science et de la technique au développement des transports des pays en voie de développement (E/4464 et Add.1-2) [15]. Le rapport passait en revue les activités pertinentes des organismes des Nations Unies, la nature des inventions, innovations et techniques récentes et leurs possibilités d'application au domaine des transports. Il évaluait les critères qui devraient présider à l'adoption de nouvelles techniques dans le domaine des transports et les conditions préalables à l'application des techniques les plus récentes en matière de transport. Il faisait également état de propositions visant à créer un Centre international des Nations Unies pour les transports et à publier une revue indiquant les progrès techniques accomplis en matière de transport, eu égard notamment aux problèmes du développement des transports dans les pays en voie de développement.

---

[13] Publication des Nations Unies, No de vente: E.68.I.9.

[14] Publication des Nations Unies, No de vente: E.68.I.9.

[15] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour.

214. Pendant l'examen du rapport par le Conseil[16], les représentants se sont en général déclarés satisfaits de cette synthèse des activités et recherches effectuées par les organismes des Nations Unies dans le domaine des transports. Plusieurs représentants se sont déclarés en faveur des recommandations contenues dans le rapport encore que d'aucuns aient estimé que l'idée de publier une revue et celle de créer un centre international pour les transports gagneraient à être précisées à la lumière d'une discussion ultérieure sur la coordination.

215. Le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application des plus récents progrès de la science et de la technique au développement des transports des pays en voie de développement (E/4464 et Add.1-2) et a décidé d'examiner ultérieurement, en temps opportun, les recommandations précises formulées dans ce rapport.

216. A sa quarante-cinquième session, le Conseil a été saisi de deux rapports établis par le Secrétaire général conformément aux alinéas a et c du paragraphe 2 de la résolution 1202 (XLII) du Conseil. Le premier, qui se rapportait à la répartition des responsabilités entre les différents services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies chargés de questions relatives à la navigation et aux ports (E/4462 et Add.1)[17], traitait notamment de l'évolution de la technique en matière de transports, de l'opportunité pour le Conseil de légiférer quant au programme de travail et à la répartition des responsabilités, et des dispositions concernant l'avenir. Il indiquait les décisions prises par le Secrétaire général afin d'éviter tout chevauchement d'activités entre les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

217. On déclarait dans ce rapport qu'en ce qui concernait les transports maritimes et les ports, il appartiendrait à la CNUCED de faire des études économiques et de prêter son appui organique et ses services au PNUD et aux programmes ordinaires d'assistance technique dans ces domaines. Toutes les formes de transport par mer, ainsi que la navigation intérieure et les services côtiers et de cabotage, y compris les installations portuaires utilisées par ces divers moyens, seraient du ressort du Département des affaires économiques et sociales. Lorsqu'il s'agirait de questions impliquant la coordination de plusieurs modes de transport ou faisant appel à la compétence et aux connaissances de plusieurs services ou institutions, la coordination générale des activités reviendrait également au Département des affaires économiques et sociales. Tout département ou institution aurait la liberté d'entreprendre des études ou des recherches sur des questions de transports mixtes ou "interdisciplinaires" relevant surtout de sa compétence et de ses activités.

218. On reconnaissait dans le rapport qu'il resterait encore de nombreux domaines mal définis et l'on proposait en conséquence que le secrétariat de la CNUCED et le Département des affaires économiques et sociales présentent leurs programmes de travail respectifs dans un document d'ensemble unique, qui aiderait à repérer les lacunes et à améliorer encore les dispositions existantes.

219. Le deuxième rapport du Secrétaire général, qui traitait de la coordination et de l'amélioration des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des transports (E/4509)[17], donnait un bref aperçu de l'état actuel de la coordination, indiquait la nécessité d'une meilleure coordination et les chances d'améliorer les arrangements actuels dans le domaine des transports.

220. Le rapport mettait en lumière que les transports intéressent un certain nombre d'organismes et d'institutions des Nations Unies. Il faisait ressortir que les transports ont une influence directe sur la mise en valeur de ressources non agricoles et agricoles; sur la fabrication de divers produits, sur le commerce, sur la répartition géographique et l'implantation de nombreuses activités et sur l'intégration nationale et régionale. Il donnait un résumé des activités dans le domaine des transports entreprises par divers organismes des Nations Unies.

221. Le rapport soulignait l'opportunité d'une coordination plus poussée qui viserait à l'intégration de disciplines diverses ainsi qu'à l'intégration géographique au niveau des pays de même qu'aux échelons régional et sous-régional. Il mettait l'accent sur la nécessité d'une étude sur les besoins des transports et sur les techniques des transports adaptées aux conditions et aux impératifs propres aux pays en voie de développement. Le rapport insistait également sur la transformation fondamentale que subissait la technique des transports, et qui débordait souvent l'ancienne répartition des fonctions au sein des organismes des Nations Unies.

222. Le Secrétaire général a proposé que, compte tenu des changements rapides de la technologie et de la tendance vers l'intégration géographique, le Conseil voudrait peut-être examiner l'opportunité de créer un comité technique pour le développement des transports qui serait chargé d'étudier ces innovations et de faire en sorte que les problèmes posés par le développement des transports reçoivent l'attention qu'ils méritent. Autrement, le Conseil économique voudrait peut-être convoquer, en commun avec la CNUCED, un groupe spécial d'experts chargé d'examiner les problèmes des transports et les moyens de les résoudre, notamment la question de l'établissement d'un comité des transports.

223. Au cours du débat qui a eu lieu à la cinquante-cinquième session du Conseil[18], plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits des rapports établis par le Secrétaire général, qui donnaient une image complète de la répartition des responsabilités entre les organismes des Nations Unies. Ils ont en particulier mentionné les annexes I et II du rapport sur la coordination et l'amélioration des activités (E/4509) qui révélaient la multiplicité des problèmes de transports dont étaient appelés à s'occuper divers organismes des Nations Unies.

224. On a souligné qu'il existait un certain manque d'uniformité dans les termes utilisés pour décrire

---

[16] E/AC.6/SR.435, 437, 438; E/SR.1529.

[17] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour.

[18] E/AC.24/SR.346, 359; E/SR.1561.

les responsabilités de la CNUCED en matière d'assistance technique dans ce domaine. Alors que dans la résolution 6 (II) de la CNUCED on parle d'un "appui organique" aux projets d'assistance technique, les deux rapports du Secrétaire général (E/4462 et E/4509) parlent soit d'"appui technique" soit de prêter son "appui organique et ses services". Il est apparu que le mot "services" n'avait d'autre sens dans ce contexte que de désigner les catégories d'activités décrites au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général (E/4462).

225. En ce qui concernait la question de la répartition des attributions en matière de transports maritimes et de ports, plusieurs représentants se sont félicités de l'accord intervenu entre le Département des affaires économiques et sociales et la CNUCED et ont souligné l'importance d'une étroite coopération entre ces deux organismes quant aux transports maritimes et aux ports océaniques. On a suggéré qu'il serait extrêmement utile de disposer d'un rapport complet et unifié sur les programmes de travail respectifs du secrétariat de la CNUCED et du Département des affaires économiques et sociales afin d'aider leurs organes de direction respectifs à étudier les programmes.

226. Au cours de la discussion sur la question de la coordination générale et de l'amélioration des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des transports, de nombreux représentants ont dit combien il était important de développer les transports, qui constituaient un élément déterminant du progrès économique et social dans les pays en voie de développement.

227. Pour ce qui est du mécanisme le plus propre à coordonner les multiples activités dans le domaine des transports, des représentants ont noté combien les activités internationales touchant au développement des transports s'étaient étendues et diversifiées depuis quelques années, et que plus de 20 bureaux des organismes des Nations Unies s'occupaient maintenant de questions de transport. Plusieurs représentants ont fait observer qu'il était indispensable d'améliorer et de resserrer la coopération interorganisations et ils ont déclaré que les divers organes administratifs et organes directeurs de l'ONU — le Conseil lui-même, le Comité du programme et de la coordination et le CAC — devraient accorder plus d'attention à la question des transports.

228. Quant à la coordination, un certain nombre de représentants ont été d'avis qu'il s'était déjà établi, grâce à l'appareil existant, aux accords bilatéraux entre les différents organismes s'intéressant aux transports et aux activités des commissions économiques régionales, une coordination assez satisfaisante. En conséquence, plusieurs représentants n'ont pas jugé qu'il y eût lieu, au stade actuel, de créer un nouveau dispositif chargé de s'occuper des questions de transports. Plusieurs représentants ont également soutenu que les commissions régionales avaient un rôle important à jouer, notamment en matière de planification et de programmation des questions de transports à l'échelon multinational et sous-régional.

229. Le représentant du Secrétaire général est intervenu pour déclarer que la création de réseaux de transports exigeait, dans les pays en voie de développement comme ailleurs, des investissements importants. Les transports étaient un domaine dans lequel les techniques progressaient plus rapidement que la demande et le matériel était vite dépassé. En conséquence, tout manque de coordination se traduisait par un gaspillage des ressources. Il a également déclaré que la question des transports devait être étudiée à fond et ce, pour plusieurs raisons. C'est ainsi que dans le domaine agricole, il ne serait possible de tirer pleinement profit de l'augmentation de la production de céréales alimentaires qu'à condition de développer rapidement les moyens de transport de plusieurs pays. De même, les pays producteurs de minéraux pourraient facilement attirer des capitaux s'ils étaient équipés d'un réseau de transports suffisant, permettant le transport des produits de base en vrac. En outre, aux changements qui se produisaient dans les techniques de transport correspondait une évolution de l'économie des transports qui pouvait être fort avantageuse pour les pays en voie de développement.

230. Plusieurs représentants ont insisté sur l'importance, pour le développement, d'un réseau de transports suffisant. Tout en étant conscients de la nécessité de coordonner les activités des nombreuses organisations qui s'occupent des questions de transports de procéder à un examen complet de la question, ils estimaient qu'il n'était pas nécessaire, au stade actuel, de créer un nouveau comité technique. On a proposé au cours de la discussion que l'Organisation des Nations Unies étudie à fond la question des transports afin de proposer des solutions possibles aux pays en voie de développement qui ont des réseaux de transports insuffisants. Grâce à des études comparées de l'efficacité de la gestion de différents systèmes de transport dans les pays développés, les tentatives que font les pays en voie de développement pour pousser le développement de leurs transports pourraient s'exercer à meilleur escient.

231. L'examen de la question a abouti à l'adoption, par le Conseil, de deux résolutions, l'une sur la répartition des responsabilités en matière de transports maritimes et de ports et l'autre sur le développement et la coordination des activités dans le domaine des transports.

232. Dans la résolution sur les transports maritimes et les ports [1373 (XLV)], le Conseil, rappelant sa résolution 1202 (XLII), a pris acte des mesures prises par le Secrétaire général, telles qu'elles sont exposées dans son rapport (E/4462) [17], ainsi que de la résolution 6 (II) de la CNUCED. Il a appelé l'attention de tous les organes compétents des Nations Unies sur les mesures prises par le Secrétaire général et sur la résolution de la CNUCED et a recommandé que les organes compétents des Nations Unies prennent les dispositions administratives habituelles pour que le Département des affaires économiques et sociales et le secrétariat de la Conférence puissent s'acquitter de leurs tâches respectives telles qu'elles sont définies dans le rapport du Secrétaire général.

233. Dans l'autre résolution [1372 (XLV)], le Conseil s'est référé au rapport du Secrétaire général

sur la coordination et l'amélioration des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des transports (E/4509)[17]. Il a noté les progrès rapides des techniques de transport et la nécessité d'améliorer et d'étendre les réseaux de transport, notamment dans les pays en voie de développement, et le désir qu'a l'Organisation des Nations Unies d'aider les gouvernements dans leurs efforts pour assurer un développement rationnel des transports en tant qu'éléments essentiels du développement économique général des pays intéressés. Il a également tenu compte de l'expansion et de la diversification qui se sont opérées ces dernières années, aux niveaux national et international, dans les activités en matière de développement des transports et qui ont concerné un grand nombre d'organisations et de services des Nations Unies.

234. Dans la même résolution, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la quarante-septième session du Conseil une question distincte intitulée "Examen des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des transports", afin de permettre un examen approfondi de l'évolution et des besoins dans le domaine des transports, qui puisse aider à réaliser l'intégration et la coordination nécessaires de tels programmes entre les organismes des Nations Unies. Le Conseil a prié le Secrétaire général, en prévision de l'examen de ce problème à la quarante-septième session, d'établir, en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les institutions spécialisées intéressées, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth, un rapport sur les principaux problèmes de transport des pays en voie de développement du point de vue de leur développement économique et social, une attention spéciale étant accordée aux toutes dernières innovations techniques et à leur effet sur les programmes et activités des organismes des Nations Unies destinés à aider les pays en voie de développement à améliorer leurs services de transport, et de transmettre ce rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, pour que ce comité formule ses observations et suggestions. En adoptant la résolution susmentionnée, le Conseil a pris note de ses incidences financières. Pour l'établissement du rapport demandé par le Conseil, il faudrait engager les services de consultants pendant quatre mois, le coût estimatif s'élevant à 4 500 dollars environ.

235. A sa deuxième session, qui s'est tenue avant la quarante-cinquième session du Conseil économique et social, le Comité du programme et de la coordination a étudié les deux rapports du Secrétaire général. Dans son rapport (E/4493/Rev.1[19], par. 291-293), il a déclaré que la répartition des responsabilités dans le domaine des transports n'avait été établie qu'à une date récente et qu'il faudrait un certain temps avant que son efficacité puisse être évaluée. Le Comité jugeait qu'il serait prématuré d'envisager, même provisoirement, la possibilité de créer un centre international des transports pour s'occuper des questions de coordination découlant de l'évolution technique dans le domaine des transports, ainsi que d'autres questions telles que le rôle des établissements de financement. Le Comité a décidé de prendre acte des rapports et de prévoir une discussion plus détaillée à la quarante-cinquième session du Conseil.

---

[19] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 9.

Chapitre VII

QUESTIONS RELATIVES A LA SCIENCE ET A LA TECHNIQUE

A. — Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

236. Le Conseil a examiné le cinquième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (E/4461)[1] à sa quarante-quatrième session[2]. Ce rapport portait sur une période s'étendant d'avril 1967 à mars 1968 au cours de laquelle le Comité consultatif avait tenu ses septième et huitième sessions, respectivement à New York et à Paris, au siège de l'UNESCO. Le Conseil a également été saisi d'un additif au rapport (E/4461/Add.1) qui donnait un aperçu des questions les plus importantes que le Comité avait examinées à sa neuvième session, tenue à New York en avril 1968.

237. Le rapport informait le Conseil de l'avancement général des travaux du Comité consultatif pendant la période considérée. Au cours de cette période, l'un des aspects les plus importants des travaux du Comité avait été la publication du rapport intitulé Alimentation de la population mondiale en expansion: action internationale pour écarter la menace d'une crise des protéines (E/4343/Rev.1)[3] dont le Conseil avait examiné une version provisoire à sa quarante-troisième session. Parmi les autres questions étudiées par le Comité consultatif, figuraient notamment l'enseignement des sciences[4], les ressources naturelles, l'élaboration du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, les conceptions régionales de l'application de la science et de la technique au développement et l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement[5].

238. En ce qui concerne le rapport sur la mise en valeur des ressources naturelles qu'il avait ébauché à sa sixième session, le Comité consultatif avait demandé au Secrétariat de préparer un projet définitif et de le soumettre à son approbation à sa dixième session, à l'automne de 1968. L'objet de ce rapport était d'aider les gouvernements des pays en voie de développement à formuler des politiques qui leur permettraient d'approfondir et de préciser leur connaissance de leurs propres ressources naturelles et qui leur donneraient la possibilité de mettre en valeur ces ressources et de les utiliser en vue du développement économique; il avait également pour objet de montrer comment la coopération internationale peut aider les pays en voie de développement à appliquer la science et la technique à l'étude et à l'utilisation de leurs ressources naturelles. Le rapport portait sur les aspects des politiques gouvernementales en matière de ressources naturelles, sur les critères permettant de déterminer l'ordre de priorité, sur la création d'institutions, sur la formation, sur la recherche et la mise en valeur ainsi que sur les enquêtes et l'utilisation des ressources naturelles.

239. Le Plan d'action mondial, dont les objectifs avaient été approuvés par le Conseil dans sa résolution 1155 (XLI) et par l'Assemblée générale dans sa résolution 2318 (XXII), était élaboré en trois phases en étroite coopération avec les institutions spécialisées et les commissions régionales. La phase I (analyse des programmes actuels et futurs des organismes des Nations Unies intéressés) était déjà achevée. La documentation relative à la phase I et à la phase II A — au cours de laquelle devaient être définis les besoins des pays en voie de développement dans les neuf secteurs prioritaires déterminés par le Comité consultatif — serait examinée par le Comité à sa dixième session. Un "cadre du plan" concernant la phase II B (possibilités d'action par les pays en voie de développement eux-mêmes, par les pays avancés et par les organismes des Nations Unies pour répondre aux besoins existants et aux recommandations formulées dans les neuf secteurs prioritaires) et concernant la phase III (optique globale, combinaison des divers éléments et problèmes généraux) avait été préparé par le Secrétariat et soumis au Comité consultatif à sa neuvième session. Ce dernier a approuvé l'ensemble des propositions qui y figuraient et est convenu d'une période de dix ans, à compter du 1er janvier 1971, pour procéder à l'exécution du plan. Dans les secteurs où cela serait nécessaire, le plan serait divisé en deux périodes de cinq ans.

240. Avant de commencer l'étude proprement dite des questions de population, le Comité consultatif avait également entendu des exposés sur les travaux effectués dans ce domaine par la Division de la population du Secrétariat de l'ONU et par l'Organisation mondiale de la santé.

241. En même temps que la neuvième session du Comité consultatif, un cycle d'études de deux jours, auquel avaient participé plusieurs savants nord-américains éminents, avait été organisé sous les auspices du Comité consultatif pour examiner diverses questions intéressant les relations avec les pays en voie de développement.

242. Des groupes régionaux (pour l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine) du Comité consultatif avaient tenu une réunion au cours de la période considérée pour étudier les activités régionales des institutions spécialisées et la remise en route des instituts de recherche et de développement de ces régions qui avaient tendance à tomber en désuétude.

---

[1] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 8.

[2] E/AC.6/SR.449 et 450; E/SR.1529.

[3] Publication des Nations Unies, No de vente: E.68.XIII.2.

[4] Voir sect. B ci-après.

[5] Voir chap. X, sect. B ci-après.

243. Le Conseil a été informé[6] que le Comité consultatif avait accepté une invitation du Directeur de l'AIEA à tenir sa dixième session au siège de l'Agence, à Vienne. La coutume de tenir les sessions du Comité consultatif au siège des institutions spécialisées permettait en effet aux membres du Comité de s'entretenir avec le personnel des institutions et d'étudier directement sur place le programme de travail de ces institutions, conformément à son mandat. Le Comité consultatif avait également décidé de recommander au Conseil que sa douzième session ait lieu au siège de la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abéba, sur l'invitation de la Commission. S'efforçant toujours d'envisager ses travaux sous l'angle régional, il accueillait avec satisfaction cette occasion de discuter sur place des problèmes régionaux de sa compétence. Le Conseil a reçu l'assurance que les travaux du Comité consultatif, loin de faire double emploi avec ceux des institutions spécialisées, permettaient au contraire de les compléter.

244. Au cours du débat au Conseil, des félicitations ont été adressées au Comité consultatif pour l'efficacité avec laquelle il avait aidé le Conseil à coordonner des activités dans des domaines d'une très haute technicité. Le Conseil a pris note avec satisfaction de l'étroite coopération qui existait entre le Comité consultatif et les institutions spécialisées et il a recommandé au Comité de développer sa coopération avec les commissions économiques régionales. A l'unanimité, le Conseil a estimé qu'il importait de conserver aux fonctions du Comité leur caractère essentiellement consultatif, à l'exclusion de toute responsabilité opérationnelle. A la fin du débat, le Conseil a adopté une résolution [1308 (XLIV)] dans laquelle il a pris note avec satisfaction du cinquième rapport du Comité consultatif (E/4461) et approuvé le programme de travail figurant dans ce rapport.

B. — Enseignement des sciences

245. Le premier rapport du Comité consultatif sur la question de l'enseignement des sciences (E/4448)[4], rédigé en étroite collaboration avec l'UNESCO, a servi de base aux travaux du Conseil lorsqu'il a examiné cette question à sa quarante-quatrième session[7]. Le Conseil a été informé que l'enseignement des sciences était l'un des sujets choisis par le Comité consultatif pour une action concertée dans le cadre du Plan d'action mondial. Les travaux sur cette question se poursuivaient et un rapport plus détaillé serait soumis ultérieurement.

246. Comme il l'indiquait dans son rapport au Conseil, (E/4461[1], par. 12), le Comité consultatif avait recommandé de prendre les mesures suivantes: a) la réunion, à une date aussi rapprochée que possible, d'un groupe de travail sur l'enseignement des sciences qui serait organisée sous les auspices du Comité consultatif et de l'UNESCO; b) la poursuite et le développement du programme de la Division de l'enseignement des sciences de l'UNESCO; c) la création d'un centre international de développement et de démonstration de l'enseignement des sciences; d) une large diffusion des rapports et des publications importants portant sur cette question.

247. Les membres du Conseil qui ont participé à l'examen du rapport sont généralement convenus de l'importance de l'enseignement des sciences et se sont déclarés satisfaits de l'attention que le Comité consultatif lui portait. Les recommandations contenues dans le rapport ont été jugées utiles et constructives mais certains représentants ont estimé que la mise en œuvre devrait en être laissée à l'UNESCO et non au Comité consultatif car il n'était pas souhaitable que ce dernier se vît confier des responsabilités opérationnelles. Plusieurs représentants ont exprimé des réserves quant à la nécessité de créer un centre international de développement et de démonstration de l'enseignement des sciences. A la fin du débat, le Conseil a adopté une résolution [1309 (XLIV)] dans laquelle il a pris note avec satisfaction du premier rapport sur l'enseignement des sciences (E/4448) établi par le Comité consultatif et recommandé que les suggestions qui y étaient formulées soient examinées par les organismes compétents, en particulier par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

C. — Problèmes du milieu

RAPPORTS DE L'OMS, DE L'UNESCO ET DE LA FAO

248. Un rapport de l'OMS sur la pollution du milieu et les mesures destinées à la combattre (E/4457 et Add.1) et un rapport de l'UNESCO et de la FAO sur la préservation et l'usage rationnel du milieu (E/4458) ont été présentés au Conseil à sa quarante-quatrième session[8]. Les deux rapports avaient auparavant été examinés par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à sa neuvième session; le Conseil est également saisi des observations en Comité consultatif.

249. Le Conseil a été informé que l'un des objectifs de la recherche sur la pollution était de prévoir les effets possibles, en matière de pollution, des programmes de développement économique et de mise en valeur des ressources, de manière à permettre l'adoption de mesures rationnelles de conservation du milieu. Le rapport soulignait l'importance d'une collaboration étroite entre les techniciens, les administrateurs publics et diverses organisations internationales qui s'employaient à étudier la pollution du milieu et à rechercher les moyens d'y faire face. Le Conseil a été informé que le CAC n'avait pas jugé utile de créer pour le moment de nouveaux mécanismes de coordination entre les institutions.

250. Le rapport sur la conservation et l'utilisation rationnelle du milieu portait essentiellement sur le milieu terrestre et les eaux intérieures et il n'y était pas question des océans. La nécessité de préserver et d'utiliser rationnellement le milieu s'était faite de plus en plus pressante au cours des dernières années en raison de la croissance considérable de la population et de l'impact de la technique sur la nature. Le rapport mettait l'accent sur les principes écologiques qui régissent le milieu dont il soulignait la nécessité de préserver la qualité en portant une attention particulière aux valeurs esthétiques, scientifiques et récréatives des paysages, soit naturels, soit dus à l'homme. Le Comité consultatif, après avoir examiné

---

[6] E/AC.6/SR.449.

[7] E/AC.6/SR.449 à 451; E/SR.1529.

[8] E/AC.6/SR.451; E/SR.1529.

les deux rapports, a souscrit aux opinions et aux principes d'action qui y étaient formulés.

251. Après un bref débat, le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il a pris acte des deux rapports et décidé d'en poursuivre l'examen lors d'une session ultérieure [1310 (LXIV)].

QUESTION DE LA CONVOCATION D'UNE CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LES PROBLEMES DU MILIEU HUMAIN*

252. Sur la proposition de la Suède, le Conseil, à sa quarante-quatrième session, a décidé d'examiner à sa quarante-cinquième session la question de la convocation d'une conférence internationale sur les problèmes du milieu humain. Cette proposition a pour origine l'inquiétude croissante ressentie devant la détérioration du milieu humain, problème qui est l'un des plus urgents des temps modernes, ainsi d'ailleurs que la nécessité d'un progrès économique et social rapide. Ces questions sont interdépendantes, en ce sens que pour avoir un développement économique et social équilibré il faut accorder suffisamment d'attention à la qualité du milieu. La détérioration du milieu est mise en évidence par certains phénomènes, tels que pollution de l'air et de l'eau, érosion, dégradation du sol, urbanisation non planifiée, encombrement de circulation, bruit et autres phénomènes qui sont de plus en plus apparents dans les pays développés. Ce problème est également d'une importance vitale pour les pays en voie de développement, qui doivent prendre des mesures pour veiller à ce que la détérioration du milieu n'accompagne pas le processus de développement.

253. Lorsque le Conseil a examiné cette question à sa quarante-cinquième session, il était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les activités des organisations et des programmes des Nations Unies se rapportant au milieu humain (E/4553)[9]. Ce rapport décrivait les activités pertinentes de l'ONU, de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS, de l'OMM, de l'OMCI et de l'AIEA.

254. Les membres du Conseil[10] se sont généralement accordés à reconnaître l'importance des problèmes découlant de la détérioration du milieu, mais leurs opinions divergeaient quelque peu quant à la manière la plus efficace dont l'ONU pouvait contribuer à la solution de ces problèmes. De nombreux gouvernements étaient conscients de l'existence de ces problèmes, et l'on s'y attaquait au niveau national ainsi que par l'intermédiaire des institutions existantes des Nations Unies et d'autres organisations. Le Conseil a vivement insisté cependant sur la nécessité d'appeler l'attention sur ces problèmes à l'échelon international, mais il est convenu qu'il faudrait examiner plus avant la question de savoir si le meilleur moyen pour ce faire serait de réunir une conférence ou d'utiliser d'autres méthodes. Au cours des débats, certains membres ont souligné qu'au cas où l'on déciderait de réunir une conférence, il faudrait la préparer en détail et avec soin afin d'assurer son succès. Il faudrait tout d'abord en définir la portée et la compétence et chercher à savoir si une série de petites réunions ne conviendrait pas mieux au but recherché qu'une grande conférence. Il faudrait également tenir compte de la Conférence intergouvernementale d'experts sur l'utilisation rationnelle et la conservation des ressources de la biosphère, qui se tiendra à Paris en septembre 1968, sous les auspices de l'UNESCO et avec le concours de l'ONU, de l'OIT, de la FAO et de l'OMS, ainsi que de la décision de la Commission économique pour l'Europe de convoquer en 1970 ou 1971 une réunion d'experts gouvernementaux sur les problèmes relatifs au milieu de la vie. Il était d'autre part important de se souvenir qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales, nationales et internationales (par exemple l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Programme biologique international) s'intéressaient activement à ce domaine.

255. A la fin des débats, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution [1346 (XLV)], étant désireux d'encourager les travaux dans ce domaine et de leur donner une optique et une orientation communes, et estimant qu'il était souhaitable de créer un cadre qui permette de procéder, au sein de l'Organisation des Nations Unies, à un examen complet des problèmes du milieu humain, afin d'attirer l'attention des gouvernements et de l'opinion publique sur l'importance de cette question et aussi d'en identifier les aspects pour lesquels la seule ou la meilleure solution consistait à faire appel à la coopération et l'entente internationales. Le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session une question intitulée "Les problèmes du milieu humain" et d'examiner les moyens propres à assurer la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus, y compris, en particulier, l'opportunité de convoquer une conférence des Nations Unies sur les problèmes du milieu humain. La condition du succès d'une telle conférence, au cas où l'Assemblée générale déciderait de la convoquer, était qu'elle soit préparée en détail et avec soin; le Conseil a recommandé que, dans ce cas, après avoir pris l'avis des gouvernements des Etats Membres et celui du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, et agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, le Secrétaire général soumette au Conseil à sa quarante-septième session un rapport contenant des propositions précises pour la réunion d'une telle conférence.

D. — Modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement

256. Le transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement constitue l'un des principaux moyens permettant d'accélérer le développement. L'expérience vécue des pays en voie de développement pourrait montrer quelles méthodes de transfert des techniques (vente de brevets ou de matériel, accords de licence, formation de personnel, entreprises mixtes, etc.) ont été les plus efficaces et faciliterait à l'avenir la formulation d'accords relatifs à ce genre de transferts. Conformément à la résolution 2091 (XX) de l'Assemblée générale et à la résolution 1201 (XVII) du Conseil, et compte tenu des recommandations du Comité consultatif sur l'appli-

*Appelle une décision de la part de l'Assemblée générale.

9/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour.

10/ E/SR.1547, 1548, 1553, 1555.

cation de la science et de la technique au développement[11], des études pilotes ont été entreprises sur certains pays. Ces études étaient destinées à faciliter la mise au point de méthodes uniformes pour l'élaboration d'études comparatives approfondies sur l'effet des arrangements conclus d'entreprise à entreprise (publique ou privée) du point de vue du transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement.

257. Le Secrétaire général a communiqué au Conseil à sa quarante-quatrième session un rapport d'activité (E/4452 et Add.1 à 5), qui portait sur les problèmes fondamentaux du transfert des techniques aux pays en voie de développement et soulignait certaines questions: choix des méthodes de transfert, réduction des coûts de ces transferts et renforcement de la législation des pays en voie de développement. Ce rapport contenait également des études préliminaires sur le Brésil, Israël et le Mexique, illustrant les diverses méthodes de transfert des techniques, ainsi que leurs effets sur le pays bénéficiaire. Le Secrétaire général a signalé qu'une quatrième étude sur l'Inde était en cours de préparation. Il était prévu que dans des études approfondies on examinerait les coûts et bénéfices des transferts, les types d'accords contractuels, l'effet des transferts sur la balance des paiements et sur la situation macro-économique, et enfin l'importance des restrictions des échanges.

258. Au cours des débats au sein du Conseil[12], les délégations, tant des pays développés que des pays en voie de développement, ont manifesté leur approbation devant les études préliminaires. Dans une résolution qu'il a adoptée sur ce sujet [1311 (XLIV)], le Conseil a décidé qu'il fallait poursuivre l'établissement des monographies détaillées concernant le transfert des techniques. Il a d'autre part prié le Secrétaire général, en consultation avec l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, de mettre au point une méthodologie uniforme pour que les monographies aient une forme logique et comparable, et de faire rapport au Conseil à la reprise de sa quarante-cinquième session sur l'état d'avancement des travaux. On pense que les monographies détaillées faciliteront la mise au point de principes et de critères aux fins de dispositions nouvelles et souples. Il a été décidé que le Secrétaire général devrait convoquer une réunion interrégionale d'experts pour évaluer ces études et faire des recommandations au sujet de directives générales et de mesures concrètes à leur égard.

E. — Projet de résolution sur le transfert des techniques, soumis à la CNUCED à sa deuxième session

259. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a été informé (E/4452/Add.4) qu'une question intitulée "Transfert des techniques aux pays en voie de développement y compris le know-how et les brevets" était inscrite à l'ordre du jour de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La Conférence a été saisie d'un projet de résolution sur le transfert des techniques, qui recommandait que le Conseil du commerce et du développement envisage de créer une commission de la science et de la technique, qui serait chargée particulièrement d'examiner les problèmes liés au transfert des techniques, et les moyens et méthodes permettant de transférer ces techniques à des conditions raisonnables des pays développés aux pays en voie de développement. Etant donné que la Conférence n'avait pas le temps d'examiner ce projet de résolution, elle a décidé de le renvoyer sous une forme modifiée au Conseil du commerce et du développement pour examen.

260. Sous sa forme amendée, le projet de résolution recommandait que le Conseil du commerce et du développement envisage la création d'une commission intergouvernementale "après avoir pris l'avis du Conseil économique et social".

261. Lorsqu'il a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, le Conseil était également saisi d'une note du Secrétaire général (E/4505)[13], dans laquelle l'attention du Conseil était appelée sur une déclaration adoptée par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. Dans cette déclaration, le Comité notait avec satisfaction l'intérêt exprimé par la CNUCED concernant le problème du transfert des techniques industrielles et reconnaissait la nécessité de poursuivre l'étude des aspects juridiques et financiers dont il était question dans la résolution de la CNUCED. Cependant, en ce qui concernait les mesures proposées à cet effet dans la résolution de la CNUCED, le Comité consultatif a estimé que cette question demandait à être examinée très soigneusement par le Conseil économique et social avant que ne soit créée une nouvelle commission dont les activités risqueraient de faire double emploi avec celles d'organes existant déjà. Il a appelé à cet égard l'attention du Conseil sur les responsabilités respectives de l'ONUDI, du Service des questions fiscales et financières, ainsi que sur celles du Comité consultatif lui-même.

262. Après avoir examiné cette question à sa quarante-quatrième session, le Conseil a décidé [1312 (XLIV)] de renvoyer l'examen de cette question, quant au fond, à sa quarante-cinquième session, mais il a prié le Secrétaire général de préparer, en consultation avec les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et avec les institutions spécialisées appropriées et autres institutions internationales intéressées, pour la quarante-cinquième session du Conseil, une étude ayant pour objet notamment de déterminer dans quelle mesure tout ou partie des tâches mentionnées dans le projet de résolution de la CNUCED figurait déjà dans les textes définissant le mandat et dans les programmes de travail actuels et prévus de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui s'occupent de cette question.

263. A sa quarante-cinquième session, le Conseil était saisi d'un rapport préparé par le Secrétaire général comme suite à la résolution citée ci-dessus

---

[11] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément No 12, chap. III, sect. D.

[12] E/AC.24/SR.352, 353; E/SR.1560.

[13] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 11 de l'ordre du jour.

(E/4552). Il contenait des renseignements sur le mandat et les programmes de travail des organes appropriés de l'ONU et de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS, de la BIRD, de l'OACI, de l'UPU, de l'UIT, de l'OMM, de l'OMCI et de l'AIEA, ainsi qu'une section consacrée aux Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle. Il est apparu clairement que l'inquiétude manifestée par la CNUCED concernait principalement les aspects commerciaux, économiques, financiers et juridiques du transfert des techniques, et, bien que le rapport ait insisté essentiellement sur ces aspects, il a également fourni des renseignements sur d'autres aspects pertinents du problème général de la science et de la technique. L'on n'a pas cherché dans ce rapport à passer en revue les activités des diverses organisations, mais l'on a résumé les responsabilités qui leur incombaient, plutôt que ce qu'elles avaient accompli ou qu'elles accomplissaient. Il est ressorti clairement des débats au sein du Conseil que, de l'avis général, la création d'un nouvel organe n'était pas souhaitable si elle devait entraîner des chevauchements d'activités ou des confusions, et que, si l'on pensait qu'une attention insuffisante était accordée aux sujets des organisations des Nations Unies, il serait préférable d'examiner avant tout les méthodes et moyens permettant d'intensifier et de renforcer les activités existantes. Etant donné le temps imparti, il n'a pas été possible d'examiner ces possibilités. C'est pourquoi le Conseil a adopté une résolution [1361 (XLV)] dans laquelle il a prié le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED et avec les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, de présenter un nouveau rapport au Conseil, à sa quarante-sixième session, dans lequel il donnerait un aperçu des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour définir de façon plus claire, renforcer et coordonner les objectifs des activités actuelles et prévues dans le domaine du transfert de la science et de la technique. Le Conseil a reconnu que le Conseil du commerce et du développement se réunirait avant la quarante-sixième session du Conseil et qu'il pourrait donc tenir à considérer cette question conformément au projet de résolution de la CNUCED. Il a donc demandé au Conseil de tenir compte de l'avis exprimé par le Conseil économique et social et d'envisager l'opportunité de différer toute décision définitive jusqu'à ce qu'il ait pu étudier le rapport demandé au Conseil économique et social et les observations faites à son sujet par le Conseil à sa quarante-sixième session.

Chapitre VIII

COOPERATION REGIONALE

264. Les rapports annuels de la Commission économique pour l'Europe (E/4491)[1/], de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/4498)[2/], de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/4499)[3/] et de la Commission économique pour l'Afrique (E/4497)[4/] ont été soumis au Conseil à sa quarante-cinquième session par leurs Secrétaires exécutifs respectifs, qui ont fait des déclarations[5/] dans lesquelles ils ont passé en revue la situation économique de leur région et ont décrit les principaux éléments de leur programme de travail actuel ainsi que les plans relatifs aux activités futures de leurs commissions. Le Conseil a également reçu un rapport intitulé Studies on Selected Development Problems in Various Countries in the Middle East (E/4511)[6/] et a entendu une déclaration du Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth sur les conditions économiques dans le Moyen-Orient[5/]. Les déclarations des Secrétaires exécutifs et du Directeur du Bureau de Beyrouth sont résumées aux paragraphes 269 à 290 ci-après. Des résumés des études économiques annuelles consacrées à l'Europe, à l'Asie et à l'Extrême-Orient, à l'Amérique latine et à l'Afrique figurent au chapitre II, ainsi qu'un résumé des études relatives au Moyen-Orient.

A. — Réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et du Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth

265. Deux réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales ont eu lieu, sous la direction du Sous-Secrétaire général aux affaires économiques et sociales, pendant la période considérée. La première s'est tenue à New Delhi (Inde) du 30 au 31 janvier 1968, juste avant l'ouverture de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La deuxième a eu lieu à Genève du 11 au 13 juillet 1968, pendant la quarante-cinquième session du Conseil. Un rapport consacré à ces deux réunions (E/4560)[7/] a été soumis au Conseil conformément à la résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale. A la réunion de janvier, les questions suivantes ont été étudiées: le Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation, la deuxième session de la CNUCED, les transports maritimes et les ports, le tourisme et la coordination des activités opérationnelles des commissions économiques régionales et du PNUD. Les questions suivantes figuraient à l'ordre du jour de la réunion de juillet: le Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation, le rôle que doivent jouer les Commissions économiques régionales comme suite aux travaux de la deuxième session de la CNUCED, la coordination des activités des commissions économiques régionales et de l'ONUDI en matière de développement industriel, la coordination des activités opérationnelles des commissions économiques régionales et du PNUD, y compris "l'étude sur la capacité du PNUD", les préparatifs pour la deuxième Décennie du développement, les transports maritimes et les ports, le tourisme, la population et le développement économique ainsi que les questions administratives, budgétaires et de personnel. Le rapport consacré à ces réunions contenait également une déclaration relative aux conclusions générales auxquelles les travaux avaient permis d'aboutir.

266. Ont participé à ces réunions, outre les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, le secrétaire général de la CNUCED, le Directeur exécutif de l'ONUDI, le Directeur général du GATT et des hauts fonctionnaires du Siège de l'Organisation des Nations Unies, du PNUD, de l'OIT et de la FAO. A la réunion de juillet, le Directeur et le Directeur adjoint du Centre CNUCED/GATT du commerce international ont participé à la discussion consacrée au Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation.

267. Dans les conclusions générales énoncées dans le rapport, on a fait ressortir la nécessité d'envisager les travaux préparatoires relatifs à l'élaboration d'une stratégie globale du développement et à l'établissement d'objectifs de caractère international pour les programmes économiques et sociaux des Nations Unies, dans le cadre complexe des organismes mondiaux et de leurs rapports avec les commissions économiques régionales. Comme il serait indispensable de concevoir ces efforts sur le plan régional, les commissions économiques régionales devraient devenir des centres d'action aussi bien que des centres de mise en œuvre des programmes économiques et sociaux des Nations Unies. Afin de renforcer l'aptitude des commissions économiques régionales à servir efficacement les pays situés dans leurs régions respectives, on a recommandé une décentralisation fonctionnelle plus poussée des activités des organismes mondiaux au profit des commissions économiques régionales. On a souligné à nouveau dans le rapport l'importance des réunions périodiques des secré-

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 3.

2/ Ibid., Supplément No 2.

3/ Ibid., Supplément No 4.

4/ Ibid., Supplément No 5.

5/ E/SR.1543, 1544.

6/ Sera ultérieurement publié comme document des Nations Unies.

7/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 14 de l'ordre du jour.

taires exécutifs. Ces réunions sont devenues des instruments utiles pour ce qui est des problèmes de coordination que posent dans le domaine économique et social la création de la CNUCED et de l'ONUDI et l'expansion du PNUD.

268. Le Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation dont la mise en œuvre avait été décidée lors de la réunion des Secrétaires exécutifs de janvier 1967 [8] avait pris plus d'ampleur. Comme suite à la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale, le Centre CNUCED/GATT du commerce international avait été créé en janvier 1968. En mai 1968, le Centre avait accueilli la première réunion d'un groupe consultatif mixte intergouvernemental créé pour formuler le programme de travail du Centre. Les participants à la réunion de juillet avaient été informés des activités du Centre du commerce international et étaient convenus que l'on devrait intensifier la coordination des programmes de travail de toutes les institutions qui participent aux activités dans ce domaine. On pensait que des consultations auraient lieu d'ici 1970 entre tous les organismes coopérant au Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation au stade de la mise au point de leurs programmes de travail respectifs.

B. — Déclarations des Secrétaires exécutifs et du Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth

269. Présentant le rapport de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (E/4491) [1], au Conseil, le Secrétaire exécutif de cette commission a fait état [9] du caractère encourageant du nouvel esprit de coopération qui s'était fait jour récemment entre les gouvernements de la CEE, dans le cadre de la Commission. Cette évolution qui avait conduit à l'adoption de la Déclaration de 1967 de la CEE, s'était traduite par la suite par l'adoption de certaines mesures complémentaires à la vingt-troisième session de la Commission. Il a ensuite fait allusion à certaines des décisions qui avaient été prises à cette session. Celles-ci concernaient les problèmes auxquels les gouvernements de la CEE doivent faire face dans des domaines tels que le commerce intrarégional et interrégional, les nouvelles formes de coopération industrielle, les progrès scientifiques et techniques, les prévisions et les projections relatives aux tendances économiques à long terme dans la région de la CEE, les problèmes intéressant l'énergie, les politiques d'amélioration du milieu et l'industrie chimique. La nouvelle orientation des activités de la Commission devait être considérée du point de vue des critères énoncés dans la résolution 1264 (XLIII) du Conseil. La Commission avait décidé d'accorder la plus grande attention au domaine auquel la priorité la plus élevée avait été donnée dans son programmes de travail à long terme et avait prié le Secrétaire exécutif d'établir, afin qu'elle puisse l'examiner à sa vingt-quatrième session plénière, un rapport contenant des propositions relatives à la manière dont on pourrait orienter les ressources vers les domaines offrant le plus d'intérêt et les meilleures perspectives de croissance et, partant, aux modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à la structure et aux méthodes de travail. Cet examen semblait nécessaire non seulement du point de vue des ressources budgétaires, mais également du fait que l'élément chargé d'élaborer les politiques au sein du mécanisme administratif des gouvernements de la CEE n'avait pas une capacité illimitée. Le Secrétaire exécutif a également fait allusion à la structure organique de la Commission et de ses organes subsidiaires, telle qu'elle avait évolué au cours des vingt dernières années, de même qu'aux méthodes de travail de la Commission, qui se caractérisent par une coopération intensive entre les experts gouvernementaux et par le désir des gouvernements membres de la CEE de mettre à la disposition des autres les connaissances techniques des rapporteurs des gouvernements en pratiquant l'échange de leurs données d'expérience et en recherchant un consensus dans les nombreux domaines où s'exercent les activités de la Commission. La manière dont la Commission pourrait contribuer à la mise en œuvre de la stratégie du développement pendant la Décennie du développement à venir était indiquée de manière implicite dans le mandat qui lui avait été confié: le Conseil avait souligné qu'une des tâches principales de la Commission était de "maintenir et de renforcer les relations économiques des pays d'Europe, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde" [10]. La Commission était donc en premier lieu le seul organe intergouvernemental d'importance régionale à encourager la coopération économique et technique entre les pays de sa région qui étaient dotés de systèmes sociaux et économiques différents. En même temps, la Commission faisait partie intégrante du système global des Nations Unies. Ce double rôle se traduisait par des activités qui avaient des conséquences directes et indirectes sur le développement économique des autres parties du monde. En ce qui concerne les conséquences indirectes, il était essentiel de déployer des efforts à l'échelon de la région pour maintenir les taux élevés de croissance économique des pays de la CEE afin d'assurer la croissance économique du monde entier. En ce qui concerne l'effet plus direct que les activités de la Commission pourraient avoir sur les économies des pays en voie de développement, le Secrétaire exécutif a fait remarquer que la Commission elle-même n'était pas composée seulement de pays développés, étant donné que la région englobait la partie méridionale de l'Europe qui était encore considérée, selon les normes mondiales, comme une zone en voie de développement et que l'on s'attendait que la Commission accorde à l'avenir l'attention voulue aux problèmes spéciaux des pays en voie de développement de la CEE dans tous ses domaines d'activités. A leur récente réunion, les secrétaires exécutifs avaient reconnu la nécessité d'une diffusion plus large et plus efficace des connaissances techniques accumulées au sein de la CEE et avaient recommandé que des fonds suffisants soient consacrés à des études de la CEE présentant un intérêt pour les pays extérieurs à la région. Le Secrétaire exécutif a estimé que les connaissances techniques disponibles au sein de la CEE pourraient également être utilisées davantage par les organes appropriés des Nations Unies dans le domaine de l'assistance technique. En

8/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 3, par. 243 à 245.

9/ E/SR.1543.

10/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 3, annexe III, 1, a.

conclusion, il a souligné l'importance de la coopération étroite et efficace qui existait entre les secrétariats des quatre Commissions économiques régionales et entre les secrétariats des organismes mondiaux des Nations Unies tels que la CNUCED, l'ONUDI et les institutions spécialisées.

270. Le Secrétaire exécutif de la CEAEO, en présentant le rapport annuel de la Commission (E/4498)[2/] a informé le Conseil[9/] que les résultats obtenus en 1967 dans le domaine économique par les pays en voie de développement dans la région de la CEAEO avaient été plus satisfaisants que pendant les deux années précédentes, le taux de croissance étant évalué à plus de 8 p. 100, soit presque le double de celui enregistré pour toute autre année depuis 1950. Ce progrès était principalement imputable au redressement remarquable qui s'était produit dans le secteur agricole, qui avait bénéficié non seulement de conditions météorologiques favorables, mais aussi du fait que pendant les quatre ou cinq dernières années les ressources nationales avaient davantage été consacrées à assurer l'exécution des plans, à effectuer des travaux de recherche et à chercher à améliorer les semences et les méthodes de culture. Dans la région de la CEAEO, ces améliorations dans le secteur agricole sont allées de pair avec une amélioration de l'infrastructure, la mise au point intensive de programmes de formation et un vif progrès des investissements dans le secteur industriel. Les progrès économiques récents permettaient d'espérer que l'on pourrait atteindre un taux de croissance de plus de 6 p. 100 et que l'on pourrait arriver à un taux de 3 à 4 p. 100 par habitant pendant la prochaine Décennie du développement.

271. Bien que les progrès accomplis aient été considérables, les efforts déployés pour le développement économique et social dans la région de la CEAEO dépendaient en grande partie de l'apport de capitaux extérieurs, de même que de l'expansion des échanges commerciaux et de la poursuite d'une politique cohérente de la part de la communauté internationale. Le courant de l'aide internationale, évalué en fonction de l'ensemble des revenus nationaux combinés des pays développés avait décru et ne représentait plus en 1967 que moins de 0,6 p. 100 de ces revenus. Les mécanismes internationaux de financement et de paiement s'étaient également trouvés dans une situation incertaine, ce qui avait menacé de mettre les pays en voie de développement dans une situation encore plus défavorable que précédemment. Les pays de la région de la CEAEO étaient gênés par les pertes très importantes résultant de la chute des cours des produits de base, qui constituaient une grande partie de leurs échanges commerciaux traditionnels. A la fin de 1967, le fléchissement général des cours de produits tels que le caoutchouc, le coton, le jute, l'étain et le thé n'avait été suivi d'aucune reprise. Les perspectives touchant l'exportation des produits manufacturés et semi-manufacturés des pays de la région restaient incertaines. Alors que le taux d'accroissement des exportations avait décliné en 1967, les importations s'étaient accrues, occasionnant un important déficit de la balance commerciale. Dans ces circonstances, il semblait nécessaire de considérer le volume de l'aide fournie comme un complément aux meilleurs résultats possibles obtenus en matière d'exportations et non point comme une panacée contre les conséquences brutales de politiques commerciales restrictives. Du fait que l'on s'attendait à voir les pays en voie de développement obtenir de meilleurs résultats en matière d'épargne, d'efficacité des investissements et dans d'autres domaines, les besoins en matière d'aide seraient réduits. Cependant, l'amélioration des pratiques économiques des pays en voie de développement devrait s'accompagner d'une libération des politiques commerciales des pays développés si l'on voulait que s'accélère le développement économique et social des premiers.

272. Etant donné cette conjoncture, la CEAEO avait souligné la nécessité d'une coopération régionale plus poussée en matière d'échanges commerciaux de développement industriel et d'harmonisation des plans. Elle a estimé qu'une telle coopération permettrait d'alléger les pressions subies par le secteur externe des économies intéressées et augmenterait la productivité de leurs investissements. De l'avis de la Commission, l'harmonisation des plans et la coopération économique aux niveaux régional et sous-régional, produit par produit, et projet par projet, avait acquis une importance accrue. La Commission avait approuvé la liste de produits, y compris le caoutchouc, le thé, le riz, le coprah et d'autres graines oléagineuses, l'aluminium et le ciment, et les projets pertinents recommandés pendant la première série de consultations intergouvernementales sur l'harmonisation des plans et la coopération économique aux niveaux régional et interrégional. La Commission avait également approuvé des projets intéressant notamment le tourisme, les transports maritimes, la pêche en haute mer et les télécommunications qui, à son avis, se prêtaient à la coordination ou à la collaboration. La Commission avait également approuvé une proposition tendant à établir un centre de la CEAEO de promotion commerciale au sein du Secrétariat. Cette proposition était conforme aux objectifs du programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation institué en 1967 en tant qu'effort collectif des organismes des Nations Unies. Ce centre régional coopérerait étroitement avec le Centre du commerce international CNUCED/GATT et avec d'autres institutions internationales dont les programmes ont trait au commerce. Au début, le Centre concentrerait ses efforts sur la formation de personnel chargé des activités effectives de promotion du commerce, mais il s'attaquerait progressivement à des entreprises plus variées, y compris des études de marchés et la préparation d'un manuel sur les tarifs douaniers applicables aux produits existant en quantités excédentaires exportables dans la région, les procédures d'importation et d'exportation et les restrictions commerciales en vigueur dans différents pays au fur et à mesure que des ressources plus importantes deviendraient disponibles. Au nombre des tentatives faites récemment pour développer la coopération régionale, il y avait lieu de citer des propositions tendant à la création d'un institut asiatique de statistique et à celle d'un institut régional de recherche sur la noix de coco et d'un centre régional pour prévenir les ravages que causent les typhons, de même que les travaux préparatoires de la deuxième foire internationale commerciale d'Asie qui aura lieu à Téhéran (Iran), en 1969, ainsi que la création d'un système régional de clearing et de paiements, l'harmonisation régionale

des plans de développement nationaux, l'établissement d'un programme élargi de la CEAEO en matière de démographie, l'amélioration des principaux ports de la région, la promotion d'arrangements sous-régionaux en matière de transports maritimes, la mise en place d'un réseau régional de télécommunications y compris l'utilisation de communications par satellite, la création d'un réseau ferroviaire transasiatique, l'amélioration des communications entre les îles, le développement du tourisme et l'amélioration des moyens de transports. En décrivant certains de ces projets, le Secrétaire exécutif a mentionné que le projet régional destiné à prévenir les ravages que causent les typhons, entrepris en commun avec l'Organisation météorologique mondiale en 1965 avait avancé au point qu'il devrait être possible de créer vers la fin de 1968 un comité des typhons dont l'organe d'exécution serait un centre régional des typhons.

273. Une autre question a retenu l'attention de la CEAEO, celle de la production d'un véhicule à moteur à usages multiples qui serait utilisé dans les régions rurales des pays d'Asie pour remplacer le char à bœufs traditionnel et vendu à un prix abordable à la population rurale. A sa vingt-quatrième session, la Commission avait adopté une résolution priant notamment le Secrétaire exécutif d'accorder une priorité élevée à l'exécution des projets consacrés aux télécommunications, en coopération avec l'Union internationale des télécommunications et des autres institutions intéressées, et de chercher à obtenir dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement les services d'un groupe d'experts qui serait chargé d'entreprendre des études de préinvestissement dans la région. A la même session, la Commission avait approuvé les propositions relatives à un programme démographique pour l'Asie qui comprendrait: a) la création, au sein du secrétariat de la CEAEO, d'un service démographique; b) le renforcement des effectifs et des activités du secrétariat dans le domaine démographique; c) la constitution, sous les auspices de la CEAEO, d'un groupe consultatif régional sur les programmes démographiques; et d) la création d'un centre démographique qui fournirait aux pays de la région aide et conseil sur la formation, la recherche, les services d'information et d'autres aspects des programmes de planification de la famille. La Commission a recommandé qu'un institut asiatique de statistique, qui assurerait la formation de statisticiens de niveau supérieur, soit créé à Tokyo avec l'aide des pays de la région et d'autres pays et du PNUD, étant donné le large appui accordé à ce projet par les pays de la région.

274. Les projets régionaux et subrégionaux en cours ont également accompli des progrès. Le projet de mise en valeur du bassin du Mékong, sous la direction d'un comité de coordination composé de représentants du Cambodge, du Laos, de la Thaïlande et de la République du Viet-Nam a continué à progresser. Les fonds promis au Comité du Mékong s'élevaient à 149 millions de dollars des Etats-Unis, soit une augmentation de 24 p. 100 depuis 1967, un tiers de ces fonds ayant été fourni par les quatre pays riverains eux-mêmes. Le Secrétaire exécutif avait lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse des contributions généreuses afin de permettre au Comité du Mékong et à la CEAEO et aux Nations Unies d'exécuter l'important projet du Prek Thnot au Cambodge, qui n'en était pas encore arrivé à l'objectif fixé. Etant donné que l'exécution du projet passerait dans un proche avenir du stade des projets consacrés aux affluents à celui des projets consacrés au fleuve principal, il faudrait prévoir des ressources financières beaucoup plus importantes pour que la construction des ouvrages et les plans de développement économique du bassin inférieur du Mékong puissent entrer dans le domaine des réalités. La construction du réseau routier panasiatique a continué de progresser. On a estimé qu'en 1970, à la fin de la première Décennie des Nations Unies pour le développement, au moins un tronçon principal reliant tous les pays qui coopèrent à la construction de la route d'Asie serait terminé. Depuis sa création, en 1964, l'Institut asiatique pour le développement et la planification économiques avait formé 179 fonctionnaires grâce à ses cours donnés à l'Institut même à Bangkok et 409 autres grâce à 11 cours de brève durée dispensés dans neuf pays de la région. Ces cours soulignent la nécessité de trouver des solutions pratiques au problème de la planification du développement dans la région. Le Conseil asiatique du développement industriel s'était attaché à "concentrer ses efforts sur des activités choisies"; il avait effectué deux missions d'enquête, une sur le fer et l'acier et l'autre sur la cellulose, le papier et les industries de la rayonne dans les Etats Membres de la sous-région du sud-est asiatique. Il avait également convoqué trois groupes d'action chargés de s'occuper, respectivement, des questions relatives à l'industrie des engrais, aux industries chimiques apparentées aux industries pétrochimiques et aux industries mécaniques. Le Comité pour la coordination de la prospection commune des ressources minérales au large des côtes d'Asie avait, depuis ses débuts, accepté des offres de contributions sous forme de services et d'équipement qui représentaient l'équivalent de 2 millions de dollars. Sous les auspices de la CEAEO, on avait également pris des dispositions pour l'octroi d'une assistance bilatérale dans le cadre de ce projet. Un centre régional de la prospection au large des côtes devait être organisé à Tokyo par le Gouvernement japonais. La Banque asiatique de développement avait déjà commencé à jouer un rôle efficace dans la région. Comme les problèmes de développement économique et social auxquels les pays de la région de la CEAEO devaient faire face nécessitaient d'autres formes d'assistance de la part de la Banque asiatique de développement que celles qu'elle fournissait actuellement, le Secrétaire exécutif a lancé un appel aux pays développés afin qu'ils contribuent généreusement au fonds spécial de la Banque afin de permettre à cette dernière d'aider les gouvernements dans des conditions plus favorables. A la veille de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il était manifestement nécessaire d'établir une relation saine entre la stratégie et la politique globales d'une part et une conception au niveau régional de l'élaboration et de l'exécution des projets d'autre part. Comme l'indiquait son programme de travail, la décentralisation des activités économiques et sociales de l'ONU en faveur des commissions régionales, qui était maintenant une politique reconnue, a permis à la CEAEO de formuler des programmes plus variés

intéressant des projets déterminés et une coopération régionale dans son ensemble. Afin de répondre aux nécessités découlant d'une telle conception, la Commission avait adopté des projets qui étaient de plus en plus orientés vers l'action et avait pris un certain nombre de mesures visant à rationaliser l'ensemble des programmes de travail.

275. Au cours des années, l'une des caractéristiques les plus encourageantes des travaux de la Commission avait été le sentiment aigu des responsabilités et l'esprit de coopération qui s'étaient développés non seulement parmi les membres de la région de la Commission, mais également entre ces derniers et les pays avancés du reste du monde. Tout en faisant tous les efforts dont ils étaient capables, les pays de la région de la CEAEO avaient attendu des pays développés du monde entier qu'ils fassent preuve de compréhension et d'une coopération active, en particulier par l'entremise de l'ONU, de ses diverses organisations et institutions et des commissions économiques régionales.

276. En présentant le rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) [E/4499][3], le Secrétaire exécutif de la Commission a indiqué[11] que dans la région de l'Amérique latine le taux de croissance par habitant n'avait été que de 1,5 p. 100. Le produit national brut s'était accru en moyenne de 4,5 p. 100, mais la population avait augmenté de 3 p. 100, si bien que l'objectif de 5 p. 100 fixé pour la première Décennie des Nations Unies pour le développement n'avait pas été atteint. Une partie de plus en plus importante de la population rurale et urbaine vivait au-dessous des normes minima, ce qui expliquait les tensions et l'instabilité sociale qui se manifestaient dans les pays d'Amérique latine. De l'avis du Secrétaire exécutif, il ne pourrait y avoir de progrès substantiels dans ces régions tant que des mesures concrètes intégrées dans une politique économique internationale ne seraient pas prises pour accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement et que des dispositions appropriées ne seraient pas adoptées en vue d'une coopération internationale sur le plan financier et technique.

277. En 1967, la valeur des exportations de l'ensemble de la région de l'Amérique latine était restée stationnaire, principalement par suite d'une chute des cours des produits de base et de la détérioration des termes de l'échange. Par contre, le coût des importations avait augmenté pour la plupart des pays de la région. Entre 1960 et 1966, les entrées brutes de capitaux en Amérique latine s'étaient élevées à près de 3 milliards de dollars par an en moyenne, mais les recettes nettes n'avaient pas dépassé 610 millions par an, soit une moyenne inférieure à celle de la deuxième moitié de la décennie précédente. Au cours de cette période, les diverses charges financières avaient absorbé un tiers des recettes d'exportation. Les pays de l'Amérique latine avaient également été déçus de l'échec relatif de la deuxième session de la CNUCED car ils avaient escompté qu'elle aurait, pour les pays en voie de développement, des résultats comparables à ceux que les pays développés avaient obtenus lors des négociations Kennedy sur les réductions des droits de douane.

[11] E/SR.1544.

278. Le Comité plénier de la CEPAL s'était réuni en avril 1968 pour célébrer le vingtième anniversaire de la Commission et pour examiner la situation économique et sociale en Amérique latine, sur la base d'un résumé de l'Etude économique sur l'Amérique latine. En octobre 1967, la CEPAL avait convoqué une Conférence des pays les moins développés de l'Amérique latine pour étudier les problèmes que le processus d'intégration leur posait. Cette conférence avait recommandé au secrétariat de la CEPAL d'entreprendre des études sur l'intégration industrielle, le problème des transports et le développement du tourisme dans ces pays. Dans le domaine du développement social, le secrétariat de la CEPAL s'était également penché sur les difficultés que connaissent les services sociaux, urbains et ruraux. En matière de politique commerciale, le secrétariat s'était efforcé de mieux coordonner son action avec celle du secrétariat de la CNUCED. Il avait également poursuivi son effort de coordination des organismes régionaux tels que la Banque interaméricaine de développement et l'Organisation des Etats américains. A l'occasion de son vingtième anniversaire, un document intitulé "La CEPAL et l'analyse du développement en Amérique latine", fondé en partie sur une étude établie par M. Prebisch, ancien secrétaire exécutif de la Commission, avait été soumis à la récente session du Comité plénier. Dans une déclaration spéciale, les gouvernements des Etats membres de la CEPAL avaient reconnu la contribution importante de la Commission au développement de la région de l'Amérique latine pendant ses vingt années d'existence. Les activités actuelles de la Commission ont principalement pour but de résoudre les problèmes qui se posaient dans la région: lutte contre l'inflation, augmentation des recettes fiscales et augmentation des salaires. La réduction des dépenses improductives publiques et privées, de même que les moyens d'arriver à une répartition équitable du revenu national devaient également retenir l'attention. La stagnation relative de la production agricole était également un grave sujet de préoccupation. Pour y remédier, il était nécessaire d'introduire des réformes institutionnelles dans l'économie rurale, dans le cadre d'une politique générale de développement. Dans le domaine industriel, bien que certains pays d'Amérique latine aient déjà accompli des progrès en matière de remplacement des importations, il était nécessaire que d'autres pays intensifient leurs efforts dans le même but.

279. S'agissant de l'intégration économique régionale de l'Amérique latine, il restait encore beaucoup à faire. On étudiait l'opportunité d'agir par l'intermédiaire de groupes économiques sous-régionaux. Le secrétariat de la CAO avait également entrepris l'étude de problèmes relatifs à la population, à l'emploi et aux groupes marginaux qui ne participaient pas pleinement à la vie économique et sociale des pays d'Amérique latine. On estimait qu'un taux de croissance économique de l'ordre de 6 à 7 p. 100 serait nécessaire pour promouvoir l'emploi en Amérique latine, étant donné le taux élevé de la croissance démographique. Le secrétariat de la CAO prendrait également des mesures pour aider les pays de l'Amérique latine à élaborer une politique démographique d'ensemble.

280. Pour ce qui était de leurs rapports avec l'extérieur, il fallait que les pays d'Amérique latine parviennent à une expansion et à une diversification de leurs échanges commerciaux et réduisent le déficit de leurs balances des paiements. Dans ce but, la prochaine session du Comité du commerce étudierait les possibilités de donner suite aux décisions de la deuxième session de la CNUCED dans la région. Le Comité spécial de coordination de l'Amérique latine avait récemment adopté diverses résolutions sur cette question, et en était arrivé à la conclusion que le meilleur moyen d'éliminer les tarifs préférentiels qui gênaient les exportations des pays en voie de développement était de conclure des accords internationaux. A sa prochaine session, qui aurait lieu en avril 1969, la Commission étudiera les détails de sa participation aux préparatifs entrepris pour la deuxième Décennie du développement.

281. En présentant le rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) [E/4497][4], le secrétaire exécutif de la Commission a déclaré[11] que la croissance économique dans les pays africains pendant les années 60 avait été décevante et était restée généralement en deçà de l'objectif modeste de 5 p. 100 que l'Assemblée générale avait fixé pour la première Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 1710 (XVI)] de l'Assemblée générale. Dans les pays en voie de développement d'Afrique, parmi lesquels on trouvait le nombre le plus élevé de pays les plus pauvres et les moins développés, la croissance avait été plus lente que dans d'autres régions. La production totale de l'Afrique avait augmenté de 3,4 p. 100 par an pendant les six premières années de la Décennie (sur la base des prix de 1960) et le revenu par habitant avait augmenté de 1 p. 100 par an pendant la même période. Dans ces conditions, l'échec relatif de la deuxième session de la CNUCED avait créé des difficultés pour les Etats membres de la CEA qui avaient espéré incorporer dans leurs programmes de développement, les avantages découlant d'un traitement équitable dans des domaines tels que les transports et l'assurance, des débouchés plus larges pour leurs produits de base, le libre accès aux marchés développés pour leurs produits semi-manufacturés et manufacturés et le transfert, par les pays développés, sur une base permanente, de ressources correspondant en valeur à 1 p. 100 au moins de leur produit national brut. Malgré les résultats limités de la deuxième session, la CNUCED revêt de l'importance du fait qu'elle représente ce qu'il serait possible d'obtenir par la coopération internationale; ses nombreuses études, très bien faites et détaillées, pourraient encore permettre d'obtenir des résultats plus substantiels.

282. En 1968, la Commission est entrée dans la deuxième décennie de son existence. Elle avait commencé ses travaux avec huit pays africains en voie de développement comme membres à part entière. Ceux-ci étaient maintenant au nombre de 39 et un 40ème pays deviendrait membre avant la fin de l'année. Le volume de travail et la complexité des tâches dont la Commission devait s'acquitter avaient, en conséquence, beaucoup augmenté.

283. L'agriculture continuait à occuper une position prédominante dans l'ensemble de l'économie africaine, mais entre 1960 et 1966, les activités agricoles s'étaient accrues plus lentement que les autres secteurs dans la plupart des pays africains. En 1960, l'agriculture représentait presque 40 p. 100 du produit intérieur brut de l'Afrique en développement, et pendant les six années suivantes, la valeur ajoutée à la production totale par l'agriculture avait augmenté à un taux annuel de 1,3 p. 100. Comme la plupart des denrées alimentaires étaient destinées à la consommation locale et que leurs méthodes de production et de commercialisation étaient relativement primitives en Afrique, la croissance démographique, l'urbanisation et les modifications connexes de la structure de la consommation rendaient de plus en plus difficile l'approvisionnement en denrées alimentaires. Le problème avait également été rendu plus complexe par l'augmentation des exportations de céréales des pays développés vers les pays en voie de développement, ce qui avait occasionné des changements marqués dans la structure de toute l'économie. Le courant net de céréales et les incidences en découlant en matière de devises étrangères ont contribué à la rigidité et aux résultats insuffisants qui caractérisent nombre d'économies en voie de développement. Trente ans plus tôt, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine étaient tous des exportateurs nets de céréales, à raison de 11 millions de tonnes par an en moyenne. Entre 1940 et 1950, ces régions étaient devenues des importateurs nets et en 1965, l'Afrique en voie de développement avait importé 4 millions de tonnes de céréales de plus qu'elle n'en avait exporté. Comme il était à peu près certain que le taux de croissance démographique augmenterait pendant les vingt prochaines années, il fallait commencer rapidement à transformer effectivement l'agriculture de l'Afrique en une activité moderne orientée vers la commercialisation si l'on voulait éviter que ce phénomène ne débouche sur une crise économique. Un tel effort permettrait en même temps d'améliorer la situation de certains des membres les plus pauvres des communautés déshéritées, d'accroître le pouvoir d'achat et en conséquence les possibilités d'industrialisation et d'augmenter également le nombre de travailleurs employés dans l'industrie et d'autres activités. Cet effort nécessiterait une coordination poussée des activités des Nations Unies en Afrique. S'agissant de la solution du problème alimentaire, outre l'assistance qu'elle a fournie aux gouvernements des Etats membres pour l'élaboration de plans réalistes, la CEA a participé à des missions d'enquêtes avec le PNUD, la FAO et des institutions bilatérales. Ces missions ont récemment identifié certains des obstacles qui gênent la culture du riz en Afrique occidentale. Il était manifestement indispensable d'accroître les échanges de renseignements entre ceux qui s'emploient à la recherche et d'intensifier les travaux de recherche dans les Etats membres. Afin de combler l'écart qui existe entre les cultivateurs et les personnes chargées de la recherche, il était nécessaire de créer des services de vulgarisation, des coopératives et des organisations de crédit rural. En outre, il est nécessaire que les gouvernements améliorent les installations d'entreposage et les moyens de commercialisation ainsi que les systèmes de prix et qu'ils mettent à la disposition des intéressés les articles nécessaires à l'agriculture tels que de bonnes semences, des insecticides et des engrais. La Commission a estimé que l'Association

pour le progrès des sciences agricoles en Afrique, qui venait d'être créée, jouerait un rôle important en encourageant l'emploi de méthodes modernes pour l'agriculture dans la région. On a également découvert qu'en de nombreux cas, l'emploi de machines compliquées pour le développement agricole ne convenait pas aux conditions qui règnent en Afrique. En employant des machines agricoles à traction animale on avait obtenu une productivité accrue dans des endroits comme le Ghana, la Côte d'Ivoire et certaines parties de l'Afrique centrale, et l'expérience avait montré qu'il était nécessaire d'améliorer les outils et les machines agricoles à traction animale pour améliorer l'agriculture africaine.

284. La part de la production manufacturière dans la production totale de l'Afrique en voie de développement s'était accrue à un taux annuel de 4,2 p. 100 entre 1960 et 1966. Cependant, en 1966, les activités manufacturières représentaient encore moins de 12 p. 100 du produit intérieur brut total. Dans l'Afrique en voie de développement, l'industrie se ressentait de l'insuffisance des investissements et de l'absence de moyens de transport, de réseaux de communications et de ressources énergétiques. Le plus sérieux de tous les obstacles était la dimension réduite des marchés africains. La population de 30 Etats indépendants d'Afrique était inférieure à 5 millions d'habitants et la population de certains d'entre eux n'atteignait pas 1 million d'habitants. Afin de résoudre le problème des marchés restreints, la CEA avait recommandé de concevoir le développement industriel sur une base intégrée multinationale et sous-régionale pendant un certain nombre d'années. C'était sur la base de la coopération sous-régionale que l'on pourrait élargir les marchés, que l'on pourrait utiliser au mieux les ressources disponibles et assurer la possibilité d'établir des industries variées. Les pays africains avaient pris des mesures pour créer des communautés économiques et mettre en place le dispositif administratif approprié. La récente Conférence sur l'industrie et les finances, qui s'était tenue à Addis-Abéba en mars 1968, avait examiné un plan tendant à créer des centres sous-régionaux de promotion industrielle. Ces centres serviraient de lien entre les gouvernements africains et les investisseurs éventuels dans le domaine industriel. Ils centraliseraient des données pratiques détaillées relatives à la création et au fonctionnement des industries dans les pays africains, ils procéderaient à l'évaluation réaliste des projets envisagés et encourageraient la collaboration entre investisseurs africains et étrangers pour l'exécution de ces projets. La Commission avait également pris des mesures afin d'encourager le développement des petites industries. On avait fait un premier pas avec la création d'un centre pilote à Niamey, lequel était chargé d'encourager la création de petites industries dans la sous-région de l'Afrique occidentale. Le but de ce centre était d'attirer l'attention des gouvernements africains sur l'intérêt que présente la multiplication des petites industries et de les aider à élaborer et à exécuter des programmes pour leur développement. La Commission a également pensé qu'il y aurait lieu de créer des centres agro-industriels qui fourniraient les services destinés à assurer le développement des industries agro-industrielles. On a estimé que le fait de donner une preuve de ces possibilités constituerait un puissant élément de progrès dans le contexte africain.

285. Sur l'initiative de la Banque africaine de développement, un comité mixte composé de la Banque africaine de développement, de la BIRD, du PNUD et de la CEA avait mis au point ces deux dernières années, un programme visant à fixer des priorités de développement dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications. Le comité avait reçu des rapports périodiques sur les enquêtes de la CEA et de l'UIT relatives aux systèmes de télécommunications existants, de même que des renseignements touchant les besoins et les programmes en matière de formation de personnel. La Banque africaine de développement avait récemment obtenu l'appui du comité en ce qui concerne une proposition tendant à ce qu'une demande de crédit soit faite en vue de financer une enquête sur les possibilités de développement de l'énergie électrique en Afrique, aux niveaux national et multinational. Une demande de crédits a également été soumise au PNUD afin de financer une étude sur les transports régionaux en Afrique.

286. La Commission encourageait également les Etats membres à accorder une attention particulière aux enquêtes consacrées aux ressources naturelles, à la mise en valeur des ressources humaines et à l'encouragement aux transformations sociales, en particulier en ce qui concerne les institutions et le mode de vie dans les zones rurales. On ferait les efforts nécessaires pour pallier les insuffisances actuelles en matière de main-d'œuvre. C'étaient les activités décrites sous le nom de développement communautaire ou encore celles consacrées à l'évolution sociale ou à la modernisation qui posaient vraisemblablement les problèmes les plus difficiles à résoudre.

287. Jusqu'au mois de mars 1968, 317 projets approuvés au titre de l'élément Fonds spécial du PNUD avaient été exécutés en Afrique, y compris 27 projets consacrés à des enquêtes sur les ressources naturelles et le développement, 32 projets relatifs à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources humaines et 105 dans le domaine de l'agriculture. Compte tenu des autres efforts déployés dans le domaine de l'assistance technique au titre du PNUD et du Programme ordinaire, l'importance de l'assistance des Nations Unies était impressionnante. Cependant, il était encore nécessaire d'en élargir à la fois la portée et le degré pour convaincre non seulement les fonctionnaires des gouvernements, mais également le grand nombre d'hommes et de femmes dont le bien-être dépendait d'une participation active au développement économique dans tous les projets d'assistance multilatérale et bilatérale consacrés aux pays africains, de l'efficacité de l'assistance technique des Nations Unies.

288. Le secrétaire exécutif a informé le Conseil qu'il s'était récemment livré à des consultations fructueuses avec des fonctionnaires de la FAO en vue de créer un programme agricole des Nations Unies unique et coordonné pour l'Afrique. Un tel programme aurait pour but d'aider les gouvernements africains qui ne disposaient pas des ressources nécessaires à évaluer, à coordonner et à exécuter ultérieurement un grand nombre de programmes.

289. Etant donné la situation qui régnait en Afrique, il est indispensable que les efforts des Nations Unies produisent le maximum d'effet. Avec les connaissances et l'expérience qu'elle avait acquises depuis dix ans, la CEA serait en mesure de contribuer à la fois à la solution des principaux problèmes et à la coordination nécessaire des activités. Les efforts croissants déployés dans ce sens par les commissions économiques régionales et le PNUD, qui résulteront certainement de la réunion des représentants résidents du PNUD à Hot Springs (Virginie), devraient pouvoir rendre possibles une collaboration efficace et la mise en œuvre d'une stratégie concertée des Nations Unies en Afrique. De cette manière, les organismes des Nations Unies seraient également en mesure de lancer la deuxième Décennie du développement avec des institutions mieux organisées et plus éprouvées et avec plus d'expérience et de pénétration qu'au début des années 60.

290. Le Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth a déclaré[11] que, indépendemment de la question de la paix dans le Moyen-Orient, les gouvernements de la région étaient plus conscients que jamais de ce que le succès du progrès social et de la croissance économique réelle dépendait de l'intensification des efforts de développement sur une base régionale plutôt nationale. Le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth se consacrait surtout à aider les gouvernements à faire converger leur action en vue du développement. Un rapport sur ses travaux et un résumé des études de certains problèmes de développement dans divers pays du Moyen-Orient (E/4511)[6] avait été soumis au Conseil. Le problème du développement dans le Moyen-Orient était essentiellement un problème d'industrialisation, y compris la modernisation de l'agriculture. Etant donné le peu d'envergure des marchés nationaux, l'industrialisation était difficilement concevable sans une intensification des échanges commerciaux. Il était nécessaire que les décisions des gouvernements s'inscrivent dans un schéma de cohérence tenant compte des interactions de l'industrialisation, de l'agriculture et du commerce. Il était en conséquence nécessaire de disposer de renseignements complets sur la situation économique et sociale des différents pays afin d'analyser et de préparer les projections nécessaires au développement futur. De même que la communauté internationale souhaitait mettre au point, pour la prochaine Décennie du développement, une stratégie internationale fondée sur une connaissance approfondie des problèmes à résoudre, de même les pays du Moyen-Orient souhaitaient que la formulation et l'exécution de leurs prochains plans de développement soient fondées sur une connaissance complète des faits pertinents. Le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth s'employait donc, en coopération avec les bureaux des institutions spécialisées de la région, à étudier les problèmes de planification, de développement industriel et de commerce propres à chacun des pays de la région tout en essayant de les situer dans un contexte multinational. La coopération régionale dépend d'une coopération efficace entre pays voisins. Il était à souhaiter que tous les gouvernements intéressés parviendraient à s'entendre avec leurs voisins et mettraient au premier rang de leurs préoccupations le développement par la coopération dans le cadre de la stratégie globale qui serait la base de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

DEBAT DU CONSEIL

291. Au cours du débat[12], les membres du Conseil ont dit combien ils appréciaient le travail des commissions économiques régionales tel qu'il avait été décrit dans les déclarations liminaires des secrétaires exécutifs ainsi que dans les rapports annuels des commissions économiques régionales. Ils se sont également déclarés satisfaits de l'exposé des travaux du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth. Les membres du Conseil ont dit tout le bien qu'ils pensaient du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs (E/4560)[7] qu'ils considéraient comme une riche mine d'idées auxquelles le Conseil pourrait donner suite. Il a été déclaré que le Conseil avait bien fait de créer les commissions économiques régionales qui avaient une connaissance directe des besoins locaux et des aspirations dans les régions de leur ressort. Les commissions économiques régionales avaient exercé une influence considérable grâce à leurs programmes de travail tournés vers l'action. Le Conseil a approuvé en général les programmes de travail et les ordres de priorité établis par chacune des commissions économiques régionales. Plusieurs représentants ont souligné que le Conseil avait pour rôle d'innover et de coordonner et ont estimé qu'il devait accorder plus d'attention que par le passé aux travaux des commissions économiques régionales. Les préparatifs de la deuxième Décennie du développement étant déjà commencés, des membres du Conseil ont estimé que le moment était venu pour l'ONU de se lancer dans une phase nouvelle en régionalisant ses activités économiques et sociales. On avait de plus en plus besoin des commissions économiques régionales car elles étaient bien placées, grâce à leur connaissance des pays qu'elles desservaient et à l'expérience qu'elles en avaient, pour entreprendre des programmes de caractère pratique dans leurs régions respectives. Elles pouvaient ainsi offrir à l'ONU une base concrète à partir de laquelle fixer des objectifs internationaux.

292. Les membres du Conseil ont reconnu que les diverses régions du monde connaissaient une situation économique et sociale différente et que les commissions économiques régionales avaient tenu compte de ces différences en concevant leurs activités d'un point de vue différent. En un certain sens, les commissions économiques régionales servaient de baromètre de la conjoncture dans les différentes régions. Les commissions pouvaient donc contribuer directement aux activités des organes mondiaux et le faire mieux que tout autre organisme des Nations Unies chargé d'entreprendre des activités économiques et sociales. En raison de l'utilité des commissions économiques régionales, le Conseil a noté avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'à présent dans la décentralisation des activités économiques et sociales de l'ONU. Il a été d'avis qu'il fallait décentraliser davantage les activités et renforcer les commissions économiques régionales. Certains représentants ont estimé qu'il fallait affecter aux commissions écono-

12/ E/SR.1543-1546.

miques régionales la majeure partie des moyens financiers et des ressources en personnel que l'ONU consacre aux activités économiques et sociales, tout en prévoyant des ressources suffisantes pour les services centraux au Siège. Non seulement les moyens et les ressources des commissions économiques régionales devaient augmenter, mais encore des efforts devaient être faits pour que les commissions reçoivent une part plus importante des ressources dont l'ONU dispose pour l'assistance technique.

293. Les membres du Conseil ont été d'avis que la période de transition entre la première Décennie des Nations Unies pour le développement et la deuxième offrait une bonne occasion d'évaluer le cadre institutionnel existant afin de s'assurer qu'il était bien adapté aux tâches de la deuxième Décennie du développement. On a déclaré que, dans cette évaluation, il fallait souligner l'importance de la décentralisation et reconnaître que les commissions économiques régionales pouvaient jouer un rôle capital dans la fusion des éléments opérationnels et pratiques des programmes économiques et sociaux des Nations Unies. On a admis en général qu'au cours de la deuxième Décennie du développement, il serait nécessaire d'adopter une stratégie globale du développement et de fixer des objectifs internationaux. Les membres du Conseil ont reconnu toutefois qu'une approche globale serait nécessaire mais insuffisante par elle-même. Une approche régionale était indispensable et, à vrai dire, une approche sous-régionale serait également nécessaire pour accélérer le progrès économique et social dans le monde. Non seulement l'optique régionale devait constituer un élément indispensable de la stratégie globale du développement pour la prochaine Décennie du développement, mais il fallait aussi intensifier les projets tournés vers l'action qui donneraient des résultats tangibles, surtout dans les pays en voie de développement, afin de les inciter à faire de plus grands efforts en vue du développement. On a été d'avis que c'étaient les commissions économiques régionales qui étaient les mieux placées pour aider le Conseil à fixer les objectifs régionaux de la deuxième Décennie du développement.

294. On a rappelé que la deuxième session de la CNUCED n'avait obtenu qu'un succès limité et on a affirmé qu'il était plus nécessaire que jamais de redoubler d'efforts pour développer les échanges commerciaux. A cet égard, la coopération régionale était un instrument efficace de coopération internationale. Certains représentants ont fait valoir que lorsque les pays développés n'avaient pas la volonté politique nécessaire pour aider les pays en voie de développement et que les pays en voie de développement faisaient preuve d'un manque de prévoyance, la régionalisation de l'action à entreprendre à la suite de la deuxième session de la CNUCED était un bon moyen d'obtenir des résultats. Les commissions économiques régionales étaient le lien logique entre le Conseil et les pays dans le domaine du commerce international. Elles pouvaient appeler l'attention du Conseil sur les problèmes de la promotion et de l'expansion des échanges dans les différentes régions afin de favoriser l'amélioration des relations entre pays développés et pays en voie de développement. Certains représentants ont fait observer que le rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs ne mentionnait pas la déclaration concertée adoptée à la deuxième session de la CNUCED, laquelle mettait l'accent sur l'intégration régionale. Ces représentants ont souligné que les commissions économiques régionales étaient les institutions les plus aptes à donner effet aux propositions faites dans la déclaration en ce qui concerne l'intégration régionale.

295. De nombreux membres du Conseil ont eu, d'une manière générale, l'impression que les commissions économiques régionales entendaient coopérer étroitement avec tous les organismes des Nations Unies. Il ressortait du compte rendu des réunions des secrétaires exécutifs que la coordination des efforts des commissions économiques régionales avec ceux d'autres organes des Nations Unies avait progressé d'année en année. Le Conseil s'est rendu compte que la coordination des activités des commissions économiques régionales avec celles de la CNUCED, du PNUD, de l'ONUDI et des institutions spécialisées tenait une place importante dans les préparatifs en vue de la deuxième Décennie du développement. Le Conseil a noté avec intérêt que le Directeur général de la FAO avait proposé que les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales soient chargés de représenter la FAO dans leurs régions respectives. Une telle proposition cadrait avec les efforts du Secrétaire général pour examiner la structure du Secrétariat de l'ONU dans le but de rendre plus efficace l'exécution des programmes économiques et sociaux de l'ONU. On a également noté que la FAO avait constitué des divisions agricoles communes avec les commissions économiques régionales depuis la création de ces dernières. La proposition du Directeur général supposerait le renforcement des programmes communs qui existent déjà.

296. Le Conseil a exprimé au Sous-Secrétaire général aux affaires économiques et sociales et aux secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales sa satisfaction des mesures qu'ils avaient prises pour coordonner les activités des commissions avec celles des organes mondiaux. A cet égard, les réunions des secrétaires exécutifs jouaient un rôle important puisqu'on y recherchait, par la coordination, le moyen de renforcer des liens qui étaient actuellement faibles. Les réunions des secrétaires exécutifs ont été considérées comme une entreprise de coordination extrêmement rentable et efficace. On a exprimé l'espoir que ce mécanisme, dont la valeur était certaine, intensifierait ses activités et continuerait à s'efforcer de coordonner les programmes et projets qui s'y prêteraient avec d'autres organisations intéressées. Plusieurs représentants ont fait savoir qu'ils acceptaient d'une façon générale les conclusions formulées à l'issue des réunions récentes des secrétaires exécutifs, telles qu'elles ressortaient des rapports sur ces réunions.

297. Le Conseil a reconnu que la CEE était la seule organisation de coopération européenne existante; elle constituait un lieu de rencontre unique en son genre où des pays dotés de systèmes socio-économiques différents pouvaient coopérer. Les membres du Conseil ont estimé que les mesures pratiques prises par la Commission devaient conduire, dans des domaines comme le commerce, la science et la technique, à

une amélioration des relations entre les pays d'Europe orientale et les pays d'Europe occidentale. On a constaté que, bien que les activités de la CEE dans le domaine du commerce fussent dans une impasse depuis que la CEE avait, le 28 avril 1961, adopté sa résolution 9 (XVI), la Commission avait, à sa vingt-troisième session, fait œuvre de pionnier en recommandant que les pays d'Europe de l'est et de l'ouest concluent des accords commerciaux à long terme, et que d'autres mesures soient prises, par exemple en ce qui concerne la prévision des importations et des exportations. On a exprimé l'espoir que, grâce à ce nouvel effort, on obtiendrait des résultats concrets dans les relations commerciales entre les pays intéressés. Plusieurs représentants des pays d'Europe orientale ont mentionné le principe de l'universalité et ont émis l'opinion que, dans l'intérêt de la paix et de la prospérité, il faudrait admettre la République démocratique d'Allemagne en tant que membre de plein droit de la CEE. D'autres représentants, tout en reconnaissant qu'il fallait trouver une solution acceptable à ce problème, ont estimé qu'il ne convenait pas pour le moment que l'Allemagne de l'Est soit membre de la Commission. Le Conseil a noté avec satisfaction que le secrétaire exécutif de la CEE allait procéder à un examen du programme de travail à long terme de la Commission et de ses méthodes de travail. Cette tâche avait l'appui du Comité du programme et de la coordination qui a estimé qu'il fallait utiliser les ressources avec efficacité et souplesse pour que les travaux de la Commission soient plus fructueux. Certains représentants ont déclaré qu'il fallait que la CEE rationalise le calendrier de ses réunions si elle voulait utiliser ses ressources à meilleur escient.

298. Plusieurs membres du Conseil ont dit qu'ils appréciaient le rôle de premier plan que la CEAEO jouait dans la promotion de la coopération dans la région grâce à des programmes tels que la Banque asiatique de développement, le Conseil asiatique du développement industriel, le programme de mise en valeur du bassin du Mékong et le programme de prospection commune des ressources minérales au large des côtes d'Asie. Le Conseil a noté que la Déclaration de Tokyo, que la Commission avait adoptée en 1967, traduisait une conception pragmatique de la coopération grâce à laquelle la CEAEO pouvait instituer des projets de coopération régionale concernant tel ou tel secteur et tel ou tel problème. Le Conseil s'est félicité de la mise en route de projets dans des domaines tels que la coopération industrielle, et de la création d'un comité des typhons. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité pour la CEAEO de disposer de davantage de ressources qu'elle n'en reçoit actuellement étant donné que ses programmes tournés vers l'action prennent de l'ampleur. Certains membres se sont déclarés préoccupés de voir que la CEAEO, qui dessert la région la plus étendue du monde et la plus peuplée, reçoit moins de ressources que les autres commission économiques régionales. Plusieurs membres ont fait observer que les activités de la Commission produiraient des résultats plus sensibles si la paix était établie dans la région dans les plus brefs délais. Le Conseil a pris note avec satisfaction des activités de promotion des exportations et en particulier de la création récente d'un centre régional de promotion commerciale au sein du secrétariat de la CEAEO. Certains représentants se sont déclarés satisfaits de constater que la question des négociations commerciales figurerait au programme de travail du centre régional de promotion commerciale. De nombreux membres se sont plu à noter que ce centre régional de promotion commerciale avait déjà établi des relations avec le Centre (CNUCED/GATT) du commerce international. Plusieurs représentants ont émis l'opinion que la prochaine conférence ministérielle sur la coopération économique régionale qui doit se tenir sous les auspices de la CEAEO, à Bangkok, en décembre 1968, devrait examiner les activités à entreprendre pour donner suite à la deuxième session de la CNUCED car la CEAEO était, à leur avis, l'institution par l'intermédiaire de laquelle il convenait d'appliquer les recommandations de la CNUCED dans la région d'Asie. Le représentant de la France a fait savoir que son pays participerait à la prochaine foire internationale d'Asie qui se tiendrait à Téhéran et qui est un autre projet de coopération régionale de la CEAEO. Le Conseil a pris note de ce que le Comité de la planification du développement, qui s'était réuni au siège de la CEPAL et de la CEA ces dernières années, se réunirait, en 1969, au siège de la CEAEO, à Bankgok. Cela serait à l'avantage tant du Comité que du secrétariat de la CEAEO. Plusieurs membres ont émis l'opinion que le programme de travail et l'ordre de priorité de la Commission avaient besoin d'être encore rationalisés puisqu'il fallait concentrer les ressources disponibles pour que le programme de travail de la CEAEO porte ses fruits. Certains membres se sont félicités de la nouvelle procédure adoptée par la CEAEO, qui présentera à l'avenir son programme de travail aux membres de la Commission avant les sessions annuelles de la Commission sous la forme d'un résumé accompagné d'indications sur les dépenses et les priorités.

299. Le Conseil s'est déclaré satisfait du travail accompli par la CEPAL. Le secrétariat de la CEPAL a été félicité de la contribution qu'il avait apportée dans le passé aux efforts de développement en Amérique latine, notamment à ceux liés au programme d'intégration régionale de l'Amérique latine, et l'on s'est déclaré convaincu que le secrétariat de la CEPAL continuerait à s'occuper des sérieux problèmes économiques et sociaux qui se posent en Amérique latine. Certains membres ont félicité la CEPAL à l'occasion de son vingtième anniversaire qui avait été célébré en avril 1968 lors de la réunion du Comité plénier de la CEPAL à Santiago. Les membres du Conseil ont noté qu'en Amérique latine, les prix des produits de base traditionnels avaient baissé alors que ceux des importations d'articles manufacturés avaient augmenté. La région avait donc de grandes difficultés à accroître sa capacité de production, ce qui nuisait aux efforts tendant à accélérer l'intégration régionale de l'Amérique latine. Le secrétariat de la CEPAL avait toutefois continué à prêter son appui aux efforts d'intégration sous-régionale et régionale et le Bureau de la CEPAL à Mexico par exemple, observait le Marché commun de l'Amérique centrale. On a relevé avec satisfaction que la CEPAL s'intéressait aux problèmes des pays relativement peu développés d'Amérique latine. On a émis l'espoir que ses efforts contribueraient davantage au progrès économique et

social de la région. On a fait observer qu'une approche sous-régionale, et notamment les efforts en vue de l'intégration économique de la sous-région des Antilles, promettaient de donner des résultats. Certains membres se sont félicités de ce que le secrétariat de la CEPAL soit arrivé à bien coordonner ses activités avec celles de diverses organisations, y compris la FAO, l'OMS, l'OIT et l'AIEA. Ils ont noté que ces efforts de coopération seraient poursuivis comme dans le cas du programme mondial de l'emploi de l'OIT. On s'est également félicité des activités entreprises conjointement par la CEPAL et l'Institut latino-américain de planification économique et sociale. Plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits de ce que la CEPAL ait innové dans de nombreux domaines; elle avait, par exemple, porté une attention accrue aux problèmes sociaux liés au développement économique et s'était attachée à réduire le nombre de ses réunions. Plusieurs membres ont pensé que la CEPAL tiendrait peut-être à intensifier ses activités dans le domaine de la coordination des politiques commerciales des pays d'Amérique latine, étant donné les difficultés de balance de paiements éprouvées par ceux-ci.

300. Il a été également rendu hommage au travail réalisé par la CEA. On a constaté que le nombre de ses membres avait rapidement augmenté. Le Conseil a estimé que le programme de coopération sous-régionale que la CEA avait encouragé permettait d'aborder de façon réaliste les problèmes économiques et sociaux de l'Afrique. Les bureaux sous-régionaux, comme celui des quatre pays du "Maghreb", facilitaient les programmes de coopération sous-régionale. Plusieurs membres ont estimé que les bureaux sous-régionaux de la CEA devaient être renforcés. Plusieurs représentants ont également estimé qu'en concevant le développement agricole et industriel d'un point de vue sous-régional, on consolidait utilement les efforts de développement actuellement accomplis dans la région. Bien que la CEA n'eût pas tenu de session plénière depuis février 1967, la Commission avait été extrêmement active. Plusieurs membres du Conseil ont beaucoup apprécié le fait que la CEA ait pris l'initiative d'organiser une conférence d'industriels et de financiers qui avait, à leur avis, utilement encouragé les efforts de développement industriel en Afrique. De nombreux membres du Conseil ont été heureux de noter que le programme de travail de la CEA accordait l'importance voulue à des questions telles que les ressources naturelles, la mise en valeur des ressources humaines et des compétences, la modernisation de l'agriculture et les petites industries. Plusieurs membres ont signalé que, si les réunions de la CEA étaient généralement bien organisées et les pays africains participants suffisamment représentés, il arrivait souvent que les documents établis à l'intention de ces réunions soient distribués tardivement. Des doutes ont été exprimés quant à l'intérêt de certains des projets de la CEA, par exemple celui qui tenterait de coordonner les programmes de formation bilatéraux prévus pour la région de la CEA. Les efforts de la CEA en vue de coordonner ses activités et celles des institutions spécialisées, y compris la FAO, l'UNESCO et l'OMS, ont été appréciés par le Conseil. Comme la CEA porte une attention spéciale aux efforts de développement économique et social des gouvernements des pays d'Afrique, sa contribution a été considérée comme capitale dans la région; on a estimé que certaines autres organisations internationales, la BIRD par exemple, ne semblaient pas attacher suffisamment d'attention au secteur public. La coopération de l'Organisation de l'unité africaine était une source de satisfaction pour certains des membres du Conseil qui pensaient que les relations entre les deux organisations devaient être encore renforcées.

301. Certains membres du Conseil se sont déclarés satisfaits de la déclaration faite par le Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth; ce Bureau répondait à un besoin qui se faisait sentir dans la région du Moyen-Orient, région qui n'était pas dotée d'une commission économique régionale. Ces membres ont exprimé l'espoir que le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth présenterait un rapport annuel au Conseil comme le faisaient les commissions économiques régionales. Un observateur a rappelé que ce Bureau était non pas un organisme intergouvernemental mais un organe du Secrétariat du Siège de l'ONU; à la différence des rapports annuels des commissions économiques régionales, le rapport du Bureau devait être considéré uniquement comme un rapport du Secrétariat et non comme le rapport d'un organisme intergouvernemental. Plusieurs membres du Conseil ont fait ressortir que les activités du Bureau permettaient de coordonner les efforts que les différents pays de la région déploient en vue de leur développement économique et social et avaient aidé à renforcer les relations de bon voisinage entre les pays intéressés.

DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL

302. Par ses résolutions 1340 (XLV), 1341 (XLV), 1342 (XLV) et 1343 (XLV), le Conseil a pris acte des rapports annuels de la CEE, de la CEAEO, de la CEPAL et de la CEA, respectivement, et des résolutions et recommandations qui y sont contenues et il a fait siens les programmes de travail des commissions. Par sa résolution 1341 (XLV), le Conseil a en outre approuvé la recommandation de la Commission tendant à inclure les îles Fidji dans le domaine géographique de la CEAEO et à les admettre à la Commission en qualité de membre associé; et il a décidé de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission. Par sa résolution 1343 (XLV), le Conseil a approuvé les amendements au mandat et au règlement intérieur de la CEA tels qu'ils figuraient dans la note du secrétaire exécutif aux paragraphes 231 à 235 du rapport annuel (E/4497). Le Conseil a également adopté la résolution 1351 (XLV) par laquelle il a demandé au Secrétaire général de présenter un bref rapport annuel sur le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth (BAESNUB) que le Conseil examinerait à sa session d'été.

303. Dans le contexte des rapports des commissions économiques régionales, le Conseil a eu l'occasion d'examiner la question du tourisme. Un certain nombre de délégations ont fait observer que le tourisme se développait rapidement et qu'il offrait aux pays en voie de développement la possibilité

d'accroître leurs recettes en devises. Le tourisme pouvait aussi stimuler l'emploi et la prospérité. On a également mentionné les relations d'interdépendance entre le développement du tourisme d'une part et, d'autre part, divers facteurs, par exemple l'amélioration des transports, la planification physique, l'hygiène, la mise en valeur des ressources naturelles, la conservation des lieux d'intérêt culturel et historique et la stimulation de la production nationale et du commerce intérieur, aussi bien qu'entre le tourisme national et le tourisme international. Ces facteurs témoignaient du caractère multidisciplinaire du développement du tourisme.

304. Plusieurs représentants ont relevé que l'Union internationale des organismes officiels de tourisme contribuait utilement à la promotion du tourisme. Quelques membres ont également estimé que la CNUCED avait un rôle important à jouer dans ce domaine.

305. Soulignant la nécessité d'une étude du rôle du tourisme dans le développement économique et la nécessité pour les pays de redoubler d'efforts pour favoriser le tourisme, plusieurs membres ont invité le Secrétaire général à préparer, en consultation avec la CNUCED et les institutions spécialisées intéressées, les commissions régionales et l'UIOOT, un bref rapport sur le programme et les activités que l'ONU et des organisations apparentées exécutent actuellement dans le domaine du tourisme.

306. Le représentant de la BIRD a déclaré que son organisation s'intéressait au financement des activités visant à encourager le tourisme et a indiqué qu'il était disposé à collaborer à l'élaboration du rapport qui devait être établi par le Secrétaire général.

307. A l'issue du débat, le Conseil a adopté une résolution sur la question du tourisme [1363 (XLV)] par laquelle il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session une question intitulée "Examen des programmes et activités des organismes des Nations Unies pour le développement du tourisme" et il a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation, comme il conviendrait, avec la CNUCED et les institutions spécialisées intéressées, les commissions économiques régionales et l'Union internationale des organismes officiels de tourisme, un rapport donnant un tableau succinct des programmes et activités en matière de tourisme avec des suggestions touchant l'intégration et la coordination améliorées de ces activités. Il a prié le Secrétaire général de transmettre son rapport au Conseil à sa quarante-septième session par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

C. — Efforts faits par l'ONU pour encourager les exportations

308. A la première séance plénière de sa quarante-cinquième session[13], le Conseil a décidé d'examiner la question du Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation lorsqu'il étudierait les rapports annuels des commissions économiques régionales. Au cours du débat[12], certains membres du Conseil ont félicité les secrétaires exécutifs d'avoir mis sur pied le Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation en janvier 1967. Ils se sont en outre déclarés satisfaits de la création, en janvier 1968, du Centre du commerce international CNUCED/GATT, conformément à la résolution 2297 (XXII) de l'Assemblée générale. De nombreux membres ont été d'avis que le Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation était l'un des plus intéressants programmes qui aient été entrepris récemment dans le domaine du développement économique. Ils ont estimé que la réunion des secrétaires exécutifs offrait le cadre institutionnel indispensable au Programme.

309. Depuis que ce programme avait été entrepris, les commissions économiques régionales avaient orienté leurs activités dans le domaine du commerce de façon à intensifier la promotion des échanges aussi bien à l'intérieur des régions qu'entre les régions. Les membres du Conseil ont été heureux de noter que l'une des commissions régionales, la CEAEO, avait déjà créé un centre régional de promotion commerciale au sein de son secrétariat. Notant que la coordination existait déjà à l'échelon des secrétariats ou des administrations, certains représentants ont estimé que, vu les progrès réalisés par le Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation, le moment était venu pour le Conseil de prendre connaissance de ces efforts coordonnés. Il fallait une base formelle qui permette au Conseil d'examiner régulièrement et de façon approfondie cette importante question. A cette fin, il serait bon d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil une nouvelle question se rapportant au Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation.

310. Il fallait que le Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation repose sur une coordination efficace des programmes pertinents de toutes les organisations participantes. Il conviendrait de faire périodiquement rapport au Conseil sur ces efforts de coordination de façon que le Conseil puisse être informé de la teneur du programme aussi bien que des progrès réalisés dans la voie de la coordination. On a admis que le Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation était un élément important de l'aide aux pays en voie de développement en matière de promotion commerciale, mais un des membres a estimé que le Programme ne devait pas être considéré comme un programme distinct auquel des ressources spéciales seraient allouées. Il fallait considérer le programme actuel comme un moyen d'utiliser à bon escient les ressources dont les différents organismes des Nations Unies disposaient pour la promotion du commerce.

311. Plusieurs représentants ont estimé que le Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation ne devait pas concentrer ses activités uniquement sur la promotion des exportations des pays en voie de développement vers les pays développés, mais qu'il devait aussi porter l'attention voulue à la promotion des exportations entre les pays en voie de développement eux-mêmes. Cela serait conforme à la tendance grandissante à l'intégration régionale entre pays des régions en voie de développement. On a exprimé l'espoir que l'International Trade Forum, publié par le Centre du com-

[13] E/SR.1531.

merce international, donnerait des informations sur les possibilités de promotion des échanges entre les pays en voie de développement eux-mêmes. On a également fait observer que, si l'on mettait suffisamment l'accent sur le commerce intrarégional, on pourrait susciter de nouvelles possibilités de promotion des échanges dans les pays en voie de développement, lesquelles pourraient contribuer directement au développement économique et social d'ensemble de ces pays.

312. S'agissant des modalités de coordination qui existent dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation, certains représentants ont émis l'opinion qu'il fallait préciser davantage les rapports entre le Centre du commerce international et l'ONUDI. Ils ont estimé qu'il fallait que les deux institutions coordonnent effectivement leurs activités. Plusieurs membres du Conseil ont estimé que le PNUD devait s'intéresser particulièrement à la promotion des exportations et que le Centre du commerce international devait devenir l'agent chargé de l'exécution des projets du PNUD dans ce domaine. Pour ce qui était des travaux du Centre, il fallait s'attacher davantage à aider et à évaluer les services du Centre afin d'en assurer l'amélioration constante. Selon certains membres, l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies devait lui aussi être associé au Programme des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation. On a noté que le programme résultait de l'initiative prise par la CNUCED en association avec le Sous-Secrétaire général aux affaires économiques et sociales et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales. Le Conseil a donc estimé que l'exécution du programme de développement du commerce d'exportation ne devait en aucune façon porter atteinte à la responsabilité dévolue à la CNUCED en matière de commerce d'exportation, en vertu de la résolution 1955 (XIX) de l'Assemblée générale. A propos de la suggestion tendant à ce que le Secrétaire général présente au Conseil du commerce et du développement, pour examen, un rapport sur les efforts de promotion des échanges, un membre a fait observer que d'autres organes des Nations Unies avaient un rôle à jouer en la matière et a exprimé l'espoir que le rapport leur serait adressé également.

313. Au terme du débat sur cette question, le Conseil, par sa résolution 1362 (XLV), a pris note de ce que la réunion des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, dûment élargies à cette fin, entendait faire périodiquement le point de ces activités. Le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir périodiquement, à partir de cet examen, un rapport sur les efforts des Nations Unies en faveur du commerce d'exportation, qu'il soumettrait au Conseil du commerce et du développement pour examen au fond, puis en y joignant les commentaires et observations du Conseil du commerce et du développement, au Conseil pour que celui-ci l'examine et assure une coordination d'ensemble, en tant que point ou sous-point distinct de son ordre du jour. Il a appelé l'attention de toutes les institutions et de tous les organismes qui participent aux efforts des Nations Unies pour le développement du commerce d'exportation sur l'importance qu'il y a à tenir dûment compte dans leurs travaux des problèmes que pose la promotion des exportations entre les pays en voie de développement.

Chapitre IX

RAPPORT DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL*

314. Conformément à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil était saisi, à sa quarante-cinquième session, du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa deuxième session (A/7215/Rev.1)[1], tenue à Vienne, du 17 avril au 14 mai 1968. En présentant ce rapport au Conseil[2] le Directeur exécutif a fait le point sur un certain nombre de questions dont s'occupe le Conseil du développement industriel.

315. Le Directeur exécutif a résumé les progrès marqués par les discussions bilatérales entre l'ONUDI et la CNUCED, l'OIT, la FAO et l'UNESCO, respectivement, et a indiqué que des discussions avaient également été entamées avec l'OMS et l'IMCO. L'ONUDI devait engager des discussions analogues avec d'autres organisations, en particulier l'UIT et l'AIEA. Les premiers accords conclus avec l'OIT et l'UNESCO en avril 1968 avaient déjà été mis à l'épreuve lors de l'établissement de projets du Fonds spécial réalisés en commun et de programmes de coopération.

316. L'ONUDI a pris des mesures préliminaires pour commencer à instaurer une collaboration étroite avec les commissions économique régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, en particulier en ce qui concerne les activités de 1970, pour tenter d'harmoniser les programmes futurs pendant qu'ils se trouvent encore aux premiers stades de la préparation. Il a été décidé que certains des conseillers industriels locaux seraient affectés au siège des commissions économiques régionales et à Beyrouth. Outre leurs responsabilités opérationnelles auprès du PNUD, ces conseillers locaux rempliraient les fonctions d'agents de liaison auprès des organismes régionaux correspondants.

317. Le programme de travail de l'ONUDI avait deux objectifs: conseiller les pays en voie de développement pour ce qui est des politiques et mesures qui leur permettraient d'organiser et de développer leurs activités industrielles et inciter ces pays à mieux utiliser leur capacité et leur matériel de production industrielle. Le programme de travail de l'ONUDI comprenait des activités opérationnelles ainsi que des activités d'appui opérationnel, de recherche et de promotion entreprises au siège.

318. Le Directeur exécutif a insisté en particulier sur l'expansion des exportations de biens manufacturés et sur le développement de la coopération régionale pour favoriser l'industrialisation des pays en voie de développement. La création d'industries dans les pays en voie de développement, afin non seulement d'approvisionner les marchés locaux mais aussi de produire des marchandises pouvant soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation, revêtait une importance particulière. Dans le cadre des efforts généraux des organismes des Nations Unies, c'est à l'ONUDI qu'incombait la responsabilité d'encourager les exportations de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement, question qui avait été examinée par le Conseil à sa quarante-cinquième session.

319. En ce qui concerne les programmes opérationnels, les procédures appliquées et les moyens offerts par les programmes d'assistance technique actuels ne laissaient pas à l'ONUDI la latitude nécessaire et ne lui permettaient pas d'avoir directement accès à l'expérience des pays avancés. Des efforts étaient faits, avec le concours du PNUD, pour donner plus de souplesse aux activités opérationnelles. L'ONUDI avait aussi lancé un appel aux pays industrialisés pour leur demander de mettre à sa disposition leur expérience et leurs ressources dans le domaine de l'industrie. Etant donné le succès remporté par l'organisation du premier service de promotion industrielle de l'ONUDI à Athènes, en décembre 1967, et compte tenu des recommandations faites par le Colloque international et par le Conseil du développement industriel, le secrétariat de l'ONUDI s'efforçait d'établir des relations étroites, par l'intermédiaire des organismes gouvernementaux intéressés, avec les entreprises industrielles et les milieux financiers de ces pays. Le Directeur exécutif a exprimé l'espoir que, grâce à ces efforts et à ceux qui seraient faits à l'avenir, l'ONUDI deviendrait un instrument efficace de transfert et d'adaptation des techniques industrielles.

320. En ce qui concerne le problème des sources de financement des activités opérationnelles de l'ONUDI, le Directeur exécutif a indiqué que les perspectives immédiates n'étaient pas très brillantes. Le Conseil du développement industriel avait décidé de demander au Secrétaire général d'organiser une conférence d'annonces de contributions avant la fin de l'année pour obtenir des fonds. Certains des principaux bailleurs de fonds avaient déjà annoncé leur intention de ne pas s'engager à verser des contributions directement à l'ONUDI.

321. Notant que le transfert du personnel de l'ONUDI de New York à Vienne s'était terminé au début de 1968, le Directeur exécutif a saisi cette occasion pour remercier le Gouvernement autrichien de son appui et de sa coopération et a informé le Conseil des plans, déjà bien avancés, de construction du nouveau siège.

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 15, transmis au Conseil par une note du Secrétaire général (E/4517).

[2] E/SR.1556.

322. Au cours de la discussion qui a suivi[3], de nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites du travail accompli par l'ONUDI au cours de l'année écoulée malgré certaines difficultés dues au transfert du siège de New York à Vienne et au fardeau supplémentaire que représentait pour les ressources de l'Organisation la réunion du Colloque international sur le développement industriel qui s'est tenu à Athènes en décembre 1967.

323. Le Colloque international et le Service de promotion industrielle, qui s'étaient réunis simultanément à Athènes, avaient fourni une occasion unique d'engager un dialogue fructueux non seulement entre les pays développés et les pays en voie de développement mais également avec les représentants du secteur privé, sur toute une variété de sujets concernant les différents aspects du processus d'industrialisation des pays en voie de développement. Cet échange de données d'expérience et les entretiens officieux qui avaient eu lieu entre les parties intéressées avaient marqué un progrès sur la voie de l'établissement d'une coopération plus étroite dans le domaine de **l'industrialisation.**

324. On a estimé que la première phase des activités de l'ONUDI, à savoir la phase de transition nécessaire pour consolider les arrangements organisationnels, y compris, en particulier, l'installation du siège de l'organisation à Vienne, avait été menée à bien de manière satisfaisante. L'ONUDI était désormais une organisation active, bien engagée dans **ses activités visant à promouvoir et à accélérer** l'industrialisation des pays en voie de développement.

325. On a rappelé que le programme établi par le Conseil du développement industriel à sa première session, en 1967 à New York, contenait une série de directives générales selon lesquelles l'ONUDI devait se concentrer sur des activités orientées vers l'action. A sa deuxième session, le Conseil avait ajouté des éléments nouveaux au programme de travail. On espérait qu'en 1969 le Conseil définirait de nouvelles lignes d'action et fixerait des objectifs globaux correspondant aux secteurs d'activité dans lesquels l'ONUDI était censée fournir son assistance. De nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction la création par le Conseil, à sa deuxième session, d'un groupe de travail du programme et de la coordination. On a exprimé l'espoir que l'ONUDI se concentrerait sur des projets bien conçus et efficaces répondant à une politique bien définie en matière de priorités et qu'il jouerait un rôle important en tant qu'organe central des Nations Unies dans le domaine du développement industriel dans les pays en voie de développement.

326. Le Conseil économique et social a accueilli avec satisfaction les discussions entamées sur le Directeur exécutif et les institutions spécialisées et l'AIEA sur la coordination des activités dans le domaine de l'industrialisation, en particulier sur l'organisation de programmes de travail communs à l'ONUDI et aux institutions spécialisées intéressées dans les domaines d'intérêt commun. On a exprimé l'espoir que ces efforts de coopération se poursuivraient et seraient intensifiés au cours de l'année à venir.

327. En ce qui concerne les rapports entre l'ONUDI et les commissions économiques régionales, on a rappelé que deux résolutions importantes préconisant une collaboration plus étroite avaient été adoptées à la deuxième session du Conseil. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la déclaration du Directeur exécutif selon laquelle des mesures préliminaires avaient été prises afin d'assurer une collaboration étroite avec les commissions pour harmoniser les programmes futurs. De nombreux représentants ont estimé que les différences régionales étaient si grandes que les activités dans ce domaine gagneraient à être organisées à l'échelon régional plutôt qu'à l'échelon mondial. On a estimé que **l'industrialisation** était un secteur qui se prêtait mieux à une coopération à l'échelon régional et sous-régional. En développant ses activités régionales, l'ONUDI devrait également coopérer avec les institutions régionales, telles que le Conseil asiatique du développement industriel. On a estimé que la décision d'affecter des conseillers locaux auprès des bureaux extérieurs du PNUD constituait un nouveau progrès sur la voie de la décentralisation. Ce programme non seulement faciliterait l'établissement de rapports étroits avec les Etats Membres mais offrirait aussi les moyens de coordonner les activités régionales ayant trait au développement industriel. Il a été suggéré que l'ONUDI devrait organiser ses activités en tenant pleinement compte des programmes des commissions régionales et qu'elle devrait maintenir la collaboration la plus étroite avec le Centre commun CNUCED/GATT du commerce international pour ce qui est de la mise en œuvre du programme des Nations Unies en matière de promotion des exportations industrielles.

328. Une délégation a estimé que l'Organisation n'avait pas encore établi de véritable programme de travail et a souligné la nécessité d'élaborer un programme prévoyant des solutions à long terme, ce qui permettrait également de résoudre le problème de l'équilibre à réaliser entre la recherche et les activités opérationnelles.

329. D'autres délégations se sont déclarées favorables à une accélération des activités opérationnelles de l'ONUDI et à l'établissement de programmes scientifiques pour les pays intéressés et ont insisté sur la nécessité de développer des secteurs clefs de l'industrie, pour favoriser le développement optimum des pays en voie de développement, et notamment de définir une stratégie pour la planification à court terme, à moyen terme et à long terme. Ces délégations ont également fait observer que la promotion de l'industrialisation dépendait dans une large mesure de l'action du secteur public, domaine qui, à leur avis, avait été jusqu'à présent négligé par l'Organisation. D'autres délégations ont exprimé l'avis qu'il faudrait axer la recherche sur les moyens de fournir un appui actif aux activités opérationnelles. Il faudrait aussi accorder la priorité à la création d'industries orientées vers l'exportation et aux programmes de formation dans le domaine industriel.

330. En ce qui concerne les ressources financières de l'ONUDI, certaines délégations les ont jugées suffisantes et d'autres pas. Des délégations se sont

[3] E/SR.1556, 1557.

prononcées en faveur d'une augmentation des ressources de l'ONUDI tant au titre du PNUD que du programme ordinaire, étant donné, en particulier, le rôle central joué par l'ONUDI dans le domaine industriel et l'élargissement de la portée de ses activités industrielles. Ces délégations ont estimé que la part actuelle de la contribution du PNUD destinée directement au développement industriel était tout à fait insuffisante. D'autres délégations, par contre, ont fait observer que la part de la contribution du PNUD destinée aux activités industrielles dépendait de l'ordre de priorité que les pays en voie de développement eux-mêmes accordaient à ce secteur. Les Etats Membres qui le désiraient pouvaient augmenter la montant de leur contribution volontaire aux activités opérationnelles de l'ONUDI. Ces délégations ont insisté sur la distinction qui existe entre le financement des activités d'ordre administratif de l'ONUDI, qui sont imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies, et le financement des activités opérationnelles, assuré au moyen de contributions volontaires. On aurait donc tort d'évaluer les ressources dont dispose l'ONUDI en ne tenant compte que des contributions faites directement à l'ONUDI. Il était impossible de calculer à l'avance le montant des ressources que le PNUD pourrait mettre à la disposition de l'ONUDI, mais on avait des raisons de penser que le PNUD ne refuserait pas de fournir des fonds si les conditions requises étaient remplies.

331. A l'issue du débat, le Conseil a adopté une résolution [1349 (XLV)] par laquelle il a pris acte du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa deuxième session (E/4517) et l'a transmis à l'Assemblée générale. Le Conseil a pris note avec intérêt de la création d'un Groupe de travail du programme et de la coordination qui serait chargé, entre autres fonctions, de déterminer les problèmes de coordination qui se posent dans le domaine du développement industriel et de présenter des observations à ce sujet et il a, en outre, exprimé l'espoir que le Groupe de travail faciliterait la tâche du Conseil du développement industriel en ce qui concerne ses fonctions de coordination.

Chapitre X

QUESTIONS SOCIALES

A. — Développement social

332. Le Conseil était saisi à sa quarante-quatrième session[1] du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa dix-neuvième session (E/4467/Rev.1)[2]. On peut citer parmi les principales questions traitées dans ce rapport le projet de déclaration sur le développement social, le rapport sur la situation sociale dans le monde, 1967 (ST/SOA/84)[3], le rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines (E/4353 et Add.1)[4], qui avait été examiné par le Conseil à sa quarante-troisième session, et un rapport spécial du Bureau international du Travail sur la création de possibilités d'emploi et la formation de cadres dans les pays en voie de modernisation rapide. Les observations et recommandations de la Commission sur le rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa cinquième session (E/4440)[5] et une note du Secrétaire général sur le même sujet (E/CN.5/427 et Corr.1) ont été examinées par le Conseil en même temps que le rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification[6]. Le rapport de la Commission traitait également de plusieurs questions concernant son programme de travail; il contenait notamment des propositions relatives aux activités dans le domaine de la politique sociale et de la distribution du revenu national et aux aspects sociaux de l'industrialisation, ainsi qu'un rapport sur l'état des travaux entrepris dans le domaine du développement social en 1967 et le quatrième rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Enfin, ce rapport contenait les observations et recommandations de la Commission intéressant l'application des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées[7].

333. Les membres du Conseil ont pris acte avec satisfaction du travail fructueux accompli par la Commission à sa dix-neuvième session, étant donné son ordre du jour particulièrement chargé. L'approbation a été générale quant à la façon dont la Commission fonctionnait dans le cadre du nouveau mandat que lui avait assigné le Conseil dans sa résolution 1139 (XLI), et qui élargissait sensiblement ses attributions en matière de politique d'ensemble du développement social. On a fait observer qu'il serait souhaitable, si l'on voulait permettre à la Commission de jouer pleinement son nouveau rôle, de continuer à veiller à appliquer les dispositions de cette résolution.

334. Dans sa résolution 1319 (XLIV), le Conseil a pris acte du rapport de la Commission du développement social sur sa dix-neuvième session (E/4467/Rev.1).

PROJET DE DECLARATION SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL*

335. A sa dix-neuvième session, la Commission avait achevé la mise au point du projet de déclaration sur le développement social demandé par l'Assemblée générale par sa résolution 2215 (XXI). Elle avait été saisie, à ce sujet, du rapport du Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de déclaration sur le développement social (E/4467/Rev.1, annexe II), qui contenait un avant-projet soumis à son examen, et d'une note du Secrétaire général concernant les méthodes à employer à l'avenir pour l'élaboration du projet de déclaration (E/CN.5/426). Elle avait également eu accès à la documentation relative à l'examen de ce point par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session, notamment à une déclaration du Directeur de la Division du développement social (A/C.3/L.1495) et aux comptes rendus analytiques des séances de la Troisième Commission consacrées à la question de la situation sociale dans le monde, dans le cadre de laquelle avait été examinée la question de la déclaration[8].

336. Le Conseil a noté que la Commission avait accordé une priorité particulièrement élevée à la tâche consistant à achever le projet de déclaration à temps pour qu'il soit soumis au Conseil et à l'Assemblée en 1968. Conformément à la résolution 1228 (XLII) du Conseil, le Groupe de travail créé par la Commission pour élaborer l'avant-projet avait tenu sa deuxième session immédiatement avant la dix-neuvième session de la Commission et le Secrétaire général avait consulté les institutions spécialisées intéressées avant la session du Groupe de travail.

337. L'avant-projet élaboré par le Groupe de travail (E/4467/Rev.1, annexe II, par. 14) avait servi de base aux travaux de la Commission sur le projet de déclaration. Le projet achevé qu'avait adopté la Commission par la suite contenait un préambule et trois parties où étaient énoncés les principes et les objectifs du développement social et les moyens et méthodes à

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 5.

2/ E/AC.7/SR.591, 592, 594 à 598; E/SR.1530.

3/ Ce document paraîtra sous forme de publication des Nations Unies.

4/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour.

5/ Ibid., Supplément No 7.

6/ Voir plus loin, sect. C.

7/ Voir plus loin, chap. XV.

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Troisième Commission, 1524ème à 1533ème séance.

employer pour les atteindre. Il a été transmis au Conseil à sa quarante-quatrième session (E/4467, Rev.1, annexe I), avec une recommandation tendant à ce qu'après avoir examiné le projet, le Conseil prie le Secrétaire général d'en communiquer le texte à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils puissent formuler leurs observations, de façon que l'Assemblée générale soit saisie, à sa vingt-troisième session, du projet de déclaration après examen par le Conseil et des commentaires et observations des gouvernements des Etats Membres (E/4467/Rev.1, p. 122).

338. Le Conseil a accordé une attention particulière à la question du projet de déclaration et a été unanime à exprimer son appréciation à la Commission et à son Groupe de travail devant les progrès accomplis dans l'élaboration du projet. Si de nombreux membres ont estimé que des améliorations de forme et de fond renforceraient la valeur et la portée de la déclaration, on a jugé que le texte soumis par la Commission constituait une base satisfaisante pour la poursuite des travaux.

339. Certains membres du Conseil ont souligné combien il était important et opportun d'élaborer une déclaration sur le développement social, et de nombreux orateurs ont fait observer que l'adoption définitive de la déclaration par l'Assemblée générale donnerait un nouvel élan aux activités de l'ONU dans ce domaine. On a estimé qu'en énonçant les principes et les objectifs fondamentaux du développement social, la déclaration offrirait un ensemble important de principes directeurs applicables à la planification et à l'action aux niveaux international et national et que l'indication des moyens et méthodes à utiliser pour atteindre ces objectifs ferait assurément de la déclaration un instrument d'utilité pratique pour les gouvernements. On a relevé que l'élaboration du projet de déclaration était particulièrement bienvenue eu égard aux plans relatifs à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Conseil s'est notamment félicité de ce que l'accent soit mis dans le projet de déclaration sur l'interdépendance du développement économique et du développement social.

340. Les débats consacrés à la question ont mis en évidence deux points de vue différents touchant la façon dont le Conseil devait étudier le projet de déclaration soumis par la Commission. Les uns ont estimé que le Conseil ne devait pas examiner le projet quant au fond et qu'il devait le transmettre à l'Assemblée générale sans modification. Certains membres du Conseil ont pensé que, bien que la forme et la structure du projet appellent des modifications, c'était à l'Assemblée elle-même qu'il appartenait de donner au texte sa forme définitive, d'autant plus que l'Assemblée était le seul organe des Nations Unies où tous les Etats Membres soient représentés. Les partisans de ce point de vue ont considéré que si l'on apportait des amendements au texte, ils devaient être transmis à l'Assemblée en même temps que le texte soumis par la Commission. Dans l'intervalle, le Conseil pouvait prier le Secrétaire général de recueillir les observations des gouvernements sur le projet de déclaration, après quoi l'Assemblée pouvait examiner le texte et les divers amendements compte tenu des observations formulées par les gouvernements des Etats Membres.

341. D'autres, toutefois, ont fait observer qu'il incombait au Conseil lui-même, en tant que principal organe des Nations Unies dans le domaine économique et social, d'examiner quant au fond les rapports et les recommandations de ses organes subsidiaires. Plusieurs membres du Conseil ont souligné que la force morale et le prestige de la déclaration résideraient dans le fait qu'elle serait universellement acceptable; il était donc essentiel que la déclaration soit adoptée par l'Assemblée générale à l'unanimité. On a souligné que le Conseil lui-même devait s'efforcer de concilier les différents points de vue sur les éléments controversés du projet, afin d'aider l'Assemblée générale à mettre au point un texte qui puisse être approuvé par tous les gouvernements.

342. Lors d'une intervention faite devant le Conseil[9] à propos du projet de déclaration, le représentant de l'OIT a indiqué que son organisation était favorable à l'adoption d'une déclaration sur le développement social. Il a fait observer que, dans certains articles portant sur des domaines qui intéressaient directement l'OIT, cette organisation aurait préféré un libellé plus conforme aux principes énoncés dans les normes internationales relatives au travail, et aurait souhaité qu'il soit indiqué plus explicitement que la déclaration ne devait pas être interprétée comme portant atteinte aux normes énoncées dans les conventions et recommandations élaborées par l'OIT dans le domaine social.

343. Au cours du débat, plusieurs membres du Conseil ont présenté des amendements au texte du projet de déclaration.

344. Le Conseil a finalement décidé[10] de communiquer le projet de déclaration tel que le lui avait soumis la Commission, ainsi que tous les amendements et les observations formulés lors de la quarante-quatrième session, tout d'abord à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils présentent leurs commentaires, puis, en y joignant les commentaires des gouvernements, à l'Assemblée générale pour examen à sa vingt-troisième session.

RAPPORT SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE, 1967*

345. Le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1967 (ST/SOA/84)[3], qui avait été examiné par la Commission du développement social à sa dix-neuvième session (E/4467/Rev.1, chap. V), contenait une étude par secteur et par région des tendances sociales et des programmes sociaux de la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement; c'est le premier rapport de cette nature qui comportait des chapitres sur l'évolution et la politique des régions économiquement évoluées.

346. Le rapport signalait que le progrès social des pays insuffisamment développés était demeuré généralement lent et que l'écart entre le revenu par habitant de ces pays et celui des pays économique-

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

9/ E/AC.7/SR.591.

10/ E/SR.1530.

ment évolués s'était, en fait, accru en valeur absolue. Les progrès accomplis par les pays en voie de développement étaient remarquables dans le domaine de l'enseignement et de la santé, mais demeuraient insuffisants dans d'autres domaines du développement tels que la production alimentaire, l'emploi, le revenu individuel, la consommation et l'habitation. Les taux élevés de croissance démographique enregistrés dans les régions insuffisamment développées s'étaient maintenus pendant les années 1960, et continuaient à augmenter dans de nombreux pays.

347. La tendance à une réduction de l'écart, dans le domaine de la santé, entre pays insuffisamment développés et pays économiquement évolués s'était poursuivie pendant la période considérée. Des progrès ont été réalisés dans la lutte contre plusieurs maladies transmissibles, mais on a également constaté une recrudescence de certaines maladies infectieuses telles que la trypanosomiase, la peste, la fièvre jaune et les maladies vénériennes. De nombreux pays se préoccupaient de plus en plus des problèmes de l'alcoolisme, de la toxicomanie, de la déficience mentale et de l'arriération mentale.

348. Le rapport notait que les effectifs des établissements d'enseignement primaire et secondaire avaient augmenté; toutefois, dans de nombreux pays, la qualité de l'enseignement ne s'était pas améliorée et avait même baissé dans certains pays. Bien que le taux mondial d'analphabétisme ait diminué, le nombre d'analphabètes avait augmenté en valeur absolue. Dans plusieurs pays, les campagnes d'alphabétisation visaient des groupes bien précis de population selon les besoins de certaines catégories professionnelles ou sociales.

349. A propos du retard pris par la production alimentaire, le rapport signalait que de vastes régions d'Afrique et d'Asie avaient subi au cours des dernières années des conditions proches de la famine, ce qui avait encore aggravé une situation déjà précaire qu'est venue compliquer une augmentation des besoins due surtout à un accroissement démographique rapide. Certains pays n'avaient pu éviter une famine généralisée qu'en important davantage de céréales à des conditions avantageuses.

350. Le rapport a traité de toute la gamme des problèmes liés à l'urbanisation. L'afflux de migrants pauvres des campagnes se rendant dans les bidonvilles et les colonies de squatters a posé pour les pays en voie de développement l'immense problème de l'urbanisation spontanée. Alors que les pays les plus industrialisés ont accordé une attention accrue, à l'échelon régional et national, à la planification physique, la plupart des pays en voie de développement se sont préoccupés assez peu du lieu d'implantation et de la distribution des activités économiques et de leur influence sur le peuplement.

351. S'agissant des tendances de l'emploi, de la main-d'œuvre et du revenu, le rapport indiquait que l'effectif de la main-d'œuvre des régions en voie de développement atteindrait, pendant la décennie en cours, le chiffre de 1 milliard 10 millions, soit une augmentation d'environ 160 millions, alors qu'il y avait tout lieu de penser que les régions développées n'enregistreraient qu'une augmentation nette de 50 millions. Si le chômage avait généralement diminué dans les pays développés, il avait eu tendance à augmenter dans la plupart des pays en voie de développement. Le rapport notait des progrès dans diverses régions du monde en ce qui concerne l'égalité de rémunération pour l'homme et la femme, et des mesures législatives avaient été prises pour donner une protection accrue aux travailleurs agricoles salariés; toutefois, dans nombre de pays en voie de développement, la législation n'était pas appliquée de façon efficace. Le problème de la sécurité du revenu dans les zones rurales de maints pays en voie de développement demeurait aigu, bien que l'on encourage activement des méthodes telles que la constitution de coopératives d'achat et de vente et que beaucoup de pays en voie de développement aient entrepris des réformes agraires pour parvenir à une plus grande sécurité de jouissance.

352. Il était question tout au long du rapport de graves problèmes qui entravaient l'exécution des programmes, notamment l'insuffisance des ressources, le mauvais fonctionnement des structures administratives et la participation insuffisante de la population aux programmes de développement.

353. En présentant au Conseil le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1967, la représentante du Secrétaire général a fait observer [11] qu'il traitait des obstacles d'ordre social et institutionnel auxquels étaient imputables bon nombre d'échecs enregistrés pendant la première Décennie des Nations Unies pour le développement. Elle a également noté que le Comité du programme et de la coordination avait demandé au Comité de la planification du développement de tenir compte des recommandations de la Commission du développement social lorsqu'il examinerait les problèmes que posait l'exécution des plans et des préparatifs de la deuxième Décennie pour le développement.

354. Au cours du débat, les membres du Conseil se sont déclarés satisfaits du rapport et du fait que, pour la première fois, il comprenait des chapitres sur les régions économiquement évoluées. Certains ont fait remarquer que, le rapport étant plus complet, il y avait lieu de se demander dans quelle mesure les données et les analyses étaient comparables, et ils ont souligné qu'il importait de tenir compte de l'influence de la structure sociale; on a fait ressortir la nécessité d'instaurer les conditions sociales nécessaires au développement, telles que la réforme agraire et d'autres changements d'ordre social et institutionnel, notamment la redistribution du revenu et une plus grande participation de la population. On a estimé qu'une analyse des réformes sociales et des changements institutionnels dans leurs rapports avec le développement économique pourrait fournir des indications des plus utiles pour la politique sociale.

355. On a relevé que l'accent était mis dans le rapport sur les efforts considérables qu'il faudrait déployer à tous les niveaux — international et national, de la collectivité et de la famille proprement dite — afin de réduire l'écart, qui ne cessait de s'élargir, entre les pays économiquement évolués et les pays en voie de développement. On a cité parmi les domaines où se posaient des problèmes particulière-

11/ E/AC.7/SR.591.

ment difficiles et sur lesquels devaient porter les plans de développement des pays, l'éducation, l'habitation, la planification de la famille et la migration spontanée des zones rurales vers les zones urbaines. On a approuvé l'importance donnée dans le rapport au rôle de la planification sociale. Notant que le rapport pouvait offrir une base adéquate à la planification de la deuxième Décennie du développement, certains membres ont rappelé les diverses considérations énumérées par la Commission du développement social dans son étude du rapport (E/4467/Rev.1, par. 56) ainsi que le projet de résolution recommandé par la Commission sur ce sujet. Il a été proposé que le Conseil appelle l'attention du Comité de la planification du développement sur les opinions et observations de la Commission (E/4467/Rev.1, chap. V).

356. On a estimé que bien que le rapport donne une idée générale exacte de la situation sociale dans le monde et fournisse une base objective à la planification de la deuxième Décennie du développement, il serait utile que les rapports à venir contiennent des conclusions et suggestions précises. Faisant observer qu'une conception intégrée du développement exige que l'on s'intéresse avant tout aux réformes sociales et aux changements institutionnels, un membre du Conseil a proposé que le prochain rapport insiste sur une évaluation des changements survenus dans la structure sociale au cours de la première Décennie pour le développement et sur l'influence de ces changements sur le développement économique. Un autre a proposé que les rapports à venir visent à donner une image plus précise des divers stades de développement atteints dans les grandes régions, au niveau des différentes zones ou de leurs subdivisions.

357. Faisant sien, avec quelques amendements, un texte proposé par la Commission du développement social, le Conseil a adopté une résolution [1320 (XLIV)] dans laquelle il a notamment rappelé ses recommandations antérieures concernant la planification d'une action internationale concertée ainsi que les directives et les propositions pour la période qui suivrait l'actuelle Décennie pour le développement [résolutions 1152 (XLI) et 1260 (XLIII) et la résolution 2293 (XXII)] de l'Assemblée générale, par laquelle le Conseil avait été prié d'inviter le Comité de la planification du développement à tenir pleinement compte du rôle que pouvait jouer le développement social, en particulier dans le cadre des préparatifs de la prochaine Décennie pour le développement. Le Conseil s'est également déclaré convaincu que les objectifs du développement social pourraient être grandement servis si les facteurs sociaux étaient intégrés comme il convenait dans la formulation des buts et des méthodes fixés pour la prochaine décennie. Eu égard à ce qui précède, le Conseil a invité le Comité de la planification et du développement, lorsqu'il formulerait ses propositions concernant les buts et programmes de la prochaine décennie, à tenir compte des considérations ci-après: des buts sociaux aussi bien qu'économiques devaient être formulés; les buts devaient refléter la diversité des besoins et des conditions des différentes régions et zones; les buts devaient tenir compte de la nécessité de pourvoir d'une manière équitable aux besoins des diverses régions et groupes de population; les buts devaient tenir compte du rôle de l'assistance internationale pour accélérer le progrès social et économique; les programmes devaient tenir compte de l'importance des taux de croissance démographique et de la répartition de la population; les programmes devaient accorder une attention particulière à la nécessité de changements structuraux et institutionnels, y compris la réforme agraire, à l'importance d'une répartition équitable du revenu et d'un réseau de services, à la formation de cadres et à l'encouragement de la participation locale; et les programmes devaient prendre en considération la nécessité urgente d'encourager une aide internationale accrue dans le but de combler un jour le fossé, toujours plus large, qui séparait sur le plan économique les pays développés des pays en voie de développement. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, lors de sa vingtième session, sur la suite qui aurait été donnée à la résolution.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

358. Les observations et les recommandations de la Commission sur les questions suivantes relatives à son programme de travail (E/4467/Rev.1, chap. VI) ont bénéficié d'un large appui au Conseil.

Exécution des programmes de développement social de l'Organisation des Nations Unies pendant l'année 1967

359. Les rapports dont était saisie la Commission lorsqu'elle a examiné l'exécution des programmes de développement social de l'Organisation des Nations Unies pendant l'année 1967 comprenaient le rapport d'activité du Secrétaire général (E/CN.5/423 et Add.1), le quatrième rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/CN.5/425), le rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale (E/CN.5/419) et le rapport du Cycle d'études interrégional des Nations Unies sur l'urbanisation dans la politique et la planification du développement (ST/TAO/SER.C/97).

360. Le Conseil a généralement approuvé l'orientation du programme de travail de la Commission vers le renforcement des aspects sociaux du développement d'ensemble. La Commission avait jugé importants l'accent mis sur les services consultatifs et la formation dans le domaine de la planification sociale, ainsi que l'inclusion de planificateurs sociaux dans les équipes envoyées par l'ONU pour aider les gouvernements dans le domaine de la planification. Le Conseil a pris note des progrès réalisés dans l'exécution du programme de recherche et de formation en matière de développement régional, et plusieurs membres ont manifesté un intérêt particulier pour les travaux de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

361. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les plans en vue de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale, prévue pour septembre 1968. Le rapport du Comité préparatoire de la Conférence traitait de dispositions concernant tant l'organisation que les questions de fond; il a été suggéré au cours du débat du Conseil

que la Conférence étudie également les problèmes de la sécurité sociale et le rôle de l'Etat dans l'élévation du niveau de vie. La question de l'universalité de la participation a également été soulevée.

362. Tant la Commission que le Conseil ont accordé une attention spéciale à la question des activités opérationnelles dans le domaine du développement social. La Commission a exprimé sa préoccupation devant la proportion insuffisante des ressources disponibles qui était allouée aux activités de coopération technique dans ce domaine. Le Conseil a partagé l'inquiétude de la Commission à cet égard; tout en reconnaissant de façon générale la nécessité d'une augmentation des ressources, les membres du Conseil ont également jugé essentiel d'utiliser au mieux les ressources existantes. On a mentionné à ce sujet le recours de plus en plus fréquent à la programmation intégrée et aux missions d'évaluation, et on a en outre émis l'avis que les bureaux des représentants résidents du PNUD pouvaient jouer un rôle des plus importants pour ce qui était d'aider les gouvernements à utiliser les programmes d'assistance de façon intégrée. Un membre du Conseil a fait observer que les institutions internationales s'occupant d'activités de coopération technique devaient chacune être mise pleinement au courant du travail des autres et devaient, le cas échéant, s'efforcer de formuler leurs programmes dans un cadre commun. Le Conseil a noté que nombre de projets sociaux importants ne pouvaient être exécutés par suite du manque de fonds; on a fait valoir qu'il importait au plus haut point de bien mettre en évidence le rapport existant entre ces projets et les efforts de développement général des pays intéressés. On a indiqué combien il était souhaitable que le personnel chargé de l'appui aux projets techniques du PNUD, tels que les projets bénéficiant de l'assistance du FISE, puisse avoir une plus grande mobilité et l'on a également mentionné la nécessité d'examiner la situation existant dans les différentes régions et les besoins qui leur étaient propres lors de la répartition des ressources disponibles.

363. Dans un projet de résolution soumis au Conseil (E/4467/Rev.1, chap. IX, projet de résolution II), la Commission avait, notamment, appelé l'attention sur le programme ordinaire d'assistance technique, à qui, selon elle, incombait un rôle particulier pour ce qui était d'amorcer des activités pratiques dans le domaine social, de faire face à des demandes nouvelles et urgentes d'assistance et d'ouvrir la voie à de vastes projets à long terme susceptibles de bénéficier de l'assistance du PNUD. En général, les opinions de la Commission en la matière ont été appuyées par le Conseil, bien que certains membres aient formulé des réserves, car ils estimaient que les activités d'assistance technique de l'ONU devaient être financées par des contributions volontaires plutôt que par le budget ordinaire et qu'à leur avis on ne devait pas préjuger l'examen du rôle du programme ordinaire par d'autres organes des Nations Unies.

364. Le Conseil a donc adopté, avec deux amendements, le projet de résolution recommandé par la Commission sur ce sujet. Dans sa résolution 1321 (XLIV), le Conseil a prié le Secrétaire général d'accorder une attention particulière, lorsqu'il rédigerait à l'intention du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement une étude des buts et objectifs du programme ordinaire et de ses rapports avec les autres programmes du PNUD, au rôle que joue le programme ordinaire dans la mesure où il favorise le développement social et contribue à donner l'ampleur voulue et le maximum d'efficacité à l'ensemble des services de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies, du point de vue de leur aptitude à faire face aux besoins d'assistance en matière sociale. Le Conseil a invité instamment les gouvernements à tirer parti, aux fins du développement social, des ressources du PNUD et a fait appel à eux pour qu'ils continuent d'améliorer leurs méthodes et mécanismes de planification, en vue de faciliter, le cas échéant, l'élaboration de demandes intégrées à l'adresse du PNUD, demandes où il serait tenu pleinement compte des différents facteurs sociaux, économiques et administratifs.

Rapport du Groupe d'experts sur la politique sociale et la distribution du revenu dans la nation

365. Sur la demande du Conseil [résolution 1086 D (XXXIX)], le Secrétaire général avait réuni au début de 1967 un Groupe d'experts sur la politique sociale et la distribution du revenu dans la nation. Les conclusions et recommandations de ce groupe d'experts (E/CN.5/409/Add.7) avaient été soumises à la Commission du développement social à sa dix-huitième session, et, à sa dix-neuvième session, la Commission avait étudié des propositions du Secrétaire général concernant un programme de travail dans ce domaine (E/CN.5/420) fondées sur le rapport du Groupe d'experts (E/CN.5/420/Add.1).

366. Les membres du Conseil ont généralement appuyé le rapport du Groupe d'experts et les recommandations de la Commission sur le sujet. Le Conseil a approuvé le but du programme de travail envisagé, qui était d'arriver à des conclusions et à des recommandations pratiques à l'usage des planificateurs et des personnes responsables de l'élaboration des politiques. La Commission avait noté en particulier que le Groupe d'experts était parvenu à la conclusion que les politiques de redistribution devaient être adaptées aux conditions du pays intéressé. On a toutefois fait observer que ni les causes fondamentales de la distribution non équitable du revenu ni le rapport entre la distribution du revenu et la structure sociale n'avaient été suffisamment mis en évidence dans le rapport. On a également noté l'importance de la proposition du Groupe d'experts tendant à ce que soient effectuées des études sur le revenu, la situation de fortune et les dépenses, pendant une génération, de familles appartenant à diverses classes sociales.

367. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté une résolution [1322 (XLIV)] dans laquelle il a approuvé dans leurs grandes lignes les propositions du Secrétaire général concernant le programme de travail dans le domaine de la politique sociale et de la distribution du revenu dans la nation et décidé d'examiner la question, en tant que point distinct de son ordre du jour, à l'une de ses prochaines sessions, compte tenu du rapport du Groupe d'experts et du programme de travail proposé par le Secrétaire général. Le Conseil a également prié la Commission

de faire rapport périodiquement sur l'état d'avancement de ses travaux dans ce domaine.

Aspects sociaux de l'industrialisation

368. Le Conseil a appuyé par ailleurs les recommandations de la Commission concernant les aspects sociaux de l'industrialisation. La Commission avait, dans sa résolution 5 (XIX) [E/4467/Rev.1, par. 96], approuvé les propositions du Secrétaire général concernant le programme d'études orientées vers la politique (E/CN.5/421 et Corr.1) et avait prié le Secrétaire général, lorsqu'il présenterait à la Commission, à sa vingtième session, ses propositions sur l'établissement des priorités dans le programme de travail, de tenir compte de la nécessité d'inclure un programme d'étude sur les aspects sociaux de l'industrialisation. La Commission avait en outre prié le Secrétaire général d'assurer une collaboration efficace entre les organes compétents des Nations Unies et avec les institutions spécialisées de façon à favoriser une approche conceptuelle commune et à éviter les doubles emplois et toute augmentation excessive des dépenses.

369. La Commission avait souligné que la création de conditions sociales favorables à l'expansion de l'industrie et les conséquences du processus d'industrialisation sur le développement social étaient des questions d'une grande importance tant pour les pays développés que pour les pays en voie de développement, et que le processus d'industrialisation avait de profondes répercussions qui s'étendaient à tous les secteurs de la vie nationale, y compris les secteurs ruraux. Elle avait également souligné la nécessité de concentrer les efforts sur le plan national et de coordonner l'assistance internationale pour élaborer des politiques générales d'industrialisation.

370. En approuvant les propositions de la Commission, beaucoup de membres du Conseil ont souligné la nécessité de poursuivre l'étude des aspects sociaux de l'industrialisation et son importance du point de vue de l'interaction des facteurs économiques et sociaux du développement. On a dit combien il importait d'assurer une coordination étroite entre les activités de la Commission et celles de l'ONUDI dans ce domaine. Il a été suggéré que l'on envisage d'organiser sur ce sujet des cycles d'études analogues à celui qui avait eu lieu à Minsk en 1964. On a fait observer en outre que la priorité accordée à l'étude des aspects sociaux de l'industrialisation ne devait pas porter préjudice aux efforts déployés dans le cadre d'autres activités de développement social tout aussi importantes.

Rapport du Comité du programme et de la coordination

371. Le Conseil a noté que la Commission avait accueilli favorablement les vues exprimées par le Comité du programme et de la coordination à sa première session (E/4383/Rev.1) [12] et (E/CN.5/428 et Add.1) dans son étude sur le programme de travail de la Commission (E/4331/Add.10). La Commission avait noté en particulier les observations du Comité concernant la nécessité d'une coordination efficace entre les organisations en matière de programmes de développement régional, d'urbanisation et d'autres domaines du développement social, ainsi que la nécessité d'une utilisation rationnelle et économe des ressources humaines et matérielles.

B. — Mise en valeur et utilisation des ressources humaines

372. La question de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines qui a fait l'objet de discussions au Conseil à sa quarante-troisième session [13] a été examinée à nouveau par le Conseil à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions. Cependant le Conseil a gardé présente à l'esprit la nécessité d'étudier cette question plus en détail que cela n'a été possible jusqu'ici.

DISCUSSION A LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION

373. A la quarante-quatrième session [14], le Conseil était saisi des observations et des recommandations de la Commission du développement social sur la question (E/4467/Rev.1 [15], chap. IV), que la Commission avait examinée à sa dix-neuvième session sur la base de deux grands rapports: le premier rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines dans les pays en voie de développement (E/4353 et Add.1) [16], une note du Secrétaire général sur ce sujet (E/CN.5/427 et Corr.1) et un rapport spécial du Bureau international du Travail sur la création de possibilités d'emploi et la formation de cadres dans les pays en voie de modernisation rapide (E/CN.5/422).

374. Le premier rapport du Secrétaire général (E/4353 et Add.1), dont le Conseil était saisi à sa quarante-troisième session [13], a été étudié par la Commission, conformément à la résolution 1274 (XLIII) du Conseil. Ce rapport concernait principalement les mesures propres à intensifier l'action concertée des organismes des Nations Unies s'occupant de la formation de personnel national pour le développement économique et social. Il définissait la notion de ressources humaines, traitait de problèmes de mise en valeur des ressources humaines au niveau national et formulait un certain nombre de propositions détaillées en vue d'une action internationale concertée plus poussée dans ce domaine. Ce rapport était axé sur le rôle des organismes des Nations Unies dans l'octroi d'une assistance aux pays en voie de développement en vue de les aider à former ou utiliser leur personnel qualifié.

375. Le rapport du Bureau international du Travail (E/CN.5/422) était le deuxième d'une série de rapports de politique générale que les institutions spécialisées préparaient actuellement à l'intention de la Commission sur des questions sociales liées aux

12/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément No 9, par. 72 à 85.

13/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 3, chap. X.

14/ E/AC.6/SR.441 à 445, 447 à 449; E/SR.1530.

15/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 5.

16/ Ibid., quarante-troisième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour.

principaux secteurs de développement [17]. Ce rapport concernait principalement les moyens propres à favoriser le plein emploi, productif et librement choisi, et la formation de la main-d'œuvre spécialisée nécessaire à cette fin. Le rapport passait en revue les problèmes et les besoins du point de vue de l'emploi ainsi que les mesures et les méthodes propres à développer l'emploi. Il traitait également de la formation des cadres, de la question de la répartition du personnel qualifié et de la planification des ressources humaines dans le cadre de la planification générale du développement. Dans ses conclusions, le rapport attirait l'attention sur la pénurie des possibilités d'emploi dans la plupart des pays en voie de développement, l'importance insuffisante accordée à la mise en valeur des régions rurales, l'apport que pouvaient fournir les jeunes et l'évaluation des besoins et des plans de formation appropriée; le rapport soulignait également combien il importait de faire participer davantage la population elle-même à la formulation des plans de mise en valeur des ressources humaines.

376. Sur la base de l'étude de ces deux rapports, la Commission a adopté une résolution [1 (XIX)] contenant un certain nombre de propositions de fond auxquelles le Secrétaire général devait accorder un rang de priorité élevé dans l'établissement de son deuxième rapport sur les ressources humaines [18], qui serait soumis à l'examen du Conseil à sa quarante-cinquième session, conformément à la résolution 1274 (XLIII). Ces propositions concernaient notamment le rôle des ressources humaines dans le développement; les moyens de mobiliser la participation de la population; la formation et l'utilisation de personnel national pour la recherche et la planification sociales; le renforcement et la réorientation de la formation et de l'éducation dans les pays en voie de développement afin de mieux faire face aux besoins du développement; l'accélération du développement rural; les mesures propres à assurer le plein emploi et à offrir des possibilités d'emploi dans le cadre d'un programme national d'ensemble, notamment aux jeunes gens ou aux femmes; et la poursuite de l'étude de l'exode de personnel qualifié et la formulation de propositions concernant les solutions à apporter aux problèmes résultant de cet exode. Dans la résolution, la Commission a également recommandé au Conseil d'inviter l'OIT à présenter à la Commission un rapport sur le plan mondial de l'emploi envisagé et d'améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources humaines.

377. Dans une déclaration liminaire faite devant le Conseil à sa quarante-quatrième session, la représentante du Secrétaire général a noté que l'examen par la Commission de ces rapports avait donné lieu à une discussion prolongée quant au fond qui avait porté principalement sur les incidences politiques tant pour les pays en voie de développement que pour les pays avancés des questions des ressources humaines, de la formation et de l'emploi. Elle a fait observer que la question des ressources humaines préoccupait tout particulièrement la Division du développement social, surtout depuis que la Division avait été chargée sur le plan administratif de l'exécution de la résolution 1274 (XLIII) du Conseil et que le cadre de la collaboration interinstitutions dans ce domaine avait été renforcé par une décision récente du CAC tendant à créer un nouveau sous-comité des ressources humaines, de l'éducation et de la formation.

378. Le Conseil s'est déclaré satisfait de l'intérêt manifesté par la Commission pour la question des ressources humaines et pour les recommandations contenues dans la résolution de la Commission relative à ce sujet. Il a noté que la Commission avait souligné tout spécialement la nécessité d'envisager les ressources humaines dans le contexte général de la planification du développement et l'importance, pour l'exécution satisfaisante des plans de développement, d'une compréhension, d'une participation et d'un appui entiers du public.

379. De nombreux membres du Conseil ont attaché une importance particulière aux problèmes des jeunes chômeurs ainsi qu'à la question connexe de l'orientation de l'éducation, notamment dans les pays en voie de développement où les systèmes d'enseignement étaient souvent insuffisamment reliés aux besoins courants. On a également indiqué que dans certaines circonstances l'éducation pouvait jouer un rôle essentiellement destructeur sur le plan social et que les programmes devaient s'accompagner d'efforts visant à améliorer la situation économique.

380. Le Conseil a noté que dans de nombreuses régions on observait encore une pénurie grave de personnel qualifié aux niveaux inférieurs et moyens. La Commission a souligné que s'il y avait une demande très réelle de personnel possédant des qualifications techniques et scientifiques, notamment dans les secteurs agricoles et industriels, les diplômés de l'enseignement secondaire représentaient en fait une fraction importante des chômeurs. Le Conseil est convenu que la formation technique et professionnelle ainsi que le recyclage revêtaient de ce fait une importance particulière. L'analphabétisme demeurait aussi un problème réel qu'il fallait s'employer à éliminer.

381. Le Conseil a insisté sur l'importance du secteur rural du point de vue des ressources humaines et de l'emploi. On a souligné que même si le secteur rural représentait un vaste réservoir de ressources humaines, on ne devait pas le considérer simplement comme une source de main-d'œuvre pour les industries nouvelles. Puisqu'en tout état de cause l'industrialisation ne se faisait pas à un rythme suffisamment rapide pour absorber tous les chômeurs ruraux, les programmes d'enseignement devaient également tenir compte des besoins et de la situation des zones rurales. On a signalé par ailleurs que souvent le déséquilibre entre la situation dans les zones rurales et urbaines était à l'origine de la migration des campagnes vers les villes, et que l'intensification du développement rural pouvait aider à renverser cette tendance.

382. La Commission a également estimé que l'augmentation rapide de la population était un obstacle grave au développement qui dans certains cas menaçait

---

17/ Le premier rapport de la série préparée par l'Organisation mondiale de la santé (E/CN.5/415 et Corr.1) a été examiné par la Commission à sa dix-huitième session et par le Conseil à sa quarante-deuxième session [voir résolution 1226 (XLII)].

18/ Voir plus loin, par. 385.

même de réduire à néant les avantages que l'on pouvait attendre du développement économique. Le Conseil a noté que la Commission avait souligné le principe suivant lequel la politique démographique était une question que chaque pays devait examiner lui-même compte tenu de sa propre situation et de ses propres besoins, et a déclaré que si la planification de la famille, par exemple, avait une importance vitale pour certains pays, elle ne constituait pas un domaine prioritaire pour d'autres où le problème pouvait résider dans la répartition de la population plutôt que dans son importance numérique et son accroissement.

383. Le Conseil a également noté l'accent mis par la Commission sur le rôle des femmes dans le développement et est convenu de manière générale de l'intérêt qu'il y avait à surmonter les obstacles traditionnels et autres qui entravaient la participation des femmes à la vie sociale et économique.

384. Le problème de "l'exode des compétences" a préoccupé tout spécialement le Conseil. Il a estimé, comme la Commission, qu'il importait de rechercher les mesures propres à empêcher l'exode de personnel qualifié des pays en voie de développement et a pris note des observations de la Commission selon lesquelles ces mesures pouvaient consister, d'une part, à renoncer à encourager l'immigration d'intellectuels et de personnel qualifié et, d'autre part, à prévoir des possibilités de formation avancée et de recherche dans des pays en voie de développement et à encourager les étudiants ayant reçu une formation à l'étranger à retourner dans leur pays après avoir achevé leurs études en leur offrant des possibilités d'emplois appropriés et une rémunération adéquate.

DISCUSSION A LA QUARANTE-CINQUIEME SESSION

385. A sa quarante-cinquième session [19], le Conseil a décidé d'examiner ensemble le point de son ordre du jour concernant la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines et celui qui avait trait à l'exode de personnel qualifié des pays en voie de développement. Conformément à la résolution 1274 (XLIII) du Conseil, le Secrétaire général a procédé à un examen approfondi, en liaison avec les institutions spécialisées et d'autres organismes intéressés des Nations Unies, des différentes propositions d'action concertée touchant la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines qui étaient contenues dans son premier rapport sur la question (E/4353 et Add.1)[16]. Sur la base de cet examen, effectué par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, le Secrétaire général a, dans son deuxième rapport (E/4483 et Add.1) [20], formulé des recommandations précises sur l'application des différentes propositions d'action concertée et les priorités à leur assigner. En outre, le Conseil était de nouveau saisi des observations de la Commission du développement social [21] sur le premier rapport du Secrétaire général et la Commission de la condition de la femme lui avait présenté ses observations [22] sur son examen des propositions contenues dans ce rapport (E/4353 et Add.1).

386. Le deuxième rapport du Secrétaire général dont la teneur était analogue à celle du premier rapport était axé principalement sur les possibilités d'une action internationale concertée plus intensive de la part des organismes des Nations Unies, l'accent étant mis plus particulièrement sur la planification en vue de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines et de la formation de personnel national pour le développement économique et social dans les pays en voie de développement. Le rapport avait un caractère provisoire et préliminaire étant donné le court laps de temps qui s'était écoulé depuis que le Conseil avait examiné le premier rapport, toute la gamme des activités et des possibilités d'action concertée en question et le nombre des organisations internationales intéressées.

387. Dans le nouveau rapport du Secrétaire général, les priorités à attribuer aux programmes ont été examinées sous les quatre grandes rubriques suivantes: planification en vue de la mise en valeur et de l'utilisation de ressources humaines; mise en valeur des ressources humaines; utilisation des ressources humaines; exode des élites professionnelles des pays en voie de développement. Dans chacun de ces domaines les activités courantes des organisations intéressées ont été brièvement décrites et des recommandations ont été faites en vue d'une action concertée future à long terme.

388. En ce qui concerne l'exode des élites professionnelles des pays en voie de développement, le rapport comprenait, conformément à la résolution 1274 (XLIII) du Conseil, une analyse et un rapport intérimaire sur les différentes études exécutées par les organismes intéressés des Nations Unies et notamment les études en cours de l'UNITAR, de l'OIT et de l'UNESCO.

389. Dans sa résolution 1274 (XLIII) le Conseil a également prié le Secrétaire général de soumettre des recommandations sur les arrangements susceptibles de renforcer la coordination entre les organisations participant à l'exécution d'un programme concerté dans le domaine des ressources humaines. Sur la proposition du Secrétaire général, le CAC a examiné la question et a décidé de reconstituer son Sous-Comité de l'éducation et de la formation en tant que Sous-Comité des ressources humaines, de l'éducation et de la formation avec un mandat élargi de manière à inclure les activités concertées relevant du domaine de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines tel qu'il est défini dans le premier rapport du Secrétaire général (E/4353, par. 12).

390. Dans sa résolution 1274 (XLIII) le Conseil a, en outre, invité les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs observations sur les propositions et les recommandations contenues dans le premier rapport du Secrétaire général dans un document distinct présenté au Conseil à sa quarante-cinquième session (E/4483/Add.1). Les observations envoyées par les gouvernements de vingt et un Etats Membres ont été résumées et analysées. Il s'agissait de gouvernements de pays développés, de pays en voie de développement, de pays à économie planifiée et de

19/ E/AC.6/SR.462.

20/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour.

21/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 5, chap. IV.

22/ Ibid., Supplément No 6, par. 123 et 124.

pays à économie de marché situés dans les principales régions du monde. D'une façon générale ces gouvernements ont appuyé les propositions et recommandations formulées dans le premier rapport et ont reconnu la nécessité d'une action internationale concertée plus poussée dans le domaine des ressources humaines; plusieurs d'entre eux ont présenté des observations sur le problème de "l'exode des compétences".

391. En examinant [23]/ le deuxième rapport du Secrétaire général (E/4483 et Add.1), le Conseil s'est attaché tout particulièrement aux incidences des conclusions et des recommandations qu'il contenait sur le plan des principes directeurs. Tout en notant son caractère préliminaire, les membres du Conseil ont approuvé de manière générale les principales lignes d'action suggérées à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées dans le rapport et ont estimé que celui-ci constituait une base utile en vue d'une action internationale concertée plus poussée en ce qui concerne les ressources humaines. On a noté que le rapport indiquait les progrès accomplis par les organismes des Nations Unies dans l'élaboration d'une action commune dans ce domaine mais certains membres ont pensé qu'il n'était pas suffisamment net et précis dans ses recommandations et n'avait pas été assez loin vers l'établissement du programme concerté que dans sa résolution 1274 (XLIII) le Conseil avait demandé au Secrétaire général de mettre au point.

392. Le Conseil a été unanime à reconnaître l'importance du rôle de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines dans le développement économique et social des pays en voie de développement. Des membres ont souligné que la responsabilité principale en la matière incombait aux gouvernements eux-mêmes mais ils ont attiré l'attention sur l'urgence croissante d'une action internationale concertée en vue d'aider les pays en voie de développement dans ce domaine ainsi que sur la nécessité d'élaborer des programmes internationaux en collaboration étroite avec les gouvernements. On a souligné que le caractère intégré du développement était particulièrement évident en ce qui concerne le problème des ressources humaines et que, pour assurer une action internationale réaliste et efficace, il fallait l'organiser sur une base réellement intersectorielle en puisant conjointement dans les ressources limitées de tous les organismes intéressés des Nations Unies.

393. On a mentionné les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du CAC qui se sont tenues à Bucarest du 3 au 5 juillet 1968, au cours desquelles la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines ont été l'une des principales questions examinées [24]/. On est convenu à ces réunions que si l'importance des ressources humaines avait été sous-estimée antérieurement lors de la première Décennie pour le développement, la mobilisation et l'utilisation complète de ces ressources devaient être un des objectifs principaux de la prochaine décennie. On a également noté que le CAC aurait un rôle important à jouer dans l'exécution d'un programme réellement concerté sur les ressources humaines entrepris par les organismes des Nations Unies. Le Sous-Comité reconstitué des ressources humaines, de l'éducation et de la formation du CAC a été accueilli favorablement en tant que pivot de la collaboration interinstitutions dans le vaste domaine des ressources humaines au sens où cette expression est définie dans le premier rapport du Secrétaire général (E/4353, par. 12).

394. Les membres du Conseil ont de manière générale approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que la priorité la plus élevée soit donnée à la planification de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines. On a souligné que la planification des ressources humaines, couvrant plusieurs secteurs du fait qu'elle est une condition préalable d'activités plus spécialisées, devrait faire partie intégrante de la planification globale du développement national, d'où la nécessité d'une optique commune des organisations internationales dans l'octroi d'une aide aux gouvernements. On a également noté combien il importait d'assurer l'infrastructure économique, sociale et politique nécessaire au niveau national et combien il était souhaitable d'entreprendre des réformes institutionnelles et structurelles là où le besoin s'en faisait sentir.

395. On a insisté tout spécialement sur la nécessité d'intégrer les politiques et la planification de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines à la stratégie internationale du développement actuellement mise au point pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Conseil est convenu que l'analyse de l'expérience passée faisait ressortir de plus en plus clairement le rôle capital du facteur humain lorsqu'il s'agissait de promouvoir le progrès économique et social et que la qualité et l'efficacité des efforts de développement dépendaient en fait pour une large part de la mesure dans laquelle une société pouvait utiliser sa population. Cela impliquait, ainsi que de nombreux membres du Conseil l'ont fait observer, non seulement la garantie d'une formation et d'un emploi pour la population effectivement ou virtuellement active sur le plan économique mais aussi la préparation, grâce à des types très divers d'éducation et de formation, permettant à des personnes à tous les niveaux et dans tous les emplois de prendre une part active à l'œuvre de développement.

396. Le Conseil a noté la recommandation du Secrétaire général en vue de l'amélioration et de la normalisation du rassemblement des données statistiques et méthodologiques, notamment en ce qui concerne l'établissement de plans indicatifs pour les besoins en main-d'œuvre. Cependant on a exprimé des doutes sur le réalisme, notamment dans un domaine comme celui des ressources humaines, de plans indicatifs globaux, même si ces plans étaient mis en œuvre sur une base régionale ou locale. Le Conseil a également noté le rôle vital que devait jouer dans les pays en voie de développement la main-d'œuvre des niveaux intermédiaires ainsi que la nécessité d'effectuer des recherches en vue de déterminer l'équilibre souhaitable entre le personnel des niveaux intermédiaires et celui des niveaux supérieurs.

23/ E/AC.6/SR.462 à 466, 468, 470; E/SR.1559.

24/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document E/4557, par. 21-22.

397. Le Conseil a porté une attention particulière à la nécessité de renforcer et de réorienter les politiques et les méthodes en matière d'enseignement dans les pays en voie de développement. On a souligné que le haut pourcentage d'illettrés demeurait l'un des obstacles les plus importants et les plus difficiles à surmonter qui entravent la formation et l'éducation et que l'action visant à promouvoir l'alphabétisation devait bénéficier d'un rang élevé de priorité dans presque tous les cas, en tant que condition indispensable à la mise en valeur des ressources humaines. L'accent a également été mis sur la nécessité de veiller à ce que les programmes d'enseignement et de formation soient établis compte tenu des problèmes et des besoins des pays en voie de développement en matière de développement. On a souscrit à la recommandation du Secrétaire général en vue d'une évaluation des systèmes d'enseignement et de leur contenu ainsi que de la manière dont ils insistaient sur le développement. On a estimé qu'il fallait porter une attention accrue à la formation et à l'enseignement techniques et professionnels pour pouvoir disposer de cadres qualifiés tant aux niveaux supérieurs qu'aux niveaux intermédiaires et que la formation de travailleurs dans des secteurs spécialisés tels que l'industrie et l'agriculture continuerait à exiger des efforts particuliers. Une importance spéciale a été attachée à l'éducation et à la formation en milieu rural, à l'éducation des femmes et aux programmes de formation destinés aux jeunes en chômage ou insuffisamment occupés, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales.

398. Le Conseil a également noté le besoin d'une formation interdisciplinaire accrue en plus de la formation requise par disciplines ou par secteurs et l'intérêt que l'on avait à renforcer le personnel des établissements d'enseignement et de formation aux niveaux régional et local. L'attention a été attirée notamment sur la nécessité de prévoir une formation sur le plan local chaque fois que cela était possible et d'accroître l'assistance internationale en créant les instituts appropriés aux échelons national, régional et local.

399. De nombreux membres du Conseil ont donné une importance particulière aux mesures visant à encourager la participation la plus large possible de la population aux efforts de développement. On a souligné que chaque fois que cela était nécessaire, des réformes structurelles devaient être entreprises en vue de réduire les obstacles d'ordre institutionnel qui entravaient cette participation. C'est ainsi qu'à propos de la formation agricole, on a évoqué la question de la réforme agraire. La participation des femmes au développement était également un domaine où les attitudes et les normes traditionnelles constituaient des obstacles considérables. A ce propos, plusieurs membres ont mentionné la résolution sur les ressources humaines que la Commission de la condition de la femme avait adoptée à sa vingt et unième session [25]. La résolution et les recommandations adoptées par la Commission du développement social à sa dix-neuvième session [21] ont également été considérées comme se rapportant tout particulièrement au problème de la participation de la population et de l'utilisation des ressources humaines.

400. Le Conseil est convenu que l'augmentation des possibilités d'emploi dans les pays en voie de développement importait au plus haut point si l'on voulait assurer une utilisation plus complète du personnel qualifié et on a relevé que les organisations internationales avaient une contribution importante à faire dans ce domaine. Le Conseil a noté la recommandation du Secrétaire général suivant laquelle le développement de l'emploi devrait être encouragé, notamment par le développement et la diversification de l'économie rurale dont la majeure partie de la main-d'œuvre de la plupart des pays en voie de développement resterait tributaire pendant de longues années encore. Plusieurs membres ont souligné que, bien que les pays en voie de développement aient déjà fait beaucoup pour augmenter les possibilités d'emploi, ce domaine devait faire l'objet d'une attention accrue et suivie de la part des institutions internationales intéressées.

PARTICIPATION DES JEUNES AU DEVELOPPEMENT

401. Le Conseil s'est attaché tout spécialement au rôle des jeunes dans le développement, estimant qu'il était indispensable de faire bénéficier pleinement le processus de développement de la ressource considérable que représente l'apport virtuel des jeunes dans les pays en voie de développement où ils constituent en fait une fraction toujours plus grande de la population. De nombreux orateurs ont évoqué les problèmes graves que posaient dans ces pays le chômage et le sous-emploi des jeunes, et qui ne tenaient pas seulement au manque de possibilités d'emploi pour les jeunes mais aussi à l'étendue des moyens et aux types d'enseignement et de formation dont ils disposaient. On s'est accordé à reconnaître la nécessité d'offrir aux jeunes des types d'enseignement, de formation et de services qui contribuent directement au développement et qui soient conformes aux besoins, aux possibilités et aux moyens des pays intéressés.

402. Le Conseil a par ailleurs reconnu la nécessité pour la communauté internationale de répondre de façon constructive au désir qu'ont les jeunes de fournir un apport plus important au développement et à la politique sur le plan international. On a estimé que les causes fondamentales de mécontentement, de désaffection et d'agitation parmi les jeunes devaient être étudiées de plus près. En même temps, leur sentiment de solidarité universelle et leur sens d'une responsabilité commune dans la poursuite de la paix et de la justice économique et sociale ont été reconnus comme motivant bon nombre de leurs réactions et de leurs attitudes.

403. Compte tenu de ces facteurs, le Conseil a adopté deux résolutions relatives à la participation des jeunes à la coopération internationale.

404. Dans la première résolution [1353 (XLV)] le Conseil a reconnu que l'enthousiasme et l'énergie des jeunes où que ce soit et leur désir de paix et de justice pouvaient contribuer grandement à la réalisation des idéaux et des buts des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le développement économique

---

[25] Voir plus loin, chap. XI, par. 487.

et social et les droits de l'homme. Il a appelé l'attention des gouvernements des Etats Membres sur l'intérêt à examiner comme il se devait, en consultation avec les organisations de jeunesse et autres organisations non gouvernementales appropriées qui s'intéressaient aux problèmes de la jeunesse, les moyens de renforcer et d'étendre encore la participation des jeunes au processus du développement économique et social et à la protection et la promotion des droits de l'homme. Le Conseil a également invité les organisations internationales d'étudiants et de jeunes à participer plus activement, par les voies existantes, aux efforts des Nations Unies dans ces domaines et a invité les organismes intéressés des Nations Unies à tenir compte de la présente résolution dans la formulation et l'exécution de leurs programmes en matière de développement et de droits de l'homme.

405. Dans sa deuxième résolution [1354 (XLV)] le Conseil a demandé instamment que les problèmes de la jeunesse reçoivent l'attention qu'ils méritent dans le cadre des objectifs globaux de la deuxième Décennie pour le développement et des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées relatifs au développement économique et social, y compris les ressources humaines et a exprimé l'espoir que les organisations internationales et nationales de jeunes ou au service des jeunes coopéreraient activement à encourager ces efforts. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées intéressées de prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour renforcer leurs programmes d'action internationale en vue de porter remède aux problèmes de la jeunesse, tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés et a prié le Secrétaire général, après avoir consulté les institutions et organisations intéressées, de faire rapport au Conseil à sa quarante-septième session.

EXODE DES COMPETENCES DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT*

406. Le Conseil a également examiné à titre préliminaire le problème de l'exode des élites professionnelles des pays en voie de développement qui fait l'objet du chapitre IV du deuxième rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines (E/4483) 20/. Tout en reconnaissant que l'insuffisance des connaissances dont on disposait actuellement sur la nature et l'ampleur du problème empêchait d'évaluer avec précision ses effets sur le développement économique et social des pays en voie de développement, on s'est inquiété dans l'ensemble des incidences négatives que la migration de personnel qualifié pouvait avoir sur les efforts de développement. Plusieurs membres du Conseil ont estimé que le phénomène de "l'exode des compétences" avait déjà pris des proportions considérables dans de nombreux pays en voie de développement menaçant d'entraver leur progrès économique. Ils ont estimé que si on laissait cette tendance s'accentuer, l'exode de personnel qualifié aboutirait à un transfert progressif de richesses, en matière de ressources humaines et de connaissances, des pays en voie de développement vers les pays développés. On a fait observer par ailleurs que les statistiques dont on disposait indiquaient que, même dans les pays d'où les élites professionnelles émigraient en grand nombre, le phénomène se limitait généralement à certaines disciplines ou professions, notamment la médecine, et que, dans bien des cas, ceux qui avaient émigré ne l'avaient fait qu'à titre temporaire, souvent pour effectuer des études avancées ou des recherches qu'ils ne pouvaient pas faire dans leur propre pays.

407. Différents points de vue ont été exprimés en ce qui concerne les mesures visant à freiner l'exode de personnel qualifié des pays en voie de développement. Alors que certains membres étaient partisans de mesures telles que la conclusion d'accords internationaux en vue de limiter l'immigration dans les pays développés de personnel qualifié des pays en voie de développement, d'autres ont maintenu que la libre diffusion des connaissances et la recherche sans entraves des possibilités étaient des droits fondamentaux de l'homme et des éléments essentiels du progrès mondial. On a généralement reconnu au Conseil que la seule solution réelle au problème consistait à créer et à renforcer des établissements d'enseignement et de formation, à développer et à améliorer les moyens scientifiques et de recherche et à accroître les possibilités d'emploi dans les pays en voie de développement eux-mêmes. Lorsqu'une infrastructure institutionnelle de nature à assurer la croissance et le progrès serait créée, les personnes qualifiées des pays en voie de développement n'auraient plus à chercher ailleurs des chances d'utiliser leur formation et leurs connaissances.

408. Le Conseil s'est félicité de ce que différents organismes des Nations Unies étudiaient actuellement la question. Etant donné le manque de renseignements sur l'ampleur et les incidences réelles du problème, on est convenu qu'il ne serait possible de déterminer les priorités en vue d'une action internationale concertée future qu'une fois achevées les études et les recherches actuellement en cours. De nombreux membres du Conseil ont insisté sur la nécessité d'une coordination plus étroite des recherches menées dans ce domaine; on a suggéré que les autres institutions et organisations attendent les résultats de l'étude effectuée par l'UNITAR avant de procéder à des études séparées et de prendre des mesures au sujet de certains aspects précis ou plus spécialisés de la question.

409. A l'issue des débats, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général (E/4483 et Add.1), du rapport de la Commission du développement social (E/4467, Rev.1) et du rapport de la Commission de la condition de la femme (E/4472, chap. VI) et, après une discussion approfondie, il a réaffirmé l'importance qu'il attachait aux questions de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines et de l'exode de personnel qualifié des pays en voie de développement. Le Conseil a demandé en outre au Secrétariat et aux organismes des Nations Unies de poursuivre leurs travaux dans ce domaine d'une im-

*A l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale figure une question intitulée: "Exode des cadres et du personnel technique qualifié de tous les niveaux qui quittent les pays en voie de développement pour s'établir dans les pays développés, ses causes, ses conséquences et mesures pratiques permettant de remédier aux problèmes qui en résultent".

portance vitale, notamment en liaison avec les préparatifs de la deuxième Décennie pour le développement.

C. — Habitation, construction et planification*

410. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a examiné [26] le rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa cinquième session (E/4440)[27]; les commentaires de la Commission du développement social sur le rapport du Comité contenus dans le rapport de la Commission sur sa dix-neuvième session[28], la partie du rapport du Comité du programme et de la coordination (E/4493/Rev.1)[29] consacrée à l'examen du programme de travail relatif à l'habitation, la construction et la planification; et le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 1224 (XLII) du Conseil, concernant les projets pilotes de démonstration qui ont trait aux taudis et aux agglomérations de squatters (E/4453).

411. Le Conseil a été informé que, conformément à la résolution 1170 (XLI) du Conseil, le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification avait poursuivi son enquête sur les différents moyens de mobiliser les capitaux et d'en accroître l'efficacité, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, en étudiant notamment les moyens d'accroître l'assistance fournie par les institutions financières existantes et les méthodes de financement pratiquées dans les pays à économie planifiée. Le Centre devait présenter au Comité, à sa sixième session, un rapport très complet sur cette question. En outre, le Conseil a été informé qu'à la suite de la cinquième session du Comité, une réunion officieuse d'experts a été organisée à New York aux fins de suggérer de nouvelles méthodes pour mettre en œuvre la résolution 1224 (XLII) du Conseil, et que le recrutement de deux employés temporaires, qui avait été autorisé, devrait permettre au Centre d'élaborer un programme d'ensemble de mise en application de la résolution, dont les principes étaient exposés dans le rapport intérimaire du Secrétaire général (E/4453). Il a été rappelé au Conseil que le programme actuel de travail du Comité [30] était des plus modestes par rapport aux besoins des pays en voie de développement et ne pouvait pas être considéré comme apportant une solution satisfaisante aux problèmes de l'habitation, de la construction et de la planification des pays en voie de développement. Les conditions matérielles dans les zones urbaines et rurales des pays en voie de développement et même de certains pays industriels s'aggravaient dans des proportions alarmantes; or les zones urbaines de nombreux pays en voie de développement doubleraient au cours des 10 ou 15 prochaines années.

412. Les membres du Conseil se sont déclarés en faveur des propositions soumises par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et par la Commission du développement social et ont signalé les progrès réalisés dans leurs pays respectifs touchant l'amélioration des conditions de logement.

413. De nombreuses délégations ont attaché une grande importance à la diffusion de renseignements sur l'expérience accumulée par les différents pays, et notamment par les pays très développés, lorsque l'expérience et les techniques d'industrialisation étaient transposables dans les pays en voie de développement. Des représentants de pays développés ont déclaré qu'ils continueraient de contribuer à mettre les résultats de leur expérience en matière de logement et d'urbanisme à la disposition d'autres pays par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Certains ont exprimé l'espoir que la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées continuerait à s'améliorer dans la recherche de solutions aux problèmes complexes du logement.

414. On a souligné tout particulièrement l'importance des aspects sociaux de l'habitation et on a appelé l'attention sur les rapports existant entre l'accroissement rapide de la population et l'aggravation des conditions de logement. Un certain nombre de représentants ont estimé que les gouvernements devraient s'attacher à entreprendre des programmes de construction de logements de nature à assurer un développement rural et urbain équilibré; à leur avis, la construction coopérative entreprise par les intéressés eux-mêmes pourrait être l'une des solutions à court terme à ce problème. Plusieurs représentants ont noté que le rapport du Comité révélait une situation fort inquiétante en ce qui concerne l'habitation rurale et urbaine et ont demandé au Centre de l'habitation, de la construction et de la planification d'accorder une attention particulière à la recherche de solutions pratiques à ces problèmes. Le Conseil a noté que le rapport du Comité montrait à quel point l'urbanisation était devenue urgente.

ENQUETE MONDIALE SUR LE LOGEMENT

415. Le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification avait suggéré au Conseil [31] qu'en raison des ressources limitées et conformément aux recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées [32], il serait préférable de préparer les rapports relatifs à l'enquête mondiale sur le logement destinés au Conseil sur une base quinquennale et non sur une base biennale ainsi qu'il était prévu dans la résolution 2036 (XX) de l'Assemblée générale. Le Comité avait proposé en outre que le premier des rapports quinquennaux soit présenté en 1973, ce qui permettrait d'utiliser les renseignements recueillis par l'Organisation internationale du Travail lors de la préparation d'un rapport sur le logement des travailleurs qui doit être publié en 1970.

416. Au cours de la discussion qui a suivi [33], le représentant de l'OIT a proposé qu'il soit tenu compte

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

26/ E/AC.7/SR.584 à 587, E/AC.7/SR.590, E/AC.7/SR.593; E/SR.1526.

27/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 7.

28/ Ibid., Supplément No 5, chap. II.

29/ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 9, chap. III B.

30/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 7, chap. IV.

31/ Ibid., chap. II A; et chap. VII, projet de résolution I.

32/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

33/ E/AC.7/SR.584 à 587; E/SR.1526.

du fait que le rapport de l'OIT sur la recommandation concernant le logement des travailleurs ne constituerait pas en réalité une enquête mondiale sur le logement. De nombreux représentants ont estimé qu'il fallait se préoccuper davantage de l'habitat rural dans les travaux entrepris par le Comité et par le Centre, étant donné que la population des pays en voie de développement était essentiellement rurale. Les membres du Comité ont dit combien ils appréciaient le concours de l'OIT à la préparation de l'enquête.

417. Le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution [1299 (XLIV)], dans laquelle il priait l'Assemblée générale de reconsidérer la demande de rapports biennaux qu'elle avait formulée dans sa résolution 2036 (XX), et de substituer à ceux-ci une enquête quinquennale sur le logement de caractère analytique et comparatif. Le Conseil a, d'autre part, prié le Secrétaire général de procéder à des consultations avec l'OIT, en vue d'assurer la coopération de cette organisation avec tous les autres organes intéressés des Nations Unies et en particulier avec le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification. Il a également prié le Secrétaire général d'entreprendre de publier en 1973 une enquête quinquennale sur le logement qui accorde la même importance au secteur rural et au secteur urbain de l'habitation, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement, sur la base de renseignements aussi récents et aussi complets que possible et avec la coopération des bureaux et services de statistique que possèdent les organismes des Nations Unies.

CAMPAGNE DESTINEE A ATTIRER L'ATTENTION DU MONDE SUR LES PROBLEMES DU LOGEMENT

418. Le Conseil a examiné un projet de résolution proposé par le Comité et intitulé "L'information dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification"[34] visant à mettre en œuvre la résolution 1223 (XLII) du Conseil, dans laquelle le Secrétaire général était prié de soumettre des recommandations sur les meilleurs moyens d'appeler l'attention du monde sur les problèmes que pose le manque de logements adéquats et de mobiliser, dans le monde entier, les possibilités d'action en vue d'augmenter la construction de logements et d'encourager les gouvernements à accorder encore plus d'attention au problème du logement, ainsi que sur l'opportunité d'instituer une année internationale de l'habitation. A la suite d'une recommandation du Comité du programme et de la coordination[35], le Conseil a décidé que le titre du projet de résolution serait changé en: "Campagne destinée à attirer l'attention du monde sur les problèmes du logement".

419. De nombreux représentants ont pensé que des conférences régionales pourraient être plus efficaces et moins onéreuses que la conférence ministérielle proposée dans le projet de résolution, et certains d'entre eux ont exprimé l'espoir que des conférences régionales seraient organisées avant la conférence ministérielle. D'autres représentants se sont demandé s'il serait utile de réunir une conférence ministérielle. Certains membres du Comité ont estimé que la proclamation d'une année internationale du logement pourrait ouvrir la voie à une action internationale et à l'élaboration d'un programme général d'action, alors que d'autres ont manifesté leur inquiétude devant la prolifération des années internationales. Au cours du débat[36], on s'est préoccupé tout particulièrement de la procédure à adopter au sujet du rapport sur les réponses des Etats Membres; l'opinion générale a été que le rapport du Secrétaire général devrait être soumis au Conseil par l'intermédiaire du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification.

420. A l'issue du débat, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution [1300 (XLIV)], dans laquelle il a recommandé que les organes compétents des Nations Unies étudient, avec l'attention voulue, la possibilité de convoquer des conférences régionales, de préférence au niveau ministériel, et de lancer un programme d'information du public dans ce domaine, conformément à l'esprit du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa cinquième session (E/4440), compte tenu de l'opportunité de proclamer une année internationale de l'habitation et du développement urbain et rural, dans le courant de la prochaine Décennie pour le développement. En outre, le Conseil a prié le Secrétaire général de recueillir l'avis des Etats Membres sur ces propositions et sur leur disposition à mettre en application des programmes pratiques et, après avoir pris l'avis du Comité administratif de la coordination, de faire rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, sur ses conclusions, sur la base desquelles le Conseil pourrait décider des nouvelles mesures à prendre.

ETABLISSEMENT D'UN INSTITUT INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION DES NATIONS UNIES POUR L'HABITATION, LA CONSTRUCTION ET LA PLANIFICATION

421. Le Conseil a examiné une proposition du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification[37] concernant la création d'un Institut international de documentation des Nations Unies pour l'habitation, la construction et la planification, dont il avait approuvé le principe lors de sa quarante et unième session [résolution 1166 (XLI)].

422. Au cours des débats[38], certains représentants ont remercié le Gouvernement de l'Inde d'avoir offert d'accueillir l'Institut sur son territoire. La plupart des représentants ont estimé que la fonction essentielle de l'Institut devait consister à rassembler des informations avec le concours des centres nationaux et régionaux, et non à servir de bibliothèque d'ouvrages produits dans le monde. Les membres du Comité sont convenus dans l'ensemble de la nécessité d'organiser un réseau de centres nationaux et régionaux, qui fourniraient un appui technique à

34/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 7, par. 58 à 82; et chap. VII, projet de résolution II.

35/ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 9, chap. III B.

36/ E/AC.7/SR.584 à 587; E/SR.1516.

37/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 7, par. 183 à 190, et chap. VII, projet de résolution III.

38/ E/AC.7/SR.584 à 587, 593; E/SR.1526.

l'Institut. Le représentant de la France s'est offert à mettre les moyens d'un centre de ce genre existant en France à la disposition de l'Institut. Le Conseil a insisté sur le fait que l'Institut ne devrait absolument pas fonctionner en tant que centre indépendant de recherche. Un représentant a souligné que le Conseil devrait prendre note du point de vue exprimé par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, selon lequel, par la suite, l'Institut de documentation des Nations Unies pour l'habitation, la construction et la planification que l'on se proposait de créer aurait à patronner des recherches en vue de combler les lacunes que l'on relèverait dans les connaissances actuelles (E/4440, par. 185).

423. En réponse à des questions concernant les langues de travail qui seraient utilisées par l'Institut, le Conseil a été informé que, conformément aux recommandations du Comité, l'Institut utiliserait toutes les langues de travail des Nations Unies.

424. Différents points de vue ont été émis à propos de la composition du groupe de travail proposé. La plupart des membres du Comité ont été d'avis que le principe de la représentation géographique équitable devait être appliqué. Cependant, certains représentants ont estimé qu'il risquait d'en résulter une rigidité excessive.

425. A l'issue du débat, le Conseil, prenant pour base une proposition du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, a adopté une résolution [1301 (XLIV)], dans laquelle il priait le Secrétaire général de prendre les mesures ci-après pour donner suite à la décision, contenue dans sa résolution 1166 (XLI), d'installer l'Institut à New Delhi: a) essayer d'obtenir auprès des Etats Membres les fonds qui permettraient, d'une part, d'entreprendre les travaux préparatoires nécessaires, notamment pour créer des centres nationaux et régionaux lorsque le besoin s'en ferait sentir et lorsque les gouvernements en feraient la demande et, d'autre part, d'établir ultérieurement l'Institut; b) à titre de première mesure, lorsque des fonds seraient disponibles, constituer un Comité consultatif qui se réunirait au moins une fois par an et qui aurait pour mandat, en premier lieu, de définir les fonctions d'un groupe de travail appelé à mettre au point les détails techniques de la phase préparatoire décrite à l'alinéa d ci-dessous puis, une fois achevée la tâche du groupe de travail, de donner des avis sur la création de l'Institut, sur son rapport annuel, son budget, son programme de travail et tous autres aspects de ses travaux; c) nommer membres du Comité consultatif les personnes désignées ci-après: le Directeur du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification des Nations Unies (Président); le Président du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification; un représentant du Gouvernement indien qui serait chargé des questions administratives concernant l'Institut; un représentant de chacune des commissions économiques régionales; un représentant de l'ONUDI; un représentant qui serait désigné alternativement, pour un an, par l'OIT ou l'OMS; un représentant d'une organisation non gouvernementale spécialisée dans les questions de documentation en matière d'habitation, de construction et de planification pourrait, sur la demande du Comité consultatif, assister aux réunions de celui-ci à titre consultatif; le Comité consultatif pourrait inviter des experts à participer à ses réunions à titre consultatif, étant entendu que ces experts devraient être choisis selon le principe d'une répartition géographique équitable; d) constituer à Genève, dès que des fonds suffisants seraient disponibles et pour une durée de deux ou trois ans, un groupe de travail, comprenant principalement des experts en matière de documentation choisis selon le critère d'une répartition géographique équitable, qui aurait pour tâche i) de maintenir le contact avec le Comité consultatif, de préférence au moyen de mémoires écrits; ii) d'établir un répertoire des centres internationaux, régionaux et nationaux existants, et de donner des conseils — et aussi, sur demande, une assistance — en vue de la création de centres nationaux, régionaux et autres; iii) d'établir un réseau d'échanges de documentation entre les centres ci-dessus mentionnés et l'Institut; iv) de faire en sorte que la bibliographie de base concernant les ouvrages les plus importants sur l'habitation, la construction et la planification soit produite dans les différents centres et soit transmise à l'Institut par des méthodes et selon une terminologie uniformes pour permettre à celui-ci de jouer son rôle de centre mondial d'échanges de connaissances dans ce domaine; sur les membres du groupe de travail, cinq au maximum, pris dans les différentes régions géographiques, seraient financés au moyen des fonds mentionnés à l'alinéa a ci-dessus.

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

426. Le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, après avoir noté qu'il se réunirait tous les deux ans, a recommandé la création d'un groupe de travail chargé de passer en revue la totalité du programme de travail du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, et d'examiner sa relation avec les travaux d'assistance technique opérationnelle dont s'acquitte le Centre [39].

427. Après un débat sur cette question [38], le Conseil a décidé de ne pas prendre de décision au sujet de cette proposition; en effet, de nombreux représentants ont estimé que la constitution d'un tel groupe créerait un précédent dangereux et irait à l'encontre des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, puisqu'il rétablirait, sous une autre forme, les sessions annuelles que le Conseil avait décidé de supprimer. L'un des auteurs de la proposition a fait observer toutefois que le groupe de travail intersessionnel n'avait pas été envisagé comme organe permanent, mais comme organe créé à titre spécial qui conseillerait le Centre sur l'utilisation de toutes les ressources supplémentaires qui pourraient être disponibles pendant la période biennale en cours. Le même représentant a noté en outre que ni le Comité du programme et de la coordination ni des particuliers ne pouvaient s'acquitter de cette fonction, et que le Comité de

[39] Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 7, par. 191 à 205, et chap. VII, projet de résolution IV.

l'habitation, de la construction et de la planification lui-même n'avait pas considéré que la création d'un tel groupe pourrait saper son autorité.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CENTRE DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

428. Le Conseil a examiné le compte rendu du programme de travail, en matière d'habitation, de construction et de planification, contenu dans le rapport du Comité du programme et de la coordination [29].

429. Au cours de la discussion au Conseil [38], les représentants ont en règle générale approuvé le programme de travail et se sont félicités du nouvel intérêt que manifestait le Comité pour des programmes orientés vers l'action. L'un des orateurs a fait remarquer qu'en raison des ressources limitées dont on disposait, l'efficacité du programme de travail du Comité dépendrait de l'appui que les gouvernements lui donneraient dans leurs pays respectifs. Le Conseil a déclaré partager l'inquiétude du Comité du programme et de la coordination devant le fait que les projets concernant les aspects sociaux du logement et du développement urbain, la création de logements bon marché et d'installations collectives et l'industrialisation de la construction, avaient été rangés dans la catégorie des projets à exécuter à mesure que le Centre disposerait de nouvelles ressources. Considérant que le programme de travail du Centre était insuffisant pour répondre aux besoins des pays en voie de développement, le Conseil a décidé de transférer ces projets dans la catégorie de ceux qui bénéficient de la priorité la plus élevée dans le programme de travail pour 1969-1970. L'un des représentants a exprimé des inquiétudes devant le fardeau supplémentaire que cette décision imposerait aux ressources limitées du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification.

430. Par sa résolution 1298 (XLIV), le Conseil a pris acte du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa cinquième session (E/4440).

Chapitre XI

DROITS DE L'HOMME

431. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a examiné[1] le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa vingt-quatrième session, tenue du 5 février au 12 mars 1968 (E/4475)[2] et en a pris note dans la résolution 1329 (XLIV). Il a également étudié[3] le rapport du Groupe spécial d'experts sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans la République sud-africaine (E/4459)[4]. Le Conseil a en outre examiné[5] le rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt et unième session, tenue du 29 janvier au 19 février 1968 (E/4472)[6], et en a pris note dans la résolution 1323 (XLIV). Le programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme a également fait l'objet de débats[7].

A. — Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants*

432. Conformément à la résolution 2144 (XXI) de l'Assemblée générale, dans laquelle le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme ont été invités à examiner d'urgence les mesures à prendre afin de renforcer les moyens dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour mettre fin aux violations des droits de l'homme partout où celles-ci se produisent et à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, à sa vingtième session, a préparé à l'intention de la Commission un rapport contenant des informations sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, provenant de toutes les sources disponibles, et elle a signalé à l'attention de la Commission toutes situations dont elle avait des raisons sérieuses de croire qu'elles révélaient des violations constantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Sous-Commission a notamment examiné, conformément à la résolution 1235 (XLII) du Conseil, les renseignements concernant les violations flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, contenus dans les communications mentionnées sur la liste dressée par le Secrétaire général en application de la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil, ainsi que d'autres informations, notamment une étude analytique (E/CN.4/Sub.2/278) des pétitions et autres documents sur la base desquels la question des violations des droits de l'homme a été soulevée au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

433. Dans la résolution 3 (XX), la Sous-Commission a constaté que, malgré les appels réitérés et les condamnations formulées par les différents organes des Nations Unies, des violations flagrantes des droits de l'homme persistaient dans la République sud-africaine et dans le Sud-Ouest africain[8], en Rhodésie du Sud, en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau). La Sous-Commission a en outre attiré l'attention de la Commission sur la situation dans deux autres pays due à l'arrestation arbitraire, à la détention et aux mauvais traitements infligés aux prisonniers politiques, ainsi qu'à d'autres violations des droits de l'homme. Elle a recommandé à la Commission de créer un Comité spécial d'experts, analogue au Groupe de travail qui a été créé par la résolution 2 (XXIII), et d'autoriser le Comité spécial d'experts à examiner les situations mentionnées ci-dessus, de le prier de faire connaître ses conclusions à la Commission dans le plus bref délai possible et de présenter ses recommandations touchant les mesures à prendre dans des cas précis.

434. Comme l'indique le rapport de la Commission des droits de l'homme au Conseil[9], à sa vingt-quatrième session, la Commission, eu égard à la résolution 1164 (XLI) du Conseil et à la résolution 2144 A (XXI) de l'Assemblée générale, a examiné le rapport intitulé "Etude de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique australe" (E/CN.4/949 et Add.1 à 5) présenté par le Rapporteur spécial nommé conformément à sa résolution 7 (XXIII) et elle a adopté deux résolutions sur les mesures visant à combattre, avec efficacité, la discrimination raciale et la politique d'apartheid et de ségrégation en Afrique australe.

435. Dans la première résolution [E/4475, chap. XVIII, résolution 3 (XXIV)], la Commission des droits de l'homme a notamment félicité le Rapporteur spécial de son rapport détaillé et objectif et des conclusions et recommandations qu'il contenait. La Com-

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

1/ E/AC.7/SR.601 à 606; E/SR.1530.

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 4.

3/ E/SR.1520, 1522, 1525 et 1526.

4/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Annexes, point 16 de l'ordre du jour.

5/ E/AC.7/SR.598-602; E/SR.1530.

6/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 6.

7/ E/AC.7/SR.606; E/SR.1530.

8/ Maintenant appelé Namibie [voir résolution 2372 (XXII) de l'Assemblée générale].

9/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 4, chap. III; chap. XVIII, résolutions 2 (XXIV), 8 (XXIV); et chap. XIX, projets de résolution I et II.

mission a pris les mesures voulues pour que le rapport soit transmis à la Conférence internationale des droits de l'homme, au Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; elle a attiré l'attention de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur ce rapport. La Commission a prié le Rapporteur spécial de poursuivre son travail et d'établir un rapport, accompagné de conclusions et de recommandations, qui sera présenté à la vingt-cinquième session de la Commission et sera plus particulièrement consacré: a) à l'évolution de la situation depuis le premier rapport; b) à une étude des politiques nationales et des pratiques de discrimination raciale dans les territoires africains sous domination portugaise; c) à la possibilité de créer pour le Sud-Ouest africain un jury d'accusation composé d'experts des questions juridiques et chargé de protéger la vie, la sécurité personnelle et les droits des habitants du territoire; et d) à des mesures appropriées pour diffuser à l'adresse des populations de l'Afrique australe, dans ses émissions radiophoniques et par d'autres moyens, des informations sur les méfaits de l'apartheid et de la discrimination raciale et sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour combattre ces méfaits. Elle a prié le Secrétaire général et les institutions spécialisées de coopérer avec le Rapporteur spécial, qu'elle a autorisé à consulter lors de l'élaboration de son rapport, le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain.

436. Par la deuxième résolution [E/4475, chap. XVIII, résolution 4 (XXIV)], la Commission a prié le Conseil de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur les mesures visant à combattre avec efficacité la discrimination raciale et la politique d'apartheid et de ségrégation en Afrique australe. La majorité des membres du Conseil a souscrit aux propositions de la Commission et, dans la résolution 1332 (XLVI), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution par lequel notamment elle ferait siennes les recommandations du Rapporteur spécial qui tendent à ce que le Gouvernement sud-africain soit prié d'abroger, de modifier et de remplacer les lois mentionnées au paragraphe 1547 du rapport du Rapporteur spécial; inviterait le Gouvernement de la Réoublique sud-africaine à abroger, modifier et remplacer ces lois, et à faire rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'il aurait prises ou envisagerait de prendre à cette fin; et prierait le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session sur l'application de cette résolution. Par ce projet de résolution elle prierait également le Secrétaire général d'établir un centre d'information des Nations Unies dans la République sud-africaine en vue de faire largement connaître les buts et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

437. La Commission des droits de l'homme a également examiné le rapport du Groupe spécial d'experts constitué conformément à sa résolution 2 (XXIII) [E/CN.4/950] et le rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales [E/CN.4/947, chap. IV, et résolution 3 (XX)]. Par la résolution 2 (XXIV), la Commission a fait siennes les conclusions et recommandations du Groupe spécial; décidé d'élargir le Groupe spécial d'experts en y ajoutant un expert juriste venant d'un pays d'Asie et décidé en outre d'élargir le mandat du Groupe spécial d'experts qui serait chargé: a) de faire une enquête sur les accusations de mauvais traitements et de tortures infligés aux prisonniers, aux détenus et aux personnes arrêtées par la police dans le Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud, au Mozambique, en Angola et dans tous les autres territoires portugais d'Afrique; b) de faire notamment une enquête sur les conséquences découlant de l'arrestation et de la mise en accusation illégales par les autorités sud-africaines de ressortissants du Sud-Ouest africain; et c) de soumettre à un examen approfondi la conclusion qui figure au paragraphe 1137 du rapport du Groupe spécial d'experts. Par sa résolution 5 (XXIV), la Commission a notamment demandé au Gouvernement de la République sud-africaine de se conformer à l'ensemble de règles minimums internationales pour le traitement des détenus, de mettre entièrement fin à la pratique consistant à soumettre les prisonniers ou les détenus à la torture et à des traitement cruels, inhumains et dégradants et de prendre immédiatement des mesures pour assurer que les autorités supérieures suivent le comportement de la police et du personnel pénitentiaire de près, conformément aux règles internationales relatives au traitement des détenus, et pour établir un système efficace de recours contre les violations des droits de l'homme commises dans les postes de police et les prisons en Afrique du Sud. Par la même résolution, la Commission a prié le Conseil de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur le rapport du Groupe spécial d'experts.

438. Sur proposition de la Commission, le Conseil, par la résolution 1333 (XLIV), a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution par lequel l'Assemblée, après avoir réaffirmé qu'elle reconnaissait la légitimité de la lutte que les adversaires de l'apartheid mènent pour jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales et condamné sous toutes leurs formes les tortures et les traitements inhumains et dégradants infligés aux prisonniers et aux détenus dans les prisons sud-africaines et aux personnes arrêtées par la police dans la République sud-africaine, au cours des interrogatoires et pendant la détention dans les prisons, demanderait au Gouvernement de la République sud-africaine: a) d'entreprendre des enquêtes sur les violations mentionnées dans le rapport du Groupe spécial d'experts en vue de déterminer le degré de responsabilité des individus dont le nom figure dans l'appen-

dice II au chapitre VII du rapport, afin de les punir en conséquence; b) d'offrir à toutes les personnes auxquelles il a été porté préjudice la possibilité de toucher des dommages-intérêts; c) d'abolir certaines lois et de s'abstenir également d'incorporer dans d'autres lois les principes contenus dans ces lois; d) de remettre immédiatement en liberté M. Robert Sobukwe; et e) de remettre immédiatement en liberté tous les autres prisonniers politiques et toutes les personnes détenues dans les prisons sud-africaines ou arrêtées par la police en raison de leur opposition à la politique d'apartheid. L'Assemblée demanderait au Gouvernement sud-africain de faire rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'il aurait prises ou envisagerait de prendre conformément aux recommandations mentionnées ci-dessus; et elle prierait le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, sur l'application de cette résolution.

439. A la demande du représentant permanent de la République sud-africaine auprès de l'Organisation des Nations-Unies, un document intitulé "Observations du Gouvernement de la République sud-africaine sur le rapport du Groupe d'experts créé conformément à la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/950), et sur les résolutions 2 (XXIV) et 5 (XXIV) de la Commission" (E/4510) et un autre document intitulé "Réponse de la République sud-africaine à la demande de renseignements du Secrétaire général concernant l'application de l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, contenue dans une annexe à sa lettre SO 161/61 (1) du 6 novembre 1967" (E/4510/Add.1) ont été distribués au Conseil au titre de ce point de l'ordre du jour.

440. Pour ce qui est de l'étude des situations qui révèlent des violations constantes et systématiques des droits de l'homme, telle qu'elle est prévue dans la résolution 8 (XXIII) de la Commission et la résolution 1235 (XLII) du Conseil, la Commission a été saisie des renseignements contenus dans des communications reçues en application de la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil et de la résolution 3 (XX) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, dans laquelle la Sous -Commission avait constaté que des violations flagrantes des droits de l'homme persistaient en Afrique australe et dans les territoires africains sous domination portugaise et avait fait des recommandations à la Commission concernant la situation dans deux autres pays qui, de l'avis de la Sous-Commission, révélait des violations constantes et systématiques des droits de l'homme. La Commission, après avoir examiné différents amendements et propositions, qui ont été retirés par la suite, compte tenu de ses décisions concernant les violations des droits de l'homme en Afrique australe, est convenue qu'aucune nouvelle mesure ne s'imposait à cette session à la suite des recommandations de la Sous-Commission.

441. La Commission a également adopté une résolution intitulée "Question des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite des hostilités au Moyen-Orient" [E/4475, chap. XVIII, résolution 6 (XXIV)], par laquelle elle a noté avec satisfaction les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Conventions de Genève de 1949 en ce qui concerne le respect des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite des hostilités au Moyen-Orient; a affirmé que tous les habitants qui étaient partis depuis le déclenchement des hostilités au Moyen-Orient avaient le droit de rentrer et que le gouvernement intéressé devait prendre les mesures voulues pour faciliter leur retour immédiat dans leur pays; et a prié le Secrétaire général de tenir la Commission au courant de la situation en ce qui concerne ces questions.

442. A la quarante-quatrième session du Conseil, on a proposé que le Conseil adopte une résolution par laquelle il rappellerait la résolution intitulée "Respect et exercice des droits de l'homme dans les territoires occupés", que la Conférence internationale des droits de l'homme réunie à Téhéran, a adoptée le 7 mai 1968 et ferait sienne la résolution 6 (XXIV) de la Commission des droits de l'homme. Au cours des débats qui se sont déroulés au Conseil[10], la plupart des membres ont reconnu que la proposition avait un caractère humanitaire et pourrait aider à améliorer la situation dans la région en ce qui concerne les droits de l'homme, même si certains ont émis des réserves concernant la mention de la résolution de la Conférence, en faisant valoir qu'elle soulevait des problèmes quant à la compétence de plusieurs organes des Nations Unies. Le Conseil a adopté cette proposition qui est devenue la résolution [1336 (XLIV)].

443. Conformément aux résolutions 6 (XXIII) et 9 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, dont le Conseil avait pris note dans sa résolution 1235 (XLII), un Groupe d'étude spécial de la Commission a présenté à la Commission un rapport sur la proposition concernant les commissions régionales des droits de l'homme et les moyens qui permettraient à la Commission d'exercer, ou qui l'aideraient à exercer, des fonctions en matière de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tout en continuant à s'acquitter de ses autres fonctions (E/CN.4/966 et Add.1). Après avoir examiné le rapport du Groupe d'étude, la Commission a adopté deux résolutions.

444. Dans la première, intitulée "Question de la création des commissions régionales des droits de l'homme" [E/4475, chap. XVIII, résolution 7 (XXIV)], la Commission a prié le Secrétaire général de communiquer le rapport du Groupe d'étude spécial aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales régionales pour qu'ils formulent des observations sur la partie relative aux commissions régionales et de présenter à la Commission, à sa vingt-cinquième session, un rapport sur leurs observations. Elle a en outre prié le Secrétaire général d'envisager la possibilité d'organiser des cycles d'études régionaux appropriés, dans le cadre du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, dans les régions où il n'existe pas actuellement de commission régionale des droits de l'homme, en vue d'examiner la question de savoir s'il serait utile et souhaitable de créer des commissions régionales des droits de l'homme. La Commis-

[10] E/AC.7/SR.605.

sion a décidé d'examiner cette question en priorité à sa vingt-cinquième session.

445. Dans la deuxième résolution, intitulée "Question des moyens qui permettraient à la Commission d'exercer, ou qui l'aideraient à exercer, ses fonctions" [E/4475, chap. XVIII, résolution 8 (XXIV)], la Commission a estimé qu'étant donné son ordre du jour chargé il ne lui serait pas possible de réduire le nombre total de ses séances dans l'avenir immédiat, mais elle a exprimé l'espoir que l'amélioration de ses méthodes de travail pourrait permettre une telle réduction à un stade ultérieur. La Commission a en outre créé un Groupe de travail spécial de 15 de ses membres, composé des représentants de deux Etats d'Europe orientale, de trois Etats du groupe d'Europe occidentale et autres Etats, de sept Etats d'Afrique et d'Asie et de trois Etats d'Amérique latine, désignés par le Président, qui se réunirait pendant cinq ou six jours ouvrables avant la session suivante de la Commission pour présenter des propositions détaillées concernant: l'adoption de mesures permettant de traiter rapidement les questions accumulées à son ordre du jour; la réduction de la documentation dont la Commission a actuellement besoin; et les procédures de la Commission en vue d'accroître son efficacité. La Commission a décidé d'examiner le rapport du Groupe de travail spécial à sa prochaine session. A la quarante-quatrième session du Conseil, aucune opinion n'a été exprimée quant à la résolution 7 (XXIV) de la Commission et l'on n'a pas insisté pour qu'une proposition tendant à ce que le Conseil fasse sienne la résolution 8 (XXIV) de la Commission soit mise aux voix.

B. — Peine capitale*

446. Conformément à la résolution 2334 (XXII) de l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme, à sa vingt-quatrième session, a examiné la question de la peine capitale, y compris un projet de résolution de la Suède et du Venezuela joint en annexe à la résolution 1243 (XLII) du Conseil, et elle a adopté une résolution sur la peine capitale, par laquelle elle a notamment recommandé au Conseil de prendre différentes mesures et à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution [11].

447. A la quarante-quatrième session du Conseil, les délégations de la Suède et du Venezuela ont déposé un projet de résolution sur la peine capitale (E/AC.7/L.548), fondé sur les recommandations de la Commission. Après examen au Conseil [12], le projet de résolution sous sa forme revisée a été adopté par le Conseil en tant que résolution 1337 (XLIV). Dans le texte remanié, d'une part, le projet de résolution joint en annexe était présenté à l'Assemblée générale "pour qu'elle prenne à sa vingt-troisième session la décision qui lui paraîtrait appropriée" alors que, dans sa proposition, la Commission avait exprimé l'espoir que le Conseil recommanderait à l'Assemblée générale d'adopter la résolution à cette session; d'autre part, on a supprimé deux paragraphes du projet de résolution joint en annexe qui, dans le texte proposé par la Commission, avaient été placés entre crochets avec une note de bas de page indiquant que la Commission ne s'était pas prononcée sur leur insertion éventuelle dans une résolution de l'Assemblée générale. D'après ces paragraphes, l'Assemblée devait inviter les gouvernements des Etats Membres à informer le Secrétaire général une fois par an, à compter du 1er janvier 1969, de toute condamnation à la peine capitale prononcée et exécutée après cette date, dans leurs pays respectifs, en indiquant les crimes qui auraient donné lieu à pareille condamnation et prier le Secrétaire général de mettre tous les trois ans à la disposition de la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire du Conseil, les renseignements qui lui auraient été communiqués conformément à cette invitation. Les auteurs ont fait observer que ces modifications ne limitaient en aucune façon le pouvoir souverain de l'Assemblée générale d'inclure ou non dans ses résolutions toute question qu'elle jugerait appropriée ni la possibilité qu'elle a de décider à quel moment elle souhaitait adopter certaines mesures.

448. Dans la résolution 1337 (XLIV), le Conseil a de nouveau appelé l'attention des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur certaines dispositions de sa résolution 934 (XXXV), par laquelle, notamment, il les avait invités instamment à suivre les recherches et, si besoin est, entreprendre des recherches, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, sur l'efficacité de la peine de mort en tant qu'instrument de prévention du crime dans leur pays, en particulier s'ils envisageaient une réforme de leurs lois et de leurs pratiques; à passer en revue les catégories de crimes auxquelles la peine de mort était effectivement appliquée et éliminer cette peine du droit pénal dans le cas de tout crime auquel on ne l'appliquait pas en fait ou auquel on n'entendait pas l'appliquer; et de réexaminer les moyens dont on disposait pour étudier, du point de vue médical et social, le cas de chaque délinquant passible de la peine capitale. En outre, le Conseil a présenté à l'Assemblée générale un projet de résolution sur la peine capitale pour qu'elle prenne à sa vingt-troisième session la décision qui lui paraîtrait appropriée, compte tenu des renseignements dont elle disposerait à ladite session.

449. Aux termes du projet de résolution que le Conseil recommandait à l'Assemblée générale d'adopter, l'Assemblée inviterait les gouvernements des Etats Membres à assurer l'application des procédures légales les plus scrupuleuses et les plus grandes garanties possibles à toute personne accusée d'un crime passible de la peine capitale dans les pays où elle est en vigueur, en prévoyant, notamment, qu'aucun individu condamné à la peine capitale ne sera privé du droit de faire appel devant une instance judiciaire supérieure ou de demander sa grâce ou une commutation de peine; et qu'aucune condamnation à la peine capitale ne sera exécutée avant que les voies de recours, et, selon le cas, les possibilités de grâce aient été épuisées. L'Assemblée inviterait en outre les gouvernements à examiner s'il ne serait pas possible de renforcer encore davantage les procédures légales scrupuleuses et les garanties visées ci-dessus en fixant des délais, avant l'expiration desquels aucune condamnation à mort ne sera exécutée, ainsi qu'il a

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

11/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 4, chap. XI; et chap. XVIII, projet de résolution 16 (XXIV).

12/ E/AC.7/SR.605; E/SR.1530.

déjà été proclamé dans certaines conventions internationales traitant de situations déterminées; et à informer le Secrétaire général, au plus tard le 10 décembre 1970, des mesures qu'ils auront pu prendre et des résultats obtenus. Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait également le Secrétaire général de demander aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies quelle est leur attitude—avec indication des raisons sur lesquelles elle s'appuie—quant à la possibilité de restreindre encore l'application de la peine capitale ou de l'abolir totalement, et d'inviter lesdits gouvernements à préciser s'ils envisagent de restreindre ou d'abolir l'application de cette peine, et si des faits nouveaux se sont produits à cet égard depuis 1965. Elle prierait en outre le Secrétaire général de présenter à la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur cette question.

C. — Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme

450. A sa vingt-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a examiné la résolution 4 (XX) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur la question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme (E/CN.4/947, par. 111). Elle a également été saisie de la résolution 4 (XXI) adoptée par la Commission de la condition de la femme, sur les mesures que l'ONU pourrait prendre pour abolir toutes les formes et pratiques d'esclavage et de traite des esclaves qui affectent la condition de la femme, dans laquelle celle-ci avait recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution sur cette question[13]. Par la résolution 14 (XXIV) la Commission des droits de l'homme a appuyé le projet de résolution présenté par la Commission de la condition de la femme[14] et elle a également recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution fondé sur la résolution 4 (XX) de la Sous-Commission.

451. Au cours des débats qui se sont déroulés au Conseil[15] on a dans l'ensemble bien accueilli la proposition tendant à ce que la Sous-Commission soit autorisée à entreprendre deux études: l'une sur les mesures qui pourraient être prises pour appliquer la Convention internationale de 1926 sur l'esclavage et la Convention supplémentaire de 1956 et l'autre sur les possibilités d'une action de police internationale pour arrêter et réprimer le transport de personnes en danger d'être réduites en esclavage. On a estimé que ces études aboutiraient à des recommandations concrètes sur les moyens d'éliminer l'esclavage.

452. Sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le Conseil, à sa quarante-quatrième session, a adopté une résolution [1330 (XLIV)], par laquelle il a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à entreprendre une étude des mesures qui pourraient être prises pour appliquer la Convention internationale de 1926 sur l'esclavage et la Convention supplémentaire de 1956, ainsi que les diverses recommandations contenues dans les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil et de la Commission des droits de l'homme, relatives aux pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme; et en outre à entreprendre une étude des possibilités d'une action de police internationale pour arrêter et réprimer le transport de personnes en danger d'être réduites en esclavage, compte tenu, le cas échéant, des opinions des organisations internationales compétentes. Le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Sous-Commission et sous réserve de l'approbation de la Commission des droits de l'homme, une liste d'experts dans les disciplines économiques, sociologiques, juridiques et les autres disciplines pertinentes, dont les Etats soucieux de mettre fin à l'esclavage et à la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations pourraient demander les avis.

453. Le Conseil a rappelé aux gouvernements que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées disposaient, au titre de leurs programmes ordinaires d'assistance technique, de possibilités de fournir aux gouvernements une assistance en vue d'éliminer l'esclavage et la traite des esclaves, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme, et de les aider à résoudre les problèmes économiques et sociaux qui pourraient en résulter. Il a prié tous les gouvernements d'exercer toute leur influence et d'employer toutes leurs ressources pour aider à éliminer totalement les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme, tels qu'ils existent en particulier en Rhodésie du Sud, dans le Sud-Ouest africain[8] et en Afrique du Sud.

454. A ce propos, le Conseil a affirmé que les lois relatives aux maîtres et serviteurs actuellement en vigueur en Rhodésie du Sud, dans le Sud-Ouest africain et en Afrique du Sud étaient des manifestations évidentes de l'esclavage et de la traite des esclaves.

D. — Elimination de toutes les formes de discrimination raciale*

455. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, dans sa résolution 1 (XX), intitulée "Etude spéciale sur la discrimination raciale dans les domaines politique, économique, social et culturel", a invité le Rapporteur spécial à prendre dûment en considération dans son rapport la question des mesures à adopter pour mettre un terme aux activités nazies, où qu'elles se manifestent (E/4475, par. 367).

456. Le Conseil a noté que la Commission des droits de l'homme, à sa vingt-quatrième session, avait examiné[16] en même temps deux points de son

---

[13] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 6, chap. VIII; chap. XVIII, résolution 14 (XXIV); et chap. XIX, projet de résolution IV.

[14] Voir plus loin, par. 480 à 483.

[15] E/AC.7/SR.600 et 601; E/SR.1530.

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

[16] Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 4, chap. X; chap. XVIII, résolution 15 (XXIV); et chap. XIX, projet de résolution V.

ordre du jour: "Mesures relatives à une mise en œuvre rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale" et "Mesures à prendre contre le nazisme et l'intolérance raciale". Dans une résolution qu'elle a adoptée à ce sujet [E/4475, chap. XVIII, résolution 15 (XXIV)], la Commission a invité la Sous-Commission, lorsqu'elle examinerait le projet de rapport, à présenter des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises pour mettre un terme aux activités nazies, où qu'elles se manifestent. Elle a prié le Secrétaire général de communiquer à la Commission, à sa vingt-cinquième session, la partie du projet de rapport du Rapporteur spécial qui traitera de la question des mesures à adopter pour mettre un terme aux activités nazies et autres activités similaires. En outre, la Commission a invité le Conseil à recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur les mesures à prendre contre le nazisme et l'intolérance raciale.

457. Le Conseil a examiné le projet de résolution proposé par la Commission des droits de l'homme[17]. Il a été saisi d'une communication du représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 24 mai 1968 (E/L.1208), et du texte d'une résolution adoptée par la Conférence internationale des droits de l'homme intitulée "Mesures à prendre contre le nazisme et l'intolérance raciale" (E/AC.7/L.546).

458. Dans la résolution 1335 (XLIV), le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution dans lequel l'Assemblée condamnerait à nouveau fermement le nazisme, l'apartheid et toutes les autres idéologies et pratiques similaires fondées sur l'intolérance raciale et la terreur, comme constituant une violation flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que des principes de la Charte des Nations Unies, et une menace à la paix mondiale et à la sécurité des peuples; engagerait instamment tous les Etats à prendre immédiatement, compte dûment tenu des principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les dispositions législatives nécessaires et toutes autres mesures utiles pour déclarer illégaux les groupes et organisations qui se livrent à une propagande en faveur du nazisme, de la politique d'apartheid et d'autres formes d'intolérance raciale et pour les poursuivre en justice; engagerait tous les Etats et tous les peuples ainsi que les organisations nationales et internationales à déployer tous leurs efforts pour extirper, le plus rapidement possible et à tout jamais, le nazisme et toutes autres idéologies et pratiques similaires, notamment l'apartheid, fondées sur l'intolérance raciale et la terreur. Dans le même projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un résumé des renseignements dont il disposerait sur les instruments nationaux et internationaux, les dispositions législatives et autres mesures qui ont déjà été adoptées, ou qui sont envisagées, tant sur le plan national que sur le plan international, en vue de mettre fin aux activités nazies et toutes autres activités similaires, telles que l'apartheid; et inviterait les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à coopérer avec le Secrétaire général en lui communiquant ces renseignements.

[17] E/AC.7/601, 603, 604; E/SR.1530.

E. — Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités

459. A sa vingt-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a noté que depuis 1965, date à laquelle la composition de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités avait été arrêtée pour la dernière fois, le nombre des membres des commissions techniques du Conseil avait été augmenté sur une base géographique plus équitable, et elle a recommandé au Conseil que la composition de la Sous-Commission soit également élargie[18]. Au cours du débat consacré à cette question[19] les membres du Conseil sont convenus qu'il était souhaitable qu'il y ait une représentation géographique équitable à la Sous-Commission. Plusieurs membres ont estimé que cet objectif pouvait être atteint sans augmenter le nombre de membres de la Sous-Commission; à leur avis, un élargissement de la composition de la Sous-Commission risquerait de transformer ce corps d'experts en un organe politique. Cependant, d'autres membres estimaient que la Sous-Commission, tout comme les autres organes subsidiaires du Conseil, devrait être élargie de manière à assurer une plus large représentation des différents systèmes juridiques, régions et cultures ainsi qu'une représentation géographique équitable. Le Conseil, par sa résolution 1334 (XLIV), a décidé de porter à 26, à partir de 1969, le nombre des membres de la Sous-Commission. Il a prié la Commission d'élire, à sa vingt-cinquième session, 26 membres de la Sous-Commission parmi les experts nommés par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la base suivante: Etats d'Afrique et d'Asie, 12 membres; Etats d'Europe occidentale et autres Etats, 6 membres; Etats d'Amérique latine, 5 membres; Etats d'Europe orientale, 3 membres.

460. La Commission des droits de l'homme, à sa vingt-quatrième session, a examiné les résolutions 1165 (XLI) et 1240 (XLII) du Conseil recommandant que la Commission étudie sans tarder les rapports non encore examinés de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités[20]. La Commission a pris note des rapports de la Sous-Commission sur ses dix-huitième et dix-neuvième sessions (E/CN.4/903 et E/CN.4/930), et a décidé de reprendre, à un moment approprié, l'examen des rapports établis par M. Santa Cruz sur la discrimination en ce qui concerne les droits politiques; par M. Ingles sur la discrimination en ce qui concerne le droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays; et d'entreprendre, à un moment approprié, l'examen du rapport établi par

[18] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 4, chap. IV; chap. XVIII, résolution 9 (XXIV); et chap. XIX, projet de résolution III.

[19] E/AC.7/SR.603; E/SR.1530.

[20] Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 4, chap. IV; et chap. XVIII, résolution 10 (XXIV).

M. Saario, sur la discrimination à l'encontre des personnes nées hors mariage. La Commission a décidé d'examiner à une session ultérieure la résolution 7 (XX) de la Sous-Commission relative aux mesures supplémentaires à prendre pour appliquer la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

F. — Rapports périodiques sur les droits de l'homme

461. Le Conseil a été informé [21] que, conformément à la procédure établie par sa résolution 1074 C (XXXIX), la Commission des droits de l'homme a examiné lors de sa vingt-quatrième session les rapports périodiques présentés par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées sur la liberté de l'information ainsi que d'autres rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur les droits civils et politiques qui avaient été reçus après la clôture de la vingt-troisième session de la Commission.

462. Sur la recommandation de son Comité spécial chargé d'étudier les rapports périodiques, la Commission a adopté une résolution [E/4475, chap. XVIII, résolution 12 (XXIV)] dans laquelle, notamment, elle exprimait sa conviction que les rapports sur la liberté de l'information révèlent les tendances, caractéristiques et problèmes suivants, qui présentent une importance particulière et un intérêt commun: a) l'influence positive qu'exercent sur les Etats Membres les instruments préparés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'UNESCO ainsi que les autres activités que ces organisations mènent pour promouvoir et protéger la jouissance du droit à la liberté de l'information conformément aux normes établies par ces instruments; b) les efforts constructifs entrepris, sur le plan législatif et dans la pratique, dans des Etat dotés de systèmes de gouvernement différents et se trouvant à des stades différents de développement, pour promouvoir la reconnaissance et la jouissance de la liberté de rechercher, de rassembler, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sur le plan national comme à l'échelon international, et en particulier pour faire en sorte que le public dispose de moyens d'information de plus en plus nombreux notamment en ce qui concerne les journaux, les revues, le matériel d'émission et de réception de radio et de télévision, les livres et les films; c) l'intérêt commun des Etats à l'égard du problème consistant à définir toutes limitations nécessaires au droit à la liberté de l'information, ainsi qu'il est prévu à l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, y compris les restrictions à la diffusion d'une propagande en faveur de la guerre ou l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constituerait une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence; d) la préoccupation d'un certain nombre d'Etats que la liberté d'exprimer des opinions, et notamment des opinions concernant des personnes occupant des positions officielles, devrait être respectée, sous réserve de protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé publique ou les bonnes mœurs; e) l'adoption, dans certains Etats, de mesures visant à assurer que l'existence de règlements concernant l'autorisation préalable de l'Etat pour la diffusion de nouvelles et d'opinions n'est pas contraire à l'exercice de la liberté de l'information; f) l'existence de problèmes, tels que l'analphabétisme, le manque de journalistes et de techniciens qualifiés ainsi que de moyens de communication adéquats et l'insuffisance des ressources économiques, qui gênent les efforts faits pour promouvoir une plus large diffusion des informations; g) l'intérêt croissant que le progrès technique des moyens d'information a suscité eu égard au contenu des informations diffusées et à son influence sur la société; h) les efforts que déploient les pays en voie de développement, individuellement ou conjointement, en vue de surmonter les difficultés rencontrées pour assurer l'exercice de la liberté de l'information en élevant les normes du rassemblement et de la diffusion des informations par des programmes éducatifs et de formation et par l'amélioration des services et des installations, en envoyant des journalistes et des techniciens étudier à l'étranger ou encore en tirant parti d'autres formes d'assistance technique offertes dans ce domaine par d'autres pays et par diverses organisations internationales, en particulier l'UNESCO; i) le rôle de plus en plus important que jouent les tribunaux dans un certain nombre d'Etats en ce qui concerne le respect de la liberté de l'information; j) la conscience accrue du fait que tous les membres de la population doivent pouvoir jouir de la liberté de l'information; et k) la participation croissante de tous les éléments de la population à l'exercice de la liberté de l'information grâce au développement de sources accrues d'information. La Commission a recommandé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées de continuer à intensifier leurs efforts, individuels et collectifs, pour élever les normes du rassemblement et de la diffusion des informations, pour élargir la participation de tous les éléments de la population à l'exercice de la liberté de l'information et, en général, pour promouvoir et protéger cette liberté; elle a également recommandé de promouvoir tout particulièrement la diffusion des informations émanant de l'Organisation des Nations Unies ou la concernant, notamment les informations sur l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique du Sud. La Commission a invité les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées qui ne l'ont pas encore fait, notamment les pays en voie de développement, à demander à l'Organisation des Nations Unies ou aux institutions spécialisées intéressées, notamment l'UNESCO, une assistance en vue de rechercher des solutions aux problèmes et aux difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils s'efforcent de promouvoir et de protéger la liberté de l'information.

463. La Commission a prié le Secrétaire général, lorsqu'il préparera à l'avenir les résumés analytiques des rapports périodiques, de suivre dans toute la mesure possible les indications données aux paragraphes 1 et 2 du dispositif de sa résolution 16 B (XXIII) et a exprimé l'espoir que pour la présentation de leurs futurs rapports périodiques les gouvernements suivront dans toute la mesure possible les grandes lignes établies par le Secrétaire général, étant donné que cela facilitera l'examen des rapports.

21/ Ibid., chap. VI.

G. — Etude de la question de la jouissance des droits économiques et sociaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme

464. Le Conseil a noté[22] qu'à sa vingt-quatrième session, la Commission avait adopté une résolution dans laquelle elle priait le Secrétaire général de préparer, en consultation avec les institutions spécialisées, une étude préliminaire des questions relatives à l'application des droits économiques et sociaux proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et de la présenter à temps à la Commission pour lui permettre de l'examiner à sa vingt-cinquième session[22]. La Commission a décidé d'examiner, à sa vingt-cinquième session, la question de la désignation d'un rapporteur spécial qui serait chargé d'établir, sur la base de l'étude préliminaire des discussions de la Commission et d'autres documents disponibles, un rapport complet sur les questions faisant l'objet de l'étude préliminaire, et d'inscrire l'étude de la question de la jouissance des droits ci-dessus mentionnés à l'ordre du jour de sa vingt-cinquième session. La Commission a en outre prié le Secrétaire général d'organiser, dans le cadre du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, des cycles d'études sur la jouissance des droits économiques et sociaux mettant l'accent sur la situation des pays en voie de développement et d'inviter les institutions spécialisées intéressées à apporter leur collaboration. La Commission a exprimé l'espoir que, pendant les débats de la Conférence internationale des droits de l'homme qui se tiendrait à Téhéran, les problèmes relatifs à la mise en œuvre des droits économiques et sociaux bénéficieraient de l'attention voulue.

465. Au cours de la quarante-quatrième session du Conseil, mention a été faite de la résolution 11 (XXIV) de la Commission et de ses incidences financières et on a suggéré que l'étude du Secrétaire général soit exécutée en deux ans au lieu d'un an.

H. — Question du châtiment des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité*

466. Le Conseil a été informé[23] que la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 13 (XXIV), avait prié le Secrétaire général de présenter l'étude des mesures en vue d'assurer l'arrestation, l'extradition et le châtiment des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ainsi que l'échange de documentation en la matière, dont il a été chargé par la résolution 1158 (XLI) du Conseil économique et social, en temps voulu pour qu'elle puisse être examinée à la vingt-cinquième session de la Commission, et d'inclure dans ladite étude l'examen de la question des critères à appliquer pour déterminer les dommages à verser aux victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La Commission a décidé d'accorder une priorité élevée à sa vingt-cinquième session à l'examen de la question du châtiment des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité.

I. — Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans la République sud-africaine

467. A sa quarante-quatrième session le Conseil a examiné[24] le rapport du Groupe spécial d'experts créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans la République sud-africaine (E/4459[25] et Add.1).

468. A propos de ce rapport, le Conseil a examiné un projet de résolution (E/L.1206) fondé sur les conclusions et recommandations formulées dans le rapport. En étudiant ce projet de résolution, des membres du Conseil ont mentionné les responsabilités de l'Organisation internationale du Travail dans le domaine de la liberté d'association et des droits syndicaux. On a estimé que le projet de résolution devait être revisé de manière à rappeler que l'OIT est chargée au premier chef des questions relatives aux droits syndicaux. Il a été souligné qu'au titre de l'article 35 de la Constitution de l'OIT, le Royaume-Uni et la Rhodésie du Sud étaient solidairement responsables dans ce domaine, et on a soutenu que, puisque le Royaume-Uni était membre de l'OIT, c'était à cette organisation que les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans la République sud-africaine devaient être adressées. Par ailleurs, on a exprimé l'opinion que ces dispositions structurelles ne devaient pas empêcher l'Organisation des Nations Unies de s'occuper elle-même de ce problème.

469. Dans sa résolution 1302 (XLIV), le Conseil a pris note avec satisfaction du travail accompli par le Groupe spécial d'experts et de son rapport; il a condamné, en tant que violation du droit de libre association et en tant que manifestation de la politique criminelle d'apartheid, les atteintes qui continuaient à être portées aux droits syndicaux et les poursuites illégales, contraires aux normes internationales généralement acceptées et incompatibles avec la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies, qui étaient engagées contre des travailleurs syndiqués; et il a approuvé les conclusions et recommandations du Groupe spécial d'experts.

470. Le Conseil a engagé le Gouvernement de la République sud-africaine à se conformer aux normes internationales généralement acceptées en ce qui concerne le droit de libre association et, en particulier, a) de modifier sa législation en matière de droits syndicaux afin d'établir un système non discriminatoire qui permette à toutes les personnes, quelle que soit leur origine raciale, d'exercer librement leurs droits syndicaux; b) de reconnaître légalement toutes les organisations syndicales africaines existantes; c) de reconnaître officiellement le droit de grève aux travailleurs africains et d'annuler les dispositions qui font de la grève un délit pénal pour

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

22/ Ibid., chap. XVIII, résolution 11 (XXIV).

23/ Ibid., chap. IX; et chap. XVIII, résolution 13 (XXIV).

24/ E/SR.1520, 1522, 1525 et 1526.

25/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Annexes, point 16 de l'ordre du jour.

ces travailleurs; d) d'abolir les "job reservations"; e) d'abroger les dispositions de la loi relative aux maîtres et aux serviteurs (Masters and Servants Act) et de la loi de 1936 sur la création du fonds bantou et sur les terres réservées aux Bantous (Bantu Trust and Land Act), qui prévoient des sanctions pénales pour la rupture des contrats de travail par les travailleurs africains et qui ont pour effet de contraindre les travailleurs agricoles et domestiques africains à travailler dans des conditions proches de l'esclavage ou de la servitude; f) d'abolir la loi sur la répression du communisme (Suppression of Communism Act) et de s'abstenir de poursuivre les travailleurs et syndicalistes africains à cause de leurs activités syndicales sous le prétexte d'infractions au droit commun; g) d'abroger les dispositions générales ou particulières qui affectent de manière directe ou indirecte l'exercice des droits syndicaux; h) de rouvrir les procès qui ont abouti à la condamnation des travailleurs et syndicalistes mentionnés dans la plainte présentée par la Fédération syndicale mondiale le 3 mars 1966, afin de reviser les peines infligées et d'assurer le respect des droits syndicaux et la libération des personnes en question; i) de libérer tous les syndicalistes qui sont emprisonnés à cause de leurs activités syndicales. Le Conseil a en outre engagé le Gouvernement de la République sud-africaine à mettre immédiatement en application les recommandations susmentionées et à informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des mesures qu'il aura prises à cet effet.

471. Le Conseil a décidé de demander au Groupe spécial d'experts, dont le mandat a été renouvelé par la résolution 2 (XXIV) de la Commission des droits de l'homme[26], de poursuivre l'examen de la question des atteintes qui continuent à être portées aux droits syndicaux dans la République sud-africaine et d'inclure dans cet examen les atteintes à l'exercice des droits syndicaux qui se produisent dans le Territoire du Sud-Ouest africain, qui relève de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies et est occupé illégalement par le Gouvernement de la République sud-africaine. Il a décidé en outre de demander au Groupe spécial d'experts d'examiner de la même manière, en coopération avec la Puissance administrante, le Royaume-Uni, et en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, compte dûment tenu des responsabilités primordiales qui incombent à cette dernière en la matière, le déni et les violations des droits syndicaux par le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud a autorisé le Groupe spécial d'experts à recevoir les communications, à entendre des témoins et à prendre toutes autres dispositions nécessaires pour mener son travail à bien rapidement; et il a invité le Groupe spécial d'experts à faire rapport sur ses conclusions au Conseil économique et social, lors de sa quarante-sixième session, et à présenter ses recommandations quant aux mesures qu'il convient de prendre dans des cas déterminés. Le Conseil a prié le Secrétaire général de fournir au Groupe spécial d'experts toute l'aide et toutes les facilités dont il pourra avoir besoin pour s'acquitter de son mandat. Il a décidé de transmettre le rapport au Groupe spécial pour information, au Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et a recommandé de faire figurer les résultats des recherches du Groupe spécial d'experts concernant les atteintes à l'exercice des droits syndicaux dans les documents destinés à être largement diffusés à des fins d'information. Enfin, le Conseil a prié le Secrétaire général de donner le maximum de publicité au rapport du Groupe spécial d'experts.

[26] Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 4, chap. XVIII.

*

* *

J. — Droits politiques de la femme

472. Le Conseil a pris note des progrès continus qui ont été réalisés dans le domaine des droits politiques de la femme dans le monde, dont l'avait informé la Commission de la condition de la femme[27]. Le premier supplément annuel (E/6807 et Add.1) au rapport récapitulatif sur les constitutions, lois électorales et autres textes législatifs relatifs aux droits politiques de la femme (A/6447) que le Secrétaire général avait présenté à la Commission à sa vingt et unième session donnait des renseignements sur ces progrès. La Commission avait également examiné un rapport du Secrétaire général sur les renseignements concernant la condition de la femme dans les territoires sous tutelle (E/CN.6/491) et le rapport du cycle d'études sur l'éducation civique et politique de la femme qui avait eu lieu à Helsinki en août 1967 (ST/TAO/HR/30).

473. La Commission avait décidé [E/4472, chap. XVIII, résolution 1 (XXI)] qu'il n'était plus nécessaire de présenter séparément les renseignements relatifs aux territoires sous tutelle et ceux qui concernent les territoires non autonomes. C'est pourquoi elle avait demandé au Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans, à compter de la vingt-deuxième session (1969), un rapport contenant des renseignements touchant la condition de la femme, aussi bien dans les territoires sous tutelle que dans les territoires non autonomes. Le rapport serait préparé à l'aide des renseignements reçus des gouvernements intéressés ainsi que de tous les autres rapports et comptes rendus pertinents du Conseil de tutelle et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les rapports précédents se composaient d'extraits des rapports des autorités administrantes.

474. Dans sa résolution 1324 (XLIV), qui trouvait son origine dans les recommandations de la Commission concernant les droits politiques de la femme, le Conseil a noté que, si la législation de presque tous les pays accorde aux femmes les droits civiques et politiques dans des conditions d'égalité avec les hommes, l'exercice de ces droits et l'influence effective des femmes pour toutes les questions de politique ainsi que leur pleine participation à l'élaboration de la politique à tous les niveaux se trouvaient limités, en pratique, dans un certain nombre de pays. La Commission a exprimé la conviction que les gouvernements et les organes des Nations Unies intéressés

[27] Voir Ibid., Supplément No 6, chap. II; et chap. XVIII, résolutions 1 (XXI) et 2 (XXI).

devraient étudier les possibilités offertes et examiner dans quelle mesure les femmes exercent leurs droits politiques, avec un soin tout particulier. Le Conseil a prié instamment tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées qui ne l'auraient pas encore fait de prendre sans retard les mesures nécessaires pour accorder aux femmes des droits politiques égaux à ceux des hommes et ratifier la Convention sur les droits politiques de la femme, ou y accéder, si possible au cours de l'Année internationale des droits de l'homme. Le Conseil a également appelé l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ainsi que des organisations non gouvernementales sur les conclusions et les suggestions qui figurent dans le rapport du cycle d'études sur l'éducation civique et politique de la femme (ST/TAO/HR/30).

K. — Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

475. Au Conseil et à la Commission, les délégations ont insisté sur l'importance que revêt l'adoption unanime de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes par l'Assemblée générale [résolution 2263 (XXII) de l'Assemblée générale] et insisté sur la nécessité de prendre des mesures efficaces pour en assurer la mise en œuvre. La Commission a recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution (E/4472, chap. XIX, projet de résolution II) priant le Secrétaire général et les institutions spécialisées de prendre des mesures pour assurer la diffusion immédiate du texte de la Déclaration par l'intermédiaire de leurs services respectifs. La Commission a également recommandé, dans le même projet de résolution, que l'on prévoie des fonds, en priorité, pour la publication et la diffusion, en 1969, d'une brochure contenant le texte de la Déclaration, un historique et un commentaire sur sa genèse et son importance, et pour la publication et la diffusion ultérieures d'une brochure contenant les renseignements reçus par le Secrétaire général au sujet de la publicité donnée à la Déclaration. Au Conseil, plusieurs représentants ont formulé des réserves au sujet de ces recommandations en raison des incidences financières qu'elles comportent. Certains représentants ont exprimé l'avis qu'en publiant les deux brochures sur la Déclaration, on accorderait un traitement privilégié à cette dernière par rapport à d'autres instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Le Conseil a adopté un amendement visant à supprimer ce paragraphe.

476. Dans sa résolution 1325 (XLIV), le Conseil a prié le Secrétaire général et les institutions spécialisées de prendre des mesures pour assurer la diffusion immédiate du texte de la Déclaration par l'intermédiaire de leurs services respectifs. Le Conseil a invité les Etats Membres, les organisations nationales et les organisations non gouvernementales compétentes à prendre certaines mesures pour faire reconnaître, en droit et en fait, les principes énoncés dans la Déclaration. Les gouvernements des Etats Membres ont également été invités à envisager la possibilité de reviser leur législation nationale en fonction des principes de la Déclaration. Le Conseil a également prié les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées d'informer le Secrétaire général de la publicité donnée à la Déclaration et des mesures prises par eux, en application de ces principes, et il a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les renseignements qu'il aurait reçus, rapport qu'il soumettrait à l'examen de la Commission à sa vingt-deuxième session et à ses sessions ultérieures.

L. — Condition de la femme en droit privé

477. En ce qui concerne la condition de la femme en droit privé, le Conseil a noté[28] que la Commission avait étudié un rapport du Secrétaire général (E/CN.6/492) examinant ses travaux dans le domaine du droit de la famille, et formulant des suggestions concernant ses travaux futurs, et que la Commission avait adopté un programme à long terme indiquant les questions à étudier et les méthodes à suivre pour entreprendre ces études, sur les recommandations d'un Groupe de travail créé par ses soins pour examiner cette question (E/4472, par. 59).

M. — Mesures que l'ONU pourrait prendre pour abolir les pratiques d'esclavage et de traite des esclaves, qui affectent la condition de la femme

478. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a été informé[29] que la Commission de la condition de la femme avait examiné, à sa vingt et unième session, conformément à sa résolution 1232 (XLI), le rapport du Rapporteur spécial sur l'esclavage, M. Mohamed Awad, en vue de formuler des recommandations pour abolir les pratiques d'esclavage et de traite des esclaves, qui affectent la condition de la femme.

479. A la Commission, plusieurs représentants s'étaient demandé s'il convenait de confier à la Commission de la condition de la femme l'examen de la question de l'esclavage, faisant valoir que cet examen ferait double emploi étant donné que d'autres organes des Nations Unies étudiaient la question. Cependant, d'autres représentants étaient d'avis qu'il était souhaitable que la Commission étudie cette question étant donné que les femmes étaient plus particulièrement les victimes de l'esclavage sous toutes ses formes.

480. Dans sa résolution 4 (XXI), la Commission de la condition de la femme a décidé d'examiner, si possible à sa vingt-troisième session, tous les renseignements pertinents qui pourraient être communiqués au Secrétaire général concernant la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, de 1956, et la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949, en vue de formuler de nouvelles recommandations pour abolir l'esclavage sous toutes ses formes. Le Conseil était saisi d'un projet de résolution (E/4472, chap. XIX, projet de résolution III) contenant un certain nombre de recommandations adressées aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales intéressées, et visant à abolir l'esclavage et les

---

28/ Ibid., chap. IV.

29/ Ibid., chap. V.

pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme sous toutes leurs formes.

481. A la demande de la Commission de la condition de la femme, le projet de résolution a été soumis pour avis à la Commission des droits de l'homme; par la suite, à sa vingt-quatrième session, celle-ci a également tenu compte de ce projet de résolution quand elle a examiné cette question; dans la résolution qu'elle a adoptée [E/4475, chap. XXVIII, résolution 14 (XXIV)], elle a appuyé les recommandations de la Commission de la condition de la femme [30].

482. Au Conseil, le projet de résolution de la Commission de la condition de la femme a été examiné conjointement avec le projet de résolution recommandé par la Commission des droits de l'homme. Sans se déclarer opposés aux recommandations de la Commission de la condition de la femme, certains représentants ont émis l'avis que l'apartheid et le colonialisme étaient des phénomènes distincts et qu'il ne convenait pas de les examiner en même temps que la question de l'esclavage et de la traite des esclaves, et ils ont fait observer que ces termes ne figuraient pas dans la définition de l'esclavage contenue dans la Convention de 1926 et dans la Convention supplémentaire de 1956. Cependant, d'autres délégations ont fait valoir que l'apartheid et le colonialisme étaient apparentés à l'esclavage et constituaient en fait les pires formes d'esclavage existant actuellement.

483. Dans sa résolution 1331 (XLIV) le Conseil a fait sien le projet de résolution présenté par la Commission de la condition de la femme et a notamment prié le Secrétaire général: a) de demander aux Etats Membres quelles seraient à leur avis les nouvelles mesures qui pourraient être adoptées pour mettre en œuvre la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage et la Convention supplémentaire de 1956; b) d'organiser des cycles d'études sur la question de l'élimination de l'esclavage, de la traite des esclaves et les pratiques analogues, notamment des pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme et d'inviter les organisations non gouvernementales à y assister. Le Conseil a lancé un appel à tous les Etats Membres qui ne l'auraient pas encore fait, pour qu'ils deviennent parties dès que possible à la Convention internationale sur l'esclavage de 1926, à la Convention supplémentaire de 1956, à la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949 et à la Convention de 1962 sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages. Il a en outre prié les institutions spécialisées, dans leurs domaines de compétence respectifs, de rechercher les moyens qui leur permettraient de contribuer le plus efficacement à la réadaptation des femmes et des jeunes filles libérées de l'esclavage et des pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme sous toutes leurs formes, et de faire connaître leurs conclusions au Conseil. Le Conseil a également prié les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées d'accorder leur protection à toutes les personnes fuyant l'esclavage et les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme et demandé aux pays d'accueil de présenter un rapport au Secrétaire général. Enfin, le Conseil a remercié les organisations non gouvernementales qui luttent contre l'esclavage et les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme sous toutes leurs formes et les a priées de poursuivre leurs efforts pour éliminer ces pratiques.

[30] Voir plus haut, par. 450.

N. — Assistance des Nations Unies pour le progrès de la femme

484. Le Conseil a été informé [31] que la Commission de la condition de la femme était saisie, à sa vingt et unième session, d'un rapport (E/CN.6/495 et Add.1) contenant les réponses de 22 gouvernements et de 19 organisations non gouvernementales au questionnaire sur le rôle des femmes dans le développement économique et social de leur pays, qui leur avait été adressé conformément à la résolution 1133 (XLI) du Conseil. La Commission avait également examiné un rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines (E/4353 et Add.1), et un rapport sur les commissions nationales de la condition de la femme contenant les réponses des Etats Membres à une enquête qui leur avait été adressée conformément à la résolution 14 (XX) de la Commission, en vue de déterminer le nombre des commissions nationales de la condition de la femme existant actuellement, le rôle qu'elles jouent et leurs relations avec les organisations non gouvernementales.

485. Au cours de la discussion, plusieurs délégations ont déclaré que tout programme à long terme pour le progrès de la femme organisé à l'échelon national devrait être replacé dans le contexte général du développement national et que l'on devait veiller à adapter ces programmes à la situation locale pour leur assurer une réelle efficacité.

486. La Commission a adopté deux résolutions concernant l'assistance pour le progrès de la femme (E/4472, chap. XVIII). Par sa résolution 5 (XXI), elle invitait les gouvernements et les organisations non gouvernementales qui ne l'auraient pas encore fait à répondre au questionnaire sur le rôle des femmes dans le développement économique et social de leur pays, et priait le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'établir une étude analytique des réponses reçues. La Commission a réaffirmé en outre l'importance que revêt l'institution d'un programme unifié à long terme pour le progrès de la femme, exprimé la conviction que la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes doit faire partie intégrante d'un tel programme et décidé d'accorder la priorité à cette question lors de sa vingt-deuxième session.

487. Par sa résolution 6 (XXI), la Commission recommandait au Conseil et au Secrétaire général d'assigner, lors de l'examen des priorités à accorder aux différentes propositions formulées dans le rapport sur l'utilisation et la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en voie de développement, une priorité élevée à certaines mesures, concernant en particulier l'enseignement, la formation et l'emploi des femmes, afin de mieux exploiter le potentiel

[31] Voir Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément No 6, chap. VI.

qu'elles représentent pour les plans de développement. La résolution invitait également le Conseil à étudier les moyens de susciter une action concertée et efficace des organismes compétents des Nations Unies, pour assurer le progrès de la femme et sa participation effective au développement de son pays. La Commission priait enfin le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'organiser un échange international de données d'expérience ou de méthodes propres à encourager les femmes à participer d'une manière plus efficace au processus de développement, en adoptant une conception intégrée de l'enseignement, de la formation professionnelle, de la formation et de l'emploi des jeunes filles et des femmes.

O. — La planification de la famille et la condition de la femme

488. L'importance de la planification de la famille a été généralement reconnue tant au Conseil qu'à la Commission de la condition de la femme et on a insisté sur les problèmes graves que connaissent de nombreux pays en raison d'un taux d'accroissement démographique sans précédent. Le Conseil a été informé[32] que la Commission avait examiné un rapport intérimaire du Secrétaire général sur la planification de la famille et la condition de la femme (E/CN.6/497), préparé conformément à la demande qu'il avait formulée en 1965[33]. Le rapport décrivait la politique récente des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population et de la planification de la famille. Il décrivait également des programmes nationaux de planification de la famille et indiquait un certain nombre de facteurs à prendre en considération pour poursuivre l'étude des rapports existant entre la planification de la famille et la condition de la femme.

489. Au Conseil comme à la Commission, les délégations ont reconnu l'importance de la planification de la famille pour les femmes. Ils ont également insisté sur les problèmes graves que connaissent de nombreux pays, par suite d'un taux d'accroissement démographique sans précédent. Lors des débats de la Commission, certaines délégations ont émis l'avis que les gouvernements ne devraient pas s'occuper de la question de la planification de la famille étant donné qu'il appartenait aux parents eux-mêmes de décider de la dimension de leur famille. Cependant, d'autres ont fait observer que l'explosion démographique avait également une incidence sur le bien-être de la famille dans de nombreux pays en voie de développement et qu'à leur avis l'appui donné par le gouvernement aux programmes de planification de la famille, dans certains pays, avait été décisif; on a reconnu toutefois que le droit de chacun à un libre choix devait être préservé. La Commission avait décidé [E/4472, chap. XVIII, résolution 7 (XXI)] de nommer un rapporteur spécial pour poursuivre l'étude sur la condition de la femme et la planification de la famille et faire rapport sur les nouvelles mesures qui pourraient être prises par la Commission de la condition de la femme dans ce domaine, si possible à sa vingt-troisième session.

490. Par sa résolution 1326 (XLIV), qui tirait son origine de la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé la décision tendant à nommer un rapporteur spécial ainsi que la recommandation de la Commission de désigner Mme Helvi Sipilä (Finlande) en tant que rapporteur spécial. Il a également prié le Secrétaire général de transmettre le rapport intérimaire sur la condition de la femme et la planification de la famille (E/CN.6/497) aux Etats Membres, aux institutions spécialisées compétentes et aux organisations non gouvernementales intéressées. Le Conseil a invité les gouvernements intéressés à entreprendre des enquêtes nationales ou des monographies sur la condition de la femme et la planification de la famille en tenant compte de facteurs tels que les répercussions qu'ont, pour la condition de la femme, les effets de l'accroissement démographique sur le développement économique et social, les facteurs influant sur la fécondité qui ont un rapport direct avec la condition de la femme, l'incidence de la dimension de la famille sur le bien-être de la mère et de l'enfant, la portée des programmes de planification de la famille eu égard à la condition de la femme, et les tendances actuelles de l'accroissement démographique et de la dimension de la famille, ainsi que la protection des droits de l'homme, notamment de ceux de la femme, et à présenter au Secrétaire général leurs conclusions qui serviront de base à un nouveau rapport sur la question. Le Conseil a invité les institutions spécialisées compétentes à coopérer à l'étude plus poussée sur la condition de la femme et la planification de la famille et prié les organisations non gouvernementales de communiquer au Secrétaire général tous les renseignements pertinents.

P. — Accès de la femme aux études

491. Le Conseil a noté que la Commission de la condition de la femme avait examiné à sa vingt et unième session un rapport de l'UNESCO sur l'accès des jeunes filles et des femmes à l'enseignement technique et professionnel (E/CN.6/498)[34]. A la Commission et au Conseil, les délégations ont reconnu l'importance que l'enseignement technique et professionnel pour les jeunes filles et les femmes présente pour la vie économique d'un pays, et ont admis que toute discrimination dans la formation et l'enseignement qui leur sont dispensés se traduit par une discrimination affectant l'équilibre de la main-d'œuvre, en particulier aux niveaux les plus élevés. C'est pourquoi les délégations ont souligné l'importance d'un enseignement technique et professionnel adéquat pour les jeunes filles et les femmes.

492. Dans la résolution 1327 (XLIV) qu'il a adoptée sur la recommandation de la Commission, le Conseil s'est félicité des efforts de l'UNESCO et a prié le Secrétaire général d'élaborer, avec le concours des institutions spécialisées, une politique internationale visant à encourager et à accélérer la formation technique et professionnelle en tenant compte des possibilités d'emploi, pour des tranches importantes de la population féminine des pays en voie de développement. En outre, le Conseil a invité les organismes des Nations Unies à intensifier leur collaboration dans les domaines de l'enseignement, de l'orientation et de la formation professionnelles pour

32/ Ibid., chap. VII.

33/ Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 7, par. 157, résolution 7 (XVIII).

34/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 7, chap. VIII.

les jeunes filles et les femmes, en recourant à tous les moyens d'action dont ils disposent afin d'encourager la pleine participation des jeunes filles et des femmes au développement économique et social. La résolution contenait également un certain nombre de suggestions que les Etats Membres devraient suivre lorsqu'ils établissent leurs plans d'enseignement, afin d'offrir aux jeunes filles et aux femmes des possibilités accrues dans le domaine de la formation technique et professionnelle.

Q. — Droits économiques de la femme et accès de la femme à la vie économique

493. A sa quarante-quatrième session[35], le Conseil a été informé que deux rapports du Bureau international du travail avaient été soumis à la Commission de la condition de la femme à sa vingt et unième session: le premier rapport (E/CN.6/499) portait sur les activités de l'OIT ayant trait à l'emploi des femmes et le deuxième (E/CN.6/500) traitait des études effectuées et des mesures prises par l'OIT en ce qui concerne l'influence des progrès scientifiques et techniques sur la situation des femmes qui travaillent.

494. Au cours des débats de la Commission, de nombreuses délégations se sont intéressées à l'incidence du progrès technique sur l'accès des femmes aux emplois et sur leurs conditions de travail et ont noté que ces changements pouvaient avoir aussi bien des effets à la fois positifs et négatifs. On a insisté sur la nécessité de trouver les moyens de combattre les effets négatifs et d'encourager les résultats bénéfiques découlant du progrès technique.

495. Dans sa résolution 1328 (XLIV), le Conseil, reprenant les recommandations de la Commission, a invité les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées qui sont en mesure de le faire à entreprendre des études nationales concernant l'influence du progrès scientifique et technique sur les conditions de travail et d'emploi des femmes et à soumettre leurs conclusions au Secrétaire général, lequel prendra des dispositions, en consultation avec l'OIT, pour les présenter à la Commission sous une forme appropriée, si possible à la vingt-troisième session. Le Conseil d'administration de l'OIT a également été invité à examiner l'opportunité d'inscrire une question ayant trait aux effets du progrès scientifique et technique sur l'emploi et les conditions de travail des femmes à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseillers pour les problèmes du travail féminin et des futures sessions de la Conférence internationale du travail. Le Conseil a également recommandé que l'OIT continue à étudier les effets positifs et négatifs du progrès scientifique et technique sur l'emploi et les conditions de travail des femmes et présente ses conclusions à la Commission, qui continuera à étudier la question et à préparer des recommandations à l'intention du Conseil.

R. — Commentaires de la Commission de la condition de la femme sur les rapports périodiques dans le domaine des droits de l'homme

496. Le Conseil a été informé, en outre, que les rapports et les renseignements communiqués conformément à sa résolution 1074 C (XXXIX) avaient également été examinés par la Commission de la condition de la femme à sa vingt et unième session[36]. On a souligné l'importance de la participation de cette commission à l'examen des rapports périodiques sur les droits de l'homme. Cependant, on a fait observer qu'en raison des dates des conférences, il était très difficile à la Commission de s'acquitter de la tâche qui lui a été assignée au paragraphe 16 du dispositif de la résolution 1074 C (XXXIX), en particulier lorsque la Commission de la condition de la femme siège en même temps que la Commission des droits de l'homme.

*

* *

S. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

497. A sa quarante-quatrième session le Conseil a examiné[37] un rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/4474)[38]. Le Conseil était également saisi des passages pertinents du rapport de la Commission de la condition de la femme (chap. IX, XVIII et XIX), qui contenait notamment un projet de résolution soumis à l'examen du Conseil (E/4472, chap. XIX, projet de résolution VI)[39]. Le temps lui ayant fait défaut, la Commission des droits de l'homme n'a pu examiner la question des services consultatifs à sa vingt-quatrième session.

498. Dans son rapport sur les services consultatifs, le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur un rapport qu'il avait présenté à la Commission des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session et à la Commission de la condition de la femme à sa vingt et unième session (E/CN.4/964-E/CN.6/505 et Add.1) énonçant les décisions pertinentes adoptées par le Conseil à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, les mesures prises pour mettre en œuvre le programme de services consultatifs en 1967, et les dispositions relatives au programme de 1968. Le Conseil a également été informé de la décision prise par le Conseil d'administration du PNUD à sa cinquième session en janvier 1968, à la suite de l'examen d'un rapport du Secrétaire général sur le niveau des crédits nécessaires, au stade de la planification, pour 1969 pour le programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (DP/RP/4), compte tenu notamment de la recommandation formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 17 (XXIII) concernant le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme pour 1969 et les années suivantes, programme approuvé par le Conseil économique et social à sa quarante-deuxième session[40]. Le Conseil a été informé que le Conseil d'administration n'avait pris aucune décision concernant la revision

[35] Ibid., chap. X.

[36] Ibid., chap. XI. Voir également plus haut, sect. F.

[37] E/AC.7/SR.606; E/SR.1530.

[38] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Annexes, point 15 de l'ordre du jour.

[39] Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 6, chap. IX, XVIII et XIX.

[40] Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 6, chap. VIII.

du niveau des crédits prévus pour 1969 mais avait recommandé, à titre provisoire, de fixer à 6,4 millions de dollars le niveau des crédits prévus pour le programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies pour l'année en question et avait prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa septième session, en janvier 1969, une étude très complète sur les buts et les objectifs du programme ordinaire et ses relations avec les programmes du PNUD, ainsi que toutes les recommandations qu'il jugerait appropriées[41].

499. On a appelé l'attention du Conseil, en outre, sur les résolutions 7 (XXIV), 11 (XXIV) et 14 (XXIV) adoptées par la Commission des droits de l'homme, ayant une incidence sur le programme des services consultatifs ainsi que sur la résolution 9 (XXI) adoptée par la Commission de la condition de la femme; la résolution 14 (XXIV) de la Commission des droits de l'homme et la résolution 9 (XXI) de la Commission de la condition de la femme contenaient des projets de résolution présentés au Conseil économique et social. Dans la résolution 7 (XXIV) la Commission des droits de l'homme priait notamment le Secrétaire général d'envisager la possibilité d'organiser des cycles d'études régionaux appropriés, dans le cadre du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, dans les régions où il n'existe pas actuellement de commission régionale des droits de l'homme, en vue d'examiner la question de savoir s'il serait utile et souhaitable de créer des commissions régionales des droits de l'homme. Dans la résolution 11 (XXIV) la Commission priait notamment le Secrétaire général d'organiser, dans le cadre du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, des cycles d'études sur la question de la jouissance des droits économiques et sociaux, en particulier dans les pays en voie de développement, et d'inviter les institutions spécialisées intéressées à apporter leur collaboration. Le projet de résolution soumis à l'examen du Conseil qui figurait dans la résolution 14 (XXIV) de la Commission proposait que l'on rappelle aux gouvernements que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées disposent, au titre de leurs programmes ordinaires d'assistance technique, de possibilités de fournir une assistance en vue d'éliminer l'esclavage et la traite des esclaves, notamment les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme et de les aider à résoudre les problèmes économiques et sociaux qui en découlent.

500. Dans le projet de résolution qui figure dans la résolution 9 (XXI), la Commission de la condition de la femme avait proposé que le Conseil prie le Secrétaire général d'envisager la possibilité d'apporter une contribution plus importante au financement des cycles d'études sur la condition de la femme qui se tiennent dans les pays en voie de développement et que le Conseil prie l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général, lorsqu'aucune invitation n'est adressée par un gouvernement, à organiser des cycles d'études sur la condition de la femme au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office des Nations Unies à Genève ou aux sièges des commissions économiques régionales.

[41] Ibid., par. 284.

501. La discussion au Conseil[42] était axée sur le projet de résolution soumis par la Commission de la condition de la femme. De l'avis général, il convenait d'encourager l'organisation de cycles d'études sur la condition de la femme dans les pays en voie de développement et de nombreuses délégations ont appuyé le texte de la Commission. Un amendement a été proposé aux termes duquel le Conseil priait le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'apporter une contribution plus importante au financement des cycles d'études sur la condition de la femme dans les pays en voie de développement "en puisant aux ressources existantes du programme de services consultatifs". Certains représentants se sont déclarés opposés à la proposition de la Commission ainsi qu'à l'amendement, estimant qu'ils porteraient atteinte à l'équilibre actuel de la répartition des fonds entre les deux secteurs du programme: cycles d'études et bourses. Certains représentants ont estimé que, puisque le projet de résolution portait sur des questions intéressant l'ensemble des ressources du programme, il était préférable que le Conseil ne prenne aucune décision à ce sujet et laisse à l'Assemblée générale le soin d'examiner l'ensemble de la question des ressources appropriées à consacrer au programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

502. On a fait observer que, si le Conseil priait l'Assemblée d'autoriser le Secrétaire général, lorsqu'aucune invitation n'est adressée par un gouvernement, à organiser des cycles d'études sur la condition de la femme au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office des Nations Unies à Genève ou aux sièges des commissions économiques régionales, on irait à l'encontre du principe sur lequel reposent tous les programmes de coopération technique, qui est énoncé dans la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale et selon lequel les cycles d'études doivent être organisés sur l'initiative des pays d'accueil qui adressent des invitations à cet effet. En outre, depuis l'adoption du projet de résolution par la Commission de la condition de la femme, des invitations ont été adressées par des gouvernements désireux d'accueillir des cycles d'études sur la condition de la femme.

503. A la suite d'un échange de vues, le Conseil a adopté le texte qui lui avait été présenté par la Commission de la condition de la femme[43] en tant que résolution 1338 (XLIV).

504. Sur la proposition de l'un de ses membres, le Conseil a décidé[44] de faire consigner dans son rapport à l'Assemblée générale la décision de prendre note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général. Certaines délégations ont fait observer cependant que le rapport du Secrétaire général n'avait pas été suffisamment étudié et que certains problèmes se posaient en ce qui concerne l'évolution du programme.

[42] E/AC.7/SR.606; E/SR.1530.

[43] Voir par. 500 ci-dessus.

[44] E/SR.1530.

Chapitre XII

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT*

A. — Programme des Nations Unies pour le développement

505. Le Directeur adjoint, Directeur à la Direction des relations extérieures, de l'évaluation et des rapports du PNUD a dit, dans une déclaration au Conseil, à sa vingt-cinquième session, que l'amélioration et l'expansion des activités du Programme des Nations Unies pour le développement étaient en rapport direct avec la stratégie internationale du développement alors étudiée par le Conseil économique et social [1]. Présentant les rapports du Conseil d'administration du PNUD sur ses cinquième et sixième sessions (E/4451 et E/4545) [2], qui s'étaient tenues respectivement en janvier et juin 1968, le Directeur adjoint a fait savoir [3] que le PNUD était désireux de renforcer ses moyens d'aider les gouvernements à achever la décennie en cours en bonne position pour intensifier encore le développement économique et qu'il examinait comment il serait possible de faire face aux problèmes de la deuxième Décennie du développement.

506. Le Directeur adjoint a rendu compte des résultats obtenus jusqu'alors par l'ensemble du Programme. Le montant total des dépenses effectuées au titre du Programme en 1967 avait été de 144 millions de dollars, 93 millions étant consacrés à l'élément Fonds spécial et 51 millions à l'élément Assistance technique (sans compter les 14,8 millions relatifs aux frais généraux des organisations participantes et chargées de l'exécution) — soit un accroissement global de 7 p. 100 par rapport à 1966. En 1967, pour l'ensemble du Programme, environ 33 p. 100 des dépenses avaient été consacrés à l'agriculture, 22 p. 100 à l'industrie, 13 p. 100 aux services publics — notamment à l'énergie électrique, aux transports, aux communications et à l'approvisionnement en eau —, 12 p. 100 à l'éducation et à la science, 7 p. 100 à la santé et à la protection sociale et 13 p. 100 aux activités de développement dans d'autres secteurs économiques. Les dépenses avaient permis de fournir les services de 6 900 experts, d'octroyer 4 543 bourses et d'acheter pour 23 millions de dollars d'équipement et de matériel. En 1967, outre le fait de fournir une vaste gamme de services consultatifs et de poursuivre ou intensifier les études sur les ressources et l'aide aux infrastructures, on avait assuré, dans le cadre du Programme, la formation avancée de milliers de ressortissants de pays en voie de développement.

507. Au titre de l'élément Fonds spécial, le Conseil d'administration avait approuvé à ses cinquième et sixième sessions 151 projets nouveaux, ce qui avait porté à 925 le nombre total de projets approuvés au titre de cet élément; la contribution du PNUD à ces projets représentait 909 millions de dollars et celle des gouvernements bénéficiaires 1 milliard 317 millions de dollars, le coût total des projets approuvés au titre de l'élément Fonds spécial atteignant donc 2 milliards 226 millions de dollars. Au 31 mai 1968, les activités sur le terrain étaient terminées pour 198 projets du Fonds spécial, 610 projets étaient en cours d'exécution et les plans d'opérations étaient préparés pour 65 projets. Parmi les 198 projets achevés, 117 étaient des études sur les ressources et des études de viabilité, 52 concernaient la formation et l'éducation technique supérieure et 29 la recherche appliquée.

508. Quant aux investissements en capitaux, à la fin de 1967, le montant total des investissements consécutifs liés directement aux projets d'étude du PNUD était d'environ 1 milliard 19 millions de dollars et les investissements en rapport avec les recommandations formulées dans les projets du PNUD avaient été d'environ 863 millions de dollars. En outre, les travaux effectués en matière de recherche appliquée au titre de trois projets achevés et d'un projet encore en cours avaient donné lieu à des investissements dépassant 200 millions de dollars. Par ailleurs, 217 projets du Fonds spécial achevés ou en cours avaient permis de donner une formation spécialisée à environ 230 000 ressortissants de pays en voie de développement à la fin de 1967.

509. En ce qui concernait l'élément Assistance technique du Programme, le Conseil d'administration avait affecté à sa cinquième session 65 millions de dollars au Programme de 1968 (frais généraux des organisations compris) et le Conseil avait également approuvé, à cette session, les objectifs provisoires pour 1969 basés sur les estimations préalables des ressources disponibles, soit respectivement 45,5 millions de dollars et 9,6 millions de dollars pour les projets nationaux et régionaux, et 8,5 millions de dollars pour les frais généraux des organisations. A sa sixième session, le Conseil d'administration avait affecté 5,8 millions de dollars à l'exécution de 143 projets régionaux et interrégionaux pour 1969 recommandés par le Directeur dans le cadre de la procédure revisée pour l'élément Assistance technique.

510. Le Directeur adjoint a ensuite fait mention de certaines décisions de principe prises par le Conseil d'administration en 1968 en ce qui concernait les nouvelles directives pour les programmes régionaux d'assistance technique, des nouvelles dispositions à appliquer pour le calcul et le versement des dépenses locales d'exécution des gouvernements bénéficiaires au titre de l'élément Assistance technique pour l'année

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

1/ E/SR.1549, 1550.

2/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Suppléments Nos 6 et 6A.

3/ E/SR.1549.

1969 et les années suivantes et de la recommandation au Conseil économique et social l'engageant à inviter l'Assemblée générale à autoriser le PNUD à fournir du personnel d'exécution, sur la demande des gouvernements, comme partie intégrante de l'assistance normalement fournie par le Programme.

511. Parmi les autres questions examinées par le Conseil d'administration, on pouvait citer la question de l'établissement d'un ordre de priorité dans le choix des projets, les moyens permettant d'assurer une meilleure exécution du projet, l'amélioration des méthodes de recrutement des experts et l'évaluation par le Directeur de l'efficacité de chaque projet, de catégories de projets et de tous les programmes du PNUD par pays.

512. Après l'examen, à la cinquième session, de la question de l'évaluation des besoins des pays en voie de développement en matière d'aide aux fins de préinvestissement pour les dernières années de la première Décennie des Nations Unies pour le développement, le Conseil d'administration avait discuté, à sa sixième session, la question de la capacité, du point de vue administratif, qu'ont les organismes des Nations Unies d'exécuter un programme élargi en faveur du développement. L'étude sur la capacité proposée à cet égard a été approuvée et il a été décidé que, lors de la préparation de cette étude, des organismes des Nations Unies comme le Comité de la planification du développement, le Comité d'experts chargés d'examiner la réorganisation du Secrétariat, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination, le Comité élargi et le corps d'inspection seraient consultés et qu'il serait tenu compte de leurs travaux pertinents.

513. En ce qui concernait la promotion des investissements consécutifs, le Conseil d'administration avait approuvé les moyens proposés par le Directeur et visant à stimuler et faciliter le financement des projets ayant bénéficié d'un préinvestissement du Programme et il avait donné au Directeur les pouvoirs nécessaires pour les appliquer. Conformément à la résolution 2280 (XXII) de l'Assemblée générale, il avait recommandé qu'en transmettant le rapport du Conseil d'administration sur sa sixième session, le Conseil économique et social appelle l'attention de l'Assemblée sur les mesures prises par le Conseil d'administration.

514. Après avoir indiqué le niveau des contributions annoncées pour 1968, soit 183 millions de dollars, le Directeur adjoint a déclaré que les ressources devaient être sensiblement augmentées si l'on voulait se rapprocher de l'objectif de 350 millions de dollars proposé par le Secrétaire général pour 1970.

515. Au cours des débats qui ont suivi [1], des représentants se sont félicités de la déclaration du Directeur adjoint. Ils ont rendu hommage au PNUD pour ses activités réalistes et pratiques. On a souligné que le PNUD tenait bien compte des besoins des pays en voie de développement et paraissait s'orienter vers la coordination des programmes par secteur. Cela permettrait d'introduire de nouvelles idées dans les pays en voie de développement et donnerait également l'occasion à ces derniers de prendre des initiatives. On a déclaré que les rapports annuels du Conseil d'administration donnaient une image claire et encourageante des progrès enregistrés par le PNUD sur tous les fronts, image qui indiquait le rôle utile que le Programme devrait jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans pour la deuxième Décennie du développement. Des membres se sont déclarés satisfaits de l'étude entreprise par le PNUD, en coopération étroite avec les organisations participantes et chargées de l'exécution, sur la capacité qu'ont les organismes des Nations Unies d'exécuter un programme élargi en faveur du développement. On a estimé que cette étude était l'une des plus importantes qui aient été entreprises au cours des dernières années.

516. Plusieurs membres ont émis l'avis qu'à la veille de la deuxième Décennie du développement, le PNUD devrait intensifier ses activités en matière d'enseignement et de formation professionnelle, de développement rural et de production vivrière, notamment de protéines. On a estimé que le fait d'affecter aux bureaux régionaux du PNUD des conseillers agricoles et industriels était une initiative excellente qui devrait être généralisée et aiderait sans aucun doute les représentants résidents dans leur tâche essentielle de coordination sur le terrain.

517. On s'est félicité des décisions prises récemment par le Conseil d'administration concernant les nouveaux critères appelés à régir à l'avenir les programmes régionaux d'assistance technique, l'intensification des relations entre le PNUD et le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement, la nouvelle procédure relative aux frais opérationnels, le fait de continuer à considérer le personnel chargé de l'exécution comme partie intégrante de l'assistance normalement fournie par le PNUD, l'organisation d'activités d'évaluation et les mesures à prendre par le PNUD, en collaboration étroite avec les services compétents des Nations Unies, en vue de compiler et de stocker des données d'information. Il a également été fait mention de questions examinées par le Conseil d'administration, notamment les critères régissant les conditions à remplir pour bénéficier d'une assistance du PNUD, le choix et le financement des projets, l'ordre de priorité à établir lors du choix des projets et le niveau des contributions de contrepartie qui, a-t-on estimé, devrait être maintenu aussi bas que possible dans le cas des pays les plus pauvres.

518. On a formulé des réserves en ce qui concerne la participation du PNUD à des activités démographiques. Il a été dit que les ressources du PNUD ne devraient pas être utilisées pour financer des activités de planification de la famille car il s'agissait là d'une question relevant des gouvernements intéressés.

519. Le Conseil s'est félicité des mesures relatives à l'encouragement des investissements consécutifs proposées par le Directeur et approuvées par le Conseil d'administration, dont le Directeur adjoint avait fait mention. Il a également approuvé les dispositions financières pertinentes. On a déclaré que ces investissements devraient être encouragés par l'établissement et le maintien de conditions favorables dans les pays bénéficiaires.

520. Un des membres du Conseil s'est inquiété de la trop grande lenteur avec laquelle le PNUD accordait encore son assistance et il a également souligné qu'on ne tirait guère parti sur une base multilatérale, dans les projets du PNUD, des experts de pays à économie planifiée. Un autre membre a insisté sur l'importance d'utiliser pleinement et de façon adéquate les experts venant de pays en voie de développement.

521. Un certain nombre de membres se sont inquiétés de l'insuffisance des ressources du PNUD compte tenu des besoins croissants exprimés par les pays en voie de développement en matière de préinvestissement. Du fait du caractère réaliste du Programme et de l'intérêt qu'il présente, on a fait cependant état d'un certain optimisme en matière d'augmentation des ressources. Un membre a émis l'opinion que les pays développés devraient augmenter leurs contributions, mais il a estimé que seule une assistance octroyée, dans des domaines prioritaires établis de façon claire et très stricte, permettrait de tirer tout le parti possible des ressources limitées dont on disposait pour le moment.

522. A la fin de la discussion, le Conseil a adopté une résolution [1344 (XLV)] dans laquelle il a pris acte des rapports du Conseil d'administration (cinquième et sixième session). Il a approuvé la recommandation du Conseil d'administration autorisant le PNUD à fournir du personnel d'exécution sur la demande des gouvernements comme partie intégrante de l'assistance normalement fournie par le Programme (E/4451, par. 164).

523. Il a également été convenu qu'en transmettant le rapport du Conseil d'administration sur sa sixième session (E/4545), on appellerait l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 223 qui se rapporte à l'autorisation donnée au Directeur quant aux moyens financiers relatifs aux mesures à prendre pour encourager les investissements consécutifs.

B. — Fonds d'équipement des Nations Unies

524. La discussion du Conseil sur le Fonds d'équipement des Nations Unies a porté sur le chapitre VII du rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa cinquième session (E/4451) [4] et, en particulier, sur le chapitre VI du rapport du Conseil d'administration sur sa sixième session (E/4545) [5]. Il était dit dans ce dernier rapport que le Directeur du PNUD avait rappelé dans son rapport au Conseil d'administration qu'à la première conférence annuelle d'annonce de contributions au Fonds d'équipement, qui s'était tenue le 31 octobre 1967, 22 pays en voie de développement avaient annoncé des contributions pour un montant total de près de 1,3 million de dollars. Il avait également rappelé que dans sa résolution 2321 (XXII) du 15 décembre 1967, l'Assemblée générale avait reconnu qu'en raison d'un manque initial de ressources financières il ne serait pas possible, au cours de la première année, de donner plein effet à sa résolution 2186 (XXI), qui avait fixé au 1er janvier 1968 le début des opérations du Fonds, et avait en conséquence décidé d'adopter les mesures suivantes, à titre provisoire, en application de sa résolution 2186 (XXI): a) le Directeur du PNUD serait invité à gérer le Fonds en remplissant les fonctions du Directeur général, telles qu'elles étaient définies à l'article IX de la résolution 2186 (XXI); b) le Conseil d'administration remplirait, selon qu'il conviendrait, les fonctions du Conseil d'administration du Fonds, telles qu'elles étaient définies à l'article VIII de ladite résolution.

525. Dans son rapport, le Directeur avait appelé l'attention sur certains principes fondamentaux relatifs au volume, à l'origine et à la composition des ressources du Fonds, et il avait invité le Conseil d'administration à examiner, en vue d'une décision, la question du volume minimum des ressources du Fonds à atteindre avant d'engager des opérations indépendantes de prêts (un chiffre de 100 millions de dollars était envisagé à cette fin), ainsi que toutes conditions qu'il pourrait vouloir fixer quant à la composition de ces ressources, leur origine et leur convertibilité. Comme il semblait peu probable que les ressources du Fonds d'équipement des Nations Unies augmentent suffisamment pour lui permettre d'entreprendre, dans un proche avenir, des opérations de prêt indépendantes et d'une certaine ampleur, le Directeur, conformément aux dispositions de la résolution 2186 (XXI) de l'Assemblée générale, était entré en consultation avec les trois banques de développement régionales concernant une coopération éventuelle avec elles, notamment en utilisant les ressources limitées du Fonds d'équipement pour participer, dans chaque région, à des prêts de développement de haute priorité. En conséquence, le Directeur avait invité le Conseil à envisager la possibilité de fixer à 10 millions de dollars le niveau minimum des ressources avant d'entreprendre des opérations communes ou en participation avec les banques de développement régionales.

526. La plupart des représentants qui ont pris la parole au cours de la discussion au Conseil économique et social ont regretté que le Fonds n'ait pas été en mesure de commencer ses opérations et se sont joints à l'appel lancé par le Conseil d'administration au Directeur pour qu'il poursuive ses efforts afin que le Fonds puisse commencer à fonctionner effectivement. Un représentant a déclaré que rien ne justifiait qu'on fixe à 100 millions de dollars le montant minimum des ressources à atteindre avant d'engager des opérations indépendantes et il s'est élevé contre l'opinion exprimée par le Directeur et selon laquelle le Fonds ne serait pas en mesure de se livrer à des opérations de ce genre dans un proche avenir. Un autre représentant a dit que le Fonds devrait commencer à fonctionner le plus tôt possible. Un représentant a suggéré que le manque d'intérêt des pays avancés provenait peut-être de ce qu'ils n'avaient pas bien compris l'utilité des projets envisagés et qu'il pourrait être utile que le PNUD se livre à une analyse complète des besoins financiers pour les projets soumis jusqu'à présent; on disposerait ainsi pour le moins de directives valables permettant d'agir en conséquence. Un autre membre du Conseil a dit que s'il partageait la déception des pays en voie de développement devant les difficultés du Fonds, il pensait également qu'il serait peut-être plus judicieux de renforcer l'efficacité des organisations existantes et

4/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 6.

5/ Ibid., Supplément No 6A.

de donner pleinement effet aux résolutions déjà adoptées, en particulier à la résolution 1183 (XLI) du Conseil, qui régit tous les aspects de l'assistance extérieure aux pays en voie de développement.

527. A la fin de la discussion, le Conseil a adopté une résolution [1350 (XLV)] dans laquelle il a approuvé la décision par laquelle le Conseil d'administration du PNUD avait prié le Directeur de poursuivre ses efforts afin de faire démarrer les opérations du Fonds d'équipement des Nations Unies, notamment par l'identification de projets déterminés, figurant aux programmes de travail de divers organismes des Nations Unies, qui peuvent bénéficier d'investissements dans les limites des ressources actuelles du Fonds.

C. — Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général*

528. Lorsqu'il a examiné les rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses cinquième et sixième sessions (E/4451 et E/4545)[6], le Conseil économique et social a accordé toute son attention au chapitre VIII de chaque rapport où il est question des activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général.

529. A la cinquième session, le Secrétaire général avait présenté un rapport (DP/RP/4) sur les crédits nécessaires aux fins de la planification du programme ordinaire de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies pour 1969, compte tenu d'autres aspects des activités du PNUD. Il avait également analysé les conséquences de la stabilisation financière du programme ordinaire. Tout en reconnaissant l'importance de ce programme, le Secrétaire général avait souligné que l'augmentation des coûts des services d'experts, des bourses et du matériel, depuis que le niveau du programme ordinaire s'était stabilisé à 6,4 millions de dollars en 1962, avait sensiblement réduit le montant possible d'assistance qui pouvait être accordée à ce niveau, alors que les demandes d'assistance avaient augmenté.

530. A la sixième session du Conseil d'administration, le Secrétaire général avait présenté son rapport annuel (DP/RP/5 et Add.1) contenant un résumé des principaux faits nouveaux enregistrés jusqu'à la fin de 1967 dans les activités de coopération technique des Nations Unies, ainsi que des données statistiques sur ces activités, et rendant compte, conformément à la résolution 1263 (XLIII) du Conseil économique et social, des dispositions qui avaient été convenues en ce qui concerne le Service de la coopération technique. Il avait également présenté les propositions détaillées relatives au Programme ordinaire des Nations Unies pour 1969 (DP/RP/5/Add.2) devant être financé sur le budget de l'Organisation des Nations Unies, la demande correspondante de crédits pour le titre V (Programmes techniques) du projet de budget pour 1969 (DP/RP/5/Add.3) et un rapport (DP/RP/5/Add.4) sur les recommandations relatives au programme, formulées par les comités et commissions du Conseil économique et social et autres organismes, qui pourraient avoir des incidences sur l'emploi des ressources d'assistance technique.

531. Parlant des programmes opérationnels des Nations Unies devant le Conseil économique et social, le commissaire à la coopération technique a déclaré[7] que les rapports présentés par le Secrétaire général indiquaient l'usage qu'il avait fait de ses ressources financières, qu'il s'agisse de la participation des Nations Unies aux éléments Assistance technique et Fonds spécial du PNUD, du Programme ordinaire d'assistance technique financé dans le cadre du titre V du budget des Nations Unies ou d'opérations de fonds d'affectation spéciale. Le commissaire a noté que les dépenses engagées pour 1967 atteignaient 46,6 millions de dollars, chiffre record dans l'histoire des Nations Unies mais que, comme en 1966, cet accroissement était dû à l'augmentation constante des dépenses faites pour les projets du Fonds spécial pour lesquels l'Organisation des Nations Unies faisait fonction d'organisation chargée de l'exécution. En outre, les 6,4 millions de dollars affectés au programme ordinaire avaient été dépensés en totalité.

532. Le commissaire a déclaré que les dépenses du programme au titre de l'élément Assistance technique avaient été de 11,1 millions de dollars pour 1967. Soixante-quinze pour cent de ces ressources avaient été consacrées à des activités de développement économique, 16 p. 100 à des activités sociales et les 9 p. 100 restants à des projets relatifs à l'administration publique. Il a également appelé l'attention sur le rôle de l'ONU en tant qu'organisation chargée d'exécuter les projets du Fonds spécial. Les dépenses engagées au titre du Fonds spécial en 1967 avaient atteint un total de 23,3 millions de dollars, soit une augmentation de 5,5 millions de dollars par rapport à 1966. Au 1er juillet 1968, l'ONU faisait fonction d'organisation chargée de l'exécution pour 164 projets approuvés pour lesquels les affectations du Conseil d'administration atteignaient au total 169,5 millions de dollars, ce qui plaçait l'ONU au deuxième rang des organisations participantes — qu'il s'agisse du nombre ou du coût des projets — pour l'élément Fonds spécial du PNUD. Le commissaire a indiqué que plus de 91 p. 100 des dépenses dans le secteur du Fonds spécial avaient porté sur des activités de développement économique, 5 p. 100 sur des activités sociales et 4 p. 100 sur des activités concernant l'administration publique.

533. Le commissaire a également noté que, dans le cadre de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies pour 1967, des experts venus de 91 pays avaient été affectés à 2 457 missions de durées diverses. Sur ce nombre, 1 512 missions étaient de longue durée et 945 de courte durée. Le nombre des experts nouvellement affectés s'élevait à 1 336 et ils venaient de 81 pays. Sur ce nombre, 512 experts avaient reçu des missions de longue durée. Des bourses au nombre de 1 728 avaient été accordées à des ressortissants de 120 pays et territoires pour des études dans différents pays. En outre, 1 016 personnes venues de 127 pays et territoires avaient participé à divers programmes de formation en groupe

*Les questions traitées aux paragraphes 542 à 544 appellent une décision de l'Assemblée générale.

6/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Suppléments Nos 6 et 6A.

7/ E/SR.1549.

de l'Organisation des Nations Unies, pour lesquels 26 pays avaient servi de pays hôtes.

534. Le commissaire a appelé l'attention sur les deux équipes d'évaluation qui s'étaient rendues en Iran et en Equateur au début de 1968 pour étudier les divers programmes entrepris par l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées du point de vue de leurs relations avec le développement économique et social des pays intéressés et avec les plans et priorités en matière du développement du gouvernement ainsi que sous l'angle de leurs aspects opérationnels, à savoir la formulation et l'exécution des projets, les services d'appui et les retards, la suite qui leur sont donnés, ainsi que leur évaluation. Il a fait observer que les rapports de ces deux équipes, ainsi que les commentaires et recommandations du Secrétaire général et du CAC, seraient présentés au Conseil économique et social à sa quarante-septième session, conformément à sa résolution 1263 (XLIII).

535. Parlant des propositions de projets du programme ordinaire pour 1969 intéressant le développement économique et social, l'administration publique, les droits de l'homme et la lutte contre les stupéfiants (DP/RP/5/Add.2), le commissaire a indiqué qu'on accordait une grande place aux projets régionaux et interrégionaux destinés à exécuter le mandat des commissions économiques régionales et des commissions et comités techniques du Conseil économique et social et qu'avec les projets par pays entrepris dans les mêmes domaines, le programme prioritaire ne dépassait pas 5 408 000 dollars, soit le niveau atteint en 1968. Cependant, il avait fallu placer dans la catégorie II pour 1969 — c'est-à-dire dans celle des demandes auxquelles il ne faut donner suite que si les ressources le permettent — des projets dans des domaines intéressant l'Organisation des Nations Unies qui représentaient au total 3,8 millions de dollars.

536. Conformément à la demande contenue dans la résolution 1263 (XLIII), le commissaire à la coopération technique a informé le Conseil économique et social des mesures décidées au sujet du Service de la coopération technique, indiquant qu'au 1er juin 1967 les deux services du Secrétariat des Nations Unies s'occupant antérieurement de l'assistance technique et des opérations du Fonds spécial avaient fusionné en un Bureau de la coopération technique et que les fonctionnaires chargés de la gestion des programmes dans les divers secteurs géographiques s'occupaient à la fois des éléments Assistance technique et Fonds spécial du Programme. Les services de gestion financière et les services administratifs du Programme avaient également fusionné dans le cadre du Bureau de la coopération technique. Le Secrétaire général estimait que, du fait de ces deux mesures, la qualité de l'aide accordée par l'ONU et la mesure dans laquelle elle répond aux besoins des pays en voie de développement s'en trouveraient accrues.

537. Au cours de la discussion générale dont a fait l'objet le rapport du Secrétaire général sur les crédits nécessaires aux fins de planification du Programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (E/4451, par. 278 à 283), la grande majorité des membres du Conseil d'administration du PNUD ont insisté sur l'importance du programme ordinaire, en soulignant la souplesse et la rapidité avec laquelle il permettait de faire face à l'évolution des besoins et des priorités des pays en voie de développement en matière d'assistance et en notant qu'il offrait les moyens d'inscrire dans la réalité, sur le plan institutionnel et le plan pratique, les recommandations et principes généraux arrêtés par les commissions régionales et techniques de l'Organisation des Nations Unies.

538. On a fait observer que le Programme ordinaire permettait de financer la plus grande partie des activités régionales d'assistance technique. Le rôle important que jouait le Programme ordinaire de l'ONU en préparant et exécutant des projets qui devenaient par la suite des activités entreprises au titre des éléments Assistance technique et Fonds spécial du PNUD a également été souligné. La majorité des membres qui ont pris la parole se sont déclarés favorables à l'idée d'augmenter le montant du programme ordinaire de 1 320 000 dollars au minimum, soit 21,6 p. 100, conformément au rapport du Secrétaire général (DP/RP/4), somme qui s'ajouterait au montant actuel du programme ordinaire pour 1969, montant qui était demeuré le même (6,4 millions de dollars) depuis 1962.

539. La plupart des membres ont accueilli avec satisfaction le fait que le Secrétaire général se proposait de présenter au Conseil d'administration, à sa septième session, une étude d'ensemble des buts et objectifs du programme ordinaire et de ses rapports avec les programmes du PNUD, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre et les montants à fixer aux fins de planification à l'avenir. On a estimé que, sur la base de ce rapport, le Conseil pourrait prendre une décision en ce qui concerne le rôle futur du programme ordinaire et l'importance des ressources financières qui devraient être mises à sa disposition. Comme il n'était pas possible de parvenir à un accord sur un montant revisé pour la planification du programme ordinaire pour 1969, il a été convenu que le Conseil devrait recommander de s'en tenir, à titre provisoire, au montant actuel de 6,4 millions de dollars pour ladite année et pourrait renvoyer la question du montant des crédits budgétaires à l'organe compétent des Nations Unies, c'est-à-dire l'Assemblée générale, qui en serait saisie ultérieurement au cours de l'année 1968.

540. Lorsqu'ils avaient examiné les rapports annuels du Secrétaire général sur les activités d'assistance technique des Nations Unies au cours de 1967 et les propositions détaillées concernant le programme ordinaire pour 1969 (DP/RP/5 et Add.1 à 4), la plupart des membres du Conseil d'administration avaient présenté des observations favorables sur la validité et l'utilité du programme ordinaire, qui continuait de répondre rapidement aux besoins exprimés par les pays bénéficiaires. Quelques membres avaient déclaré, comme à des sessions précédentes, qu'il ne convenait pas que les activités d'assistance technique fussent financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. D'autres membres avaient émis l'avis que le programme ordinaire devrait être conçu de façon à avoir sa configuration propre. Plusieurs membres avaient parlé du faible volume d'activités dans les importants domaines

du développement social et de l'administration publique et avaient exprimé l'espoir qu'il serait porté remède à cette situation.

541. Il ressortait du rapport du Conseil d'administration que le programme proposé pour 1969 se répartissait initialement comme suit entre les principaux champs d'activité: développement économique, 2 729 900 dollars; développement social, 1 489 000 dollars; administration publique, 894 700 dollars; droits de l'homme, 220 000 dollars; contrôle des stupéfiants, 75 000 dollars, soit un total de 5 408 600 dollars. Si l'on ajoutait à cette somme celle de 991 400 dollars fournie au départ pour les projets relevant du domaine du développement industriel, on parvenait à un total de 6,4 millions de dollars, soit le niveau établi provisoirement pour 1969. Toutefois, le Conseil du développement industriel ayant recommandé des projets représentant un montant de 1,5 million de dollars au titre du programme ordinaire, le montant total du programme ordinaire aurait dépassé le montant provisoire prévu pour 1969.

542. Compte tenu de cette situation, le Conseil d'administration a pris note du rapport du Secrétaire général (DP/RP/5 et Add.1, 3 et 4) et des avis que les membres du Conseil et le Commissaire à la coopération technique avaient exprimés pendant la discussion et a approuvé la partie du programme ordinaire pour 1969 qui était exposée dans le rapport du Secrétaire général (DP/RP/5/Add.2), sous réserve: a) que la question de la répartition des crédits entre les divers chapitres du titre V (Programmes techniques) devrait être décidée par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session, après examen des recommandations émanant du Conseil du développement industriel, du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil économique et social, et b) qu'entre-temps le Secrétaire général devrait limiter au niveau actuel, selon qu'il conviendrait, et pour tous les chapitres du titre V, le montant des engagements sur les ressources escomptées au titre du programme ordinaire.

543. Au cours de la discussion au Conseil économique et social[8], plusieurs délégations ont parlé du rôle du Programme ordinaire de coopération technique des Nations Unies et, si certaines d'entre elles ont estimé que le fait de stabiliser les dépenses à 6,4 millions de dollars depuis 1962 avait sans aucun doute réduit la contribution effective du programme vu l'augmentation des coûts, elles ont cependant déclaré qu'elles attendraient l'étude sur les buts et objectifs du programme ordinaire et ses relations avec les programmes du PNUD que le Secrétaire général soumettrait au Conseil d'administration à sa septième session. Quelques délégations ont rappelé qu'elles soutenaient depuis longtemps que l'assistance technique ne devrait pas être financée sur le budget de l'Organisation des Nations Unies mais par des contributions volontaires des gouvernements. Une délégation a déclaré être en faveur de la décision du Comité élargi du programme et de la coordination (E/4435)[9] visant à ce que la question du programme ordinaire de coopération technique figure parmi les points qu'il devrait examiner. Un représentant a dit combien il était important de recruter des experts de tous les pays, ce qui permettrait de tirer profit de l'expérience acquise dans le cadre de tous les systèmes d'enseignement et riche de la diversité des établissements et de la formation des intéressés. Un autre représentant a souligné qu'il y avait intérêt à utiliser des experts de pays en voie de développement, vu la pénurie constante d'experts; outre qu'ils aideraient d'autres pays en voie de développement, ces experts, enrichis par de nouvelles expériences, seraient encore plus importants pour leurs propres gouvernements à leur retour.

544. Après avoir terminé son examen des rapports du Conseil d'administration du PNUD, le Conseil économique et social a pris note de la décision du Conseil d'administration indiquée au paragraphe 542 ci-dessus.

D. — Evaluation des programmes de coopération technique

545. Pour son examen de l'évaluation des programmes de coopération technique, le Conseil était saisi, à sa quarante-cinquième session, de la partie pertinente du rapport du Comité administratif de coordination (E/4486[10], par. 99 et 100 et E/4486/Add.1[10], annexe VII), d'un autre rapport du Secrétaire général sur les mesures indiquées dans son rapport au Conseil à sa quarante-troisième session (E/4312[11], par. 7 et 8) en vue d'améliorer l'efficacité des programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (DP/RP/5, section II) et d'un rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux (E/4508) en ce qui concerne un projet de recherche entrepris par l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies pour mettre au point des méthodes et techniques perfectionnées applicables aux divers stades du processus d'évaluation.

546. En réponse à la demande contenue dans la résolution 1263 (XLIII) du Conseil, l'invitant à prendre des dispositions en vue d'étudier divers aspects de l'évaluation des techniques de coopération et à indiquer ses conclusions, le CAC, aidé par le Groupe d'étude interorganisations de l'évaluation, a rendu compte des travaux entrepris au cours de l'année en matière de définitions, méthodes et normes d'évaluation, a étudié les activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'évaluation depuis la présentation du rapport d'ensemble sur les techniques d'évaluation (E/4338)[11] présenté au Conseil en 1967, ou celles qui ne sont pas décrites dans ledit rapport, a donné des renseignements sur la suite apportée à ses propositions relatives à des questions telles que la coordination des différentes catégories d'aide, l'évaluation intégrée, les cycles d'études et voyages d'étude, les bourses de perfectionnement, le recrutement des experts, les définitions, ainsi que la restitution, la diffusion et la réutilisation de données relatives à des projets, questions qui avaient été exposées dans son rapport au Conseil à sa quarante-troisième session (E/4337,

---

8/ E/SR.1549, 1550.

9/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément No 10.

10/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour.

11/ Ibid., quarante-troisième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour.

par. 105 à 114). Le CAC a déclaré que les travaux effectués avaient aidé à préciser certains concepts fondamentaux dans le domaine complexe de l'évaluation des programmes de coopération technique et à jeter les bases d'une nouvelle amélioration des opérations. Il a exprimé l'avis que le Conseil pourrait déterminer s'il fallait entreprendre d'autres missions d'évaluation du genre de celles qui s'étaient rendues en Thaïlande, au Chili, en Tunisie, en Iran et en Equateur.

547. Le Secrétaire général, rendant compte des dispositions détaillées convenues au sujet du Bureau de la coopération technique (DP/RP/5, section II) conformément à la résolution 1263 (XLIII), a donné des détails sur la réorganisation de ce Bureau qui a commencé à fonctionner vraiment le 1er avril 1968, indiquant que le Commissaire et le Commissaire associé à la coopération technique étaient responsables devant le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de tous les programmes de coopération technique des Nations Unies. Il a également décrit les responsabilités de chaque section de ce Bureau. Le Secrétaire général a déclaré qu'il était prématuré d'évaluer l'efficacité de cette réorganisation mais qu'il espérait qu'elle permettrait d'atteindre le but qu'il avait indiqué au Conseil économique et social à sa quarante-troisième session, à savoir d'amener une concentration des responsabilités à chaque phase des activités de coopération technique des Nations Unies (programmation, planification des projets, exécution, évaluation et activités consécutives) dans le Bureau ou la division du Département des affaires économiques et sociales le mieux qualifié et le mieux situé pour assurer la mise en œuvre la plus efficace du programme. Le Secrétaire général avait l'intention de continuer à étudier les dispositions et les mesures adoptées afin d'élaborer de nouvelles procédures ou méthodes qui aideraient à atteindre les objectifs de la réorganisation et à mieux accorder les programmes de coopération technique des Nations Unies aux besoins des pays en voie de développement. Le Directeur exécutif de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies a déclaré dans son rapport (E/4508)[12], dont le Conseil était saisi, que l'Institut avait abordé le problème de l'évaluation des projets de coopération technique en considérant que la principale faiblesse des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies résidait dans l'insuffisance de la planification des projets, des programmes et du financement, fait de plus en plus fréquemment admis non seulement par le Conseil économique et social, mais encore par les organismes intergouvernementaux et les secrétariats des institutions intéressées. Dans son projet, l'Institut avait établi une liaison très importante entre les différents aspects ou stades de l'évaluation et le choix et la planification des projets. Dans l'étude que faisait l'UNITAR, on reconnaissait qu'il existait cinq phases ou étapes différentes dans un projet ou un programme dont chacune comportait un élément d'estimation, d'appréciation ou d'évaluation dont il fallait tenir compte: identification des besoins, appréciation des demandes, contrôle opérationnel, évaluation des résultats, incidence globale des activités de coopération technique sur le développement économique et social des pays intéressés. Le Directeur exécutif indiquait que le processus d'évaluation doit faire partie intégrante de la planification des programmes dès la phase initiale, avant que les programmes ou projets soient approuvés, lorsque les gouvernements demandeurs et les organisations internationales compétentes identifient les besoins à satisfaire.

548. Au cours de la discussion[13] au Conseil, on s'est accordé à reconnaître qu'il fallait évaluer les programmes de coopération technique. Qu'elle fût considérée du point de vue des organisations internationales ou des pays donateurs ou bénéficiaires, l'évaluation était une activité importante. On a estimé en général que les activités d'évaluation des organisations des Nations Unies devraient viser à une meilleure gestion des programmes et ne devraient pas être consacrées à des recherches portant sur des projets anciens. Certaines délégations ont été d'avis qu'il était trop tôt pour se prononcer pour ou contre le maintien des missions pilotes d'évaluation et qu'il conviendrait d'attendre que le Conseil ait eu l'occasion, à sa quarante-septième session, d'étudier les rapports de deux missions récentes qui s'étaient rendues en Iran et en Equateur. Par contre, d'autres délégations ont estimé qu'il fallait maintenir cette pratique. Au cours de la discussion il a été dit qu'il serait utile que des représentants de pays en voie de développement participent aux travaux d'évaluation afin qu'ils puissent se mettre au courant des méthodes d'évaluation et faire en sorte que les gouvernements bénéficiaires prennent part au processus d'évaluation. On a également exprimé l'espoir que lors des évaluations générales on s'abstiendrait de généraliser en se basant sur ce qui n'était le plus souvent que des études limitées. On a proposé que, sitôt achevées, les missions d'évaluation condensent leurs conclusions et les communiquent le plus tôt possible à tous les gouvernements, ces rapports étant très utiles à la mise en œuvre des plans nationaux de développement. Quelques délégations ont fait allusion au rôle que les représentants résidents du PNUD peuvent jouer dans la coordination des programmes et l'évaluation de l'efficacité des projets.

549. Un certain nombre de délégations ont fait l'éloge du projet de recherche de l'Institut, déclarant que le rapport dont était saisi le Conseil (E/4508) laissait bien augurer des conclusions de l'étude. On a proposé que l'Institut centre ses recherches sur les résultats des projets et sur la détermination des facteurs économiques et sociaux les plus importants pour le développement. On a exprimé l'espoir que l'Institut ne se livrerait cependant de son propre chef à aucune activité d'évaluation.

550. On a appelé l'attention sur la décision du Conseil d'administration du PNUD priant le Directeur d'étudier la possibilité d'établir et de gérer un système automatique de stockage, de traitement et de restitution des données. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de coordonner cette étude avec les travaux similaires entrepris par le Comité des utilisateurs d'ordinateurs et le Groupe d'étude interorganisations de l'évaluation, qui relèvent du CAC.

12/ Ibid., quarante-cinquième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour.

13/ E/AC.24/SR.350, 351; E/SR.1560.

551. Dans sa résolution 1365 (XLV), le Conseil a souligné que la règle première en matière de stockage, de recherche et de diffusion de renseignements sur les projets devait être la sélection rigoureuse de matériaux qui semblaient devoir être utilisés à l'avenir. Il a prié le CAC de coopérer pleinement avec le Directeur du PNUD à l'exécution de l'étude demandée par le Conseil d'administration et a invité le Directeur du programme à consulter ce comité au sujet de l'étude en question. Il a exprimé l'espoir que le Comité du programme et de la coordination aurait la possibilité de donner son avis sur l'étude avant qu'elle soit présentée au Conseil d'administration et a prié le Conseil d'administration de présenter séparément les conclusions relatives à la question au Conseil économique et social lors de sa quarante-septième session, afin que celui-ci puisse suggérer à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, l'action qu'il conviendrait d'entreprendre en la matière.

552. Dans sa résolution 1364 (XLV), le Conseil a pris note avec satisfaction des rapports relatifs aux travaux du Secrétaire général, du Comité administratif de coordination et de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies sur l'évaluation des programmes de coopération technique et a souligné que les activités d'évaluation devaient être orientées en tout temps vers l'objectif pratique d'assurer, à tous les stades des projets de coopération technique, l'application des règles d'une saine gestion. Il a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa quarante-septième session, les rapports relatifs aux missions d'évaluation en Iran et en Equateur, ainsi que les observations et suggestions que le Comité administratif de coordination souhaiterait faire en fonction de ces rapports, et de présenter au Conseil, à la même session, un nouveau rapport au sujet du projet de l'Institut de recherche et de formation des Nations Unies sur l'évaluation des programmes de coopération technique, avec les conclusions et recommandations qui auraient été formulées; il a également prié le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et les chefs des secrétariats des autres organisations reliées à l'Organisation des Nations Unies, de préparer, pour le présenter au Conseil à sa quarante-septième session, un document de fond décrivant les grandes questions de politique générale, ainsi que les problèmes pratiques que posent les efforts faits à l'Organisation des Nations Unies et dans les organisations apparentées pour évaluer les projets et programmes de coopération technique, et de formuler dans ce document des conclusions et recommandations appropriées pour la mise au point d'un programme cohérent d'évaluation de projets et programmes de coopération technique dans les organismes des Nations Unies. Enfin, le Conseil a décidé d'entreprendre à sa quarante-septième session un examen d'ensemble des politiques, méthodes et activités des organisations reliées à l'Organisation des Nations Unies pour l'évaluation des projets et programmes de coopération technique et de ne pas décider avant cette session s'il convient de poursuivre les missions pilotes d'évaluation.

Chapitre XIII

QUESTIONS SPECIALES

A. — Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*

553. En présentant son rapport sur les activités du Haut Commissariat du 1er avril 1967 au 31 mars 1968[1], le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré[2] qu'aucun nouveau problème de grande envergure concernant les réfugiés et relevant de sa compétence n'avait surgi pendant la période considérée. Parmi les problèmes concernant les réfugiés qui avaient apparu, il a signalé celui des Lumpa de Zambie réfugiés au Congo, pour qui il fallait trouver une solution permanente. Pour les réfugiés se trouvant au Nigéria, le Haut Commissaire a rappelé que, selon le statut du Haut Commissariat, il était autorisé à donner une assistance uniquement aux personnes qui avaient quitté leur pays d'origine. Il n'avait donc pas compétence pour donner son assistance aux réfugiés biafrais, mis à part ceux qui avaient quitté le Nigéria.

554. Un important fait nouveau enregistré en Afrique avait été le rapatriement volontaire de plus de 10 000 réfugiés, grâce à quoi l'augmentation nette du nombre des réfugiés en Afrique n'avait été que d'environ 60 000. Sur un total de quelque 850 000 réfugiés se trouvant en Afrique, seulement 70 000 avaient encore besoin de rations alimentaires d'urgence, alors que la grande majorité était en mesure de subvenir à ses besoins immédiats. Le Haut Commissariat continuait à donner son assistance à plus de 200 000 d'entre eux qui étaient installés dans des zones rurales. Les réfugiés d'Afrique qui appartenaient à des catégories autres que celle des ouvriers agricoles bénéficieraient des services du bureau de réinstallation et de placement récemment créé à cette fin dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine. Le Haut Commissariat et les autres organismes des Nations Unies collaboreraient avec le bureau.

555. En Europe et en Amérique latine, le programme du Haut Commissariat avait pour but principal d'éliminer progressivement le problème des réfugiés âgés et physiquement handicapés.

556. Le Haut Commissaire a déclaré que l'objectif du Haut Commissariat restait inchangé: il s'agissait d'aider les réfugiés qui ne regagnaient pas leur pays d'origine à s'intégrer pleinement dans leur pays d'asile et, lorsque c'était possible, de les aider à perdre la condition de réfugié en obtenant la nationalité de ce pays.

557. Parmi les faits nouveaux importants survenus dans le domaine de la protection internationale, on pouvait citer l'entrée en vigueur du Protocole à la Convention de 1951 et l'adoption d'une résolution par la Conférence internationale des droits de l'homme qui encourageait l'adhésion aux instruments juridiques de protection des réfugiés et appelait particulièrement l'attention sur la question de l'asile. Le Haut Commissaire a souligné que le problème des réfugiés était un problème humain, inséparable d'autres problèmes dont s'occupait le Conseil. Il était étroitement lié à l'utilisation des ressources humaines. Comme l'avait indiqué le Secrétaire général dans son rapport sur cette question (E/4483[3], par. 86), les réfugiés devraient avoir la possibilité de participer aux projets de développement et de contribuer par là à la vie économique et sociale du pays d'asile.

558. Environ 50 p. 100 des réfugiés étaient des jeunes, pour qui une assistance en matière d'enseignement était d'une importance capitale.

559. Rappelant les résolutions 2270 (XXII) et 2311 (XXII) de l'Assemblée générale, le Haut Commissaire a indiqué que le Haut Commissariat donnait son assistance à des réfugiés provenant de territoires sous administration portugaise et qu'une somme d'environ 2 millions de dollars avait déjà été dépensée, la plus grande partie de cette somme étant consacrée à les réinstaller dans l'agriculture.

560. Le problème des réfugiés était lié à d'autres problèmes actuels très importants qui entraient dans le cadre de la stratégie globale dont avait parlé le Secrétaire général dans sa déclaration à l'ouverture de la quarante-cinquième session[4]. Le Haut Commissariat travaillait donc en collaboration étroite avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier avec le PNUD, la FAO, le Programme alimentaire mondial, l'OIT, l'UNESCO, l'OMS et aussi, depuis peu, avec le FISE. Le PNUD participait déjà au Burundi à un projet intérimaire visant à couvrir la période de transition séparant l'achèvement d'un programme de colonisation rurale entrepris par le Haut Commissariat de son inclusion dans un programme de développement d'ensemble de la région prévu par le PNUD. Le Directeur général de la FAO avait inscrit parmi les priorités intéressant les activités à venir de la FAO la mobilisation de ressources humaines dans les zones rurales; cela devrait permettre de faire participer des groupes nombreux de réfugiés à des programmes de colonisation rurale. Le Programme alimentaire mondial continuait à fournir des secours alimentaires en République-Unie de Tanzanie, en Zambie et en Ouganda.

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 11, communiqués au Conseil par une note du Secrétaire général (E/4555).

2/ E/SR.1554.

3/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, points 9 et 10 de l'ordre du jour.

4/ E/SR.1231.

561. Le Haut Commissaire a fait observer que le Haut Commissariat collaborait également avec d'autres organisations intergouvernementales et organismes bénévoles dont la coopération était nécessaire au succès des programmes entrepris en Afrique.

562. Il était essentiel que les gouvernements fournissent les fonds limités nécessaires au programme annuel d'assistance matérielle entrepris par le Haut Commissariat. Bien que des progrès eussent été enregistrés, le total des contributions reçues des gouvernements ne couvrirait encore pas plus de 75 p. 100 de l'objectif financier de 4 631 000 dollars prévu pour le programme de 1968. En 1967, les contributions des gouvernements n'avaient couvert que 62 p. 100. Le Haut Commissariat pensait recevoir quelque 600 000 dollars en contributions privées, mais cela laisserait encore un déficit de 300 000 dollars.

563. Le Haut Commissaire a demandé instamment que l'on ne permette pas que les réfugiés deviennent un élément stagnant dans un monde dynamique.

564. Au cours du débat qui a suivi[2/], les membres du Conseil se sont déclarés satisfaits des progrès réels enregistrés par l'assistance aux réfugiés dans le monde entier, tant pour la protection internationale que pour l'exécution de programmes d'assistance matérielle, notamment l'assistance à la réinstallation des réfugiés dans les zones rurales d'Afrique. Ils ont approuvé l'objectif du Haut Commissariat, qui était de permettre aux réfugiés de subvenir à leurs besoins aussi rapidement que possible et de contribuer par là au développement économique des pays d'asile.

565. Un certain nombre d'orateurs ont souligné l'importance qu'accordait leur gouvernement à la tâche fondamentale qu'était la protection internationale, qui faisait partie des droits de l'homme, et surtout à la question du droit d'asile. Ils ont été particulièrement satisfaits de prendre note de la rapide entrée en vigueur du Protocole à la Convention de 1951, qui soulignait le caractère universel du problème des réfugiés, et ont exprimé l'espoir que de nouvelles adhésions suivraient bientôt. Un certain nombre de représentants ont annoncé que leur gouvernement pensait ratifier le Protocole dans un proche avenir. Un représentant a souligné que la protection internationale, dans le cadre des instruments internationaux et de la législation des pays, devrait permettre aux réfugiés de jouir d'une protection égale à celle dont bénéficiaient les ressortissants du pays d'asile.

566. Plusieurs représentants ont attiré l'attention sur la contribution considérable qu'avait apportée le Haut Commissariat à la Conférence sur les aspects juridiques, économiques et sociaux du problème des réfugiés africains, tenue à Addis-Abéba, qui avait adopté un certain nombre de recommandations importantes, concernant notamment le droit d'asile, les droits sociaux des réfugiés, les documents de voyage et le rapatriement volontaire. Ils ont été heureux de noter que, conformément à ces recommandations, un bureau veillant à la réinstallation et au placement des réfugiés en Afrique avait été créé dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine.

567. Un certain nombre d'orateurs se sont félicités des progrès considérables, enregistrés dans l'exécution des programmes d'assistance matérielle, surtout dans le domaine de la colonisation rurale, et ont noté avec satisfaction que, grâce aux efforts du Haut Commissaire et des gouvernements des pays d'asile, un nombre croissant de réfugiés, en Afrique, n'avaient plus besoin de secours d'urgence mais pouvaient maintenant subvenir eux-mêmes à leurs besoins immédiats.

568. Certains orateurs ont insisté sur l'importance capitale de l'enseignement et de la formation, surtout dans le cas de la réinstallation de réfugiés jeunes, et ont exprimé l'espoir qu'un plus grand nombre de gouvernements participeraient à ce domaine des activités du Haut Commissariat. Le Conseil a noté, d'après une déclaration du représentant de l'UNESCO, que des propositions qui seraient soumises à la Conférence générale de l'UNESCO permettraient à celle-ci de fournir un appui encore accru au Haut Commissariat dans ce domaine.

569. Les membres du Conseil ont jugé encourageant le fait que la coopération entre le Haut Commissariat et les autres organismes des Nations Unies s'était considérablement renforcée pendant l'année 1967 dans tous les domaines de ses activités. Ils ont reconnu que le rôle du Haut Commissaire devait être un rôle de catalyseur et qu'il devait continuer ses efforts pour obtenir que les programmes de colonisation rurale à l'intention des réfugiés soient inclus le plus rapidement possible dans les plans de développement social exécutés par d'autres organismes des Nations Unies.

570. Un certain nombre de représentants ont partagé la préoccupation du Haut Commissaire devant le fait que les contributions des gouvernements étaient encore insuffisantes pour couvrir les besoins financiers de ce modeste programme annuel. On a exprimé l'espoir que les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait augmenteraient leur contribution et qu'un plus grand nombre de gouvernements décideraient de participer, de façon à ce que les programmes puissent être entièrement financés par les contributions des gouvernements.

571. Plusieurs membres du Conseil ont exprimé l'espoir que le caractère humanitaire et apolitique des activités du Haut Commissaire continuerait à contribuer à la stabilité de la situation et à la solution du problème des réfugiés afin que l'assistance internationale aux réfugiés puisse un jour ne plus être nécessaire.

572. A l'issue du débat, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution [1345 (XLV)] dans laquelle il a pris acte avec satisfaction du rapport établi par le Haut Commissaire pour être transmis à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session.

B. — Rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

573. Le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue à New York en juin 1968 (E/4554)[5/]

5/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 8.

a été examiné par le Conseil à sa quarante-cinquième session. Le Conseil a également entendu au cours du débat général 6/ une brève déclaration du Directeur général.

574. En présentant le rapport, le premier Vice-Président du Conseil d'administration a rappelé 7/ l'importance particulière accordée par le Conseil d'administration aux secours d'urgence aux enfants, notamment dans les zones affectées par des hostilités, comme le Nigéria, le Viet-Nam du Nord, la République du Viet-Nam et le Moyen-Orient, préoccupation dont témoignait le fait que le Directeur général se trouvait à ce moment au Nigéria pour s'entretenir avec les autorités et avec les représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de l'envoi de secours alimentaires et médicaux aux victimes se trouvant de part et d'autres des lignes de combat.

575. Si important qu'il fût, à ce moment, de s'efforcer particulièrement de fournir une assistance dans des situations d'urgence de ce genre, l'objectif principal du FISE devait être de fournir une assistance à long terme à tous les enfants en proie à la maladie et à la faim et n'ayant pas accès à l'enseignement dans les pays en voie de développement. Cette tâche était d'autant plus importance étant donné l'accroissement rapide du nombre d'enfants et de jeunes résultant d'une expansion démographique rapide: déjà, 40 p. 100 des habitants des pays en voie de développement avaient moins de 15 ans. A l'heure actuelle, vers la fin de la première Décennie du développement, il y avait dans le monde plus d'enfants et de jeunes sous-alimentés, malades et illétrés qu'il n'y en avait au début de la décennie.

576. Au cours de la récente session du Conseil d'administration, les dispositions voulues avaient été prises pour que le FISE poursuive ses travaux dans tous ses domaines d'activité. Sur les engagements de dépenses approuvées, 53 p. 100 étaient destinés à des projets intéressant la santé, 28 p. 100 à l'enseignement, 9 p. 100 à la nutrition, 4,5 p. 100 à la protection de la famille et de l'enfance, 1 p. 100 à la formation préprofessionnelle et 1,5 p. 100 à l'aide d'urgence.

577. En ce qui concerne la santé, la politique du FISE, avec l'approbation de l'OMS, avait été de se concentrer de plus en plus sur le développement et le renforcement des services de santé de base, et notamment sur les aspects de ces services qui touchaient l'hygiène maternelle et infantile (surtout dans les zones rurales), ceux-ci étant jugés fournir la meilleure base pour les campagnes visant à éliminer et combattre les maladies affectant particulièrement l'enfance, notamment la tuberculose, le paludisme et le pian. C'était par l'intermédiaire des services d'hygiène maternelle et infantile que le FISE avait aidé les pays qui avaient demandé une assistance dans le cadre de leur politique démographique en fournissant du matériel et de l'équipement (y compris des moyens de transport), conformément au mode d'assistance établi de l'organisation. Quatre pays recevaient cette forme d'assistance: l'Inde, le Pakistan, la Thaïlande et Singapour. Une aide supplémentaire avait été fournie à l'Inde et au Pakistan grâce à une contribution spéciale de la Suède à cette fin. Pour toutes les activités du FISE dans le domaine de la santé, la planification et l'exécution se faisaient en association étroite avec l'OMS.

578. Pour l'enseignement, domaine dans lequel le FISE apportait sa participation en collaboration avec l'UNESCO, l'assistance a été fournie sur une échelle rapidement croissante, et était passée d'un total insignifiant en 1961 à 8 800 000 dollars en 1968. Cette aide avait pris la forme de matériel pour les écoles normales (800 à la fin de 1967) et les école primaires (12 700), d'allocations de subsistance pour la formation pédagogique (62 000) et d'une assistance à l'acquisition de matériel d'enseignement. Conformément à sa méthode consistant à entreprendre une évaluation complète d'un ou deux domaines de travail à ses sessions annuelles, le Conseil d'administration, au cours de sa récente session, avait examiné une évaluation indépendante des projets entrepris par le FISE et l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement dans 73 pays. Cette évaluation enregistrait les succès considérables qui avaient été réalisés et confirmait l'utilité de l'aide du FISE, mais soulignait également certains défauts et certaines déficiences et indiquait par quels méthodes et moyens y remédier. On étudiait actuellement les propositions en vue de les appliquer lors de projets à venir.

579. Dans le domaine de la nutrition, on n'avait pas accompli les progrès espérés, bien que la malnutrition de l'enfance restât un problème prioritaire dans toutes les régions. Alors que les dépenses moyennes annuelles consenties pour la nutrition atteignaient 5,1 millions de dollars pendant la période 1961-1965 (soit 18 p. 100 du total des allocations), ce chiffre était tombé en 1968 à 4,4 millions de dollars (soit 13,6 p. 100 du total des allocations). L'assistance fournie par le FISE allait principalement à des programmes de nutrition appliquée, de conservation du lait et de mise au point d'aliments riches en protéines, particulièrement nécessaires à la croissance et à la santé des jeunes enfants. Au cours de la récente session du Conseil d'administration, 600 000 dollars avaient été alloués aux activités tendant à mettre au point des stocks d'aliments riches en protéines à partir de sources végétales et autres.

580. La formation préprofessionnelle, que le FISE entreprenait en association avec l'OIT, constituait l'un des aspects de son objectif de préparer les enfants aux responsabilités qu'ils seraient appelés à assumer par la suite dans la vie économique et sociale des collectivités dont ils seraient membres à l'âge adulte. On était très préoccupé de l'attitude des jeunes à l'égard de beaucoup des principes des systèmes sociaux existants, et bien que le FISE, par définition, s'intéressât essentiellement aux enfants, il était prêt à collaborer avec ses organisations sœurs et avec des organismes n'appartenant pas au système des Nations Unies pour étudier la meilleure façon d'utiliser la "révolte" de la jeunesse dans le but de parvenir, par un effort concerté, à créer un monde meilleur.

581. Dans toutes ses activités, le FISE consacrait une proportion sans cesse croissante de ses ressources à la formation des ressortissants des pays en voie de développement. Près d'un tiers de ses

6/ E/SR.1538

7/ E/SR.1557, 1558.

allocations était actuellement consacré à cette fin, et servait essentiellement à la formation de travailleurs auxiliaires ou de niveau intermédiaire, qui recevaient la formation nécessaire principalement dans leur propre pays ou leur propre région. A la fin de 1968, plus de 325 000 de ces personnes avaient reçu une formation de cette manière.

582. De toute évidence, l'accroissement des demandes d'assistance adressées au FISE dans presque tous les domaines où il exerçait ses activités faisait qu'il lui était de plus en plus difficile d'y répondre avec les ressources dont il disposait. Deux ans auparavant, le FISE avait fixé pour son revenu à la fin de 1969 l'objectif modeste de 50 millions de dollars. Son revenu pour 1967 s'était élevé à 38 millions de dollars, et il était estimé à 42 millions pour 1968. Ce dernier chiffre comprenait un versement unique de 1,7 million de dollars provenant des bénéfices accumulés du Fonds des cartes de vœux. En outre, au cours des dernières années, le FISE, pour pouvoir financer un programme exigeant des dépenses qui dépassaient son revenu, avait puisé dans ses réserves, qui avaient atteint le niveau le plus faible qu'elles pouvaient atteindre sans danger. Au cours de la récente session du Conseil d'administration, le Directeur général avait été contraint de réduire ou de différer l'aide recommandée pour un certain nombre de projets à long terme, ce qui représentait une contraction de 6 millions de dollars par rapport à ce qui avait été prévu antérieurement.

583. Le FISE avait réduit le pourcentage de ses dépenses administratives à un chiffre représentant entre 6,5 et 7 p. 100 pour 1968 et 1969, et avait réduit de façon comparable les dépenses des services opérationnels, qui étaient directement liées à l'exécution des projets. En outre, bien que les dépenses du FISE eussent doublé depuis 1960, le nombre de postes financés par le FISE et les gouvernements bénéficiaires n'avait augmenté que de 52 p. 100. L'organisation avait la ferme intention de veiller à ce que la plus grande part possible des ressources soit utilisée directement en faveur des enfants.

584. Il était donc nécessaire de lancer l'appel le plus pressant aux gouvernements pour qu'ils augmentent leur contribution. Certains gouvernements l'avaient déjà fait et d'autres envisageaient de le faire. Les revenus provenant de sources non gouvernementales (autres que les cartes de vœux) avaient augmenté de près d'un tiers en 1967: les revenus provenant des gouvernements n'avaient augmenté que de 6,5 p. 100.

585. Au cours de la récente session du Conseil d'administration, il avait été décidé d'autoriser les gouvernements à verser des contributions à des fins spéciales en plus de la somme qu'ils versaient normalement, cette méthode devant permettre d'augmenter les revenus. Ces contributions seraient destinées à des projets précis déjà approuvés par le Conseil d'administration, à des catégories du programme qui recevaient régulièrement l'aide du Conseil d'administration ou à des projets dont le Conseil avait noté qu'ils méritaient une assistance lorsque des fonds étaient disponibles. Certains ont exprimé des doutes et des craintes devant cette expérience, mais elle a été approuvée à titre d'essai pour un an avec l'espoir qu'elle aiderait à atténuer les difficultés financières actuelles.

586. Il ne faisait pas de doute, toutefois, qu'avec les besoins résultant des situations d'urgence existantes et le nombre croissant de projets à long terme qui devaient être exécutés, le FISE avait désespérément besoin de ressources supplémentaires. Un appel avait donc été lancé à tous les gouvernements pour qu'ils donnent au FISE l'aide la plus généreuse possible à l'heure actuelle, avec l'espoir que l'objectif de 50 millions de dollars pourrait être atteint avant la fin de la décennie.

587. Au cours du débat que le Conseil économique et social a consacré au rapport du Conseil d'administration [7], on a généralement approuvé l'aide fournie par le FISE dans le domaine de l'éducation, étant donné qu'il y avait des millions d'enfants qui ne recevaient aucun enseignement et que l'éducation était indispensable à la compréhension et à l'introduction de changements dans d'autres domaines. Certains représentants ont toutefois estimé que l'éducation relevait essentiellement de l'UNESCO et qu'une association trop étroite avec cette organisation pouvait faire que le FISE n'apparaîtrait plus comme une organisation s'intéressant à tous les problèmes de l'enfance et de la jeunesse. Un représentant a proposé que l'assistance fournie par le FISE à l'éducation soit stabilisée au chiffre de 1968, d'autant plus que des projets appartenant à d'autres domaines avaient dû être abandonnés ou différés.

588. Les membres du Conseil se sont accordés pour déplorer que l'on ne soit pas parvenu à l'expansion espérée des activités dans le domaine de la nutrition. On a adressé des félicitations au FISE pour les projets de nutrition appliquée qu'il avait entrepris en Inde et ailleurs en collaboration avec la FAO. On a approuvé l'assistance donnée à la mise au point d'aliments riches en protéines, mais on a déclaré que les progrès semblaient lents pour ce qui était de les livrer à la consommation.

589. On s'est félicité de ce que la santé continuait à représenter la plus grande partie de l'aide du FISE. La santé des enfants impliquait la protection contre la maladie et la malnutrition (ou la sous-nutrition). On a également souligné l'importance du développement rapide des services d'hygiène maternelle et infantile, surtout dans les zones rurales, grâce à l'utilisation de toutes les méthodes et de tous les moyens possibles.

590. On a approuvé la mise au point de projets plus complets couvrant la totalité des besoins de l'enfant. Il ne servait pas à grand-chose d'empêcher qu'un enfant ne meure de la tuberculose s'il devait mourir plus tard de kwashiorkor à la suite d'un régime alimentaire insuffisant ou mal équilibré. On a exprimé l'espoir que les projets seraient à l'avenir moins nombreux, mais que chacun aurait un caractère plus complet.

591. Certains représentants se sont félicités de la méthode adoptée par le FISE dans ses activités de planification de la famille et de l'étendue de ces activités. Le représentant de l'Inde au Conseil a

beaucoup apprécié la contribution spéciale de la Suède utilisée pour les projets entrepris en Inde et au Pakistan.

592. On a pris note de l'aide donnée par le FISE à une étude des problèmes de la jeunesse, mais un représentant a estimé que le FISE devrait concentrer toute son assistance sur les jeunes enfants et ne pas s'occuper des catégories plus âgées, comme le groupe décagénaire. On s'est félicité de ce que le FISE accordait une importance croissante à la formation, du fait que cela contribuait considérablement à la mise en valeur et à l'utilisation plus efficace des ressources humaines, question que le Conseil a étudiée particulièrement à sa quarante-cinquième session. On a également mentionné la façon dont le prix Nobel pour la paix décerné au FISE était utilisé pour créer les bourses d'études Maurice Pate, à la mémoire de l'ancien directeur général du Fonds.

593. Un certain nombre de représentants ont formulé des observations sur la déclaration selon laquelle il y avait actuellement dans le monde plus d'enfants malades, affamés et illettrés qu'il n'y en avait au début de la présente Décennie du développement et ils ont exprimé l'espoir que le FISE jouerait un rôle encore plus important au cours de la deuxième Décennie du développement.

594. On a déclaré apprécier les efforts accomplis par le FISE pour aider à soulager les souffrances des mères et des enfants dans les situations d'urgence actuelles. Il était probable que ces souffrances persisteraient pendant un certain temps ou se répéteraient peut-être ailleurs, et il a donc été suggéré que le FISE établisse un fonds de réserve spécial destiné à faire face sans tarder à de telles situations. Un représentant a déploré qu'on n'ait pas encore trouvé le moyen de donner une assistance aux enfants du Viet-Nam du Nord.

595. A propos de l'appel à une augmentation des contributions lancé par le FISE, on a pris note de la réduction des dépenses administratives. Un représentant a estimé que le chiffre de 6,5 p. 100 était encore trop élevé. Le même représentant considérait que le plan concernant des contributions supplémentaires destinées à des projets précis était dangereux et inapproprié. D'autres représentants ont jugé que l'on ne devait expérimenter cette méthode que dans des circonstances très particulières. On a félicité le FISE de l'économie résultant de la suppression des comptes rendus analytiques pour les séances des comités du Conseil d'administration, mais l'expédient consistant à convertir le Comité du programme en comité plénier du Conseil d'administration a été critiqué. Un organe moins nombreux travaillerait plus efficacement.

596. Les représentants de l'Argentine, de l'Inde, de l'Iran, du Royaume-Uni et de la Suède ont mentionné l'augmentation des contributions que leur pays avait versées au FISE. Plusieurs représentants étaient pessimistes quant à la possibilité pour le FISE d'atteindre le revenu de 50 millions de dollars qui était son objectif pour la fin de 1969. Un représentant a demandé que l'achat des fournitures soit réparti de façon plus large, de sorte que l'on dépende moins de certains pays. Il a été déploré que l'étude spéciale sur les fournitures n'ait pas été examinée au cours de la récente session du Conseil mais ait dû être renvoyée à la session suivante, en mai 1969.

597. On a approuvé le système d'évaluation périodique et estimé que cette méthode pouvait utilement être appliquée ailleurs. Certains représentants, tout en reconnaissant les difficultés causées par le bref laps de temps séparant la session du Conseil d'administration du FISE et celle du Conseil économique et social ont demandé que l'on trouve un moyen de soumettre beaucoup plus tôt la documentation du FISE aux membres du Conseil. A la quarante-cinquième session, les exemplaires du rapport en anglais, en français et en espagnol n'étaient parvenus aux membres du Conseil que deux jours avant le débat.

598. A l'issue du débat, le Conseil a adopté une résolution [1348 (XLV)] dans laquelle il s'est félicité de l'aide que le FISE apportait en vue de promouvoir la santé et le bien-être des enfants et des jeunes et de les préparer à contribuer au progrès de leurs communautés, a noté l'activité du FISE dans le domaine de l'éducation et l'aide qu'il avait fournie dans les situations d'urgence, s'est déclaré préoccupé de la situation financière du Fonds et a invité les gouvernements et les groupements privés à augmenter substantiellement leurs contributions aux programmes à long terme et aux programmes d'urgence du FISE, a fait sien l'appel du Conseil d'administration demandant que des contributions spéciales soient versées pour répondre aux situations d'urgence, et a recommandé qu'un soutien accru soit apporté aussi promptement que possible.

C. — Rapport du Directeur général de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies*

599. Le Conseil a reçu à sa quarante-cinquième session [8] le rapport du Directeur général de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies [UNITAR] (E/4514) [9], qui lui était présenté conformément à la résolution 2044 (XX) de l'Assemblée générale.

600. A la suite de l'expiration du mandat de M. Gabriel d'Arboussier (Sénégal) le 31 décembre 1967, le Secrétaire général, après avoir consulté le Conseil d'administration, avait désigné pour lui succéder avec le rang de Secrétaire général adjoint, le chef S. O. Adebo (Nigéria), qui avait assumé ses fonctions le 1er mars 1968.

601. Le rapport, qui traitait des activités menées par l'Institut depuis 1967, indiquait que les programmes suivants avaient été poursuivis en 1967 et 1968: le programme de formation à l'intention des fonctionnaires des affaires étrangères, le programme de formation en matière de financement du développement, le stage de formation de groupe en matière de techniques et de procédures d'assistance technique des Nations Unies, le cycle d'études sur les principaux problèmes intéressant l'assistance technique des Nations Unies et le stage de formation à l'intention

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

8/ E/SR.1532.

9/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 22 de l'ordre du jour.

des représentants résidents adjoints du Programme des Nations Unies pour le développement. On avait mis en œuvre les nouveaux programmes suivants: un programme de formation spéciale à l'intention des fonctionnaires de l'Organisation de l'unité africaine, sur la demande de cette organisation, un cycle d'études sur l'enseignement des langues à l'Organisation des Nations Unies et la participation de professeurs de l'Institut à trois programmes portant sur la diplomatie et le droit international, entrepris à la Trinité, à Manille et à Dar es-Salam.

602. L'Institut avait revisé le programme de formation diplomatique. Le programme de formation à l'intention des fonctionnaires des affaires étrangères offert à Genève était reconduit en 1968 avec quelques légères modifications. Un cours de niveau beaucoup plus élevé, consistant en cycles d'études sur les organisations internationales et la diplomatie multilatérale avait été entrepris à New York pour les membres de missions permanentes accréditées au Siège de l'ONU. En application de sa nouvelle politique de régionalisation de la formation en matière d'assistance technique, l'Institut avait entrepris une série de cycles d'études régionaux sur ce sujet. Après avoir décrit un certain nombre d'autres programmes de formation exécutés en 1968 par l'Institut, le Directeur général a déclaré qu'il espérait présenter à son Conseil d'administration en septembre 1968 un document contenant ses recommandations sur la stratégie, la portée et le rôle des activités de formation de l'UNITAR.

603. Les principales études comprises dans le programme de recherche de l'Institut concernaient les méthodes et les normes d'évaluation, les motivations et les conditions de "l'exode des élites", le transfert des connaissances techniques d'entreprise à entreprise, les systèmes de planification, de programmation et d'établissement du budget dans leurs rapports avec les activités économiques et sociales des Nations Unies, l'étude comparative des mesures prises pour lutter contre la discrimination raciale, les rapports entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales intergouvernementales, l'utilisation des renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies par les moyens d'information des masses, les moyens d'assurer aux traités multilatéraux une acceptation et une application plus étendues, et la situation et les problèmes des Etats et des territoires très petits.

604. La collaboration avec les institutions internationales et nationales d'Europe occidentale et orientale, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine avait été intensifiée. Les programmes de bourses d'études Adlai E. Stevenson entrepris par l'UNITAR, auxquels le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique versait 100 000 dollars annuellement, se poursuivaient. Le troisième programme de ce genre commencerait en septembre 1968. D'autres programmes de bourses d'études seraient créés dès que les ressources financières le permettraient.

605. Au 15 mai 1968, le montant total des contributions en espèces annoncées, de sources gouvernementales et non gouvernementales, pour assurer le financement des activités de l'UNITAR, s'élevait à 4 812 386 dollars, dont 3 408 739 dollars avaient déjà été versés. Le budget de l'UNITAR pour 1968, tel qu'il avait été approuvé par le Conseil d'administration, s'élevait à 1 290 000 dollars, non comprise la contribution versée par les Etats-Unis et destinée aux programmes de bourses d'études Adlai E. Stevenson entrepris par l'UNITAR.

606. Dans la déclaration qu'il a prononcée devant le Conseil économique et social[10], le Directeur général, évoquant le désir général d'assurer que la prochaine décennie du développement connaisse plus de succès que la décennie actuelle, a dit que le programme de recherche de l'Institut sur l'évaluation y contribuerait sans aucun doute. Ce programme était entrepris en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies et l'on voyait déjà clairement toute l'utilité qu'aurait à l'avenir l'application de techniques correctes d'évaluation. Citant des exemples d'autres projets de recherche en cours, il a indiqué en particulier que le projet concernant le transfert des connaissances techniques visait à montrer comment les connaissances techniques spécialisées se transmettaient d'entreprise à entreprise, d'un pays développé à un pays moins développé. L'étude concernant les Etats et les territoires très petits était entreprise par l'UNITAR essentiellement pour étudier les problèmes et les obstacles particuliers auxquels se heurtait leur développement économique, et à suggérer des solutions éventuelles.

607. En matière de formation, le cycle d'études pour l'Amérique latine qui avait eu lieu récemment à Santiago du Chili, avec la collaboration de la CEPAL, s'était révélé extrêmement fructueux. On attendait des résultats analogues du cycle d'études pour l'Europe et le Moyen-Orient, qui devait avoir lieu en septembre 1968, et des cycles d'études qui devaient se tenir en Asie et en Extrême-Orient et en Afrique en 1969. Un manuel de l'UNITAR concernant l'assistance technique avait été distribué à toutes les personnes travaillant dans le domaine de l'assistance technique.

608. En ce qui concerne le financement du développement qui était peut-être le facteur le plus important du développement, le Directeur général a noté que les fonds dont on disposait étaient insuffisants et que la compréhension était insuffisante entre donateurs et bénéficiaires. L'UNITAR s'efforçait de les rapprocher pour leur permettre de travailler plus efficacement à l'avenir. L'UNITAR avait pour politique d'inclure la diffusion de connaissances sur les problèmes économiques, dans la mesure du possible, dans tous ses programmes de formation. Ainsi, le commerce international et le développement économique international faisaient partie des sujets étudiés au cours de la série de cycles d'études tenus récemment à New York sur les organisations internationales et la diplomatie multilatérale. Le cycle d'études régional sur le droit international, que l'UNITAR devait organiser prochainement en Amérique latine, traiterait des rapports entre le droit international et le développement dans certaines zones déterminées. Des cycles d'études de ce genre sur le droit international auraient lieu chaque année, successivement en Amérique latine, en Afrique et en Asie.

10/ E/SR.1542.

609. Le Directeur général a déclaré qu'il pensait que l'heure était venue d'examiner à nouveau les programmes et activités de l'Institut. Il avait le plaisir d'annoncer qu'un don de 100 000 dollars avait été reçu de la Fondation Ford pour financer une étude de la planification des futures activités de recherche. Le Conseil d'administration de l'Institut avait demandé qu'il soit procédé à un examen des activités de formation de l'Institut, qu'il examinerait à sa septième session, prévue pour septembre 1968 à New York.

610. Le Directeur général a mentionné la collaboration positive qui existait déjà entre l'UNITAR et les divers services du Secrétariat de l'ONU, et avec les institutions apparentées. L'UNITAR avait également su mettre au point des accords de collaboration avec diverses institutions nationales de recherche et de formation, qui étaient disposées à collaborer à l'exécution de ses programmes dans diverses régions du monde. L'Institut fournissait une assistance, dans tous les cas où ses ressources limitées le lui permettaient, à ces institutions et universités nationales.

611. Bien que l'UNITAR fût maintenant solidement établi, il serait impossible d'utiliser pleinement les bases prometteuses qui lui avaient été données si l'on ne disposait d'un plus grand appui financier, de sources gouvernementales et non gouvernementales. L'UNITAR dépendait totalement des contributions volontaires provenant de ces sources. Si l'on ne donnait une base plus solide aux finances de l'Institut, il ne pourrait répondre aux espoirs des Nations Unies, des institutions spécialisées et des pays membres, ni justifier la confiance de ses nombreux amis.

612. Plusieurs orateurs qui ont pris la parole devant le Conseil ont félicité l'UNITAR de l'équilibre qu'il avait su établir entre la formation et la recherche. Ils ont noté les rapports directs qui existaient entre les programmes de l'Institut et les besoins des organismes des Nations Unies et des pays en voie de développement. On a également souligné l'importance du projet de recherche sur l'évaluation.

613. De nombreux membres du Conseil se sont déclarés favorables à la décentralisation des programmes de formation de base de l'Institut, qui avait pour but à la fois d'alléger les dépenses imputables sur le budget de l'UNITAR et d'augmenter le nombre des bénéficiaires. On a mentionné la décentralisation des programmes d'assistance technique et on a exprimé l'espoir que de nouvelles mesures seraient prises en ce sens. On a pris note avec intérêt du lancement de programmes de formation de niveau élevé concernant les organisations internationales et la diplomatie multilatérale. Un certain nombre de représentants ont déclaré que leur gouvernement s'intéressait particulièrement aux programmes entrepris à l'intention des membres des missions permanentes accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies, au Siège. Ils ont également souligné combien il était important d'organiser des cours pour le personnel de l'Organisation, de façon à introduire des techniques modernes de gestion administrative. Certains orateurs ont estimé que l'Institut devait continuer à analyser les résultats de la formation comme il le faisait actuellement. D'autres orateurs ont souligné l'intérêt des cycles d'études sur le droit international.

614. De nombreux représentants ont fait observer que le programme de recherche de l'Institut avait pour but de répondre aux besoins des organismes des Nations Unies, qui, à leur avis, profiteraient considérablement de cette orientation. Certains orateurs ont mentionné l'importance de la recherche scientifique que devait entreprendre l'Institut et ont fait observer que l'UNITAR, grâce à ce genre de recherche, pouvait contribuer à formuler des plans intéressant l'utilisation de techniques nouvelles. Un grand nombre d'orateurs ont mentionné l'importance que revêtaient pour les pays en voie de développement les études de l'UNITAR sur "l'exode des élites". Certains membres du Conseil ont exprimé l'espoir que le CAC prendrait en considération et utiliserait les résultats de l'étude sur l'évaluation.

615. Les débats du Conseil ont révélé le souci des Etats Membres d'éviter les doubles emplois inutiles, afin d'économiser les ressources et d'obtenir le maximum d'efficacité. Le Conseil s'est félicité de la collaboration établie non seulement avec les organismes et instituts des Nations Unies mais aussi avec les institutions gouvernementales et non gouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies qui s'occupaient de tâches apparentées à celles de l'Institut.

616. Les membres du Conseil ont déclaré appuyer les arguments avancés par le Directeur général en faveur d'une augmentation de l'appui financier provenant de sources tant gouvernementales que non gouvernementales qui permette à l'Institut de poursuivre ses activités et de disposer d'une base solide pour formuler ses projets pour l'avenir.

617. A l'issue du débat, le Conseil a adopté une résolution [1339 (XLV)] dans laquelle il a pris acte du rapport du Directeur général de l'UNITAR et de la déclaration qu'il avait faite devant le Conseil, pris note avec satisfacton des progrès réalisés par l'Institut dans l'exécution de ses programmes de formation et de ses projets de recherche en cours, et pris note avec satisfaction de ce que le Directeur général entreprenait actuellement une revue d'ensemble de la portée, des limitations et de la stratégie des travaux de l'Institut dans les deux départements. Il a réaffirmé l'importance de la coopération et de la coordination entre l'Institut et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, ainsi que les instituts nationaux et internationaux appropriés. Il a également pris note avec approbation de l'assistance accrue fournie ou donnée sous diverses formes à l'Institut par plusieurs gouvernements et institutions non gouvernementales, et a appuyé les arguments avancés par le Directeur général en vue d'une augmentation de l'appui financier fourni à l'Institut, qui serait assurée par le versement des contributions déjà annoncées par les gouvernements et par des contributions volontaires supplémentaires.

D. — Conséquences économiques et sociales du désarmement*

618. Pour l'examen de la question des conséquences économiques et sociales du désarmement et de l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement, le Conseil était saisi à sa quarante-cinquième session d'un rapport intitulé "Conséquences économiques et sociales du désarmement: affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement" (E/4494 et Add.1)[11], contenant les réponses des gouvernements à une note verbale et à un questionnaire qui leur avaient été adressés par le Secrétaire général. Les réponses indiquaient que les gouvernements se rendaient pleinement compte de l'ampleur des tâches économiques et sociales associées au désarmement. Toutefois, il était rarement indiqué si les ressources libérées à la suite du désarmement serviraient à fournir une assistance économique aux pays en voie de développement.

619. Au cours du débat qui a suivi [12], on a rappelé que le Conseil avait, au cours de plusieurs sessions antérieures, souligné l'importance de transférer à des fins pacifiques des ressources utilisées à des fins militaires, de façon à améliorer la situation économique et sociale du monde. A cet égard, on avait appelé l'attention sur l'avis exprimé en 1962 par le Groupe consultatif du Secrétaire général, à savoir que tous les problèmes et toutes les difficultés de transition liées au désarmement pouvaient être résolus par l'adoption des mesures appropriées à l'échelon national et à l'échelon international [13]. Un certain nombre d'études nationales effectuées depuis lors avaient renforcé la conviction que le désarmement n'entraînerait pas de dislocation sérieuse de l'économie des pays qui l'entreprendraient. A plus long terme, comme l'avait dit le Groupe consultatif, le désarmement n'apporterait que des bienfaits à l'humanité tout entière.

620. Il a été noté que l'accord conclu sur la non-prolifération des armes nucléaires était un sujet de satisfaction. D'autres événements prometteurs étaient intervenus au cours des derniers mois. Il y avait lieu d'espérer que ces mesures n'étaient que des premiers pas vers un désarmement complet.

621. Plusieurs représentants ont souligné que les ressources qui ne seraient plus affectées aux engins de mort et de destruction devaient être utilisées pour promouvoir le progrès économique et social des pays en voie de développement. On s'est déclaré préoccupé du fait que, dans les réponses adressées par les gouvernements à la note verbale du Secrétaire général, il était très rarement question de la possibilité d'utiliser les ressources libérées par le désarmement pour augmenter le volume de l'assistance aux pays en voie de développement.

622. Il a été noté que les enquêtes de l'ONU concernant les conséquences économiques et sociales du désarmement avaient permis de réunir un fonds utile de connaissances, auquel s'étaient ajoutées de nombreuses études nationales. Les débats qui ont eu lieu à l'ONU ont aussi contribué à dissiper la crainte que le désarmement n'entraîne des dislocations. Certains représentants ont toutefois estimé que, dans l'immédiat, il pourrait être plus utile d'examiner les conséquences économiques et sociales d'un désarmement partiel plutôt que celles d'un désarmement général et complet. Il a également été suggéré que l'on envisage d'étudier les facteurs qui faisaient obstacle au désarmement. Un certain nombre de représentants ont également pensé qu'il pourrait être opportun de prier le Secrétaire général de présenter ses rapports périodiques sur les conséquences économiques et sociales du désarmement moins fréquemment qu'à l'heure actuelle.

623. Certains représentants ont déclaré qu'il était inapproprié d'adresser un questionnaire à la République fédérale d'Allemagne et d'inclure sa réponse dans des documents officiels, du fait qu'elle n'était pas membre de l'Organisation des Nations Unies. D'autres représentants ont toutefois exprimé l'avis que le désarmement devait avoir un caractère mondial et ne pas être limité aux Etats Membres.

E. — Année internationale de l'éducation*

624. Comme suite à la décision de l'Assemblée générale [résolution 2306 (XXII)] de célébrer une Année internationale de l'éducation visant "à mobiliser les énergies et à susciter des initiatives dans le domaine de l'éducation et de la formation" et conformément à la demande de l'Assemblée, le Secrétaire général a consulté l'UNESCO et les autres institutions intéressées au sujet du programme d'activités qu'il conviendrait d'entreprendre au cours d'une telle année. Dans un rapport intérimaire qu'il a présenté au Conseil à sa quarante-cinquième session (E/4518), le Secrétaire général a indiqué que le Directeur général de l'UNESCO avait déclaré que cette organisation était prête à assumer la responsabilité principale de la préparation du programme, sous réserve des décisions que prendraient l'Assemblée général à sa vingt-troisième session et la Conférence générale de l'UNESCO à sa quinzième session. Dans son rapport, le Secrétaire général a énoncé un certain nombre de propositions présentées par l'UNESCO devant le CAC, qui visaient principalement à faire de l'Année internationale de l'éducation l'occasion de procéder à un bilan et de repenser les principes et les politiques applicables à l'éducation à l'échelon national et international, afin que l'éducation puisse servir de plus en plus le progrès économique et social, à mobiliser un soutien pour l'éducation afin de rendre égales les possibilités d'éducation au niveau le plus élevé possible, et à augmenter, en vue d'encourager les progrès de l'éducation, la coopération internationale entre les pays et entre les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales s'intéressant à ce domaine. Le CAC avait indiqué au sujet de cette question dans son trente-

*A l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale figure une question intitulée "Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement".

11/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour.

12/ E/SR.1551, 1552.

13/ Voir Rapport du Secrétaire général transmettant l'étude de son Groupe consultatif (publication des Nations Unies, No de vente: 62.XI.1).

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

quatrième rapport au Conseil (E/4486[14], par. 77 et 78) qu'il reconnaissait que 1970 serait une année propice pour célébrer l'Année internationale de l'éducation et avait noté que la nature et l'étendue de la participation des institutions et des programmes intéressés aux manifestations de l'Année devaient faire l'objet d'une étude plus approfondie. La question serait examinée par le CAC lorsque les organisations intéressées lui auraient communiqué d'autres renseignements.

625. Dans une déclaration prononcée devant le Conseil à sa quarante-cinquième session[15], le représentant de l'UNESCO a expliqué les trois principes qui devaient servir de base à l'Année internationale de l'éducation, à savoir que l'éducation devait être considérée dans son sens le plus large, c'est-à-dire comme embrassant tous les aspects de la formation de l'homme, que l'Année de l'éducation devait être conçue comme une forme d'action concertée par tous les organismes des Nations Unies et qu'elle devait offrir un point de ralliement autour duquel les gouvernements et la communauté internationale puissent ordonner non seulement leur action mais encore leur pensée.

626. Au cours du débat[16], les représentants de l'OIT et de la FAO ont promis la coopération de leur organisation. La plupart des représentants qui ont pris la parole ont déclaré appuyer la célébration de l'Année internationale de l'éducation et ont souligné l'importance de l'éducation pour la mise en valeur des ressources humaines et le développement économique et social en général, ainsi que pour le succès de la deuxième Décennie du développement. Un représentant a toutefois regretté qu'un programme d'activités plus précis n'ait pas encore été établi.

627. A l'issue du débat, le Conseil a adopté une résolution [1355 (XLV)] dans laquelle il a invité tous les organismes, organes et institutions des Nations Unies à participer à la préparation de programmes d'action concertée et, dans le cadre d'une stratégie globale du développement pour la prochaine décennie, en étroite collaboration avec l'UNESCO, à mettre au point des propositions concernant les principaux objectifs sur lesquels ils pourraient, de même que les Etats Membres, faire porter leur attention et concentrer leurs efforts. Il a invité l'UNESCO à transmettre à l'Assemblée générale la résolution que la Conférence générale pourrait adopter à ce sujet au cours de sa quinzième session, qui devait avoir lieu du 15 octobre au 21 novembre 1968. Il a recommandé à l'Assemblée générale de proclamer définitivement l'année 1970 Année internationale de l'éducation.

F. — Activités des organismes des Nations Unies en matière de catastrophes naturelles*

628. Conformément à la décision de l'Assemblée générale de revoir à sa vingt-troisième session les dispositions expérimentales prévues au paragraphe 5 de sa résolution 2034 (XX), par laquelle elle avait autorisé le Secrétaire général "à prélever des crédits sur le Fonds de roulement à concurrence de 100 000 dollars pour les secours d'urgence au cours d'une année donnée, avec un plafond normal de 20 000 dollars par pays et par catastrophe", le Secrétaire général a présenté au Conseil à sa quarante-cinquième session un rapport (E/4544)[17] sur les activités des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle. Ce rapport, s'il ne traitait pas des secours d'urgence fournis par certaines institutions des Nations Unies telles que la FAO, l'OMS, le Programme alimentaire mondial et le FISE, contenait des renseignements sur l'application de toutes les dispositions de la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale. Conformément à la résolution 1268 (XLIII) du Conseil, ce rapport donnait également des renseignements sur le transfert à l'UNESCO de certaines activités de l'Union internationale de secours.

629. Le rapport comportait une déclaration présentée par la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge concernant les faits nouveaux enregistrés dans la mise en place par les gouvernements d'un "dispositif national approprié de planification et d'action qui soit le mieux adapté à leur situation particulière en vue de définir l'étendue et la nature des secours nécessaires et de centraliser la direction des opérations de secours" et la création de sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge [résolution 2034 (XX), par. 1, a et b]. Le Secrétaire général a aussi donné des indications sur la possibilité d'avoir recours en cas de catastrophe naturelle au Service chirurgical d'urgence et à l'équipe sanitaire mobile de la Norvège, ainsi qu'au groupe technique que la Suède tient prêt en permanence. Il a également donné un aperçu des mesures adoptées pour coordonner l'assistance d'urgence fournie par les gouvernements par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies et des procédures permettant des échanges d'informations et des consultations, et a indiqué la nature et le type d'assistance que l'Organisation des Nations Unies avait fournie en vertu de la résolution 2034 (XX) depuis l'adoption de cette résolution jusqu'à la fin du mois de mai 1968. Le rapport donnait un résumé des mesures prises par l'UNESCO pour prendre à sa charge certaines activités de l'Union internationale de secours. Le trente-quatrième rapport du CAC (E/4486 et Add.1 à 3)[18] contenait également des observations sur ce transfert et ses conséquences pour les organismes des Nations Unies.

630. Dans son rapport, le Secrétaire général faisait remarquer que le Conseil pourrait recommander à l'Assemblée générale que l'autorisation qui lui était accordée au paragraphe 5 de la résolution 2034 (XX) soit prorogée pour une nouvelle période de trois ans, et que le Conseil examine de nouveau la situation à sa cinquante et unième session et l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session. Il a également proposé que les règles régissant l'utilisation du Fonds de roulement, en application de la résolution 2034 (XX), soient assouplies afin de permettre des dépenses

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

14/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour.

15/ E/AC.6/SR.460.

16/ E/AC.6/SR.460, 461, 463, 467, 468; E/SR.1559.

17/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour.

18/ Ibid., point 23 de l'ordre du jour.

en vue d'assister les gouvernements, sur leur demande, et en coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, en ce qui concerne les mesures de prévention et de protection visant à réduire les effets des catastrophes naturelles, et afin de faciliter l'élaboration de plans et d'accords administratifs permettant de faire face aux besoins créés par ces catastrophes. Quelles que soient les circonstances, le montant total qui pourrait être prélevé sur le Fonds de roulement à ces fins demeurerait fixé à 100 000 dollars au cours d'une année donnée, avec un plafond normal de 20 000 dollars par pays et par catastrophe et avec un plafond de 10 000 dollars par pays et par demande d'assistance anticipative.

631. La plupart des délégations qui ont participé aux débats se sont déclarées satisfaites du rapport du Secrétaire général. On a estimé que le programme d'aide en cas de catastrophe était l'exemple même du rôle humanitaire que devait jouer l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont apparentés. Si un grand nombre de délégations se sont déclarées favorables aux propositions du Secrétaire général, certaines ont jugé qu'il n'y avait pas lieu de donner une autorisation qui permette des dépenses au titre de mesures de prévention et de protection visant à réduire les effets des catastrophes, puisque les ressources prévues par la résolution 2034 (XX) étaient destinées aux cas d'urgence. Il a également été dit qu'avoir recours au Fonds de roulement pour une assistance anticipative serait contraire aux recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Un certain nombre de délégations se sont félicitées des dispositifs permanents établis par les Gouvernements norvégien et suédois dans le but de fournir une assistance d'urgence sur la demande des Etats Membres de l'Organisation dans les régions frappées par de grandes catastrophes naturelles, et l'on a exprimé l'espoir que d'autres gouvernements prendraient des mesures analogues. On a formulé le vœu que le Secrétaire général puisse faire rapport au Conseil à une session ultérieure sur son étude de la possibilité d'accorder un certain statut international à ces services de secours, afin de faciliter leurs opérations. On a appelé l'attention sur la proposition formulée récemment par le Chah d'Iran à la création d'un corps des Nations Unies qui pourrait entreprendre des activités humanitaires consistant, par exemple, à fournir une assistance aux personnes se trouvant en détresse à la suite d'une catastrophe naturelle. Il a aussi été suggéré qu'un rapport ultérieur sur les mesures à prendre sur le plan international en cas de catastrophe naturelle comprenne une étude complète des activités menées par toutes les institutions des Nations Unies dans ce domaine important des secours d'urgence.

632. Si plusieurs délégations ont noté que les dépenses effectuées dans les cas d'urgence au titre de la résolution 2034 (XX) étaient inférieures au total que le Secrétaire général était autorisé à prélever à cette fin, on a aussi fait observer que le programme était assez peu connu et qu'un plus grand nombre de demandes d'assistance seraient reçues à l'avenir. Quelques délégations, tout en appuyant les recommandations du Secrétaire général, étaient d'avis que l'assistance à l'établissement anticipé de plans de secours en cas de catastrophe ne devait pas être imputée au Fonds de roulement mais devait plutôt être financée par le Programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. Puisque la question devait être examinée par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session, elles ont estimé qu'il serait bon de connaître l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur cette proposition.

633. En ce qui concerne le transfert des activités et des biens de l'Union internationale de secours, le Conseil a pris note, après un bref échange de vues, des déclarations des représentants de l'UNESCO et de l'Organisation des Nations Unies. Selon ces déclarations, après que la Conférence générale de l'UNESCO aurait adopté une décision sur le transfert proposé, les questions qui demeureraient éventuellement en suspens seraient examinées le plus tôt possible par le CAC sur la base de renseignements communiqués par l'UNESCO. Le CAC prendrait les mesures appropriées à cet égard et ferait rapport au Conseil à sa session suivante.

634. Le Conseil a examiné une proposition concernant les activités des organismes des Nations Unies en matière de catastrophes naturelles. Cette proposition contenait un projet de résolution qu'il était recommandé à l'Assemblée générale d'adopter, aux termes duquel l'Assemblée rappellerait notamment l'importance qu'elle attache à des plans appropriés en prévision des catastrophes naturelles, afin d'atténuer les effets de ces catastrophes, inviterait les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait, à appliquer les recommandations figurant dans la résolution 2034 (XX), prolongerait pour une nouvelle période de trois ans l'autorisation accordée au Secrétaire général au paragraphe 5 de la résolution 2034 (XX) qui l'habilite à prélever des crédits sur le Fonds de roulement à concurrence de 100 000 dollars pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle, au cours d'une année donnée, avec un plafond normal de 20 000 dollars par pays et par catastrophe, et élargirait les possibilités d'emploi du Fonds de roulement pour permettre au Secrétaire général de prélever jusqu'à 10 000 dollars par pays pour aider les gouvernements, sur leur demande, en coopération avec les organismes des Nations Unies et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, à établir des plans et prendre des dispositions administratives pour faire face à de telles catastrophes.

635. Au cours du débat sur cette proposition, plusieurs délégations, tout en appréciant son esprit et ses objectifs, ont estimé que les membres du Conseil n'avaient pas eu le temps de l'étudier attentivement ni de consulter leur gouvernement. Ils ont également formulé quelques réserves pour ce qui était d'employer les ressources du Fonds de roulement pour établir des plans et prendre des dispositions administratives pour faire face aux catastrophes naturelles. Certaines délégations ont également formulé des réserves sur l'appel, figurant dans le projet de résolution, lancé aux gouvernements pour qu'ils envisagent d'accorder aux services de secours intervenant en cas de catastrophe par l'in-

termédiaire des Nations Unies les mêmes facilités que celles qui sont accordées par de nombreux pays aux services de la Croix-Rouge.

636. Après un débat sur la suite à donner au projet de résolution, le Conseil a décidé [19] d'en différer l'examen jusqu'à la reprise de la quarante-cinquième session.

G. — Contrôle international des stupéfiants

637. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a examiné [20] le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa vingt-deuxième session, tenue du 8 au 26 janvier 1968 (E/4455) [21], et le rapport final du Comité central permanent des stupéfiants et de l'Organe de contrôle des stupéfiants (E/OB/23-E/DSB/25 et Add.1 et 2) [22]. Dans sa résolution 1289 (XLIV), le Conseil a pris acte avec satisfaction de ces rapports. Il a également adopté, avec quelques modifications de rédaction, six autres résolutions fondées sur des textes proposés par la Commission des stupéfiants [résolutions 1290 (XLIV)-1295 (XLIV)]. On trouvera ci-après un aperçu des activités en matière de contrôle des stupéfiants ainsi qu'un compte rendu des mesures prises par le Conseil dans ce domaine.

MISE EN ŒUVRE DES TRAITES ET CONTROLE INTERNATIONAL

638. A la lecture du rapport de la Commission, le Conseil a noté qu'au cours de la période considérée, un certain nombre de pays avaient adhéré aux traités internationaux concernant les stupéfiants. Au 1er mai 1968, le nombre total des Etats ayant adhéré à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants ou l'ayant ratifiée s'élevait à 64. La Commission a de nouveau prié le Secrétaire général d'appeler l'attention des gouvernements qui n'étaient pas encore Parties à la Convention de 1961 sur l'importance qui s'attache à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de ratifier cette convention ou d'y adhérer (E/4455, par. 35).

639. Le Conseil a pris note de la décision adoptée par la Commission des stupéfiants sur la recommandation de l'OMS d'inscrire au tableau IV de la Convention de 1961 l'acétorphine et l'étorphine, que la Commission avait décidé à sa vingt et unième session d'inscrire au tableau I, et d'inscrire la codoxime au tableau I de la Convention. Quatre-vingt-treize stupéfiants de base, dont plus de 60 étaient des substances synthétiques, se trouvaient désormais placés sous contrôle international.

640. Le Conseil a examiné les rapports annuels présentés par les gouvernements en application des dispositions des traités et de décisions prises par la Commission et le Conseil; celui-ci a estimé que le système fonctionnait de manière satisfaisante. Plus de 130 pays et territoires avaient fait parvenir des rapports pour l'année 1966. On a cependant noté que malgré l'envoi de lettres de rappel, un très grand nombre de pays n'avaient pas encore fait parvenir au Secrétariat leurs rapports annuels pour 1965 (E/4455, par. 45).

641. Au cours de 1967, les gouvernements avaient communiqué au Secrétaire général 58 textes de lois et règlements intéressant leurs pays et territoires respectifs. Le Secrétaire général avait établi un index de ces lois [23].

642. Les gouvernements avaient continué à fournir des rapports sur la question du trafic illicite. Au cours de la période qui s'était écoulée du 1er janvier au 1er octobre 1967, on avait fait parvenir au Secrétaire général 506 rapports de saisie portant sur un total de 601 saisies individuelles effectuées dans 22 pays. Au cours de la même période, approximativement, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) avait obtenu de 50 pays des renseignements sur 639 saisies. Au total, 122 pays avaient fourni des renseignements concernant le trafic illicite.

TRAFIC ILLICITE

643. La Commission a indiqué que la structure mondiale du trafic illicite des stupéfiants avait été dans l'ensemble de 1966/1967 celle qui avait été définie aux sessions précédentes. Les principaux stupéfiants qui donnaient lieu à un trafic illicite restaient l'opium et les opiacés (morphine et héroïne), la cocaïne, la feuille de coca et le cannabis. Le volume du trafic avait atteint des chiffres très élevés, comme on pouvait le voir d'après le total des saisies pour 1966, les quantités considérables sur lesquelles avaient porté plusieurs affaires de saisies, le grand nombre de poursuites judiciaires engagées dans de nombreux pays et la stabilité relative des prix des stupéfiants sur le marché illicite.

644. Pour ce qui était de l'opium et des opiacés, le trafic était très bien organisé, depuis la matière première jusqu'au consommateur et il était surtout dirigé vers la Thaïlande, la Malaisie, Singapour, Hong-kong et le Japon en Extrême-Orient, vers l'Iran et la République arabe unie au Moyen-Orient et vers les Etats-Unis et le Canada en Amérique.

645. En 1966, la quantité de morphine saisie avait été nettement plus importante que les années précédentes. Il semblait que les trafiquants aient continué à transformer l'opium en morphine non loin des zones de production d'opium, mais certaines saisies récemment opérées en Europe paraissaient indiquer qu'ils revenaient à leur ancienne pratique consistant à créer des manufactures clandestines dans différents pays d'Europe. Les Etats-Unis d'Amérique et le Canada demeuraient les objectifs du trafic illicite

---

19/ E/SR.1561.

20/ E/AC.7/SR.588-590; E/SR.1520.

21/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 2.

22/ Rapport final du Comité central permanent des stupéfiants et de l'Organe de contrôle des stupéfiants, novembre 1967 (publication des Nations Unies, No de vente: F.68.XI.3); Evaluations pour 1968 des besoins du monde en stupéfiants et de la production mondiale d'opium (publication des Nations Unies, No de vente: F.68.XI.1); et Statistiques des stupéfiants pour 1966 (publication des Nations Unies, No de vente: F.68.XI.2).

23/ "Résumé des rapports annuels des gouvernements pour 1965 et 1966" (E/NR.1965-66/Summary). "Index cumulatif 1947-1965" (E/NL.1965/Index et E/NL.1965/Index/Add.1).

international organisé de l'héroïne, qui avait sa source au Proche-Orient ainsi qu'en Extrême-Orient. Plusieurs laboratoires clandestins avaient été découverts en Iran, à Hong-kong et en Thaïlande et des saisies importantes avaient été opérées dans ces pays.

646. Le Conseil a estimé qu'aucune amélioration n'avait été enregistrée concernant le trafic illicite au Proche-Orient et au Moyen-Orient, malgré tous les efforts déployés par les pays de la région. Il a adopté une résolution [1290 (XLIV)], par laquelle il a recommandé aux pays intéressés du Proche-Orient et du Moyen-Orient de convoquer une réunion de leurs représentants qualifiés pour étudier efficacement et sous tous ses aspects la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants dans la région. Il a également prié le Secrétaire général de fournir l'aide et les conseils nécessaires pour une telle réunion, dans les limites des ressources budgétaires existantes.

647. Le trafic de la cocaïne en Amérique du Sud avait sa source principale dans les régions où la feuille de coca se trouvait en abondance, surtout en Bolivie et au Pérou. Plusieurs laboratoires clandestins fabriquant de la cocaïne avaient été découverts en 1966 et 1967 dans ces pays, ainsi qu'au Chili.

648. Le Conseil a pris note de l'inquiétude exprimée par la Commission au sujet du niveau toujours élevé du trafic du cannabis, surtout au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique. On a également noté un accroissement du trafic du cannabis dans la République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni.

ABUS DES STUPEFIANTS (TOXICOMANIE)

649. Le Conseil et la Commission ont étudié une analyse des tendances de la toxicomanie dans les diverses régions du monde, telles qu'elles ressortent des rapports annuels des gouvernements pour les années 1965 et 1966. Il a été noté qu'en Afrique, la moitié des gouvernements avait signalé un usage plus ou moins étendu du cannabis, qui restait le stupéfiant le plus courant dans la région. L'évolution des structures sociales et l'importance des migrations expliquaient que l'usage du cannabis se soit répandu dans certains pays d'Afrique où il était inconnu précédemment.

650. La toxicomanie en Amérique pouvait être étudiée sous quatre rubriques. La mastication de la feuille de coca demeurait une pratique très courante dans certains pays d'Amérique du Sud; en 1965, on avait constaté une augmentation de la production clandestine et de l'abus de cocaïne. En Amérique du Nord, la forme prédominante de toxicomanie était l'abus d'héroïne: aux Etats-Unis, environ 90 p. 100 des toxicomanes faisaient usage de cette substance; au Canada, la proportion était de 70 à 80 p. 100. Dans certaines parties de l'Amérique du Nord et du Sud, l'emploi du cannabis (marijuana, maconha, etc.) était extrêmement répandu, mais on disposait de peu de statistiques sûres. En Amérique du Nord, l'abus des substances psychotropes (hallucinogènes, sédatifs, amphétamines, etc.) prenait des proportions alarmantes.

651. En Europe, le problème de la toxicomanie ne se posait que dans quelques pays. Sauf au Royaume-Uni, où le nombre des héroïnomaes croissait à une cadence inquiétante, surtout dans les groupes d'âge au-dessous de 35 ans, les stupéfiants les plus fréquemment consommés étaient la morphine, d'autres dérivés de l'opium et certains stupéfiants synthétiques comme la péthidine, la méthadone et le dextromoramide.

652. En Extrême-Orient, les rapports des gouvernements mentionnaient dans la proportion de 60 p. 100 l'usage et l'abus de l'opium. Les campagnes contre l'abus de l'opium réussissaient dans la péninsule indo-pakistanaise. Avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, la Thaïlande avait établi une grande étude détaillée des conditions économiques et sociales régnant dans les régions productrices d'opium. On avait constaté que l'héroïne colorée ou "violette", c'est-à-dire un mélange d'héroïne et de barbituriques combinés, dans des proportions variables, avec d'autres ingrédients comme le sucre et la caféine, était le stupéfiant le plus consommé dans ce pays ainsi qu'à Hong-kong.

653. Dans certains pays, l'usage de l'opium avait été peu à peu remplacé, depuis quelques années, par l'héroïnomanie. En Asie, l'usage du cannabis était extrêmement répandu et cette drogue était consommée en quantités très importantes. Dans plusieurs pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient, il était impossible, faute de statistiques, de fournir ne serait-ce qu'une évaluation du nombre des toxicomanes, mais dans certains pays, le nombre des personnes qui faisaient usage d'opium était très élevé. Un pays avait signalé un accroissement alarmant de l'abus d'héroïne; un autre pays avait fait état des mêmes préoccupations devant l'augmentation du nombre de personnes utilisant les amphétamines et les barbituriques.

654. Le Conseil a examiné la question du dopage des athlètes et des sportifs à seule fin d'améliorer artificiellement leurs performances et a adopté une résolution [1295 (XLIV)] dans laquelle, considérant l'influence exercée par le comportement des champions sur un grand nombre de jeunes et même d'adultes et considérant que de telles pratiques étaient dangereuses pour la santé des sportifs et contraires à la véritable utilisation médicale et scientifique de ces substances, il a appelé l'attention des gouvernements sur les dangers du dopage et leur a recommandé de prendre, le cas échéant, toutes mesures appropriées en vue d'empêcher de telles pratiques. Le Conseil a exprimé la conviction que le moment était venu de prendre position à ce sujet en raison du rayonnement que le sport ne manquerait pas d'avoir dans le monde entier, en particulier pendant l'année des jeux Olympiques.

655. Certains représentants ont signalé que des campagnes de publicité répétées préconisaient la légalisation ou la tolérance de l'usage du cannabis à des fins non médicales. La Commission a noté qu'aucune donnée scientifique ne lui était parvenue qui lui donnerait des raisons d'envisager un relâchement du contrôle; au contraire, le fait que l'abus du cannabis s'étendait à de nouvelles régions et qu'il était associé à l'abus d'autres substances, à

celui du LSD en particulier, et les résultats de recherches toutes récentes sur les effets des principes actifs du cannabis faisaient apparaître encore plus nécessaire le maintien des restrictions en vigueur. Dans la résolution qu'il a adoptée au sujet de l'abus du cannabis et de la nécessité d'appliquer en permanence des mesures de contrôle sévères [1291 (XLIV)], le Conseil a recommandé que tous les pays intéressés redoublent d'efforts pour éliminer l'usage abusif et le trafic illicite du cannabis, que les gouvernements favorisent la recherche et diffusent des informations supplémentaires, d'ordre médical et sociologique, concernant le cannabis, et qu'ils réagissent énergiquement à l'égard de la propagande préconisant la légalisation ou la tolérance des utilisations non médicales du cannabis considéré par ses auteurs comme une drogue inoffensive. Le Conseil a noté que la Commission avait étudié avec attention le problème de la culture illicite du cannabis (hachisch) au Liban et le projet du Gouvernement libanais tendant à introduire la culture subventionnée du tournesol et d'autres cultures pour remplacer celle du cannabis. Le Conseil a accueilli ce projet avec satisfaction. La question de l'assistance matérielle et des accords de vente relevait de négociations bilatérales, mais le Conseil a tenu à manifester au Gouvernement libanais son appui pour l'effort sincère et résolu qu'il faisait en vue d'éliminer la culture du cannabis. On a appris que la France avait déjà fourni une assistance technique. Dans la résolution qu'il a adoptée sur cette question [1292 (XLIV)], le Conseil a demandé instamment au Gouvernement libanais de continuer à donner au projet la priorité qu'il méritait et a recommandé que l'effort de ce gouvernement soit appuyé par toutes les mesures possibles d'assistance technique compatibles avec les ressources et les critères des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et en particulier de la FAO. Il a prié le Secrétaire général de se tenir en liaison étroite avec le Gouvernement libanais au sujet de l'évolution de son effort et d'en rendre compte régulièrement à la Commission des stupéfiants et au Conseil aussi longtemps qu'il y aurait lieu.

CONTROLE DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES QUI NE SONT PAS SOUMISES A UN CONTROLE INTERNATIONAL

656. Le Secrétaire général avait rédigé à l'intention de la Commission une étude sur les questions juridiques, administratives et autres que posait l'extension du contrôle existant aux substances psychotropes, notamment les amphétamines, les barbituriques, les hallucinogènes et les tranquillisants. L'étude avait été élaborée en consultation avec le Comité central permanent des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la santé. Au cours du débat, deux grandes thèses se sont opposées. La majorité des membres considérait que, pour des raisons d'ordre juridique et pratique, il convenait d'élaborer un nouveau traité en vue de garantir le contrôle nécessaire de toutes les substances psychotropes. Cependant, certaines délégations estimaient qu'avec quelques modifications, la Convention unique de 1961 pouvait s'appliquer au Contrôle des substances psychotropes. La Commission a invité le Directeur de la Division des stupéfiants à établir un questionnaire qu'il devrait adresser aux gouvernements en vue de recueillir des renseignements sur la portée des législations nationales déjà en vigueur ou envisagées et sur l'ampleur du contrôle international qu'ils jugeaient réalisable ou souhaitable. Elle a invité le Secrétaire général à entreprendre l'élaboration du dispositif d'un projet d'instrument international et a décidé d'accorder, à sa session suivante, le rang de priorité le plus élevé à l'examen de la question du contrôle des substances psychotropes.

657. S'agissant du problème de la relation entre l'utilisation de substances psychotropes et les accidents de la route, la Commission a mis en garde contre l'utilisation de ces substances sans surveillance médicale par les conducteurs de véhicules à moteur, d'aéronefs et d'autres engins lourds.

658. Le Conseil a adopté deux résolutions sur cette question; dans la première, il a recommandé que les gouvernements adoptent des dispositions législatives pour donner effet à certaines mesures de contrôle national sur les substances psychotropes qui n'étaient pas soumises au contrôle international [1293 (XLIV)] et dans la deuxième, il a recommandé aux gouvernements de rendre plus rigoureuses les mesures de contrôle prises en ce qui concerne le LSD [1294 (XLIV)].

COOPERATION TECHNIQUE EN MATIERE DE CONTROLE DES STUPEFIANTS

659. Dans un rapport qu'il a présenté à la Commission à sa vingt-deuxième session (E/CN.7/510), le Secrétaire général a indiqué les mesures qui avaient été prises en 1967 pour mettre en œuvre le programme d'assistance technique en matière de contrôle des stupéfiants institué par la résolution 1395 (XIV) de l'Assemblée générale. Plusieurs bourses avaient été accordées pour la formation touchant divers aspects du contrôle des stupéfiants et des services d'experts avaient également été fournis. Deux grands projets régionaux avaient été exécutés: un cycle d'études destiné aux agents des services de répression en matière de stupéfiants d'Afrique orientale, qui avait eu lieu à Addis-Abéba et avait réuni des fonctionnaires supérieurs des services de santé publique, de police et de douane, et un groupe consultatif sur les problèmes de l'opium, qui s'était réuni à New Delhi. Le Secrétaire général avait adressé un questionnaire aux gouvernements pour qu'ils l'informent de l'étendue de leurs besoins réels en matière de contrôle des stupéfiants. Etant donné l'accroissement du nombre des demandes d'assistance technique présentées dans ce domaine, la Commission avait adopté une résolution [E/4455, par. 364, résolution 7 (XXII)], dans laquelle elle demandait au Conseil de revoir les dispositions financières en vigueur concernant les programmes de coopération technique en matière de lutte contre l'abus des stupéfiants et de recommander les crédits supplémentaires qu'il pourrait juger nécessaires, dans le cadre du budget approuvé par l'Assemblée générale et compte tenu des autres priorités. Jusque-là, des crédits annuels de 75 000 dollars avaient été répartis également entre les projets nationaux et les projets régionaux.

RAPPORT FINAL DU COMITE CENTRAL PERMANENT DES STUPEFIANTS ET DE L'ORGANE DE CONTROLE DES STUPEFIANTS

660. Le Comité central permanent des stupéfiants a présenté son rapport au Conseil à sa quarante-quatrième session pour la dernière fois avant d'être remplacé, ainsi que l'Organe de contrôle des stupéfiants, par le nouvel Organe international de contrôle des stupéfiants.

661. En présentant [24] le rapport (E/OB/23-E/DSB/25) [22] du CCPS, le Président de l'OICS a rendu hommage au parfait désintéressement de ceux qui avaient été au service du CCPS et de l'OCS et a fait observer que la fusion de ces deux organes marquait une nouvelle étape dans le contrôle international des stupéfiants. Etant donné qu'il s'agissait de leur rapport final et qu'à l'avenir il n'y aurait qu'un seul rapport portant sur l'ensemble des activités du système de contrôle, le CCPS et l'OCS avaient présenté leur rapport sous une même couverture, les tableaux statistiques et les évaluations faisant l'objet d'additifs distincts. Les deux organes avaient vigoureusement recommandé (E/OB/23-E/DSB/25, par. 12 à 22) que la Commission des stupéfiants continue à se réunir tous les ans, dans l'intérêt d'un contrôle international efficace des stupéfiants, et le Président de l'OICS a souligné que le nouvel organe avait lui aussi appuyé unanimement cette recommandation.

662. Durant l'existence du CCPS et de l'OCS, le contrôle des stupéfiants avait marqué un progrès appréciable, en raison surtout de l'application effective de la Convention internationale de l'opium de 1925 et de la Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, de 1931. Alors qu'au début des années 1930, une quantité de 4 000 tonnes d'opium environ pouvait être utilisée chaque année à des fins illicites, la quantité actuellement disponible était estimée à 1 200 tonnes. L'afflux de morphine, d'héroïne et de cocaïne de fabrication licite dans le trafic illicite, qui auparavant était considérable, avait également été endigué et il n'y avait pratiquement plus d'écoulement du marché licite vers le marché illicite. Alors qu'en 1929, 18 pays autorisaient la consommation d'opium à des fins non médicales pour un volume annuel total de 1 600 tonnes, cette consommation avait presque été éliminée et disparaîtrait complètement dans l'avenir prévisible.

663. Le rapport retraçait l'évolution des traités sur les stupéfiants (E/OB/23-E/DSB/25, par. 25 à 38). Les instruments internationaux dans ce domaine avaient été adaptés progressivement aux exigences de la situation changeante et avaient finalement été simplifiés, codifiés et, dans une certaine mesure, élargis par la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants. La Convention unique représentait un progrès capital et devait permettre un contrôle national et international beaucoup plus efficace, à condition que tous les Etats l'appliquent sans réserves. Cependant, elle n'avait encore été ratifiée que par 64 gouvernements et l'OICS exprimait l'espoir que le Conseil amènerait les Etats non parties à ratifier la Convention le plus tôt possible.

664. Au début de son existence, le CCPS s'était occupé essentiellement des sept substances dont la liste figurait dans la Convention de 1925. Une centaine des stupéfiants étaient maintenant soumis à un contrôle, bien qu'heureusement environ la moitié seulement d'entre eux soient utilisées de façon courante. Cependant, le Comité avait continué à s'occuper surtout des opiacés, de la feuille de coca, de la cocaïne et du cannabis; or, les nouvelles substances psychotropes non encore soumises au contrôle international posaient des problèmes d'une gravité indubitable et croissante.

665. En ce qui concernait l'opium, la majeure partie de la production licite était utilisée pour la fabrication de morphine, laquelle était pour l'essentiel transformée à son tour en codéine. Il n'y avait pratiquement pas de détournement d'opium au profit du trafic illicite pendant la phase de transformation, mais il demeurait admis qu'il était très difficile de parvenir à un contrôle intégral sur la production agricole. Il était certainement possible d'obtenir des résultats un peu meilleurs si l'on appliquait plus rigoureusement la Convention unique. Une mesure louable avait été prise dans ce sens en octobre 1967 avec la réunion à New Delhi du Groupe consultatif des problèmes de l'opium qui avait donné lieu à un échange de vues fructueux. Un autre fait prometteur avait été la décision du Gouvernement turc de réduire de moitié la surface cultivée en pavot et de la concentrer dans des régions très éloignées des frontières des pays voisins. L'organisation du contrôle devait aussi être centralisée et réformée.

666. La production licite de feuilles de coca dans les régions andines de l'Amérique du Sud posait également un problème de contrôle. Sur une production annuelle évaluée à 15 000 tonnes, 200 à 500 tonnes seulement étaient utilisées à des fins médicales ou aromatiques, le reste étant mastiqué par les Indiens des Andes et une quantité assez considérable étant transformée en cocaïne et écoulée sur le marché illicite. L'élimination de la pratique de mastication et le remplacement des plantations de cocaïers par d'autres cultures constituaient néanmoins une tâche immense et l'on ne pouvait s'attendre à obtenir rapidement des résultats. Les difficultés soulevées par le contrôle de la production licite de l'opium et des feuilles de coca étaient toutefois largement éclipsées par le problème de la production hors contrôle de ces substances, surtout dans l'Asie du Sud-Est, où la production illicite d'opium s'élevait à plus de 1 000 tonnes par an. Aussi longtemps que l'héroïne — le dérivé de l'opium qui avait la préférence des toxicomanes — pourrait se vendre à des prix de gros atteignant, en Amérique du Nord, jusqu'à 35 000 dollars le kilo, le trafic illicite continuerait certainement à prospérer. L'élimination de la production non contrôlée ou illicite des feuilles de coca dans les régions andines de l'Amérique du Sud et de l'opium dans l'Asie du Sud-Est représentait une tâche gigantesque, car les régions productrices étaient souvent très isolées sur le plan géographique et l'opium et les feuilles de coca étaient cultivées par des personnes extrêmement pauvres et pour qui il s'agissait là de la seule culture marchande. Pour

[24] E/AC.7/SR.588.

remplacer l'opium et le coca par d'autres cultures et pour faire renoncer la population autochtone à la pratique traditionnelle, il serait indispensable de mettre au point un très vaste programme de développement socio-économique. Le Comité avait réitéré sa proposition tendant à ce qu'un plan mondial visant à résoudre le problème soit établi et avait demandé instamment que l'on commence par faire une étude préliminaire de l'ampleur du problème, sur le plan matériel et financier, en s'inspirant dans toute la mesure du possible de l'enquête récemment menée par la Mission d'étude de l'Organisation des Nations Unies en Thaïlande (E/OB/23-E/DSB/25, par. 173 à 176).

667. L'usage abusif du cannabis avait connu un accroissement considérable du cours des dernières années et posait maintenant un problème inquiétant, car la pratique se répandait dans des pays où elle était jusqu'alors inconnue. Curieusement, alors que des pays comme l'Inde ou le Pakistan, qui connaissaient depuis des siècles l'usage du cannabis, entreprenaient d'en réduire la consommation et que le Gouvernement libanais avait pris la décision méritoire de remplacer la culture du cannabis par celle de cultures marchandes comme le tournesol, des individus ou des groupes d'individus, dans les pays économiquement développés, soutenaient que la consommation du cannabis n'était pas dangereuse, ou tout au moins qu'elle ne l'était pas au point d'en justifier l'interdiction. Les dangers du cannabis avaient été soulignés sans équivoque par la Conférence de plénipotentiaires qui avait rédigé la Convention unique. Le Comité avait constamment soutenu ce point de vue et, en réaffirmant sa position dans son rapport final, avait recommandé de poursuivre activement les recherches sur tous les aspects de la consommation du cannabis et d'en diffuser très largement les résultats pour réduire les progrès rapides de la consommation de cette substance dans certains pays, en particulier chez les jeunes générations.

668. Un autre problème grave, dont l'ampleur avait augmenté, était celui que posait l'abus des substances psychotropes dangereuses — amphétamines, barbituriques et tranquillisants — non encore soumises au contrôle international et de certains agents psychopharmacologiques puissants, comme le LSD. Surgi dans les pays économiquement développés, l'abus de ces substances se répandait maintenant dans les pays moins développés et risquait, s'il n'était pas enrayé, de prendre des proportions dépassant largement celles de l'abus des stupéfiants. Les besoins médicaux légitimes de certaines de ces substances psychotropes étaient considérables et connaissaient un accroissement constant en raison des tensions existant au sein d'une société très urbanisée et industrialisée. Leur fabrication était donc très disséminée, alors que celle des stupéfiants était concentrée, et le volume des transactions était considérable et en expansion. Le Comité avait résolument et constamment coopéré à l'étude du problème autorisée par le Conseil en 1966 [résolution 1104 (XL)] et était parvenu à la conclusion unanime qu'eu égard aux difficultés particulières soulevées par le volume de la fabrication et de l'utilisation de ces substances, la meilleure manière d'instituer un contrôle serait de conclure un traité distinct les concernant. L'étude à l'issue de laquelle le Comité est parvenu à cette conclusion figure dans son rapport (E/OB/23-E/DSB/25, par. 112 à 164).

669. Dans ses rapports annuels, le Comité avait souligné la nécessité d'une connaissance plus approfondie de l'étiologie de la toxicomanie et il avait une fois de plus exprimé son appui aux efforts déployés par l'OMS et la Commission en vue d'encourager les recherches dans ce domaine. La conception du contrôle international des stupéfiants avait d'ailleurs récemment subi une réorientation notable. Alors que les traités existants visaient surtout les stupéfiants eux-mêmes, on s'intéressait maintenant à l'ensemble du milieu — c'est-à-dire aux causes économiques, sociales, psychologiques, biologiques et pharmacologiques — de l'abus des stupéfiants, ce qui conduisait à une conception beaucoup plus large de la question. Le bien-fondé de cette conception était incontestable, et le Président de l'OICF a fait observer que le moment était venu de mettre au point un programme intégré dans ce domaine, d'autant plus que la collaboration étroite existant entre la Division des stupéfiants, l'OMS et l'OICF le permettait. Le Président a souligné que, quelles que soient la compétence et l'activité des organes internationaux et si ferme que soit leur volonté d'aboutir, leurs pouvoirs étaient limités par les dispositions des traités internationaux et qu'en dernière analyse, les progrès effectifs et le succès final du contrôle international des stupéfiants dépendaient de la coopération et des efforts des gouvernements.

670. Au cours des débats du Conseil [20], de nombreux membres ont exprimé leur satisfaction à la lecture du rapport final du CCPS et de l'OCS et l'on a pris note de la nécessité d'examiner rapidement les propositions présentées dans le rapport (par. 173 à 176) en vue de l'adoption d'un plan mondial de réduction de la culture non contrôlée de l'opium et de la feuille de coca. Certains membres ont également exprimé l'opinion qu'étant donné le danger croissant pour la santé publique créé par le problème des stupéfiants, la Commission devait continuer à se réunir chaque année.

H. — Statistiques

671. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a examiné [25] le rapport de la Commission de statistique sur sa quinzième session (E/4471 [26] et Add.1-2) et dans sa résolution 1304 (XLIV) il en a pris acte et a approuvé le programme de travail qui y figure.

672. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté une résolution [1305 (XLIV)], dans laquelle il a recommandé que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées rassemblent des données de base sur l'industrie pour 1973 ou une année voisine, en tenant compte, dans la mesure du possible, des recommandations internationales sur cette question.

---

[25] E/AC.6/SR.435-437; E/SR.1529.

[26] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément No 10.

673. Egalement sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté une résolution [1306 (XLIV)] sur le programme de travail international et la coordination. Le Conseil a prié le Secrétaire général, en collaboration avec les chefs des secrétariats des institutions spécialisées, de prendre des mesures qui permettront le développement d'un programme international de statistiques intégrées et coordonnées fondé sur une planification à plus long terme qu'actuellement, et d'arranger des consultations entre des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et trois membres de la Commission afin de préparer un rapport pour les membres de la Commission avant sa seizième session sur les progrès effectués dans la mise au point d'un programme intégré et dans l'établissement de la coordination nécessaire dans les domaines où elle fait le plus gravement défaut. Le Conseil a prié en outre le Secrétaire général de le tenir au courant, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des progrès effectués.

674. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil a également adopté une résolution [1307 (XLIV)] dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'entreprendre un Programme mondial pour l'amélioration des statistiques de l'état civil en utilisant tous les moyens dont il dispose. Le Conseil a recommandé que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'efforcent d'établir un système de registres et de statistiques de l'état civil, ou d'améliorer leur système actuel, de façon à pouvoir en tirer, en particulier sur la natalité et la mortalité, des statistiques suffisamment exactes pour répondre aux besoins de la planification du développement économique et social et en particulier pour fournir les bases statistiques nécessaires à la planification du développement et de l'utilisation des ressources humaines conformément à la résolution 1274 (XLIII) du Conseil.

675. Le Conseil a pris acte du rapport du Groupe d'experts sur les statistiques des voyages internationaux (E/CN.3/385) réuni par le Secrétaire général conformément à la résolution 1109 (XL) du Conseil. Le Groupe d'experts avait présenté des recommandations concernant les méthodes et les définitions propres à améliorer les statistiques du tourisme, tout en veillant à ne pas compliquer les formalités de voyage.

676. Le Conseil a félicité la Commission de statistique et le Bureau de statistique du Système de comptabilité nationale (SCN) récemment adopté et de l'avancement des travaux portant sur l'établissement d'un lien entre celui-ci et la comptabilité du produit matériel (CPM); il a également noté avec satisfaction les travaux relatifs à la répartition du revenu et de la fortune. Il a également exprimé sa satisfaction devant le fonctionnement du Centre de statistiques du commerce international et en a proposé l'extension et le renforcement. Le Conseil a approuvé l'idée de créer rapidement de nouveaux moyens de formation de statisticiens dans les pays en voie de développement.

I. — Planification de la réforme fiscale et politique et gestion budgétaires

677. A sa quarante-cinquième session [27], le Conseil était saisi d'un rapport intérimaire du Secrétaire général sur la planification de la réforme fiscale dans les pays en voie de développement (E/4523) et du rapport du deuxième Cycle d'études interrégional des Nations Unies sur les problèmes de politique et de gestion budgétaires des pays en voie de développement (ST/TAO/Ser.C/101) [28] communiqués au Conseil conformément aux observations formulées par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 12 de son rapport sur la première partie de sa première session (E/4383/Rev.1) [29].

678. Dans son rapport intérimaire, le Secrétaire général a indiqué qu'en application de la résolution 1271 (XLIII), il avait engagé des consultations avec le Fonds monétaire international, qui s'était déclaré extrêmement intéressé par le programme de travail exposé dans la note concernant la planification de la réforme fiscale (E/4366) [30] présentée au Conseil à sa quarante-troisième session et avait accepté de fournir ses observations sur les études de pays lorsqu'elles seraient achevées. Les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth avaient également fait savoir qu'ils étaient disposés à participer à l'exécution du programme. Une note sur la méthode à suivre pour assurer une plus grande uniformité dans la conception des diverses études de pays et pour accroître leur valeur aux fins de comparaison et d'analyse était jointe en annexe au rapport.

679. Les représentants qui ont pris la parole ont félicité le Secrétariat de ses travaux sur la planification de la réforme fiscale et la politique et la gestion budgétaires. Plusieurs d'entre eux ont souligné l'importance des cycles d'études sur les questions budgétaires. Le représentant du Fonds monétaire international a déclaré que le Fonds était tout disposé à continuer d'aider le Secrétariat dans ses travaux sur la planification de la réforme fiscale.

680. Dans sa résolution 1360 (XLV), le Conseil a pris acte du rapport du deuxième Cycle d'études interrégional et en a approuvé les conclusions et les recommandations se rapportant au programme de travail.

J. — Question d'une réunion de spécialistes du développement économique

681. A sa quarante-quatrième session, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur la question d'une réunion de spécialistes du développement économique (E/4484) [31] établie en application

---

27/ E/AC.6/SR.468; E/SR.1560.

28/ Communiqué au Conseil par une note du Secrétaire général (E/4550).

29/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément No 9.

30/ Ibid., quarante-troisième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

31/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour.

de la résolution 1261 (XLIII) du Conseil, dans laquelle le Secrétaire général était prié de présenter un rapport contenant des idées et des considérations sur la possibilité et l'opportunité d'organiser sous les auspices des Nations Unies une réunion pour permettre un échange d'idées, de principes et de données d'expériences dans le domaine du développement économique entre spécialistes de cette discipline qui participeraient à titre personnel.

682. Dans sa note, le Secrétaire général donnait des renseignements sur les travaux relatifs aux problèmes de développement économique effectués par des organismes des Nations Unies et appelait notamment l'attention sur les activités du Comité de la planification du développement, composé de 18 experts, nommés à titre personnel. Il formulait en outre des considérations sur l'objectif, la portée, la date et le coût d'une réunion du type envisagé dans la résolution 1261 (XLIII) du Conseil et sur la participation à une telle réunion.

683. Le bref débat qui a eu lieu au Conseil [32] a montré qu'il était généralement reconnu que l'on disposait déjà, dans le cadre des divers organismes des Nations Unies, de connaissances suffisantes sur les aspects techniques du développement économique et qu'il fallait éviter les doubles emplois. A l'issue du débat, le Conseil a décidé [33] de prendre note du document soumis par le Secrétaire général (E/4484).

---

[32] E/AC.6/SR.448, 449; E/SR.1529.

[33] E/AC.6/SR.449.

Chapitre XIV

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE L'HOMME

684. A ses quarante-quatrième[1] et quarante-cinquième[2] session, le Conseil a examiné le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et les incidences budgétaires de ce programme. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur ce sujet (E/4463 [première partie et deuxième partie et amendement 1] et E/4463/[Annexe]/Rev.1[3] et Add.1 à 26[4]). Il était également saisi, à sa quarante-quatrième session, du rapport du Comité du programme et de la coordination sur huit secteurs du programme de travail (E/4493 et Add.1 à 7) et, à sa quarante-cinquième session, du rapport du Comité du programme et de la coordination (E/4493/Rev.1[5] et Rev.1/Add.1), d'extraits du projet de budget pour l'exercice 1969 (A/7205)[6], et de passages (E/L.1225 et Add.1) du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (A/7207)[7] sur le projet de budget pour 1969.

685. Le rapport du Secrétaire général, établi en application des résolutions 1171 (XLI), 1177 (XLI) et 1275 (XLIII) du Conseil, comprenait quatre parties: une introduction; un examen d'ensemble du programme de travail; une annexe statistique; et des additifs au rapport donnant des renseignements détaillés sur le programme de travail pour 1968-1969, y compris les besoins en personnel et les coûts.

686. Dans l'introduction à son rapport, le Secrétaire général décrivait ses efforts persistants pour établir une correspondance plus étroite entre les besoins du programme et le projet de budget et pour mettre au point un système intégré de planification à long terme, d'élaboration des programmes et d'établissement du budget, comme l'avait recommandé le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans son deuxième rapport[8]. Ces efforts avaient trait aux travaux d'un groupe d'étude des demandes de crédit, constitué au sein du Secrétariat afin d'analyser en détail les besoins du programme en 1969, tels qu'ils se dégageaient des décisions prises par les organes chargés de l'élaboration du programme, et de déterminer le montant net des ressources supplémentaires minimum dont le Secrétaire général devrait disposer pour faire face à ces besoins. Comme suite à cette étude, le Secrétaire général présentait dans le projet de budget pour l'exercice 1969, outre les effectifs de chacun des grands services organiques, une brève description de ses activités courantes et un état récapitulatif du nombre de mois de travail nécessaires à l'exécution des projets, ces renseignements étant raccordés avec les indications plus détaillées qui figuraient dans la documentation présentée au Comité du programme et de la coordination. Le rapport soulignait que parmi les grands problèmes qui continuaient de se poser, il y avait la question des dates, notamment en ce qui concerne le temps nécessaire pour un examen suffisamment approfondi du projet de budget et un calendrier des réunions du Comité et du Conseil qui permette au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de tenir compte des observations et conclusions du Conseil. Se référant à la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général indiquait qu'il présenterait au Comité et au Conseil, en 1969, un aperçu des besoins pour 1971 tels qu'ils se dégageraient des décisions du Conseil et de ses organes subsidiaires, afin que le Comité et le Conseil puissent faire des observations et des recommandations qui aideraient le Secrétaire général à établir les objectifs de planification pour 1971.

687. En outre, il était indiqué dans le rapport que, conformément aux discussions du Comité à sa première session et à la résolution 1275 (XLIII) du Conseil, certaines améliorations avaient été apportées dans les additifs au rapport: par exemple, les programmes exécutés à l'échelon mondial étaient indiqués séparément des programmes exécutés à l'échelon régional; la portée des activités avait été étendue par la présentation de fascicules distincts pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et pour l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies; et la qualité des données sur le nombre de mois de travail nécessaires avait été améliorée grâce aux travaux du groupe d'études du Secrétariat.

688. La deuxième partie du rapport du Secrétaire général, qui contenait un examen d'ensemble des faits nouveaux intervenus en 1967 et en 1968, faisait apparaître une augmentation de 15 p. 100 du total des dépenses directes se rapportant aux activités économiques et sociales, tant en fonds budgétaires qu'extra-budgétaires, les chiffres passant de 89 mil-

---

[1] E/SR.1527, 1528.

[2] E/AC.24/SR.338-345, 354, 358 et E/SR.1560.

[3] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour.

[4] Les documents E/4463/Add.9, 18 et 19 n'ont pas été publiés, étant donné que les renseignements relatifs au programme qui s'y trouvaient figuraient dans les fascicules relatifs à chacune des commissions économiques régionales.

[5] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 9.

[6] Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 5.

[7] Ibid., Supplément No 7.

[8] Ibid., vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 68 et 73.

lions de dollars en 1967 à environ 103 millions de dollars en 1968. Sur une augmentation de 9 millions de dollars que faisait apparaître le budget ordinaire pour 1968 par rapport à 1967, 7,3 millions de dollars se rapportaient à des activités économiques et sociales. L'augmentation était surtout attribuable à l'expansion des activités dans le domaine du développement industriel, en particulier à l'établissement de l'ONUDI à Vienne, ainsi qu'à la deuxième session de la CNUCED et aux activités accrues dans le domaine des droits de l'homme. Le budget ordinaire continuait de financer jusqu'à concurrence de 53 à 54 p. 100 les dépenses totales consacrées aux activités entreprises dans les domaines économique et social, le reste étant constitué par des contributions volontaires fournies par l'intermédiaire du PNUD, et par des fonds spécialement affectés à des programmes particuliers.

689. Analysant l'évolution des dépenses, le rapport montrait que l'on s'attendait à une augmentation des dépenses d'environ 39 p. 100 en 1968 par rapport à 1967 pour l'ONUDI et la CNUCED; on prévoyait que les dépenses du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU au Siège augmenteraient d'environ 13 p. 100, reflétant en partie les dépenses imputées sur des fonds d'affectation spéciale; et que l'augmentation moyenne pour les secrétariats des commissions économiques régionales et pour le Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth était d'environ 9 p. 100. Les dépenses consacrées aux activités sur le terrain dans le cadre des programmes de coopération technique avaient augmenté de quelque 14 p. 100 entre 1966 et 1967 et à un taux légèrement moins élevé entre 1967 et 1968. La répartition de ces programmes entre les régions montrait qu'avec 34 p. 100 en 1967 et 1968, l'Afrique restait le principal bénéficiaire; on prévoyait que la part de l'Asie passerait de 30 p. 100 en 1967 à 33 p. 100 en 1968; la part respective des autres régions avait légèrement baissé.

690. Le rapport faisait apparaître l'importance croissante des fonds d'affectation spéciale, qui comportaient 9,6 millions de dollars annoncés pour les activités de développement industriel, 2,9 millions de dollars pour la planification, les projections et les politiques relatives au développement économique et 800 000 dollars pour des études démographiques. On s'attendait à une augmentation sensible des dépenses financées par ces sources en 1968.

691. Du point de vue sectoriel, on constatait en valeur absolue une augmentation plus forte des dépenses pour les services économiques et une augmentation plus faible des dépenses consacrées aux services sociaux et autres services. En ce qui concerne les activités sur le terrain, on prévoyait que les dépenses relatives au développement industriel augmenteraient d'environ 60 p. 100 en 1968 par rapport à 1967, et que celles qui sont consacrées à la planification, aux projections et aux politiques relatives au développement économique augmenteraient d'environ 50 p. 100. Quant aux activités des services organiques, celles qui avaient trait au développement industriel continuaient de représenter la part la plus large des dépenses totales dans le domaine économique, soit environ 27 à 28 p. 100. Dans les services sociaux, on prévoyait que les dépenses pour les services organiques augmenteraient en 1968 d'environ 18 p. 100, l'accroissement le plus important — d'environ un tiers — intervenant dans le domaine démographique. Des augmentations de 12 à 13 p. 100 étaient prévues pour les activités de développement social général et pour celles qui ont trait à l'habitation, à la construction et à la planification. Les dépenses sur le terrain augmenteraient probablement d'environ 7 p. 100, la part attribuée à l'habitation, à la construction et à la planification devant s'accroître de près de 18 p. 100, tandis que celle attribuée à des activités démographiques augmenterait de 6 p. 100. En ce qui concerne les dépenses pour les autres services, le facteur le plus important était la multiplication par deux des dépenses consacrées aux activités relatives aux droits de l'homme qui, de 900 000 dollars en 1966 passeraient probablement à 1,8 million de dollars en 1968.

692. Les dépenses consacrées en 1967 aux projets nationaux continuaient à représenter près de la moitié des ressources totales absorbées par les secteurs économique et social et environ 75 p. 100 du total des dépenses sur le terrain. Elles dépassaient de plus de 30 p. 100 les dépenses totales des services organiques, services de conférences sompris. Les dépenses afférentes aux activités régionales représentaient près de 20 p. 100 du montant total consacré aux opérations sur le terrain et celles qui étaient effectuées au titre d'activités interrégionales atteignaient un peu plus de 5 p. 100 de ce total.

693. Le rapport du Comité du programme et de la coordination (E/4493/Rev.1[5]/ et Add.1) contenait des conclusions générales et des recommandations concernant a) la fixation des priorités et les travaux futurs du Comité, b) un projet de présentation des diverses sections du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et c) des conclusions générales relatives à l'ensemble du programme de travail[9]/. Le reste du rapport était consacré à l'examen, par le Comité, des 16 sections ci-après du programme de travail: planification, projections et politiques relatives au développement économique; ressources naturelles; les transports, y compris le tourisme; développement industriel; services statistiques; questions fiscales et financières; science et technique; développement social; programmes démographiques; habitation, construction et planification; administration publique; administration des programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies; Commission économique pour l'Afrique; Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient; Commission économique pour l'Europe; Commission économique pour l'Amérique latine.

694. Le rapport déclarait que l'absence d'un état uniforme et systématique des priorités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme avait été l'une des principales difficultés auxquelles s'était heurté le Comité. Il fallait attribuer des degrés de priorité aux différents grands programmes, examiner, dans le cadre de chaque programme, l'ordre de priorité à attribuer à des activités définies en termes assez larges, et attribuer un ordre

9/ La section du rapport qui traite de la question de la coordination (E/4493/Rev.1, par. 261-290) est examinée au chap. XVI.

de priorité aux différents projets d'un programme donné. Le Comité a noté qu'un certain nombre de commissions régionales et techniques avaient, conformément à la résolution 402 (XIII) du Conseil, élaboré un système de classement de priorités dont l'étude avait été instructive. Le Comité a recommandé au Conseil de charger le Secrétaire général de préparer, pour sa première réunion en 1969, une brève étude générale qui indiquerait les principaux secteurs prioritaires dans les grands domaines d'activités et les questions à étudier en priorité à l'intérieur de chaque programme.

695. Le Comité a également recommandé que le projet de projections concernant le programme établi par le Secrétariat ne devrait comporter que de brèves mentions des projets de caractère permanent, de brèves descriptions des projets nouveaux ou élargis qu'il serait possible de prévoir, et une indication générale des ressources supplémentaires (exprimées en mois de travail) qui seraient vraisemblablement requises, compte tenu des ressources dégagées lors de l'achèvement ou de l'abandon d'autres projets.

696. Le Comité a en outre recommandé au Conseil de prier les commissions techniques et autres organes chargés de l'élaboration du programme, y compris le Conseil du commerce et du développement et le Conseil du développement industriel, de classer les questions inscrites à leurs programmes de travail en trois catégories, en indiquant: a) les travaux de haute priorité; b) les travaux prioritaires; c) les travaux de priorité moins élevée. Ce classement par catégories ne s'appliquerait pas aux demandes d'assistance technique des gouvernements.

697. Le Comité a observé que, dans les domaines économique et social, il existe un certain nombre d'activités qui n'ont pas à être examinées par un organe participant à l'élaboration du programme, et il a proposé qu'en pareil cas, ce soit lui qui soit au premier chef chargé de passer ces activités en revue, conformément aux suggestions élaborées par le Secrétaire général.

698. Le Comité a également formulé un certain nombre de recommandations supplémentaires à l'intention du Conseil. Premièrement, il a demandé que les dispositions des articles 34 et 80[10/] du règlement intérieur du Conseil soient observées par les organes subsidiaires de celui-ci. Deuxièmement, il a suggéré que le Conseil rappelle aux commissions techniques et autres organes subsidiaires qu'aux termes de leurs mandats respectifs, le Conseil doit examiner, avant qu'il y soit donné suite, toutes les propositions intéressant leurs programmes de travail, en particulier lorsqu'elles ont des incidences financières. Troisièmement, il a déclaré que le Comité devrait être saisi en première instance, avant le Conseil économique et social, de tous les rapports des commissions techniques, des commissions économiques régionales et des autres organes subsidiaires, des rapports des conférences et des cycles d'études, dans la mesure où ils influent sur le programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et toutes les nouvelles propositions du Secrétaire général intéressant ces domaines, de façon que le Comité puisse examiner les propositions nouvelles ou les modifications à apporter aux programmes et le degré de priorité à leur donner.

699. Le Comité a examiné ses propres procédures de travail et s'est proposé d'examiner à fond, en trois ans, tous les secteurs du programme de travail des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, en procédant à l'examen d'environ huit secteurs par an. Son programme de travail pour 1969 comprendrait donc: a) l'examen général des secteurs prioritaires; b) l'examen des propositions nouvelles; c) la préparation de projections concernant le programme pour 1971; d) l'examen de rapports sur un certain nombre de programmes sectoriels, rapports qui seraient établis conformément aux instructions détaillées fournies par le Comité; e) l'étude des questions de coordination; et f) l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Comité ad hoc d'experts. Le Comité a recommandé au Conseil d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'opportunité d'établir le calendrier des conférences de manière que le Comité du programme et de la coordination ait le tems d'examiner les rapports des divers organes chargés de l'élaboration du programme, y compris l'ONUDI et la CNUCED, avant qu'ils soient examinés par le Conseil lui-même.

700. Enfin, au cours de l'examen des divers secteurs du programme de travail, le Comité est arrivé à certaines conclusions de caractère général. Il a suggéré que le Conseil étudie plus avant la possibilité de limiter le nombre des conférences et de demander à ses organes subsidiaires de maintenir le nombre de leurs réunions au minimum jugé souhaitable; que les divers organes techniques de l'ONU devraient, en règle générale, se réunir là où ils ont leur siège; et que le Conseil invite le Secrétaire général à continuer à élargir et approfondir les consultations et les travaux entrepris en commun avec les institutions spécialisées, l'AIEA et les commissions économiques régionales. Il a recommandé vivement que des plans à long terme soient préparés dans le proche avenir pour le plus grand nombre de secteurs possible, conformément aux recommandations du Comité ad hoc d'experts.

701. Le Comité a noté avec satisfaction que l'on avait commencé à élaborer la stratégie de la deuxième Décennie du développement. Il a exprimé le vœu que tous les organismes des Nations Unies participent activement à ce travail et qu'une attention spéciale soit prêtée à l'intégration de la planification du développement social dans la stratégie du développement d'ensemble. Afin d'obtenir le plus tôt possible une base complète pour formuler les plans et les programmes de la deuxième Décennie du développement, le Comité a en outre recommandé au Conseil de demander que l'on fasse un effort supplémentaire pour que, dans la mesure du possible, les divers rapports établis par les organismes des Nations Unies sur les projections économiques et sociales soient fondés sur les mêmes hypothèses générales, suivent les mêmes méthodes, couvrent les mêmes périodes et soient établis d'après les mêmes données statistiques.

702. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a tenu un débat préliminaire[1/] sur le rapport du Secrétaire général sur le programme de travail et a

[10/] Voir chap. XVI, par. 764 à 767, plus loin.

étudié, au titre des points de l'ordre du jour auxquels ils se rapportaient, les rapports du Comité du programme et de la coordination sur les huit secteurs du programme ci-après: science et technique; programmes démographiques; développement social; questions fiscales et financières; services statistiques; habitation, construction et planification; ressources naturelles; et les transports, y compris le tourisme (E/4493 et Add.1 à 7), dont le Comité avait été saisi lors de la première partie de sa session.

703. On a pensé, d'une manière générale, que le Comité avait maintenant une meilleure conception de sa tâche et serait donc en mesure de remplir ses fonctions plus efficacement. On a déclaré que certaines des difficultés que le Comité avait rencontrées résultaient de ce qu'il était chargé d'une tâche complexe et à long terme, ce qui faisait qu'il lui était difficile d'obtenir des résultats positifs à bref délai. Toutefois, certains progrès avaient été réalisés et les suggestions contenues dans le rapport fournissaient une base solide pour poursuivre dans cette voie. On a noté que divers problèmes restaient encore en suspens, notamment la question du calendrier des réunions du Comité. La date à laquelle le Comité était censé remettre son rapport au Conseil ne pouvait pas être retenue, étant donné qu'elle avait été fixée sans tenir compte du cycle budgétaire de l'ONU. On a suggéré que le Comité ne s'occupe pas de trop de questions à la fois, mais concentre son attention sur quatre ou cinq points et les examine de façon approfondie. On a en outre suggéré qu'au lieu de tenir deux sessions annuelles ou davantage, le Comité ne devrait se réunir qu'une fois par an pendant l'été, lorsqu'il aurait à sa disposition toute la documentation nécessaire.

704. Le Conseil a adopté une résolution [1303 (XLIV)] dans laquelle il a exprimé ses remerciements au Comité du programme et de la coordination pour les efforts qu'il avait accomplis afin de passer en revue le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies, et a prié le Secrétaire général de tenir compte des commentaires et observations que le Comité avait formulés au sujet du programme de travail. Le Conseil a transmis aux organes subsidiaires intéressés les sections pertinentes du rapport du Comité pour qu'ils prennent les mesures qui conviennent, et a autorisé le Comité à transmettre directement son rapport final sur la première partie de sa deuxième session au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires afin de lui faciliter l'examen des crédits demandés par le Secrétaire général.

705. A sa quarante-cinquième session, le Conseil a repris l'étude de la question du programme de travail. Le Secrétaire général, dans son allocution d'ouverture devant le Conseil[11], a déclaré que la nécessité d'adopter un système intégré de planification, de programmation et d'établissement du budget revêtait une très grande importance, eu égard en particulier aux exigences de la deuxième Décennie du développement. En raison d'un calendrier surchargé, le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'étaient pas en mesure de coopérer efficacement pour concilier les nécessités du budget et celles du programme. Différents arrangements, tels que peut-être la prolongation de la période de préparation du budget, pourraient améliorer très sensiblement la situation. Il semblait aussi que les gouvernements souhaitaient que le Secrétaire général joue un rôle plus actif dans l'établissement des programmes. Les tendances qui se dégageaient des délibérations du Comité du programme et de la coordination et les récentes résolutions de l'Assemblée générale semblaient indiquer qu'il faudrait que le Secrétaire général prépare ses propres propositions concernant les travaux à exécuter dans une année donnée, compte tenu des décisions prises par les organes qui établissent les programmes, ainsi que de la planification à moyen terme qui pourrait avoir été arrêtée. Il devrait aussi avoir une certaine latitude pour suggérer des réaménagements et des solutions de rechange conformes à l'esprit des décisions des organes délibérants. Il devrait, en fait, présenter un plan d'action indiquant le montant total des ressources considérées comme indispensables. Sur cette base, le Conseil pourrait déterminer aisément en quoi les objectifs de planification proposés par le Secrétaire général correspondraient aux besoins, ou dans quelle mesure ils devraient être encore modifiés. Cette nouvelle méthode impliquerait évidemment que l'on étudie quelles modifications il y aurait lieu d'apporter aux arrangements législatifs et institutionnels existants pour qu'ils permettent au Secrétaire général de jouer un rôle plus actif.

706. Le Président par intérim du Comité du programme et de la coordination a présenté[12] le rapport du Comité (E/4493/Rev.1[5] et Add.1) au Conseil, et a attiré particulièrement l'attention sur les recommandations figurant au chapitre II de ce rapport. Il a déclaré que les membres du Comité du programme et de la coordination étaient convaincus d'une manière générale que, même si les propositions formulées dans le rapport étaient adoptées, le Comité ne pourrait fonctionner avec une pleine efficacité à moins de disposer d'un personnel permanent qui lui soit propre. Toutefois, faute de temps et vu les objections formelles de plusieurs membres qui s'opposaient à toute proposition impliquant un accroissement du personnel, le Comité n'avait pas été en mesure d'étudier cette proposition en détail. L'examen de cette question serait repris en septembre 1968, lors des prochaines réunions du Comité élargi du programme et de la coordination.

707. Au cours du débat[2], les membres du Conseil ont dit combien ils appréciaient le rapport et ont estimé que le Comité s'était acquitté de sa tâche de façon réaliste et pratique. Ses recommandations ont été généralement approuvées, bien que certains représentants aient estimé que le Comité avait peut-être été trop ambitieux et devrait se montrer à l'avenir plus sélectif afin de réduire l'ampleur de sa tâche. On a également regretté que le Comité n'ait pas eu plus de temps pour examiner les questions de coordination. En ce qui concerne le rôle du Comité, on a estimé que c'était essentiellement celui d'un instrument de programmation, de planification et de coordination, et qu'afin d'être efficace, il devait tenir

[11] E/SR.1531.

[12] E/AC.24/SR.338.

compte des incidences financières des divers programmes et des limitations générales touchant les ressources disponibles et les ressources escomptées. La tâche première du Comité était de veiller à ce qu'il soit fait bon usage des ressources disponibles, d'éviter le chevauchement des activités des divers organes de l'ONU et de préserver la continuité des activités entreprises dans les domaines économique et social. Le Comité devrait s'efforcer d'encourager la planification à long terme au sein même de l'Organisation des Nations Unies et dans l'ensemble du système des Nations Unies; l'une de ses principales fonctions était d'aider à déterminer les priorités. On a également déclaré que, puisque le programme de travail de l'ONU dans les domaines économique et social était dominé par les activités d'assistance technique et autres visant à permettre à l'Organisation de jouer un rôle actif sur le terrain, les priorités étaient dictées essentiellement par les besoins des pays bénéficiaires tels que ces pays les concevaient.

708. Le Conseil a adopté une résolution [1366 (XLV)] dans laquelle, après avoir pris note du rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies et des sections du rapport du Comité du programme et de la coordination concernant la planification, les projections et les politiques relatives au développement économique, le développement industriel, l'administration publique, l'administration des programmes de coopération technique de l'ONU, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Amérique latine, il a exprimé à nouveau ses remerciements au Comité pour les efforts qu'il avait accomplis afin de passer en revue le programme de travail et a prié le Secrétaire général de tenir compte des commentaires et observations du Comité. Le Conseil a transmis aux organes subsidiaires intéressés et au Conseil du développement industriel les sections pertinentes du rapport du Comité, pour qu'ils prennent les mesures qui conviennent. Il a également transmis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires les résolutions de la quarante-cinquième session du Conseil relatives au programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme ainsi qu'aux rapports entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

709. Par sa résolution 1367 (XLV), relative au renforcement du rôle de coordination du Conseil économique et social, le Conseil a souligné la nécessité urgente de rationaliser et de renforcer l'efficacité de ses travaux de coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et a pris note avec satisfaction de l'œuvre accomplie par le Comité du programme et de la coordination dans cette voie, et notamment de ses suggestions visant à éliminer les doubles emplois, le parallélisme et les répétitions dans les travaux de tous les organismes des Nations Unies. Il a approuvé les recommandations et propositions du Comité du programme et de la coordination concernant son rôle futur et la conduite de ses travaux en matière de programmes, et a prié le Comité, à sa prochaine session, de présenter toutes autres recommandations nécessaires en ce qui concerne son rôle futur et la conduite de ses travaux en matière de coordination. Il a souligné à nouveau le caractère complémentaire des fonctions du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et: a) a prié le Comité du programme et de la coordination qui était essentiellement un instrument de programmation et de coordination, de tenir compte des incidences financières des programmes des Nations Unies dans les domaines économique et social et autres domaines connexes lorsqu'il examine ces programmes; et b) a invité le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, lorsqu'il examine les demandes de crédits pour ces programmes, à accorder, en tant que pratique constante, l'attention voulue aux observations et recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination.

710. Le Conseil a prié en outre les commissions techniques, les commissions économiques régionales et les autres organes subsidiaires du Conseil, ainsi que le Conseil du commerce et du développement, de classer les questions inscrites à leur programme de travail par catégories de priorité comme le recommande le Comité du programme et de la coordination. Il a rappelé aux commissions techniques et aux commissions économiques régionales la nécessité d'assurer l'observation des articles de leur règlement correspondant à l'article 34 du règlement intérieur du Conseil, et a rappelé aux commissions techniques et aux autres organes subsidiaires du Conseil qu'aux termes de leurs mandats respectifs, le Conseil doit examiner, avant qu'il y soit donné suite, toutes les propositions intéressant leurs programmes de travail. Il a invité les commissions techniques, les commissions économiques régionales et les autres organes subsidiaires du Conseil à prévoir, dans les chapitres de leurs rapports consacrés aux programmes et aux priorités, une section intitulée "Modifications aux programmes", conformément à l'alinéa c du paragraphe 16 du rapport du Comité du programme et de la coordination.

Chapitre XV

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE COMITE AD HOC D'EXPERTS CHARGE D'EXAMINER LES FINANCES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES*

711. A ses quarante-quatrième[1] et quarante-cinquième sessions[2], le Conseil a examiné la question de l'application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. A ces deux sessions, il était saisi du rapport du Secrétaire général au Conseil sur la question (E/4460 et Add.1 et 2)[3] et, à sa quarante-cinquième session, il était également saisi du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la question (A/7124), du rapport du Comité du programme et de la coordination (E/4493/Rev.1[4] et Add.1) et d'extraits (E/L.1225 et Add.1) du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale sur le projet de budget pour l'exercice 1969 (A/7207)[5].

712. Dans son rapport (E/4460 et Add.1 et 2), établi comme suite à la résolution 1275 (XLIII) du Conseil, le Secrétaire général indiquait les faits nouveaux intervenus depuis la quarante-troisième session du Conseil au sujet des mesures prises ou envisagées pour donner suite aux recommandations du Comité ad hoc d'experts concernant "la mise au point d'un système intégré de planification à long terme, d'établissement des programmes et de préparation du budget", compte tenu des recommandations formulées aux paragraphes 41 à 47 du rapport du Comité du programme et de la coordination (E/4383/Rev.1)[6]. Dans les deux additifs au rapport, le Secrétaire général rendait compte en outre des mesures prises par les organes subsidiaires du Conseil ainsi que par les commissions économiques régionales en la matière, comme le Conseil le leur avait demandé dans sa résolution 1264 (XLIII).

713. Se référant aux efforts déployés pour éliminer les difficultés résultant de l'actuel cloisonnement entre les processus suivis pour la formulation des projets, d'une part, et l'établissement du budget, d'autre part, le rapport signalait qu'on était parvenu à réduire ces difficultés dans une certaine mesure en introduisant d'importantes modifications dans l'ordonnance du projet de budget de l'ONU pour 1968, comme il était indiqué de façon résumée dans l'avant-propos du Secrétaire général[7]. Ces modifications comprenaient de nouvelles améliorations du chapitre relatif aux "traitements et salaires", de l'annexe au projet de budget, des dépenses de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et, dans une certaine mesure, des dépenses de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, lesquelles étaient indiquées par programme. Dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session, sur l'ordonnance du budget de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général avait proposé d'étendre à d'autres chapitres du budget, choisis à cet effet, la ventilation entre les unités administratives du Secrétariat, d'inclure dans le texte du document budgétaire des justifications détaillées à l'appui des demandes de crédits formulées pour les diverses unités administratives — principales et subsidiaires — du Secrétariat, et de faire figurer dans le document budgétaire une description des principaux programmes de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Pour qu'un rapport plus étroit encore soit établi entre les programmes de travail de l'Organisation et les crédits budgétaires demandés, un groupe d'étude interne avait été créé pour aider le Secrétaire général à élaborer le projet de budget pour 1969.

714. En ce qui concerne les avantages et les inconvénients qu'aurait l'institution d'un cycle budgétaire biennal à l'ONU, question qu'avaient examinée tant le Comité du programme et de la coordination que le Conseil, le Secrétaire général avait conclu, dans un rapport soumis à l'Assemblée générale, que la méthode la plus constructive consisterait à prendre, en premier lieu, les mesures nécessaires pour instituer un système intégré de programmation perspective et de planification budgétaire, condition sine qua non de l'institution d'un cycle budgétaire biennal (A/C.5/1122, par. 35). La Cinquième Commission de l'Assemblée générale avait fait sienne l'opinion du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires selon laquelle il faudrait recevoir des renseignements complémentaires sur un certain nombre de points énoncés dans le rapport du Comité avant de poursuivre l'examen de la question.

715. Dans son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1968, le Secrétaire général avait également appelé l'attention sur le problème fondamental qui consiste à concilier le programme de travail global, tel qu'il est déterminé par les principaux organes délibérants de l'ONU, et le total des

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

[1] E/SR.1527.

[2] E/AC.24/SR.356 et 361; E/SR.1561.

[3] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour.

[4] Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 9.

[5] Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 7.

[6] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément No 9.

[7] Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 5, par. 6.

ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour l'exécution de ce programme (A/6705, par. 22).

716. En ce qui concerne les mesures prises par les organes subsidiaires, les commissions techniques, le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et le Comité de la planification du développement ainsi que les commissions économiques pour l'Europe, pour l'Asie et l'Extrême-Orient et pour l'Amérique latine respectivement, avaient fait figurer à leur ordre du jour un point au titre duquel ils ont revu, en application de la résolution 1264 (XLIII) du Conseil: a) leurs méthodes de travail et leur calendrier de réunions, de manière à réduire la durée totale de ces réunions; b) la documentation en cours de préparation et toutes propositions relatives à la préparation de nouveaux documents, en vue de réduire le nombre des demandes et le volume de la documentation; c) le mandat de leurs propres organes subsidiaires, en vue de rationaliser l'ensemble des organes subsidiaires. En conséquence, la documentation et la durée des réunions ont été réduites chaque fois que cela a été possible. Dans certains cas, par exemple, les organes se sont passé de comptes rendus analytiques. En outre, en application de la résolution 1264 (XLIII), les organes subsidiaires ont élaboré, chaque fois que cela a été possible, des programmes de travail à long terme indiquant clairement l'ordre de priorité des divers projets.

717. Le Comité du programme et de la coordination avait examiné la question à sa deuxième session. Dans son rapport (E/4493/Rev.1 et Add.1, par. 286 et 287), il déclarait que le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/7124) était un utile ouvrage de référence qui faciliterait la comparaison entre les systèmes appliquées par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées. De nombreux membres du Comité avaient jugé que le rythme des progrès avait été plutôt lent en ce qui concernait l'application des recommandations du Comité ad hoc; cependant; le Comité notait que la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale constituait peut-être le moyen le plus puissant pour accélérer la mise au point du système intégré de planification à long terme, d'établissement des programmes et de préparation du budget qu'avait recommandé le Comité ad hoc.

718. Le Comité formulait également un certain nombre de recommandations concernant l'établissement des priorités et la planification à long terme [8].

719. Au cours des débats qui ont eu lieu à la quarante-quatrième session du Conseil, certains membres ont félicité le Contrôleur et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales des efforts qu'ils avaient déployés pour assurer un lien plus étroit entre le programme et le budget et d'avoir constitué un groupe d'étude mixte à cet effet. On a constaté avec satisfaction que les dépenses prévues pour 1969 au chapitre 20 du budget relatif à la CNUCED seraient classées par programmes et on a exprimé le regret que cette méthode n'ait pas encore été adoptée dans le cas du chapitre 21 (ONUDI). On a également fait observer que la question des priorités globales ne semblait pas être complètement dominée. D'autres membres ont déclaré qu'à leur avis, bien peu avait été fait depuis septembre 1967 pour donner suite aux recommandations du Comité ad hoc concernant la planification et la programmation à long terme.

720. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a déclaré qu'il n'était pas facile de modifier des procédures budgétaires bien établies, mais que le Secrétariat avait néanmoins essayé de faire le maximum pour élaborer un système intégré de planification, d'établissement des programmes et de préparation du budget, sans perdre de vue les idées des gouvernements, des Etats Membres et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Secrétariat s'était à plusieurs reprises déclaré disposé à appliquer les recommandations du Comité ad hoc, en particulier en ce qui concerne la réforme de la présentation et du vote du budget, étant donné qu'un rapprochement entre le budget et les programmes était le moyen le plus sûr de fixer convenablement l'ordre de priorité et d'atteindre ainsi les objectifs visés dans les recommandations du Comité ad hoc. Le Conseil a décidé de reprendre l'examen de la question à sa quarante-cinquième session.

721. Au cours des débats qui ont eu lieu à la quarante-cinquième session, les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts (A/7124) et le rapport du Secrétaire général au Conseil (E/4460 et Add.1 et 2). Un certain nombre de représentants a noté avec satisfaction les améliorations apportées au système de planification, d'établissement des programmes et d'élaboration du budget par l'ONU et par plusieurs institutions spécialisées en application des recommandations du Comité ad hoc d'experts. Il restait encore à résoudre certains problèmes, par exemple la facilité excessive avec laquelle des fonds pouvaient être transférés d'un chapitre du budget à l'autre. Certains représentants ont demandé instamment qu'un plus grand nombre d'organes subsidiaires se réunissent tous les deux ans et ont souligné la nécessité de supprimer les comptes rendus analytiques chaque fois que cela était possible. Le représentant de l'OIT a déclaré que conformément aux recommandations du Comité ad hoc, la Conférence internationale du Travail avait décidé que le budget de cette organisation serait élaboré pour deux ans à compter de 1970. Le représentant de l'OMS a fait savoir que les comptes rendus analytiques avaient été supprimés dans le cas de certains organes subsidiaires de son organisation. Le Conseil a décidé de continuer à examiner périodiquement les mesures prises en application des recommandations du Comité ad hoc.

722. Le Conseil a adopté deux résolutions concernant la question à l'étude. Dans la résolution 1378 (XLV) sur la planification à long terme, il a approuvé les plans du Comité du programme et de la coordination visant à aider le Conseil et l'Assemblée générale

[8] Voir également chap. XIV, par. 693 à 710.

à établir un système de priorité dans le cadre des Nations Unies et à formuler des programmes correspondant clairement aux priorités ainsi établies. Il a demandé à l'Organisation des Nations Unies de renouveler ses efforts en vue d'assurer une meilleure coordination de la planification de manière que les rapports portant sur des projections soient fondés, autant qu'il est possible, sur les mêmes hypothèses générales, suivent les mêmes méthodes, couvrent les mêmes périodes et soient établis d'après les mêmes données statistiques, et de prendre des dispositions en ce sens le plus tôt possible de façon que les organismes des Nations Unies disposent d'une base complète pour formuler les plans et les programmes de la deuxième Décennie du développement. Le Conseil a estimé en outre que la mise en œuvre de ces mesures permettrait de promouvoir efficacement la planification à long terme, la fixation des priorités et la formulation de programmes efficaces de travail conformes à ces priorités et contribuerait ainsi à l'utilisation optimale des ressources disponibles et prévues, et que les améliorations ainsi apportées à la fixation des priorités et à la formulation des programmes de travail aiderait à définir plus clairement les objectifs des programmes et projets particuliers qui sont indispensables pour l'évaluation des résultats obtenus et de l'œuvre réalisée, dans les domaines économique et social et les domaines connexes, par l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées.

723. Dans l'autre résolution [1379 (XLV)], qui a trait aux comptes rendus analytiques des organes subsidiaires du Conseil, le Conseil s'est félicité de l'initiative de la Commission de statistique, de la Commission des stupéfiants et du Comité de la planification du développement, qui avaient décidé, pour donner suite à la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale et à la résolution 1264 (XLIII) du Conseil, de se passer de comptes rendus analytiques de séances. Il a prié ceux de ses organes subsidiaires qui ne l'avaient pas encore fait d'examiner à leur prochaine session la possibilité de se passer à l'avenir de tels comptes rendus pour leurs séances et celles de leurs propres organes subsidiaires et, à cet égard, a appelé leur attention sur la décision prise par la Commission des stupéfiants de remplacer des comptes rendus analytiques par des procès-verbaux plus courts, en se réservant le droit de demander qu'il soit établi un compte rendu analytique pour tout débat requérant un traitement exceptionnel. Il a prié en outre le Secrétaire général d'étudier, dans les cas où les comptes rendus analytiques sont jugés indispensables, les moyens de réduire le coût de la production de ces comptes rendus, et de faire rapport au Conseil à sa quarante-sixième session.

Chapitre XVI

DEVELOPPEMENT ET COORDINATION DES ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

A. — Evolution générale et examen des activités

724. A sa quarante-cinquième session, le Conseil a procédé, comme il l'avait fait les années précédentes, à l'examen du développement et de la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et de l'AIEA[1]. Juste avant la session du Conseil, le Comité du programme et de la coordination avait examiné au préalable certaines questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, et l'on avait également discuté des problèmes de coordination lors des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du CAC, au début de juillet 1968. Outre le rapport du Comité du programme et de la coordination (E/4493/Rev.1 et Add.1)[2] et le rapport sur les réunions communes (E/4557)[3], le Conseil était saisi des rapports et des résumés analytiques des rapports des institutions spécialisées[4] et de l'AIEA[5], du trente-quatrième rapport du CAC, qui comprenait cinq rapports spéciaux (E/4486 et Add.1 à 3)[3], et des rapports du CAC sur l'évaluation des programmes de coopération technique (E/4486/Add.1) et sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/4501 et Add.1)[3].

TRAVAUX DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

725. Dans son rapport (E/4486 et Add.1 à 3)[3], le CAC a déclaré que l'année écoulée avait été marquée par un impressionnant déploiement d'initiatives de la part des organismes des Nations Unies; cependant, il était aussi apparu brutalement durant cette année qu'il y avait des limites à l'action internationale et que certains facteurs profondément enracinés contrariaient l'économie mondiale et assombrissaient les perspectives économiques des pays en voie de développement. Il était évident que, si précieux et encourageants que fussent les résultats des efforts internationaux, ceux-ci étaient fort loin de répondre aux exigences du développement économique et social des pays en voie de développement.

726. Le rapport du CAC traitait des progrès réalisés dans 16 domaines, et portait également sur la coopération technique, l'information, et des questions d'ordre administratif. Il contenait en annexe des rapports spéciaux relatifs à la population, à l'enseignement agricole, à la formation professionnelle concernant l'industrie, aux sciences de la mer et aux statistiques, rapports établis conformément à la résolution 1277 B (XLIII) du Conseil.

727. Le CAC a déclaré qu'il s'était longuement penché sur deux questions qui figureraient au premier plan des délibérations du Conseil à sa quarante-cinquième session, à savoir la deuxième Décennie du développement et les problèmes et politiques démographiques. Pour le CAC, la deuxième Décennie du développement, inséparable de nombreux pro-

---

[1] E/AC.24/SR.337 à 346, 349 à 352, 354, 355 et 359 à 361; E/SR.1560, 1561.

[2] Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 9.

[3] Ibid., quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour.

[4] "Vingt-deuxième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies" et Activités de l'OIT, 1967: rapport du Directeur général (deuxième partie) à la Conférence de l'OIT, quarante-deuxième session, 1968 (Genève, 1968) et additifs, communiqués au Conseil économique et social par des notes du Secrétaire général (E/4540 et Add.1 et 2);

"Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Conseil économique et social à sa quarante-cinquième session" (Rome, 1968), communiqué au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/4473); et "Accroissement de la production alimentaire dans les pays en voie de développement, et notamment de céréales à rendement élevé" (E/4473/Add.1);

"Rapport de l'UNESCO au Conseil économique et social", communiqué au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/4503);

Organisation de l'aviation civile internationale, Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1967 (Doc. 8724, A 16-P/3, avril 1968); et "Analyse sommaire des activités en 1967", communiqués au Conseil économique et social par des notes du Secrétaire général (E/4522 et Add.1);

Organisation mondiale de la santé, L'activité de l'OMS en 1967: rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies (Genève, 1968) [Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé en 1967, No 164]; et "Résumé analytique des activités de l'Organisation mondiale de la santé en 1967", communiqués au Conseil économique et social par des notes du Secrétaire général (E/4507 et Add.1 et Corr.1);

Union postale universelle, Rapport sur les activités de l'Union, 1967 (Berne, 1968); et "Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1967" (Berne, 1968), communiqués au Conseil économique et social par des notes du Secrétaire général (E/4524 et Add.1);

Union internationale des télécommunications, Rapport au Conseil économique et social sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1967 (Genève, 1968); et Septième rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (Genève, 1968), communiqués au Conseil économique et social par des notes du Secrétaire général (E/4542 et Add.1);

Organisation météorologique mondiale, Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1967 (OMM—No 222.RP.76); et "Résumé analytique du rapport annuel de 1967 présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la quarante-cinquième session du Conseil économique et social", communiqués au Conseil économique et social par des notes du Secrétaire général (E/4506 et Add.1 et Add.1/Corr.1);

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, "Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 1968", communiqué au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/4502).

[5] Agence internationale de l'énergie atomique, "Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1967-1968", communiqué au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/4490).

blèmes discutés dans le rapport, devait être l'occasion d'un effort concerté en vue de mobiliser les forces et l'influence des divers organismes des Nations Unies au service d'une stratégie globale à laquelle les gouvernements seraient acquis. Tout en renouvelant son appui de principe à cette stratégie globale, le CAC a souligné que les phases d'exécution devraient en être minutieusement préparées si l'on voulait instituer, en faveur du développement, une politique internationale dynamique. En matière de population, domaine où les diverses organisations disposaient d'un large éventail de mandats et de priorités, des progrès réels avaient été accomplis dans le développement de la coopération; le CAC avait accordé une attention croissante à la coordination et à l'intensification des travaux et avait établi un sous-comité interinstitutions permanent. Le rapport spécial du CAC sur la population (E/4486/Add.1) contenait notamment des renseignements sur les mesures de coopération qui avaient été prises à propos des études et de la recherche, des réunions techniques et des projections démographiques. Il indiquait quelles mesures le CAC jugeait indispensables pour favoriser la coopération technique et la coordination à l'échelon régional.

728. Le CAC a déclaré que des progrès importants avaient été réalisés dans le domaine de l'enseignement, des sciences et de la formation agricole, où des consultations intensives entre les directeurs généraux respectifs de la FAO, de l'UNESCO et de l'OIT avaient abouti à un accord complet sur des méthodes nouvelles, impliquant une action collective ou complémentaire, au lieu d'une division des attributions. Les directeurs généraux avaient entrepris d'examiner ensemble l'application pratique de ces nouvelles méthodes, afin de mettre au point des dispositions précises pour la coopération.

729. En matière de développement industriel et de commerce international, on avait abouti également à des accords importants. Concernant le développement industriel, l'OIT et l'ONUDI s'étaient mis d'accord sur une division des attributions et avaient pris des dispositions en vue de la coopération et de la consultation, tandis que la FAO et l'ONUDI avaient déterminé quels domaines se prêtaient à la promotion immédiate d'une action collective efficace. Des discussions bilatérales s'étaient engagées également entre l'ONUDI et l'UNESCO et entre l'ONUDI et la CNUCED. En matière de commerce international, les problèmes de coordination, en particulier entre la CNUCED et le GATT, étaient en passe d'être résolus, et un Centre CNUCED/GATT du commerce international avait été créé. Des dispositions avaient été prises pour que les fonctionnaires compétents de la CNUCED et du GATT se réunissent périodiquement afin d'examiner les problèmes et d'explorer les possibilités d'action commune, en particulier dans le domaine de la promotion des exportations, des préférences et du développement du commerce ainsi que de la coopération économique entre les pays en voie de développement.

730. Il est deux autres questions relatives au programme que le CAC a tenu à mentionner spécialement, tant à cause de leur importance intrinsèque que des problèmes de coordination qu'elles présentaient: les sciences de la mer et la mise en valeur et utilisation des ressources humaines. L'Assemblée générale avait demandé qu'on aille de l'avant dans le domaine des sciences de la mer et de leurs applications; la coopération entre les organismes intéressés allait croissant. Il s'agissait d'un domaine où plusieurs organismes assumaient une responsabilité assez générale et il fallait par conséquent parvenir à une entente sur la distribution et l'organisation du travail. La mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines représentaient également un domaine qui intéressait plusieurs organisations, et le CAC avait pris des mesures pour renforcer la coordination et la collaboration entre les organismes chargés d'exécuter un programme concerté. Les autres domaines du programme touchés par le rapport du CAC comprenaient les questions de statistique, la science et la technique, la pollution du milieu, le développement social, l'enseignement et la formation, l'habitation, la construction et la planification, l'espace extra-atmosphérique et les droits de l'homme.

731. Le CAC a fait remarquer que l'une des difficultés que présentait la coordination dans tous ces domaines tenait au vieux problème des décisions contradictoires prises par différentes organisations intergouvernementales. Les membres du CAC s'étaient félicités de ce que le Conseil, dans sa résolution 1281 (XLIII), se fût attaqué une fois de plus à ce problème, et ils avaient suggéré que le Conseil pourrait envisager de recommander à l'Assemblée générale l'application, par ses Deuxième et Troisième Commissions, d'une disposition semblable à l'article 80 du règlement intérieur du Conseil.

732. En ce qui concerne la coopération technique, le CAC a déclaré que le travail réalisé dans le domaine de l'évaluation avait contribué à clarifier certains concepts fondamentaux et à jeter les bases d'une amélioration nouvelle des opérations[6/].

733. Le CAC s'est réjoui de la création du corps commun d'inspection et il a déclaré que les chefs des secrétariats des institutions spécialisées, individuellement, avaient eu comme lui-même, d'utiles consultations avec les inspecteurs. Le CAC s'est déclaré certain qu'ils pourraient contribuer, de manière significative, à la solution de beaucoup de problèmes auxquels il s'était lui-même heurté.

734. En ce qui concerne d'autres questions administratives, le CAC poursuivait son application de la recommandation du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Entre autres choses, les organisations s'étaient mises d'accord pour définir uniformément plus de 70 termes financiers ou budgétaires. La coordination, en matière financière et budgétaire, prenant une importance de plus en plus grande, le CAC avait été amené à reviser les méthodes de travail de son Comité consultatif pour les questions administratives; ce comité examinerait désormais de plus près et de façon plus suivie les questions financières et budgétaires. En application de la résolution 2359 B (XXII) de l'Assemblée générale, les organisations étudiaient, en consultation avec le Comité consultatif de la fonction publi-

6/ Voir aussi chap. XII, sect. D.

que internationale, la question des mesures d'incitation à prendre à l'égard des administrateurs en vue d'élargir la connaissance et l'utilisation des langues de travail dans les secrétariats. Le CAC avait décidé de créer un comité des utilisateurs d'ordinateurs comprenant tous les organismes intéressés des Nations Unies. Il aurait pour fonctions d'examiner les questions touchant à l'emploi des ordinateurs à Genève et de développer la coordination et la coopération entre les divers organismes pour les questions d'intérêt général concernant les ordinateurs. Comme suite à la résolution 2292 (XXII) de l'Assemblée générale, le CAC avait aussi porté son attention sur l'harmonisation des programmes de publication des organismes des Nations Unies et avait décidé de convoquer une réunion technique interinstitutions sur le sujet des publications au début de 1969 [7].

735. Enfin, le rapport faisait remarquer que la coordination s'était accrue non seulement en étendue, puisque de nouveaux domaines s'étaient ouverts à l'action internationale, mais aussi en profondeur. Cela reflétait le fait que, à mesure que les activités des organisations particulières s'étendaient, leur coordination générale exigeait une clarification et une harmonisation toujours plus intense des objectifs et des méthodes. Si le développement des activités soulevaient des problèmes de coordination, il permettait aussi à chaque organisation de profiter de plus en plus des travaux de ses organisations sœurs.

TRAVAUX DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

736. Pendant sa deuxième session, tenue en juin 1968, le Comité du programme et de la coordination a examiné la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, en accordant une attention particulière au rapport du CAC (E/4486 et Add.1 à 3). Il s'est aussi préparé aux réunions communes qu'il doit avoir avec le CAC.

737. Le Comité a discuté diverses questions relatives à la deuxième Décennie du développement et a suggéré qu'il serait à même de jouer un rôle utile dans la coordination des activités destinées à la préparer. [Par la suite, dans sa résolution 1356 (XLV) sur la Décennie des Nations Unies pour le développement, le Conseil a demandé au Comité du programme et de la coordination d'assister, comme il convient, le Comité économique dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été assignée dans cette résolution.]

738. Le Comité s'est réjoui de l'action du Conseil qui, sur l'initiative de la Commission de statistique, a demandé au Secrétaire général de prendre des mesures, en coopération avec les chefs des secrétariats des institutions spécialisées, pour "favoriser les arrangements qui permettront le développement d'un programme international de statistiques intégrées et coordonnées" fondé sur une planification à plus long terme que celle qui existait alors [résolution 1306 (XLIV)]. Le Comité attendait avec intérêt le résultat des consultations requises par cette résolution.

739. Le Comité a discuté brièvement le rapport du CAC sur les sciences de la mer et leurs applications (E/4486/Add.1) et a exprimé l'espoir que le grand nombre de projets interorganisations énumérés en appendice feraient l'objet d'une coordination adéquate.

740. Il a pris note des accords de coopération conclus entre la FAO, l'UNESCO et l'OIT en matière d'enseignement, de sciences et de formation agricoles et s'est déclaré convaincu de leur efficacité. Il a estimé cependant que cette question devrait être suivie de près par le Conseil. Il a noté que le Comité consultatif mixte, créé en vertu des accords, était un mécanisme coûteux et il a exprimé l'espoir qu'il ne faudrait pas y avoir recours trop souvent. Le Comité a accueilli favorablement le mémorandum préliminaire sur les principes directeurs d'une coopération entre l'OIT et l'ONUDI, et il a noté que des mesures de coordination avaient été prises entre l'ONUDI et la FAO et entre l'ONUDI et l'UNESCO.

741. Le Comité a insisté pour qu'il y ait, dans le système des Nations Unies, un service d'ordinateurs parfaitement coordonné et intégré. Il s'est réjoui de la création d'un comité des utilisateurs d'ordinateurs chargé notamment de rédiger un rapport sur la coordination et l'intégration des installations d'informatique. Il a suggéré que le Comité des utilisateurs d'ordinateurs devrait inclure aussi, dans son programme de travail, une étude des procédures de stockage et de récupération de l'information et des données.

742. Le Comité a noté avec intérêt les travaux réalisés par le CAC pour améliorer les techniques d'évaluation de l'assistance multilatérale. Il a recommandé que le CAC établisse un rapport supplémentaire sur le problème du stockage, de la récupération et de la diffusion de l'information relative aux projets d'assistance technique. Le Comité a été informé que le PNUD avait entrepris une étude sur la capacité qu'ont les organismes des Nations Unies d'exécuter un programme élargi de développement [8]. Il a noté que cette étude s'apparentait étroitement à certains aspects des travaux du Comité élargi du programme et de la coordination et il a formulé l'espoir que le coordonnateur de l'étude et le Comité élargi auraient l'occasion de procéder à des discussions approfondies et que les résultats seraient, dès que possible, mis à sa disposition.

743. Le Comité a fait allusion également à la tendance de plus en plus marquée qu'avaient les organismes des Nations Unies à proclamer des années internationales et des anniversaires. Le Comité comprenait que cette façon de faire pût être profitable, en particulier pour certains organismes qui étaient largement tributaires de contributions volontaires, mais il a recommandé qu'il n'y fût recouru que pour marquer les occasions les plus importantes.

REUNIONS COMMUNES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION, DU CAC ET DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL

744. Le Comité du programme et de la coordination et le CAC ont tenu, du 3 au 5 juillet 1968,

[7] Voir chap. III, par. 115.

[8] Voir chap. XII, par. 512.

des réunions communes à Bucarest auxquelles ont également pris part le Président et les Vice-Présidents du Conseil. L'ordre du jour de ces réunions avait fait l'objet d'une préparation soigneuse de la part du Comité du programme et de la coordination et du CAC et comportait les points suivants: deuxième Décennie du développement, mise en valeur et utilisation des ressources humaines, et questions générales de coordination.

745. Le rapport sur ces réunions (E/4557) [3] a donné une description des délibérations, qui avaient porté essentiellement sur la deuxième Décennie du développement, mais avaient touché également à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources humaines, à l'application de la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale, à la convocation d'une conférence internationale sur les problèmes du milieu humain, aux besoins futurs dans le domaine du préinvestissement, eu égard aux possibilités administratives des organismes des Nations Unies en matière de programmation et d'exécution de telles activités, à l'application des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, aux travaux du Comité élargi du programme et de la coordination, et à l'Année internationale de l'éducation.

746. On a dit dans le rapport que ces réunions communes avaient permis de clarifier un certain nombre de questions qui devaient être examinées par le Conseil et d'aboutir à une meilleure compréhension mutuelle au sujet de ces questions, et qu'elles avaient joué un rôle utile en favorisant les activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social. L'importance d'échanges de vues, officieux et francs, entre les représentants de gouvernements et les chefs des secrétariats des organismes et des programmes de l'Organisation des Nations Unies, auxquels les réunions communes permettaient périodiquement de procéder, avait été une fois de plus confirmée.

EXAMEN PAR LE CONSEIL

747. Au cours des débats [2] auxquels ont participé les représentants des institutions, et dans certains cas les chefs de secrétariats, les membres du Conseil se sont félicités des progrès marqués qui avaient été réalisés durant l'année dans la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Ils ont en particulier exprimé leur satisfaction à propos des accords conclus entre l'OIT, la FAO et l'UNESCO en matière d'enseignement des sciences et de formation agricole, à propos des accords en cours de réalisation entre l'OIT et l'ONUDI et entre la FAO et l'ONUDI dans le domaine du développement industriel et à propos de la collaboration qui s'était instaurée entre la CNUCED et le GATT pour aboutir à la création du Centre CNUCED/GATT du commerce international. Les représentants ont aussi accueilli favorablement la création du Corps commun d'inspection qui contribuera notamment à l'amélioration de la coordination.

748. Les membres du Conseil ont approuvé un certain nombre d'autres réalisations décrites dans le rapport du CAC: la création du Comité des utilisateurs d'ordinateurs, les progrès accomplis dans l'élaboration des définitions relatives aux évaluations, les efforts particuliers entrepris pour améliorer les procédures de coordination en matière de population et la coopération dans le cadre du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement. On a noté aussi que, dans le domaine de la planification, comme dans celui de l'exécution des programmes, la coordination prenait de l'extension. La collaboration des organisations à la préparation de la deuxième Décennie du développement a été particulièrement bien accueillie. Certaines appréhensions ont été exprimées quant à la coordination en matière de statistique; des membres du Conseil ont cependant manifesté l'espoir que la prochaine réunion entre un groupe de travail de la Commission de statistique et les représentants des organisations internationales aboutirait à des résultats satisfaisants.

749. Le Conseil a considéré que les réunions communes entre le CAC et le Comité du programme et de la coordination avaient été utiles: elles avaient été marquées par des discussions fécondes, en particulier à propos de la deuxième Décennie du développement, et elles avaient facilité la compréhension mutuelle entre les deux comités.

750. On s'attendait que l'examen général auquel le Comité élargi était en train de procéder en vertu de la résolution 2188 (XXI) de l'Assemblée générale aboutirait à des résultats utiles. L'étude, qui devait être entreprise sur l'initiative du PNUD, sur la capacité qu'ont les organismes des Nations Unies d'exécuter un programme élargi de développement, a reçu également un accueil favorable. Les deux études se complétaient et étaient indispensables si l'on voulait que l'Organisation des Nations Unies profite des leçons de l'expérience passée et choisisse la meilleure façon de procéder pour la Décennie à venir.

751. Une délégation s'est inquiétée de certaines décisions prises récemment par l'UPU. A son avis, l'augmentation des "dépenses extraordinaires" demandées par le Conseil exécutif de l'UPU paraissait d'une légalité douteuse, vu qu'elles étaient destinées à couvrir des frais accrus d'administration et non des dépenses d'exécution. Le Conseil exécutif avait abusé de ses pouvoirs en approuvant la construction d'un nouveau siège qui entraînerait une dépense de plus de 20 millions de francs suisses; une décision de cette importance n'aurait dû être prise que par le Congrès de l'UPU. En outre, en décidant de recruter un personnel supplémentaire et d'encourir d'autres frais injustifiables au titre de "dépenses extraordinaires", le Conseil exécutif n'avait pas tenu compte du plafond de dépenses fixé par le quinzième Congrès de l'UPU. La délégation en question a donc réservé sa position en ce qui concerne le paiement des sommes au titre des dépenses "extraordinaires" précitées.

752. Cette délégation s'est en outre vivement élevée contre ce qu'elle considérait comme des tentatives incessantes par la République fédérale d'Allemagne de mettre l'UPU au service de sa politique de revanche et elle a déclaré que ce pays se livrait à des manœuvres politiques d'obstruction à seule

[2] E/AC.24/SR.338, 339, 341 à 344; E/SR.1561.

fin de se faire accepter, au sein de l'UPU, comme représentant du peuple allemand "tout entier" et d'utiliser les publications de l'UPU à des fins politiques et en vue de diffuser des revendications revanchardes.

753. Le représentant de l'UPU a déclaré que, durant les intervalles quinquennaux qui séparaient les réunions du Congrès, il appartenait au Conseil exécutif de prendre les décisions nécessaires sur toute question intéressant le budget. L'accroissement des dépenses d'administration était la conséquence de l'expansion des programmes d'assistance technique, en particulier de ceux qui étaient exécutés dans le cadre du PNUD. Toutefois, le personnel supplémentaire dont il avait été question était chargé de tâches opérationnelles, puisqu'il comprenait trois spécialistes recrutés à titre expérimental et temporaire pour étudier sur place l'état des services postaux et pour aider les autorités postales locales à trouver une solution optimale à leurs problèmes. Compte tenu de cette expérience, le Congrès serait à même de prendre les décisions voulues pour l'action à venir. C'étaient ces sommes-là que l'on avait imputées légalement sur le compte des dépenses extraordinaires, dont les ressources pouvaient officiellement être affectées à des cas de ce genre. Le Conseil exécutif avait approuvé à l'unanimité la construction du nouveau siège après avoir décidé par 24 voix contre 3, qu'il était compétent pour trancher la question.

754. A propos des remarques relatives aux activités de la République fédérale d'Allemagne, le représentant de l'UPU a déclaré que l'Union était une organisation de caractère purement technique et que le Conseil exécutif et le secrétariat étaient tous deux liés par les décisions du congrès, assemblée plénipotentiaire de l'Union.

755. Certains membres du Conseil ont insisté sur le fait que l'une des fonctions les plus importantes du Conseil était de coordonner les activités des diverses organisations dans les domaines économique et social. Or, les activités s'étaient accrues dans ces domaines et un certain nombre de nouveaux organes importants avaient été créés; le rôle du Conseil, en tant que coordonnateur, avait donc pris une importance encore accrue. On a regretté que le Comité du programme et de la coordination, auquel il appartenait, à cet égard, de jouer le rôle d'organe préparatoire auprès du Conseil, n'eût pas pu consacrer plus de temps à ses activités de coordination. Certains représentants, tout en soulignant le rôle central joué par le Conseil en matière de coordination, ont considéré que l'on avait donné trop d'importance au mécanisme de la coordination, ce qui avait conduit à une prolifération des réunions et de la documentation. L'objectif essentiel de la coordination était d'assurer une utilisation rationnelle des ressources et une intensification des activités.

B. — Problèmes particuliers examinés par le Conseil

RENFORCEMENT DU ROLE DE COORDINATION DU CONSEIL

756. Le Conseil a reconnu que le renforcement de la coordination et de la coopération entre les diverses organisations prenait une signification particulière dans le contexte des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Dans sa résolution 1367 (XLV), le Conseil a pris un certain nombre de mesures visant à rationaliser et à renforcer l'efficacité de ses travaux de coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Il a pris note avec satisfaction de l'œuvre accomplie par le Comité du programme et de la coordination dans cette voie, et notamment de ses suggestions visant à éliminer les doubles emplois dans les travaux de tous les organismes des Nations Unies. Il a approuvé les propositions du Comité concernant son rôle futur en matière de programmes et l'a prié de présenter toutes autres recommandations nécessaires en ce qui concerne son rôle et la conduite de ses travaux en matière de coordination. Il a invité le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination à prolonger, si possible d'un jour ou deux, leurs réunions communes et à veiller à ce que ces réunions communes soient préparées en vue de discussions plus concrètes des problèmes de coordination[10/].

757. Le Conseil a également adopté une autre résolution [1370 (XLV)] destinée à faciliter son travail; cette résolution portait sur l'établissement des rapports. Après s'être déclaré préoccupé par l'augmentation continue en nombre et en volume des rapports présentés par le Secrétaire général pour répondre à des demandes du Conseil et de ses organes subsidiaires et après avoir souligné que toutes mesures devraient être prises en vue de rendre plus aisées l'étude et la discussion de ces rapports, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire en sorte que, par tous moyens appropriés, soient désormais dûment isolés et clairement signalés les passages de ces rapports appelant une décision de l'organe auquel ils sont adressés et, le cas échéant, de présenter des propositions et suggestions concernant les mesures à prendre par le Conseil et ses organes subsidiaires.

COORDINATION SUR LE PLAN NATIONAL

758. Le Conseil a approuvé les observations du CAC relatives à la coordination sur le plan national et a réaffirmé qu'il était nécessaire que les différents organismes des Nations Unies prennent, à propos de questions connexes, des décisions mutuellement comparables afin que le système fonctionne convenablement. Dans sa résolution 1369 (XLV), le Conseil a appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il est souhaitable de prendre de nouvelles mesures pour assurer une coordination plus satisfaisante sur le plan national et il a prié le Secrétaire général de préparer, pour la quarante-neuvième session, une étude concernant: a) les moyens et méthodes employés actuellement par les gouvernements des Etats Membres aux fins de coordonner les décisions qu'ils sont appelés à prendre sur le plan national en ce qui concerne les activités des organismes des Nations Unies; b) les difficultés généralement rencontrées dans l'établissement d'une telle coordination sur le plan national, avec des

[10/] Voir aussi chap. XIV.

suggestions pouvant permettre de surmonter ces difficultés. Il a prié le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des diverses institutions d'assurer la pleine application de l'article 80 du règlement intérieur du Conseil et des articles pertinents des règlements intérieurs des commissions techniques et commissions économiques régionales et des diverses institutions. Il a invité le Comité administratif de coordination à maintenir à l'étude le problème des décisions prises au sein de différents organismes des Nations Unies qui pourraient conduire à des doubles emplois ou à des mesures divergentes et à indiquer dans ses rapports annuels au Conseil quelles sont ces décisions, le cas échéant, en vue de leur harmonisation éventuelle. Enfin, il a invité le Comité du programme et de la coordination à accorder une attention particulière à cette question en examinant les rapports du Comité administratif de coordination.

RAPPORTS DU CAC, DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

759. Dans sa résolution 1371 (XLV), le Conseil s'est félicité du développement de la coopération interinstitutions au cours des dernières années et des progrès réalisés vers la solution de certains problèmes difficiles de coordination; il a aussi pris acte avec satisfaction des rapports annuels des institutions spécialisées, ainsi que des résumés de ces rapports, du rapport annuel de l'AIEA et du trente-quatrième rapport du CAC, notamment de ses annexes.

ANNEES INTERNATIONALES ET ANNIVERSAIRES

760. Le Conseil a pris note des observations du Comité du programme et de la coordination sur la tendance de plus en plus grande des organismes des Nations Unies à proclamer des années internationales et des anniversaires. Il a estimé que la valeur de cette pratique serait diminuée si elle était utilisée trop fréquemment, et il a donc exprimé l'espoir, dans sa résolution 1368 (XLV), que l'on éviterait de nouvelles propositions de proclamation d'années internationales et d'anniversaires, sauf pour les occasions les plus importantes et après avoir examiné l'influence probable de ces propositions sur les cérémonies existantes. De plus, il a demandé que ses vues soient portées à l'attention de toutes les organisations intergouvernementales rattachées aux Nations Unies.

ORDINATEURS

761. Dans la deuxième partie de sa résolution 1368 (XLV), le Conseil s'est félicité de la constitution d'un comité des utilisateurs d'ordinateurs et a exprimé l'espoir que ce comité s'attacherait autant aux questions concernant l'utilisation d'ordinateurs dans tous les organismes des Nations Unies qu'aux questions concernant l'utilisation d'ordinateurs à Genève. Il a aussi exprimé l'espoir qu'en raison du coût élevé des ordinateurs, le Comité aurait pour règle de partager au maximum ce matériel plutôt que de tendre à ce que chaque organisme des Nations Unies puisse se suffire à lui-même, et que les plans des organisations pour l'usage d'ordinateurs seraient discutés pleinement en tenant compte des autres solutions possibles avant d'être soumis aux organismes directeurs intéressés. Le Conseil a demandé au CAC de soumettre en 1969 un nouveau rapport sur les progrès réalisés par le Comité des utilisateurs d'ordinateurs.

STATISTIQUES

762. Dans la troisième partie de sa résolution 1368 (XLV), le Conseil a décidé que le rapport spécial présenté par le CAC sur les recherches et les publications statistiques (E/4486/Add.2) [3] serait en premier lieu renvoyé aux consultations communes entre représentants de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et un groupe de travail de la Commission de statistique, qui se tiendraient conformément à la résolution 1306 (XLIV), en même temps que les comptes rendus analytiques du débat qui s'était déroulé à ce sujet à la quarante-cinquième session du Conseil.

DEPENSES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES RELATIVES AUX PROGRAMMES

763. Le Conseil a examiné [11] avec intérêt et satisfaction la nouvelle présentation du rapport du CAC sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/4501) [3] et l'a jugée préférable à l'ancienne présentation. Le Conseil a aussi pris connaissance des autres modes de présentation soumis par divers organismes (E/4501/Add.1) [3]. Il a été d'avis qu'il faudrait reviser les rubriques et la ventilation des dépenses inscrites sous ces rubriques en tenant compte des besoins des organes chargés de coordonner l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme; le Conseil s'est déclaré prêt à fournir, à la demande du CAC, des directives complémentaires sur la question (E/4501, par. 8). A ce sujet, le Conseil a fait observer que l'étude d'ensemble actuellement préparée à l'intention du Comité élargi du programme et de la coordination, comme suite à la résolution 2188 (XXI) de l'Assemblée générale, s'appuierait sur le plan général présenté dans le rapport du CAC pour dresser "un tableau clair et complet" des activités susmentionnées. En conséquence, le Conseil a demandé [12] au Comité élargi, lorsqu'il prendrait connaissance de l'étude en question en septembre 1968, d'examiner le plan des rubriques et les activités inscrites sous chacune de ces rubriques, en tenant compte de la nécessité de coordonner et de contrôler les programmes de façon méthodique, d'examiner aussi les autres modes de présentation, et de soumettre au Conseil ses observations ou recommandations à ce sujet par le truchement du Comité du programme et de la coordination.

APPLICATION DE LA RESOLUTION 1281 (XLIII) DU CONSEIL*

764. Dans la première partie de sa résolution 1281 (XLIII), le Conseil avait recommandé au Secrétaire général de faire des efforts particuliers pour assurer

*Appelle une décision de la part de l'Assemblée générale.

[11] E/AC.24/SR.344, 354; E/SR.1561.

[12] E/SR.1561.

l'application de l'article 80 du règlement intérieur du Conseil et l'avait prié d'indiquer en outre au Conseil et à ses organes subsidiaires, avant l'adoption de toute proposition en cours d'examen, dans quelle mesure cette proposition faisait déjà l'objet de projets ou de documents existants ou relevait plutôt de la compétence d'une autre organisation.

765. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a décidé [13] d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session l'introduction éventuelle de dispositions complémentaires dans les règlements intérieurs des commissions techniques et des commissions économiques régionales en vue d'appliquer la résolution 1281 (XLIII) du Conseil. Le Conseil a également envisagé d'introduire un amendement au règlement intérieur de l'Assemblée générale, conformément à une recommandation formulé par le CAC dans son trente-quatrième rapport au Conseil (E/4486) [3] et engageant ce dernier à recommander à l'Assemblée générale que ses Deuxième et Troisième Commissions appliquent des dispositions analogues à celles qui sont contenues dans l'article 80 du règlement intérieur du Conseil.

766. En conséquence, le Secrétaire général a soumis au Conseil, lors de sa quarante-cinquième session, une note (E/4543 et Add.1) [3] dans laquelle il faisait observer que ni le règlement intérieur des commissions techniques ni celui des commissions économiques régionales du Conseil ne contenaient de dispositions analogues à celles de l'article 80 du règlement intérieur du Conseil. Il a donc suggéré que le Conseil envisage d'incorporer une disposition appropriée au règlement intérieur des commissions techniques et de recommander aux commissions économiques régionales d'apporter une modification analogue à leur règlement intérieur. En ce qui concerne l'Assemblée générale, le Secrétaire général a fait remarquer que son règlement intérieur était dans l'ensemble valable pour toutes ses commissions. L'article 154, qui a trait aux propositions comportant engagement de dépenses, constituait une exception à partir de laquelle un nouvel article pourrait être mis au point. Toutefois, il apparaissait au Secrétaire général qu'en l'occurrence le devoir de consulter l'Assemblée générale lui incomberait en raison du fond de la question considérée plutôt qu'en raison de la commission compétente pour en connaître. Il a donc proposé au Conseil de recommander à l'Assemblée générale qu'elle modifie son règlement intérieur.

767. A sa quarante-cinquième session, le Conseil a décidé [14] d'incorporer au règlement intérieur des commissions techniques un nouvel article analogue à l'article 80 et a également adopté les résolutions 1375 (XLV), 1376 (XLV) et 1377 (XLV), dans lesquelles il était recommandé aux commissions économiques régionales de faire de même.

768. Dans sa résolution 1374 (XLV), le Conseil a aussi appelé l'attention de l'Assemblée générale sur sa résolution 1281 (XLIII) et sur le trente-quatrième rapport du CAC (E/4486), et il a recommandé à l'Assemblée générale de modifier son règlement intérieur en y insérant un nouveau chapitre intitulé "Coordination des questions économiques et sociales" en un nouvel article 162 rédigé comme suit:

"Consultation avec les institutions spécialisées et l'AIEA

"Article 162

"1. Lorsqu'un point dont on a proposé l'inscription à l'ordre du jour provisoire ou sur la liste supplémentaire de questions d'une session, ou en tant que question nouvelle au titre de l'article 15, contient une proposition tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies entreprenne de nouvelles activités [de caractère économique et financier ou de caractère social et humanitaire] qui se rapportent à des questions intéressant directement une ou plusieurs institutions spécialisées ou l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Secrétaire général entre en consultation avec l'institution ou les institutions intéressées et fait rapport à l'Assemblée générale sur les moyens qui permettent d'assurer un emploi coordonné des ressources des diverses organisations.

"2. Lorsqu'une proposition, présentée au cours d'une réunion de l'Assemblée générale ou d'une de ses Grandes Commissions, et tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies entreprenne de nouvelles activités [de caractère économique et financier ou de caractère social et humanitaire], se rapporte à des questions qui intéressent directement une ou plusieurs institutions spécialisées ou l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Secrétaire général, après avoir consulté dans toute la mesure du possible les représentants de l'institution ou des institutions intéressées qui participent à la réunion, doit attirer l'attention des participants à la réunion sur ces aspects de la proposition.

"3. Avant de prendre une décision sur les propositions dont il est question ci-dessus, l'Assemblée générale s'assure que les institutions intéressées ont été dûment consultées."

769. Le Conseil, en ce qui concerne les propositions d'activités nouvelles, offrait ainsi à l'Assemblée générale une alternative: d'une part, si l'on excluait les mots entre crochets, les nouvelles règles de procédure s'appliqueraient à toutes les propositions nouvelles; d'autre part, si ces mots étaient maintenus, seules les propositions nouvelles de caractère économique, financier, social et humanitaire seraient visées.

770. Enfin, dans sa résolution, le Conseil a recommandé que l'Assemblée générale demande au Conseil du commerce et du développement et au Conseil du développement industriel d'insérer un article analogue dans leurs propres règlements intérieurs.

C. — Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies*

771. A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2311 (XXII) relative

[13] E/SR.1528.

[14] E/AC.24/SR.361; E/SR.1561.

*Question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle elle priait notamment le Conseil d'envisager, en consultation avec le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des mesures appropriées en vue de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées pour appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. A la reprise de sa quarante-troisième session, le Conseil a autorisé son président à engager, avec le Président du Comité spécial, les consultations envisagées dans la résolution.

772. A sa quarante-cinquième session, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur la question (E/4546). A cette même session, le Président a fait rapport (E/4547) au Conseil sur les entretiens qu'il avait eus et au cours desquels le Président du Comité spécial avait proposé d'inviter les institutions à émettre les suggestions qu'elles pourraient juger utiles quant aux mesures à prendre. A la lumière des débats du Conseil et des renseignements fournis par les institutions spécialisées, on avait aussi émis l'avis, au cours de ces entretiens, qu'il serait souhaitable que d'autres consultations aient lieu, le cas échéant, entre le Président du Conseil et le Président du Comité spécial.

773. Le Président a profité des réunions communes du Comité du programme et de la coordination, du CAC et des fonctionnaires du Conseil, qui se sont tenues peu de temps avant la quarante-cinquième session du Conseil, pour mentionner brièvement cette question et les consultations qu'il avait eues. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs membres du CAC ont décrit les mesures déjà mises en œuvre par leurs organisations. Ces déclarations ont été résumées dans le rapport sur les réunions communes soumis conjointement au Conseil par le Président du Comité du programme et de la coordination et le Président du CAC (E/4557)[3/]. Les représentants des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales apparentées aux Nations Unies ont participé aux débats du Conseil sur la question.

774. Au cours des débats du Conseil[15/], plusieurs délégations ont appelé l'attention sur la nécessité d'intensifier l'activité que déploient les institutions spécialisées en vue d'appliquer la Déclaration. On a déclaré que les institutions appartenaient à l'une des trois catégories suivantes: celles qui fournissent une aide effective, celles qui font preuve de bonne volonté mais sont handicapées par des difficultés, et celles qui ont conclu à l'incompatibilité avec leurs statuts d'une action visant à mettre en œuvre la Déclaration. Certaines délégations ont estimé, contrairement aux vues exprimées par les représentants des organisations, qu'il n'y avait pas contradiction entre les paragraphes 3 et 4 de la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale qui font une distinction entre les peuples qui luttent pour leur indépendance et les autorités qui exercent le pouvoir politique dans des territoires coloniaux. On a suggéré que les institutions augmentent l'aide qu'elles apportent aux réfugiés, notamment en matière de formation professionnelle, renforcent leurs programmes dans les territoires coloniaux et cessent d'aider les régimes minoritaires et racistes. On a aussi laissé entendre que certaines puissances masquaient leurs activités sous des arguments hypocrites fondés sur le caractère technique des institutions spécialisées et que l'application de la Déclaration ne pouvait plus être considérée comme un problème politique.

775. Des questions ont été soulevées du fait que la Rhodésie du Sud a qualité de membre associé dans certaines institutions spécialisées. En tout état de cause, on a reconnu que la situation différait selon les organisations, en fonction de la nature de leurs activités et de leur position statutaire. Enfin, on a suggéré que les statuts qui font obstacle à l'application de la Déclaration soient portés à l'attention du Conseil.

776. Les représentants des institutions spécialisées ont indiqué comment leurs organes directeurs avaient pris position. Dans une organisation, par exemple, des mesures ont été adoptées par l'Assemblée en 1968; dans d'autres, le problème doit être examiné à l'échelon intergouvernemental à la fin de l'année. Des représentants d'organisations ont fait remarquer que les ennemis et les maladies des cultures ne respectaient pas les frontières et que les institutions ne pourraient travailler sans la coopération des autorités gouvernementales. Les relations entre les organisations et la Rhodésie du Sud étaient réduites au minimum et assurées, le cas échéant, par l'intermédiaire du Royaume-Uni. Une organisation a soutenu, avec l'assentiment de ses administrateurs, qu'elle n'était pas juridiquement en mesure de faire cesser l'assistance à certains régimes, comme le voulait l'Assemblée générale; néanmoins, elle a donné l'assurance catégorique qu'elle désirait coopérer avec les Nations Unies. En réponse aux questions posées sur la politique de cette organisation en matière de prêts, on a fait valoir que les rapports entretenus par l'organisation avec chaque pays étaient confidentiels et que toute infraction à cette règle affaiblirait sérieusement son pouvoir d'action.

777. A la clôture des débats, le Conseil a décidé[16/], compte tenu de la nécessité d'obtenir des renseignements complémentaires, de reporter à la reprise de sa quarante-cinquième session les décisions relatives à cette question.

[15/] E/SR.1552, 1553, 1555, 15558, 1559.

[16/] E/SR.1559.

Chapitre XVII

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ORGANIQUES

A. — Le Conseil: composition, sessions, bureau

778. Pour l'année 1968, le Conseil se composait des 27 pays suivants: Argentine, Belgique, Bulgarie, Congo (Brazzaville), Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haute-Volta, Inde, Iran*, Irlande, Japon, Koweït, Libye, Maroc*, Mexique, Panama*, Philippines*, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sierra Leone, Suède*, Tchad, Tchécoslovaquie*, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques*, et Venezuela*.

779. Les séances de la reprise de la quarante-troisième session du Conseil ont eu lieu à New York les 1er, 13 et 14 novembre et le 18 décembre 1967 1/. La quarante-quatrième session a eu lieu à New York du 8 au 31 mai 1968 et la quarante-cinquième session à Genève du 8 juillet au 2 août 1968.

780. A sa 1515ème séance, le 18 décembre 1967, le Conseil a élu M. A. A. Attiga (Libye), vice-président du Conseil en remplacement de M. Maxime-Léopold Zollner (Dahomey), le mandat du Dahomey au Conseil venant à expiration le 31 décembre 1967.

781. A la première séance de sa quarante-quatrième session 2/, le Conseil a élu M. Manuel Pérez Guerrero (Venezuela) président et MM. Börje F. Billner (Suède), Akili B. C. Danieli (République-Unie de Tanzanie) et Milko Tarabanov (Bulgarie) vice-présidents pour l'année 1968.

B. — Organes subsidiaires du Conseil 3/

COMITES DU CONSEIL

782. Les neuf comités créés par le Conseil, dont les noms suivent, se sont réunis pendant la période considérée. La liste ne comprend pas les comités ou organes du Secrétariat, le Comité administratif de coordination et ses organes subsidiaires, ni les comités spéciaux d'experts.

a) Comité économique. — Comité constitué à chaque session, comprenant les 27 membres du Conseil.

Président: M. Börje F. Billner (Suède), vice-président du Conseil.

b) Comité social. — Comité constitué à chaque session, comprenant les 27 membres du Conseil.

Président: M. Milko Tarabanov (Bulgarie), vice-président du Conseil.

c) Comité de coordination. — Comité constitué à chaque session, comprenant les 27 membres du Conseil.

Président: M. Akili B. C. Danieli (République-Unie de Tanzanie), vice-président du Conseil.

Président par intérim: M. Enrique López Herrarte (Guatemala).

d) Comité du programme et de la coordination. — Créé par la résolution 920 (XXXIV) du Conseil sous le nom de Comité spécial de coordination. Réorganisé par la résolution 1090 G (XXXIX) du Conseil de façon à être composé du Bureau du Conseil et du Président du Comité de coordination du Conseil, ainsi que de 10 membres du Conseil élus chaque année. Par la résolution 1171 (XLI) du Conseil, l'appellation du Comité a été changée en "Comité du programme et de la coordination". En vertu de la résolution 1187 (XLI), il a été réorganisé de façon à être composé de 16 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Au titre de la résolution 1189 (XLI) du Conseil, cette composition a été élargie par l'adjonction de cinq autres Etats Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale, afin d'entreprendre certaines tâches énoncées dans la résolution 2188 (XXI) de l'Assemblée générale.

Président: M. C. S. Jha (Inde).

Vice-présidents: M. I. Moraru (Roumanie), M. A. Patriota (Brésil).

Rapporteur: M. G. F. Bruce (Canada).

e) Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. — Comité permanent de 15 membres créé en vertu de la résolution 980 A (XXXVI) du Conseil. Le nombre des membres de ce comité a été porté à 18 par la résolution 997 (XXXVI) du Conseil.

Président: M. Carlos Chagas (Brésil).

f) Comité de la planification du développement. — Comité permanent de 18 membres créé par la résolution 1079 (XXXIX) du Conseil.

Président: M. Jan Tinbergen (Pays-Bas).

g) Comité de l'habitation, de la construction et de la planification. — Comité permanent de 18 membres créé par la résolution 903 C (XXXIV) du Conseil. Le nombre des membres de ce comité a été porté à 21 par une décision du Conseil en date du 19 décembre 1962 et à 27 par la résolution 1147 (XLI) du Conseil.

Président: M. Henry Eddé (Liban).

---

*Membres dont le mandat expire le 31 décembre 1968.

1/ Le rapport sur les séances qui ont eu lieu du 1er au 14 novembre a été présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session dans le document A/6703/Add.1 (Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 3A).

2/ E/SR.1516.

3/ On trouvera à l'annexe II la liste des membres et les dates des réunions.

h) Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales. — Comité permanent composé de 13 membres du Conseil élus chaque année conformément à l'article 82 du règlement intérieur modifié par la résolution 1099 (XL) du Conseil.

Président: M. Per-Olof V. Forshell (Suède).

i) Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. — Comité créé par la résolution 672 (XXV) du Conseil. Le nombre des membres de ce comité a été porté de 24 à 25 par la résolution 682 (XXVI) du Conseil et à 30 par la résolution 1958 (XVIII) de l'Assemblée générale. Un nouveau membre africain lui a été adjoint en vertu de la résolution 1288 (XLIII) adoptée par le Conseil le 18 décembre 1967.

Président: M. B. C. Hill (Australie).

COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSION TECHNIQUES

783. Le Conseil est assisté par les six commissions techniques et la sous-commission suivantes:

a) Commission de statistique;

b) Commission de la population;

c) Commission du développement social;

d) Commission des droits de l'homme; Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

e) Commission de la condition de la femme;

f) Commission des stupéfiants.

784. La Commission de statistique, la Commission de la population et la Commission des stupéfiants se réunissent tous les deux ans, tandis que la Commission du développement social, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme se réunissent chaque année.

785. Cinq des commissions techniques (statistique, population, développement social, droits de l'homme et condition de la femme) sont composées de représentants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies élus par le Conseil. Afin d'assurer une représentation équilibrée dans les domaines dont s'occupent les diverses commissions, le Secrétaire général procède à des échanges de vues avec les gouvernements avant qu'ils ne nomment définitivement leurs représentants et que les nominations ne soient confirmées par le Conseil[4]. Les Etats Membres élus à la Commission du développement social doivent désigner comme candidats des représentants exerçant de hautes fonctions dans l'établissement où l'exécution de la politique nationale de développement social, ou d'autres personnes qualifiées pour discuter de la teneur de la politique de développement social dans plus d'un secteur[5]. Les membres de la Commission des stupéfiants sont choisis parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies, les membres des institutions spécialisées et les parties à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants[6].

786. La Commission des droits de l'homme, la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme sont chacune composées de 32 membres, la Commission de la population est composée de 27 membres, et la Commission de statistique et la Commission des stupéfiants sont chacune composées de 24 membres. Dans le cas des commissions qui se réunissent tous les ans, un tiers des membres est élu chaque année pour une durée de trois ans. Dans le cas des commissions qui se réunissent tous les deux ans, la durée du mandat est de quatre ans.

787. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités est composée de 18 personnes choisies par la Commission des droits de l'homme en consultation avec le Secrétaire général et sous réserve de l'approbation du gouvernement dont ces personnes sont ressortissants. La durée du mandat des membres de la Sous-Commission est de trois ans. A sa quarante-quatrième session[7], le Conseil a décidé de porter à 26, à partir de 1969, le nombre des membres de la Sous-Commission et a prié la Commission des droits de l'homme d'élire, à sa vingt-cinquième session, 26 membres de la Sous-Commission, parmi les experts nommés par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

788. A la quarante-quatrième session, le Conseil a procédé à des élections afin de pourvoir les sièges des commissions techniques qui deviendront vacants le 31 décembre 1968[8].

789. A la reprise de la quarante-troisième session et à la quarante-quatrième session, le Conseil a confirmé la nomination des membres des commissions techniques désignés par leurs gouvernements[9].

COMMISSIONS ECONOMIQUES REGIONALES

790. La Commission économique pour l'Europe comprend les Membres européens de l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis d'Amérique et la République fédérale d'Allemagne. Conformément au mandat de la Commission, la Suisse peut participer aux travaux de la Commission à titre consultatif.

791. La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient comprend les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui se trouvent dans la région géographique que définit le mandat de la Commission, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, la France, les Pays-Bas, la République de Corée, la République du Viet-Nam, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Samoa-Occidental et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le Brunéi, Fidji et Hong-kong sont membres associés. La République fédérale d'Allemagne et la Suisse ont le droit de participer aux travaux de la Commission à titre consultatif en vertu

[4] Voir les résolutions 12 (II) et 3 (III) du Conseil.

[5] Voir la résolution 1139 (XLI), partie IV, du Conseil.

[6] Voir les résolutions 845 (XXXII), sect. II, et 1147 (XLI) du Conseil.

[7] Voir la résolution 1334 (XLIV) du Conseil.

[8] Voir E/SR.1530.

[9] Pour les noms des membres dont la nomination a été confirmée, voir Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-troisième session, Supplément No 1 A, "Autres décisions prises par le Conseil au cours de la reprise de sa quarante-troisième session", et ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 1, "Autres décisions prises par le Conseil au cours de sa quarante-quatrième session".

respectivement des résolutions du Conseil 617 (XXII) du 20 juillet 1956 et 860 (XXXII) du 21 décembre 1961.

792. La Commission économique pour l'Amérique latine comprend les Etats d'Amérique latine qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la Barbade, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Guyane, la Jamaïque, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Trinité-et-Tobago. Le Honduras britannique ou Belize est membre associé. Les Etats associés d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et de Sainte-Lucie ainsi que les territoires de Montserrat et de Saint-Vincent ont également été admis en qualité de membres associés à titre collectif. La République fédérale d'Allemagne et la Suisse ont le droit de participer aux travaux de la Commission à titre consultatif en vertu respectivement des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil.

793. La Commission économique pour l'Afrique comprend les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui se trouvent dans la région géographique à laquelle s'étend la compétence de la Commission. Les membres associés de la Commission sont les territoires non autonomes situés dans cette région géographique, ainsi que l'Espagne, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La République fédérale d'Allemagne et la Suisse ont le droit de participer aux travaux de la Commission à titre consultatif en vertu respectivement des résolutions 763 D II (XXX) et 925 (XXXIV) du Conseil.

C. — Autres organes connexes[10]

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

794. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, créé par la résolution2029 (XX) de l'Assemblée générale se compose de 37 membres élus par le Conseil économique et social conformément aux dispositions de cette résolution et de son annexe. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a procédé à des élections en vue du renouvellement des membres dont le mandat se terminerait à la fin de 1968[11].

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

795. Conformément à la résolution 1038 (XI) de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du FISE est composé de 30 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, élus par le Conseil. A sa quarante-quatrième session[11] le Conseil a élu un tiers des membres du Conseil d'administration.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS

796. Conformément aux dispositions de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants se compose de 11 membres élus à titre personnel par le Conseil économique et social pour une durée de trois ans. L'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui est entré en fonctions le 2 mars 1968, a remplacé le Comité central permanent des stupéfiants et l'Organe de contrôle des stupéfiants.

797. Le 4 mars 1968, l'Organe a élu sir Harry Greenfield, Président, le Pr Marcel Granier-Doyeux et M. Muhamad Aslam, vice-présidents, et M. Léon Steinig, rapporteur.

D. — Participation des organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil

798. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a fait sienne[12] une suggestion faite par le Secrétaire général[13], conformément à la résolution 1267 B (XLIII) du Conseil, tendant à inviter le Conseil de l'Europe, le Conseil d'aide économique mutuelle, la Communauté économique européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques à se faire représenter par des observateurs à la quarante-cinquième session du Conseil afin de participer, conformément au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 1267 B (XLIII) du Conseil, à ses débats sur la politique économique et sociale internationale, débats portant en particulier sur la population et ses rapports avec le développement économique et social et les problèmes et les politiques du développement économique envisagés à la lumière de l'expérience récente. Des représentants de chacune de ces organisations étaient présents à la session et ont pris part aux travaux du Conseil.

799. Des représentants de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Etats américains ont également participé aux travaux du Conseil au cours de l'année écoulée, conformément à l'invitation toujours valable que le Conseil leur avait adressée par sa résolution 412 B (XIII); des représentants du Bureau de l'Union internationale pour la protection de la propriété intellectuelle y ont également participé en vertu de la résolution 1013 (XXXVII) du Conseil.

E. — Programme de conférences et de réunions pour 1969 et 1970*

800. A sa quarante-cinquième session, le Conseil a examiné[14] le programme de conférences et de réunions pour 1969 et le programme provisoire pour 1970. Il était saisi d'une note (E/4556 et Corr.1) du Secrétaire général établie en application de la résolution 2239 (XXI) de l'Assemblée générale.

801. Au cours des débats, on a souligné que le grand nombre de réunions prévues chaque année était une source de difficultés et qu'il était urgent d'apporter une solution à ce problème. Plusieurs représentants, ainsi que le représentant de l'OMS, parlant au nom des institutions spécialisées et de l'AIEA, ont déclaré qu'il serait souhaitable que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au déve-

---

10/ On trouvera à l'annexe II la liste des membres et les dates des réunions.

11/ E/SR.1530.

*A l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale figure une question intitulée "Plan des conférences".

12/ E/SR.1528.

13/ E/L.1202, par. 7.

14/ E/AC.24/SR.355, 356; E/SR.1560.

loppement se réunisse une fois par an soit au Siège de l'Organisation des Nations Unies, soit aux sièges des institutions spécialisées. Certains représentants n'ont pas jugé utile que le Comité de la planification du développement tienne des sessions hors du Siège. Toutefois, d'autres ont exprimé un avis contraire.

802. Il a été suggéré que le Secrétaire général expose aux commissions techniques les raisons pour lesquelles il serait souhaitable qu'elles organisent certaines de leurs sessions assez tard dans l'année de façon à éviter qu'un trop grand nombre de réunions n'aient lieu au cours du premier trimestre, ce qui entraînait des chevauchements entre les sessions et compliquait la tâche des services de documentation.

803. Le Secrétaire général a également été prié de s'efforcer, lorsqu'il choisirait, en consultation avec le Gouvernement de Singapour, les dates de la prochaine session de la CEAEO, d'éviter un chevauchement entre cette session et la session de la CEPAL qui devait se tenir à Lima du 15 au 26 avril 1969.

804. Enfin, le Secrétaire général a été prié d'attirer l'attention du secrétaire général de la CNUCED sur le fait qu'il serait souhaitable d'éviter autant que possible que le Conseil du commerce et du développement ou l'une de ses principales commissions ne siègent en même temps que la CEE qui devra se réunir à Genève du 9 au 25 avril 1969.

805. Le calendrier des conférences et des réunions pour 1969 et le programme provisoire pour 1970, tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil, sont reproduits plus loin à l'annexe III.

F. — Incidences financières des décisions du Conseil

806. Le Conseil a été saisi[15], sous forme récapitulative (E/4581), des incidences financières des décisions qu'il avait prises à sa quarante-cinquième session. Il a été informé des mesures que le Secrétaire général comptait prendre pour disposer des moyens financiers nécessaires à l'application des décisions en question. En outre, conformément à l'article 34 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé des incidences financières de chacune des propositions présentées à la quarante-quatrième et à la quarante-cinquième sessions, au moment où la proposition était examinée.

15/ E/SR.1561.

Chapitre XVIII

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

A. — Dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales

807. Conformément à la résolution 1225 (XLII) du Conseil, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a revisé les critères actuels en application desquels le statut consultatif est accordé aux organisations non gouvernementales, ainsi que les dispositions relatives aux consultations avec le Conseil. Après un long débat, le Comité a adopté le texte d'un projet de résolution incorporant les nouvelles dispositions, qu'il a recommandé au Conseil. Le rapport du Comité (E/4485)[1], qui a été soumis au Conseil à sa quarante-quatrième session[2], contenait le compte rendu des travaux du Comité, ainsi que le texte du projet de résolution destiné à remplacer la résolution 288 B (X) du Conseil.

808. Dans sa résolution 1296 (XLIV), le Conseil a adopté dans leur ensemble les nouvelles dispositions exposées dans le projet du Comité. Certaines délégations ont toutefois soulevé des objections contre des expressions particulières figurant dans le texte. Le Conseil a également approuvé la proposition du Président du Comité chargé des organisations non gouvernementales tendant à inscrire au bas de la nouvelle résolution une note concernant son entrée en vigueur et indiquant que le Conseil avait décidé que la résolution ne prendrait pas effet avant que le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales ait fini de revoir la liste des organisations actuellement dotées du statut consultatif, conformément à la demande qui figure dans la résolution 1225 (XLII), et avant que le Conseil ait pris, à sa quarante-sixième session, une décision à propos des recommandations devant figurer dans le rapport de son Comité.

809. Le Conseil a également été informé que, conformément à sa résolution 1225 (XLII), le Comité avait adressé un questionnaire en huit points aux organisations non gouvernementales auxquelles le Conseil avait accordé le statut consultatif afin d'obtenir des renseignements sur leurs activités actuelles et sur la provenance des fonds avec lesquels elles les finançaient et de déterminer si elles étaient soumises à l'influence indue d'Etats et de recommander, le cas échéant, les mesures à prendre. Le Comité avait également pris note d'un questionnaire distinct qui avait été adressé aux organisations non gouvernementales et de deux documents d'information concernant les organisations non gouvernementales qui avaient été établis par le Secrétariat et contenaient, l'un, une description des activités de certaines organisations non gouvernementales (E/C.2/661) et, l'autre, un aperçu des relations consultatives existant entre les organisations non gouvernementales et les institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies (E/C.2/662).

B. — Association d'organisations non gouvernementales au Service de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

810. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a été saisi d'un rapport établi par le Secrétaire général, conformément à la résolution 1225 (XLII) du Conseil, sur les procédures à suivre pour associer des organisations non gouvernementales au Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur la possibilité d'augmenter le nombre des organisations nationales qui sont associées à ce service afin d'accroître leurs activités en matière d'information en ce qui concerne les affaires économiques et sociales (E/4476). Ainsi que l'indiquait le rapport, le but de cette association était de favoriser la plus large compréhension possible de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la diffusion de renseignements sur l'Organisation. Des organisations étaient associées au Service de l'information soit au Siège de l'ONU, où 204 organisations étaient inscrites, soit par l'intermédiaire des 50 centres d'information des Nations Unies répartis dans le monde entier. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil étaient ajoutées à la liste automatiquement si elles en faisaient la demande. D'autres organisations de réputation internationale ou nationale étaient ajoutées s'il était évident qu'elles étaient désireuses et à même de diffuser des renseignements sur les Nations Unies. La liste était revisée périodiquement, compte tenu du parti que chaque organisation tirait des moyens offerts.

811. Le Secrétaire général a déclaré qu'on envisageait un double effort tant des centres d'information que des organisations non gouvernementales internationales en vue de collaborer plus étroitement avec les organisations nationales. Il a également mentionné la possibilité d'organiser des conférences régionales d'organisations non gouvernementales.

812. Au cours des débats au Conseil[3], des représentants ont souligné qu'il importait de veiller à ce que la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Service de l'information soit équilibrée. On a relevé que la plupart des organisations inscrites sur la liste du Service d'information étaient des organisations nationales basées aux Etats-Unis d'Amérique. On a exprimé l'avis que certaines de ces organisations utilisaient ce statut uniquement pour des raisons de prestige ou pour essayer d'influencer des délégations et des membres du Secré-

---

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour.

2/ E/C.2/SR.222-246; E/SR.1517-1521.

3/ E/SR.1520-1524.

tariat. On a conseillé au Service de l'information d'éliminer de sa liste les organisations nationales qui se livraient à des activités discutables. Certains représentants ont soutenu que certaines organisations étaient des agents du sionisme international dont les activités avaient pout but d'abuser l'opinion mondiale. D'autres représentants ont estimé qu'il était préférable de réaliser un équilibre en encourageant des organisations d'autres régions à s'associer au Service de l'information plutôt que d'éliminer certaines organisations figurant déjà sur la liste.

813. Une mention particulière a été faite des organisations nationales représentant les ressortissants noirs des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. L'idée a été avancée que les organisations afro-américaines avaient été délibérément exclues de la liste et qu'en conséquence on devait veiller à accorder une attention spéciale à ces organisations ainsi qu'aux organisations non gouvernementales africaines présentant un caractère national ou régional. D'autres représentants ont souligné le danger d'accorder trop d'importance à la race et ont déclaré que le Conseil n'était pas obligé d'autoriser un traitement spécial pour un groupe particulier quelconque.

814. L'accord général s'est fait pour que les Nations Unies n'aient aucune relation avec des organisations qui prônent la discrimination raciale ou religieuse ou l'idéologie nazie.

815. Répondant aux questions posées par plusieurs représentants, le Sous-Secrétaire général à l'information a déclaré que le Service de l'information n'avait jamais rejeté une demande d'une organisation non gouvernementale pour des raisons de couleur. Aucune demande présentée par une organisation nationale représentant les ressortissants noirs des Etats-Unis d'Amérique ou du Royaume-Uni n'avait été non plus rejetée. Prier le Service de l'information d'accorder le statut d'association aux organisations de cette catégorie était aussi inutile sur le plan pratique qu'injuste par ce que cela impliquait. Les demandes d'inscription n'avaient été rejetées que lorsque la composition de l'organisation était plus locale que vraiment nationale ou lorsque l'organisation ne souhaitait pas ou n'était pas en mesure de diffuser des renseignements concernant les Nations Unies. De même, le Service de l'information n'accueillerait jamais favorablement une demande d'une organisation ouvertement opposée aux principe fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies.

816. Plusieurs représentants se sont félicités de la proposition du Secrétaire général d'organiser des conférences régionales d'organisations non gouvernementales et ont demandé instamment que la prochaine soit convoquée en Afrique. Ces conférences, ont-ils déclaré, contribueraient notablement à la diffusion effective de renseignements concernant l'Organisation des Nations. Unies. D'autres représentants ont mis en doute l'opportunité de financer de telles conférences à l'aide de fonds de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a été informé que les incidences financières, en ce qui concerne la Service de l'information, de l'organisation d'une conférence régionale d'organisations non gouvernementales à Addis-Abéba aussitôt après une réunion importante de la Commission économique pour l'Afrique seraient de 5 280 doliars.

817. En prenant note du rapport du Secrétaire général, le Conseil, dans sa résolution 1297 (XLIV), a adressé un certain nombre de recommandations au Secrétaire général. S'agissant d'associer des organisations non gouvernementales au Service de l'information, le Conseil a invité le Secrétaire général à: a) tenir compte de la lettre et de l'esprit de la résolution 1296 (XLIV) relative au statut consultatif; b) écarter toutes les organisations dont les objectifs ou les pratiques tendent ou contribuent à propager l'idéologie nazie et la discrimination racial ou religieuse; c) examiner immédiatement et avec bienveillance les demandes des organisations des régions du monde insuffisamment représentées, et en particulier d'Afrique, afin de parvenir à une représentation plus équitable des organisations nationales non gouvernementales des Etats Membres; d) faciliter l'accroissement du nombre des organisations nationales et internationales de tous les Etats Membres qui sont associées au Service de l'information, et en particulier de celles qui représentant des groupes raciaux, en raison de la diversité des expériences qu'elles peuvent avoir tant dans le domaine des droits de l'homme que dans celui des questions économiques et sociales; à cet égard, il conviendrait de faire des efforts particuliers pour encourager l'association d'organisations représentant des populations d'ascendance africaine. Le Secrétaire général était également prié de convoquer la prochaine conférence régionale d'organisations non gouvernementales en Afrique. Enfin, il était prié de faire figurer dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation des renseignements sur l'application de la résolution.

818. Avant l'adoption de la résolution, plusieurs représentants ont fait observer qu'il serait très difficile pour le Service de l'information d'apprécier les tendances des buts et des pratiques d'une organisation plutôt que leurs effets. D'autres ont cependant soutenu que c'étaient les tendances qui étaient importantes et que l'on pouvait faire confiance au Secrétariat pour qu'il agisse avec intelligence et le sens de ses responsabilités.

C. — Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif

819. On trouvera ci-après la liste des organisations non gouvernementales qui, à la date du 31 août 1968, étaient dotées du statut consultatif. Douze d'entre elles appartiennent à la catégorie A et 143 à la catégorie B. En outre, 223 organisations sont inscrites au registre du Secrétaire général pour être consultées sur des questions précises, conformément au paragraphe 17 de la résolution 288 B (X). Ces organisations sont toutes internationales, sauf indication contraire.

Catégorie A

Alliance coopérative internationale;
Chambre de commerce internationale;
Confédération internationale des syndicats chrétiens;
Confédération internationale des syndicats libres;
Fédération internationale des producteurs agricoles;
Fédération mondiale des anciens combattants;
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies;

Fédération mondiale des villes jumelées;
Fédération syndicale mondiale;
Organisation internationale des employeurs;
Union internationale des villes et pouvoirs locaux;
Union interparlementaire.

Catégorie B

All India Women's Conference (Inde);
Alliance européenne des agences de presse;
Alliance internationale de tourisme;
Alliance internationale des femmes — droits égaux, responsabilités égales;
Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines;
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens;
Amnesty International;
Armée du salut;
Assemblée mondiale de la jeunesse;
Assistance mutuelle des entreprises pétrolières d'Etats latino-américains;
Association de droit international;
Association des femmes pakistanaises (Pakistan);
Association du transport aérien international;
Association interaméricaine de la presse;
Association internationale de droit pénal;
Association internationale des écoles de service social;
Association internationale des juristes démocrates;
Association internationale des Lions Clubs;
Association internationale des magistrats de la jeunesse;
Association internationale des unions de crédit;
Association internationale pour l'aide aux prisonniers;
Association internationale pour la protection de la propriété industrielle;
Association internationale pour le progrès social;
Association internationale pour les loisirs;
Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés;
Association soroptimiste internationale;
Battelle Memorial Institute;
Bureau de coordination industrielle;
Bureau international catholique de l'enfance;
Bureau international pour la répression de la traite des êtres humains;
CARE (Cooperative for American Relief to Everywhere, Inc.) [Etats-Unis d'Amérique];
Centre de la paix mondiale par le droit;
Centre d'études monétaires latino-américaines;
Centre international d'information pour le crédit communal;
Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique (Etats-Unis d'Amérique);
Comité consultatif mondial de la Société des Amis (Quakers);
Comité de coordination d'organisations juives;
Comité européen des assurances;
Comité international de la Croix-Rouge;
Commission des Eglises pour les affaires internationales;
Commission internationale catholique pour les migrations;
Commission internationale contre le régime concentrationnaire;
Commission internationale de juristes;
Commission internationale de l'irrigation et du drainage;
Community Development Foundation, Inc.;
Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante;
Conférence des femmes africaines;
Conférence internationale des charités catholiques;
Conférence mondiale de l'énergie;
Congrès du monde islamique;
Congrès juif mondial;
Conseil consultatif d'organisations juives;
Conseil interaméricain du commerce et de la production;
Conseil international de l'action sociale;
Conseil international pour l'organisation scientifique;
Conseil international des femmes;
Conseil international des femmes juives;
Conseil international des services juifs de prévoyance et d'assistance sociale;
Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation;
Dotation Carnegie pour la paix internationale (Etats-Unis d'Amérique);
Fédération abolitionniste internationale;
Fédération démocratique internationale des femmes;
Fédération des Chambres de commerce du Commonwealth;
Fédération interaméricain d'associations de relations publiques;
Fédération interaméricaine des automobiles-clubs;
Fédération international d'astronautique;
Fédération internationale de l'automobile;
Fédération internationale des assistants sociaux et des assistances sociales;
Fédération internationale des centres sociaux et communautaires;
Fédération internationale des droits de l'homme;
Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications;
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;
Fédération internationale des femmes des carrières juridiques;
Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
Fédération internationale des femmes juristes;
Fédération internationale des journalistes;
Fédération internationale des mutilés et invalides du travail et des invalides civils;
Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires;
Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques;
Fédération mondiale des sourds;
Fédération mondiale pour la santé mentale;
Fédération routière internationale;
Groupe de recherches pour interrelations sociales et plastiques (CIAM);
Indian Council of World Affairs (Inde);
Institut hispano-américain de droit international
Institut interaméricain de statistique;
Institut international de finances publiques;
Institut international de statistique;
Institut international des sciences administratives;
Institut latino-américain du fer et de l'acier;
International Association of Ports and Harbours;
International Bar Association;
Jeune Chambre internationale;
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale;
Ligue des sociétés de la Croix-Rouge;
Ligue Howard pour la réforme pénale (Royaume-Uni);
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté;
Ligue internationale des droits de l'homme;
Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples;
Mouvement mondial des mères;
National Association of Manufacturers (Etats-Unis d'Amérique)
Organisation afro-asiatique de coopération économique;
Organisation internationale de normalisation;
Organisation internationale de police criminelle — INTERPOL;
Organisation internationale des femmes sionistes;
Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle de finances publiques;
Organisation mondiale Agudas Israël;
Organisation mondiale pour la protection sociale des aveugles;
Organisation régionale de l'Est pour l'administration publique;
Pan Pacific and South-East Asia Women's Association;
Pax Romana:
Mouvement international des étudiants catholiques;
Mouvement international des intellectuels catholiques;
Rotary international;
Service social international;
Société antiesclavagiste (Royaume-Uni);
Société de législation comparée (France);
Société d'études et d'expansion — Association scientifique internationale;
Société interaméricaine d'urbanisme;
Société internationale de criminologie;
Société internationale de défense sociale;
Société internationale pour la réadaptation des handicapés;
Union catholique internationale de service social;
Union des foires internationales;
Union internationale d'assurances transports;
Union internationale de la jeunesse socialiste;
Union internationale de la navigation fluviale;
Union internationale de la presse catholique;
Union internationale de la protection de l'enfance;
Union internationale des architectes;
Union internationale des chemins de fer;
Union internationale des organismes familiaux;
Union internationale des organismes officiels de tourisme;
Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique;
Union internationale des sociétés d'épargne et de prêts immobiliers;
Union internationale des transports publics;
Union internationale des transports routiers;
Union internationale pour l'étude scientifique de la population;
Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources;
Union mondiale chrétienne des femmes abstinentes;
Union mondiale démocrate chrétienne;

Union mondiale des femmes rurales;
Union mondiale des organisations féminines catholiques;
Union mondiale des organismes pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence;
Union mondiale pour le judaïsme libéral;

Registre

Académie internationale de médecine légale et de médecine sociale;
Aerospace Medical Association;
Alliance internationale Sainte-Jeanne-d'Arc;
American Foreign Insurance Association (Etats-Unis d'Amérique)
Association catholique internationale pour la radiodiffusion et la télévision (UNDA);
Association des chimistes agricoles officiels;
Association des écoles internationales;
Association fiscale internationale;
Association interaméricaine de génie sanitaire;
Association interaméricaine de radiodiffusion;
Association internationale d'épidémiologie;
Association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle;
Association internationale d'océanographie physique;
Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle;
Association internationale de gérontologie;
Association internationale de la fertilité;
Association internationale de logopédie et de phoniatrie;
Association internationale de pédiatrie;
Association internationale de police;
Association internationale de prophylaxie de la cécité;
Association internationale de psychiatrie infantile et des professions affiliées;
Association internationale de recherches sur le revenu et la fortune;
Association internationale de science politique;
Association internationale de signalisation maritime;
Association internationale de sociologie;
Association internationale des arts plastiques (peinture, sculpture, arts graphiques);
Association internationale des bibliothécaires et documentalistes agricoles;
Association internationale des critiques d'art;
Association internationale des distributions d'eau;
Association internationale des éducateurs de jeunes inadaptés;
Association internationale des études et recherches sur l'information;
Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales;
Association internationale des femmes médecins;
Association internationale des producteurs de l'horticulture;
Association internationale des professeurs et maîtres de conférences des universités;
Association internationale des sciences de l'éducation;
Association internationale des sciences économiques;
Association internationale des sciences juridiques;
Association internationale des sociétés de microbiologie;
Association internationale des universités;
Association internationale du calendrier mondial;
Association internationale permanente des congrès de navigation;
Association internationale pour la promotion et la protection des investissements privés en territoires étrangers;
Association internationale pour l'échange d'étudiants de l'enseignement technique;
Association internationale pour le christianisme libéral et la liberté religieuse;
Association littéraire et artistique internationale;
Association médicale mondiale;
Association mondiale des guides et des éclaireuses;
Association mondiale de psychiatrie;
Association mondiale pour l'étude de l'opinion publique;
Association mondiale pour la radiotélévision chrétienne;
Association mondiale vétérinaire;
Association scientifique du Pacifique;
Association universelle d'aviculture scientifique;
Association universelle d'espéranto;
Bureau européen de la jeunesse et de l'enfance;
Bureau international des containers;
Bureau mondial du scoutisme;
Bureau permanent international des constructeurs d'automobiles;
Bureau permanent international des constructeurs de motocycles;
Central Council for Health Education (Royaume-Uni);
Centre international du commerce de gros;
Chambre internationale de la marine marchande;
Comité de coordination du service volontaire international;
Comité de recherche spatiale;
Comité d'études économiques de l'industrie du gaz;
Comité international catholique des infirmières et assistantes médico-sociales;
Comité international de la radioélectricité;
Comité international permanent de la conserve;
Comité international pour la documentation des sciences sociales;
Comité international radiomaritime;
Comité international spécial des perturbations radioélectriques;
Comité permanent des congrès internationaux d'actuaires;
Commission des migrations du Conseil international des agences bénévoles;
Commission des réfugiés du Conseil international des agences bénévoles;
Commission électrotechnique internationale;
Commission internationale de l'éclairage;
Commission internationale de protection radiologique;
Commission internationale des unités et mesures radiologiques;
Commission internationale du génie rural;
Commission mixte internationale pour la protection des lignes de télécommunication et des canalisations souterraines;
Commission permanente et Association internationale pour la médecine du travail;
Committee for Economic Development (Etats-Unis d'Amérique);
Communauté européenne des écrivains;
Communauté internationale des associations de la librairie;
Confédération des éducateurs américains;
Confédération européenne de l'agriculture;
Confédération européenne des industries du bois;
Confédération internationale des associations d'experts et de conseils;
Confédération internationale des sages-femmes;
Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs;
Confédération internationale des travailleurs intellectuels;
Confédération internationale du crédit populaire;
Confédération mondiale de physiothérapie;
Conférence internationale des étudiants;
Conférence internationale des grands réseaux électriques;
Conférence internationale pour les bateaux de sauvetage;
Congrès international de l'enseignement universitaire des adultes;
Conseil des organisations internationales des sciences médicales;
Conseil international de la musique;
Conseil international de la philosophie et des sciences humaines;
Conseil international de l'éducation physique et sportive;
Conseil international des archives;
Conseil international des employeurs du commerce;
Conseil international des femmes social-démocrates;
Conseil international des infirmières;
Conseil international des musées;
Conseil international des navigateurs aériens;
Conseil international des sciences sociales;
Conseil international des sociétés d'anatomie pathologique;
Conseil international des sociétés d'esthétique industrielle;
Conseil international des unions scientifiques;
Conseil international du cinéma et de la télévision;
Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme;
Conseil mixte d'ingénieurs;
Entraide universitaire mondiale;
Experiment in International Living, The;
Fédération aéronautique internationale;
Fédération dentaire internationale;
Fédération européene de zootechnie;
Fédération internationale d'électrotechnique médicale et de génie médical et biologique;
Fédération internationale d'oléiculture;
Fédération internationale de documentation;
Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique;
Fédération internationale de l'enseignement ménager;
Fédération internationale de la jeunesse catholique;
Fédération internationale de la presse périodique;
Fédération internationale de laiterie;
Fédération internationale de médecine sportive;
Fédération internationale des armateurs;
Fédération internationale des associations de bibliothécaires;
Fédération internationale des associations de pilotes de lignes aériennes;
Fédération internationale des associations de tourisme social;
Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs;
Fédération internationale des collèges de chirurgie;
Fédération internationale des communautés d'enfants;
Fédération internationale des déménageurs internationaux;
Fédération internationale des distributeurs de presse;
Fédération internationale des écoles de parents et d'éducateurs;
Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police;

Fédération internationale des hôpitaux;
Fédération internationale des industries textiles cotonnières et connexes;
Fédération internationale des journalistes et écrivains du tourisme;
Fédération internationale des journalistes libres;
Fédération internationale des organisations de correspondance et d'échanges scolaires;
Fédération internationale des PEN-clubs;
Fédération internationale des professeurs de langues vivantes;
Fédération internationale des professions immobilières;
Fédération internationale des radiotélégraphistes;
Fédération internationale pour le traitement numérique de l'information;
Fédération internationale des traducteurs;
Fédération internationale des transports aériens privés;
Fédération internationale du bâtiment et des travaux publics;
Fédération internationale du diabète;
Fédération internationale libre des déportés et internés de la résistance;
Fédération internationale pharmaceutique;
Fédération internationale pour le planning familial;
Fédération internationale pour les auberges de la jeunesse;
Fédération luthérienne mondiale;
Fédération mondiale de la jeunesse démocratique;
Fédération mondiale de neurologie;
Fédération mondiale des ergothérapeutes;
Fédération mondiale des sociétés d'anesthésiologistes;
Fédération mondiale des travailleurs scientifiques;
Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants;
Institut de droit international;
Institut international des caisses d'épargne;
Institut international du théâtre;
International Cargo Handling Co-ordination Association;
International Public Relations Association;
Jeunesse étudiante catholique internationale;
Ligue internationale contre le rhumatisme;
Ligue internationale de l'enseignement, de l'éducation et de la culture populaire;
Ligue internationale des sociétés dermatologiques;
Ligue mondiale pour l'éducation nouvelle;
Mouvement international de la jeunesse agricole et rurale catholique;
Mouvement international des Faucons;
Office international de l'enseignement catholique;
Open Door International (pour l'émancipation économique de la travailleuse);
Organisation internationale contre le trachome;
Organisation internationale de radiodiffusion et de télévision;
Organisation internationale de recherche sur le cerveau;
Organisation internationale des unions de consommateurs;
Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire;
Prévention routière internationale, La;
Service civil international;
Société africaine de culture;
Société d'économétrie;
Société de biométrie;
Société européenne de culture;
Société Hansard pour le gouvernement parlementaire;
Société internationale de biométéorologie;
Société internationale de cardiologie;
Société internationale d'hydatidologie;
Société internationale de la lèpre;
Société internationale de la science du sol;
Société internationale de transfusion sanguine;
Société internationale pour l'éducation artistique;
Union astronomique internationale;
Union des associations internationales;
Union des associations techniques internationales;
Union européenne de la carrosserie;
Union européenne de radiodiffusion;
Union géodésique et géophysique internationale;
Union géographique internationale;
Union internationale contre la tuberculose;
Union internationale contre le cancer;
Union internationale contre le péril vénérien et les tréponématoses;
Union internationale de chimie pure et appliquée;
Union internationale de l'humanisme éthique;
Union internationale de l'industrie du gaz;
Union internationale de psychologie scientifique;
Union internationale des radio-amateurs;
Union internationale des assureurs aéronautiques;
Union internationale des éditeurs;
Union internationale des instituts de recherches forestières;
Union internationale des sciences de la nutrition;
Union internationale pour l'éducation sanitaire;
Union internationale pour les livres de jeunesse;
Union mondiale des enseignants catholiques;
Union mondiale OSE pour la protection de l'enfance et de la santé des population juives;
Union radioscientifique internationale;
Zonta international.

D. — Consultations avec des organisations non gouvernementales

EXPOSES ECRITS PRESENTES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

820. Au cours de la période considérée, le Conseil ou ses organes subsidiaires ont reçu de 43 organisations non gouvernementales 53 exposés écrits présentés conformément aux paragraphes 22, 23, 28 et 29 de la résolution 288 B (X) du Conseil. En outre, un exposé commun a été présenté par 11 organisations au Conseil. Les exposés écrits présentés par des organisations non gouvernementales à des organes subsidiaires du Conseil sont mentionnés dans les rapports de ces organes au Conseil. On trouvera ci-après le nom des organisations dotées du statut consultatif qui ont présenté des exposés écrits au Conseil, ainsi que le sujet de ces exposés:

Alliance internationale Sainte-Jeanne-d'Arc
Mise en valeur et utilisation des ressources humaines (E/C.2/666)

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines
Rapport de la Commission du développement social (E/C.2/660)

Association internationale des écoles de service social

Bureau international catholique de l'enfance

Chambre de commerce internationale
Principes en matière d'imposition des bénéfices et des dividendes des sociétés (E/C.2/665)

Conférence internationale des charités catholiques

Conseil international de l'action sociale

Conseil international des femmes

Fédération démocratique internationale des femmes
Année internationale de l'éducation (E/C.2/668)
Mise en valeur et utilisation des ressources humaines (E/C.2/669)

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des syndicats chrétiens
Planification de la réforme fiscale, politique et gestion budgétaire (E/C.2/667)
Mise en valeur et utilisation des ressources humaines et exode du personnel qualifié des pays en voie de développement (E/C.2/670)
Année internationale de l'éducation (E/C.2/671)
Planification et projections économiques (E/C.2/672)

Fédération mondiale des anciens combattants
Dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (E/C.2/663)

Pan Pacific and South East Asia Women's Association

Service social international

Société antiesclavagiste (Royaume-Uni)
Esclavage (E/C.2/664)

Union catholique internationale de service social

Union mondiale des organisations féminines catholiques

AUDITIONS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

821. Au cours de la quarante-quatrième session du Conseil, les trois organisations de la catégorie A ci-après ont fait des déclarations sur divers points de l'ordre du jour, conformément à l'article 86 du règlement intérieur:

Fédération mondiale des anciens combattants: point 18 [4]

Fédération syndicale mondiale: points 16 et 18 [5]

Union internationale des villes et pouvoirs locaux: point 18 [4]

822. Au cours de la quarante-quatrième session, le Comité chargé des organisations non gouvernementales a entendu, conformément à l'article 85 du règlement intérieur, les représentants des sept organisations de la catégorie B ci-après au sujet du point 18 de l'ordre du jour [6]:

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines

Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers)

Commission des Eglises pour les affaires internationales

Conseil international des femmes

Ligue des sociétés de la Croix-Rouge

Ligue internationale des droits de l'homme

Union mondiale des organisations féminines catholiques

823. La représentante de l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines a également fait de brèves déclarations sur le point 18 de l'ordre du jour au nom de la Fédération abolitionniste internationale et de la Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, deux organisations de la catégorie B, ainsi qu'au nom du Conseil international des infirmières, organisation inscrite au registre.

824. Au cours de la quarante-cinquième session du Conseil, les cinq organisations de la catégorie A ci-après ont fait des déclarations [7] sur divers points de l'ordre du jour, conformément à l'article 86 du règlement intérieur:

Chambre de commerce internationale: point 2

Confédération internationale des syndicats chrétiens: point 2

Confédération internationale des syndicats libres: points 2 et 4

Fédération syndicale mondiale: points 2 et 9

Organisation internationale des employeurs: point 9

825. Au cours de la quarante-cinquième session [7], le Comité chargé des organisations non gouvernementales a entendu les représentants des quatre organisations de la catégorie B ci-après, conformément à l'article 85 du règlement intérieur:

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines: points 2 et 9

Commission internationale catholique pour les migrations: point 9

Pax Romana: point 4

Union catholique internationale de service social: points 2 et 9

826. Les déclarations orales faites par des organisations non gouvernementales devant des organes subsidiaires du Conseil sont mentionnées dans les rapports de ces organes au Conseil.

---

[4] E/SR.1518.

[5] E/SR.1518; E/SR.1525.

[6] E/C.2/SR.248.

[7] E/C.2/SR.250.

ANNEXES

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA REPRISE DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION ET DES QUARANTE-QUATRIEME ET QUARANTE-CINQUIEME SESSIONS DU CONSEIL

ORDRE DU JOUR DE LA REPRISE DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION

1. Rapport du Conseil du commerce et du développement[a/].
2. Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement: moyens d'encourager les investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement[a/].
3. Programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles.
4. Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans des domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences se rattachant au système des Nations Unies[a/].
5. Proposition relative à l'examen des institutions et des programmes des Nations Unies[a/].
6. Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de ses filiales et du Fonds monétaire international[a/].
7. Elections[a/].
8. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil[a/].
9. Programme de travail de base du Conseil pour 1968 et examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session[a/].
10. Calendrier des conférences et des réunions pour 1968.
11. Services linguistiques requis pour la Conférence des Nations Unies sur la circulation routière.
12. Adjonction d'un nouveau membre africain au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
13. Remplacement d'un vice-président du Conseil.

ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1968.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Mise en valeur des ressources naturelles:
   a) Action concertée dans le domaine des ressources hydrauliques;
   b) Ressources non agricoles;
   c) Ressources de la mer[b/];
   d) Ressources en pétrole et en gaz naturel.
4. Développement des transports.
5. Questions relatives à la science et à la technique:
   a) Cinquième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;
   b) Enseignement des sciences;
   c) Pollution du milieu;
   d) Conservation et utilisation rationnelle des milieux.
6. Dispositions à prendre en vue du transfert des techniques pratiques aux pays en voie de développement.
7. Question de la convocation d'une réunion de spécialistes du développement économique.
8. Rapport de la Commission de statistique.
9. Rapport de la Commission de la population.
10. Rapport de la Commission du développement social.
11. Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification.
12. Stupéfiants.
13. Rapport de la Commission des droits de l'homme.
14. Rapport de la Commission de la condition de la femme.
15. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.
16. Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux.
17. Coopération internationale dans le domaine de la cartographie.
18. Organisations non gouvernementales.
19. Mise en œuvre des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.
20. Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme.
21. Elections.
22. Confirmation de la nomination de membres de commissions techniques du Conseil.
23. Examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session.

ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-CINQUIEME SESSION

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen général de la politique économique et sociale internationale.
3. Conséquences économiques et sociales du désarmement.
4. Décennie des Nations Unies pour le développement.
5. La population et ses rapports avec le développement économique et social.
6. Planification et projections économiques.

[a/] Question inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session et dont l'examen a été renvoyé à la reprise de la session.

[b/] A sa 1516ème séance, le Conseil a décidé de renvoyer à la quarante-cinquième session l'examen de cette subdivision du point 3.

7. Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement:
   a) Courant international de capitaux et d'assistance;
   b) Crédit à l'exportation.

8. Planification de la réforme fiscale; politique et gestion budgétaires.

9. Mise en valeur et utilisation des ressources humaines.

10. Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement.

11. Questions relatives à la science et à la technique:
   a) Projet de résolution sur le transfert des techniques présenté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa deuxième session;
   b) Modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement[c/].

12. Question de la réunion d'une conférence internationale sur les problèmes du milieu humain.

13. La mer:
   a) Ressources de la mer;
   b) Sciences et techniques de la mer.

14. Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth[d/].

15. Rapport du Conseil du développement industriel.

16. Rapport sur le Fonds d'équipement des Nations Unies.

17. Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement:
   a) Programme des Nations Unies pour le développement;
   b) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général.

18. Evaluation des programmes de coopération technique.

19. Assistance alimentaire multilatérale[e/]:
   a) Programme d'études prévu dans la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale;
   b) Rapport du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial.

20. Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

21. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

22. Rapport de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies.

23. Développement et coordination des activités des organismes des Nations Unies:
   a) Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;
   b) Rapport annuel du Comité administratif de coordination;
   c) Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
   d) Dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes;
   e) Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des transports;
   f) Application des paragraphes 3 et 4 de la partie I de la résolution 1281 (XLIII) du Conseil.

24. Application des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

25. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies.

26. Activités des organismes des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle[f/].

27. Année internationale de l'éducation.

28. Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et ses incidences budgétaires.

29. Calendrier des conférences et des réunions pour 1969 et 1970.

30. Question d'une réunion du Groupe de travail spécial sur la question d'une déclaration relative à la coopération économique internationale[c/].

31. Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

32. Rapport du Conseil du commerce et du développement[c/].

33. Rapports du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international[c/].

34. Production et consommation de protéines comestibles[c/].

35. Elections[g/].

36. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil[g/].

37. Programme de travail de base du Conseil pour 1969 et examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session[g/].

---

c/ Question à examiner lors d'une reprise de la session, qui se tiendra pendant la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

d/ Les mots "et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth" ont été ajoutés par le Conseil à sa 1545ème séance, le 18 juillet 1968.

e/ A sa 1559ème séance, le 2 août 1968, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen de ce point à la reprise de la quarante-cinquième session.

f/ A sa 1560ème séance, le 2 août 1968, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen du projet de résolution sur ce point au début de la reprise de la quarante-cinquième session.

g/ Questions à examiner lors d'une reprise de la session, qui se tiendra pendant ou peu après la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

Annexe II

COMPOSITION ET SESSIONS DU CONSEIL, DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DES ORGANISMES QUI SE RATTACHENT AU CONSEIL

A. — Conseil économique et social

Composition en 1967	Composition en 1968	Mandat expirant le 31 décembre
Belgique	Argentine	1970
Cameroun	Belgique	1969
Canada	Bulgarie	1970
Dahomey	Congo (Brazzaville)	1970
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1970
France	France	1969
Gabon	Guatemala	1969
Guatemala	Haute-Volta	1970
Inde	Inde	1970
Iran	Iran*	1968
Koweït	Irlande	1970
Libye	Japon	1970
Maroc	Koweït	1969
Mexique	Libye	1969
Pakistan	Maroc*	1968
Panama	Mexique	1969
Pérou	Panama*	1968
Philippines	Philippines*	1968
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie	1969
Roumanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*	1968
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sierra Leone	1969
Sierra Leone	Suède*	1968
Suède	Tchad	1970
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie*	1968
Turquie	Turquie	1969
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques*	1968
Venezuela	Venezuela*	1968

REPRISE DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION (deuxième partie): 18 décembre 1967, New York

Séances plénières	2 séances

QUARANTE-QUATRIEME SESSION: du 8 au 31 mai 1968, New York

Séances plénières	15 séances
Comité économique	21 séances
Comité social	25 séances
Comité chargé des organisations non gouvernementales	2 séances
Total pour la session	63 séances

QUARANTE-CINQUIEME SESSION: du 8 juillet au 2 août 1968, Genève

Séances plénières	31 séances
Comité économique	18 séances
Comité de coordination	26 séances
Comité chargé des organisations non gouvernementales	1 séance
Total pour la session	76 séances

*Membres sortants.

B. — Comités et comités spéciaux du Conseil

COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Membres nommés par le Conseil économique et social pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 1969:

Algérie	Pakistan
Brésil	Philippines
Cameroun	République-Unie de Tanzanie
Canada	Roumanie
Equateur	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Union des Républiques socialistes soviétiques
France	Venezuela
Ghana	
Inde	

Séances:

Du 15 avril au 9 mai 1968, New York	34 séances
Du 3 au 24 juin 1968, New York	27 séances

Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale pour siéger au Comité élargi, conformément à la résolution 2188 (XXI) de l'Assemblée générale:

Jordanie	Tchécoslovaquie
Malte	Trinité-et-Tobago
République arabe unie	

Séances:

Du 18 septembre au 2 octobre 1967, New York	9 séances

Réunions communes du Comité administratif de coordination et du Comité du programme et de la coordination:

Du 3 au 5 juillet 1968, Bucarest	5 séances

COMITE CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU DEVELOPPEMENT

Membres dont la candidature a été proposée par le Secrétaire général et qui ont été nommés par le Conseil économique et social pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 1969:

Pr Svend Aage Andersen (Danemark)
Dr Pierre Victor Auger (France)
M. Mamadou Aw (Mali)
Dr Carlos Chagas (Brésil)
Dr Josef Charvát (Tchécoslovaquie)
M. Francisco García Olano (Argentine)
M. German M. Gvishiani (Union des Républiques socialistes soviétiques)
M. Salah El-Din Hedayat (République arabe unie)
Pr Kankuro Kaneshige (Japon)
M. Alexander Kenyan (Israël) [a]
Pr Eni Njoku (Nigéria)
Dr Oliverio Phillips Michelson (Colombie)
M. Abdus Salam (Pakistan)
Pr Irimie Staicu (Roumanie) [b]
M. M. S. Thacker (Inde)

[a] Désigné par le Conseil à sa 1456ème séance, le 19 décembre 1966, pour occuper le siège laissé vacant par M. Abba Eban (Israël), qui a démissionné avant l'expiration de son mandat.

[b] Désigné par le Conseil à sa 1501ème séance, le 1er août 1967, pour occuper le siège devenu vacant à la suite du décès, le 28 avril 1967, du Pr Nicolae Cernescu (Roumanie).

Sir Ronald Walker (Australie)
Pr Carroll L. Wilson (Etats-Unis d'Amérique)
Sir Norman Wright (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Huitième session:
Du 13 au 24 novembre 1967, Paris . . . . . 14 séances
Neuvième session:
Du 1er au 11 avril 1968, New York. . . . . 12 séances

COMITE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

Membres dont la candidature a été proposée par le Secrétaire général et qui ont été nommés par le Conseil économique et social pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 1968:

M. Roque Carranza (Argentine)
M. Gamani Corea (Ceylan)
M. Nazih Deif (République arabe unie)
M. Mohamed Diawara (Côte d'Ivoire)
M. A. N. Efimov (Union des Républiques socialistes soviétiques)
M. K. S. Krishnaswamy (Inde) [c/]
M. Max F. Millikan (Etats-Unis d'Amérique)
M. P. N. C. Okigbo (Nigéria)
M. Saburo Okita (Japon)
M. Józef Pajestka (Pologne)
M. M. L. Qureshi (Pakistan)
M. W. B. Reddaway (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Jean Ripert (France)
M. Raúl Sáez (Chili)
M. Germánico Salgado (Equateur)
M. Jakov Sirotković (Yougoslavie)
M. Jan Tinbergen (Pays-Bas)
M. Zdeněk Vergner (Tchécoslovaquie)

Troisième session:
Du 29 avril au 10 mai 1968, Addis-Abéba . . . 18 séances

COMITE DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

Composition en 1968	Composition en 1969	Mandat expirant le 31 décembre
Canada	Canada	1969
Chili	Chili	1971
Colombie	Congo (République démocratique du)	1972
Danemark	Danemark	1969
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique. .	1972
France	France	1971
Gabon	Ghana	1971
Ghana	Guatemala	1972
Inde	Hongrie	1972
Italie	Italie.	1971
Japon	Japon	1972
Kenya	Kenya	1971
Liban	Koweït.	1972
Panama	Liban	1971
Pérou	Panama.	1971
Pologne	Pays-Bas.	1972
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pérou	1969
	Pologne.	1969
Sierra Leone	République arabe unie . .	1972
Singapour	République-Unie de Tanzanie	1972
Soudan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	1969
Tchécoslovaquie	Sierra Leone	1969
Thaïlande	Singapour.	1969
Togo		
Tunisie		
Turquie		

[c/] A démissionné en avril 1968.

COMITE DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION (suite)

Composition en 1968	Composition en 1969	Mandat expirant le 31 décembre
Union des Républiques socialistes soviétiques	Thaïlande.	1969
Venezuela	Togo	1969
	Union des Républiques socialistes soviétiques . .	1971
	Venezuela	1969

Cinquième session:
Du 16 au 27 octobre 1967, Genève . . . . . 19 séances

COMITE CHARGE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Composition en 1968

Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sierra Leone
Inde	Suède
Maroc	Tchécoslovaquie
Panama	Union des Républiques socialistes soviétiques
Philippines	Venezuela
République-Unie de Tanzanie	

Séances:

17 novembre 1967, New York	1 séance
22 janvier 1968, New York	2 séances
du 12 au 15 mars 1968, New York	7 séances
du 1er au 5 avril 1968, New York.	10 séances
9 avril 1968, New York	1 séance
12 avril 1968, New York.	2 séances
3 mai 1968, New York	2 séances
9 mai 1968, New York	1 séance
17 mai 1968, New York	1 séance
9 juillet 1968, Genève	1 séance

COMITE INTERIMAIRE DU CALENDRIER DES CONFERENCES

Composition en 1968

Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le Comité ne s'est pas réuni pendant la période considérée.

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Composition en 1968

Algérie	Madagascar
Australie	Nigéria
Autriche	Norvège
Belgique	Ouganda
Brésil	Pays-Bas
Canada	République fédérale d'Allemagne
Chine	République-Unie de Tanzanie
Colombie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Danemark	Saint-Siège
Etats-Unis d'Amérique	Suède
France	Suisse
Grèce	Tunisie
Iran	Turquie
Israël	Venezuela
Italie	Yougoslavie
Liban	

Dix-huitième session:
Du 30 octobre au 7 novembre 1967, Genève . . 11 séances

COMITE SPECIAL CHARGE DU PROGRAMME D'ETUDES POUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES, CREE AU TERME DE LA RESOLUTION 1218 (XLII) DU CONSEIL

Composition

Algérie
Bulgarie
Cameroun
Canada
Etats-Unis d'Amérique
France
Guatemala
Inde
Irak
Italie
Mexique
Pakistan
Pays-Bas
Pérou
Philippines
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sierra Leone
Tchécoslovaquie
Togo
Union des Républiques socialistes soviétiques
Venezuela

Séances:

11 et 12, 27 septembre, 20 octobre, du 1er au 8 décembre 1967 . . . . . 8 séances

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL ONU/FAO

Composition en 1968

Membres élus par le Conseil	Mandat expirant le 31 décembre
Australie	1970
Brésil	1968
Danemark	1968
Ghana	1968
Irlande	1969
Pakistan	1969
Pérou	1970
République arabe unie	1969
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1970
Suède	1969
Tunisie	1970
Turquie	1968

Membres élus par le Conseil de la FAO	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	1968
Canada	1968
Colombie	1969
Etats-Unis d'Amérique	1968
France	1970
Inde	1968
Jamaïque	1970
Nigéria	1969
Nouvelle-Zélande	1970
Pays-Bas	1969
République de Corée	1969
République fédérale d'Allemagne	1970

Douzième session:

Du 5 au 13 octobre 1967, Rome . . . . . 9 séances

Treizième session:

Du 17 au 24 avril 1968, Rome . . . . . 10 séances

C. — Commissions et sous-commissions techniques

COMMISSION DE STATISTIQUE

Composition en 1968	Composition en 1969	Mandat expirant le 31 décembre
Australie	Australie	1971
Belgique	Belgique	1969
Canada	Brésil	1972
Cuba	Canada	1969
Equateur	Cuba	1971
Etats-Unis d'Amérique	Danemark	1972
France	Equateur	1969
Ghana	Etats-Unis d'Amérique	1969
Hongrie	France	1972
Inde	Ghana	1971
Indonésie	Inde	1971
Japon	Indonésie	1971
Mali	Japon	1969
Maroc	Maroc	1969
Norvège	Panama	1972
Pakistan	Philippines	1972
Panama	Pologne	1972
République arabe unie	République arabe unie	1971
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine	1971
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1972
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie	1971
Tunisie	Thaïlande	1972
Union des Républiques socialistes soviétiques	Tunisie	1969
Uruguay	Union des Républiques socialistes soviétiques	1969

Quinzième session:

Du 26 février au 8 mars 1968, New York. . . . 19 séances

COMMISSION DE LA POPULATION

Composition en 1968	Composition en 1969 [d]	Mandat expirant le 31 décembre
Australie	Brésil	1972
Autriche	Cameroun	1969
Cameroun	Danemark	1972
Chili	Equateur	1969
Equateur	Espagne	1972
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1969
France	France	1971
Ghana	Ghana	1971
Inde	Haute-Volta	1972
Indonésie	Inde	1972
Jamaïque	Indonésie	1971
Japon	Jamaïque	1971
Malawi	Japon	1969
Nigéria	Kenya	1972
Pakistan	Pakistan	1971
Panama	Pérou	1969
Pays-Bas	Philippines	1969
Pérou	République arabe unie	1971
Philippines	République centrafricaine	1971
République arabe unie	République socialiste soviétique d'Ukraine	1971
République centrafricaine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1969
République socialiste soviétique d'Ukraine	Rwanda	1969
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suède	1971
Rwanda	Tchécoslovaquie	1972
Suède	Union des Républiques socialistes soviétiques	1969
Union des Républiques socialistes soviétiques	Venezuela	1972
Yougoslavie		

Quatorzième session:

Du 30 octobre au 10 novembre 1967, Genève . 20 séances

[d] Le vingt-septième membre de la Commission doit être élu à la reprise de la quarante-cinquième session du Conseil.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Composition en 1968	Composition en 1969	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	Argentine	1970
Botswana	Botswana	1970
Cameroun	Cameroun	1970
Canada	Canada	1969
Chili	Chili	1969
Chine	Chypre	1970
Chypre	Congo (Brazzaville)	1971
Espagne	Cuba	1971
Etats-Unis d'Amérique	Espagne	1970
France	Etats-Unis d'Amérique	1971
Grèce	France	1971
Haute-Volta	Gabon	1971
Iran	Grèce	1969
Israël	Inde	1971
Maroc	Iran	1970
Mauritanie	Liban	1971
Mexique	Maroc	1969
Norvège	Mauritanie	1969
Pakistan	Mexique	1970
Pays-Bas	Norvège	1969
Pérou	Pakistan	1969
Philippines	Pays-Bas	1971
République arabe unie	Philippines	1969
République socialiste soviétique de Biélorussie	République arabe unie	1970
	République socialiste soviétique de Biélorussie	1971
République-Unie de Tanzanie	Roumanie	1970
Roumanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1970
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Tchécoslovaquie	1969
Tchécoslovaquie	Tunisie	1970
Tunisie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1971
Union des Républiques socialistes soviétiques	Uruguay	1969
Uruguay	Venezuela	1971
Venezuela		

Dix-neuvième session:
Du 5 février au 2 mars 1968, New York .... 40 séances

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Composition en 1968	Composition en 1969	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	Autriche	1970
Autriche	Chili	1971
Chili	Congo (République démocratique du)	1969
Congo (République démocratique du)	Etats-Unis d'Amérique	1971
Dahomey	Finlande	1971
Etats-Unis d'Amérique	France	1970
France	Grèce	1969
Grèce	Guatemala	1969
Guatemala	Inde	1970
Inde	Iran	1971
Iran	Israël	1970
Israël	Italie	1969
Italie	Jamaïque	1970
Jamaïque	Liban	1970
Liban	Madagascar	1970
Madagascar	Maroc	1969
Maroc	Mauritanie	1971
Nigéria	Nigéria	1969
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1971
Pakistan	Pakistan	1969
Pérou	Pérou	1969
Philippines	Philippines	1970
Pologne	Pologne	1969
République arabe unie	République arabe unie	1971

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (suite)

Composition en 1968	Composition en 1969	Mandat expirant le 31 décembre
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine	1971
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie	1970
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1969
Sénégal	Sénégal	1971
Suède	Union des Républiques socialistes soviétiques	1970
Union des Républiques socialistes soviétiques	Uruguay	1971
Venezuela	Venezuela	1970
Yougoslavie	Yougoslavie	1971

Vingt-quatrième session:
Du 5 février au 12 mars 1968, New York.... 31 séances

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Composition en 1968	Composition en 1969	Mandat expirant le 31 décembre
Australie	Australie	1969
Botswana	Botswana	1970
Chili	Chili	1971
Chypre	Costa Rica	1971
Espagne	Chypre	1970
Etats-Unis d'Amérique	Espagne	1970
Finlande	Etats-Unis d'Amérique	1970
France	France	1971
Ghana	Ghana	1970
Guatemala	Guatemala	1969
Guinée	Guinée	1969
Honduras	Hongrie	1969
Hongrie	Iran	1969
Irak	Irak	1969
Iran	Japon	1970
Japon	Libéria	1971
Libéria	Madagascar	1970
Madagascar	Malaisie	1971
Malaisie	Maroc	1971
Mauritanie	Nicaragua	1971
Mexique	Norvège	1971
Pays-Bas	Pays-Bas	1969
Pérou	Pérou	1969
Philippines	Philippines	1971
Pologne	République arabe unie	1969
République arabe unie	République Dominicaine	1970
République Dominicaine	République socialiste soviétique de Biélorussie	1970
République socialiste soviétique de Biélorussie	Roumanie	1971
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1970
Tunisie	Tunisie	1969
Turquie	Turquie	1969
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1970

Vingt et unième session:
Du 29 janvier au 19 février 1968, New York.. 30 séances

COMMISSION DES STUPEFIANTS

Composition en 1968	Composition en 1969	Mandat expirant le 31 décembre
Brésil	Brésil	1969
Canada	Canada	1971
Chine	Chine	1969
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1971
France	France	1971
Ghana	Ghana	1971
Hongrie	Hongrie	1972
Inde	Inde	1972
Iran	Iran	1972
Jamaïque	Jamaïque	1969
Japon	Japon	1969
Maroc	Maroc	1969
Mexique	Mexique	1972
Nigéria	Pakistan	1972
Pérou	Pérou	1971
République arabe unie	République arabe unie	1972
République de Corée	République Dominicaine	1971
République Dominicaine	République fédérale d'Allemagne	1972
République fédérale d'Allemagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1969
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suède	1972
Suisse	Suisse	1971
Turquie	Turquie	1969
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1969
Yougoslavie	Yougoslavie	1971

Vingt-deuxième session:
Du 8 au 26 janvier 1968, Genève ..... 25 séances

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Composition du 1er janvier 1966 au 31 décembre 1968 [e]

M. Mohammed Ahmed Abu Rannat (Soudan)
Mme Phoebe Asiyo (Kenya)
M. Mohammed Awad (République arabe unie)
M. Peter Calvocoressi (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Francesco Capotorti (Italie)
M. C. Clyde Ferguson, Jr. (Etats-Unis d'Amérique)
M. John D. Humphrey (Canada)
M. José D. Ingles (Philippines)
M. Pierre Juvigny (France)
M. Wojciech Ketrzynski (Pologne)
M. Antonio Martínez Báez (Mexique)
M. Nath Pai (Inde)
M. Yakov Arkadyevitch Ostrovsky (Union des Républiques socialistes soviétiques)
M. Vieno Voitto Saario (Finlande)
M. Hernán Santa Cruz (Chili)
M. Eduard Schiller (Autriche)
M. Ilhan Unat (Turquie)
M. Zeev W. Zeltner (Israël)

Vingtième session:
Du 25 septembre au 12 octobre 1967, Genève. 24 séances

[e] Par sa résolution 1334 (XLIV), le Conseil a décidé, le 31 mai 1968 (E/SR.1530), de porter à 26, à partir de 1969, le nombre des membres de la Sous-Commission et a prié la Commission des droits de l'homme d'élire à sa vingt-cinquième session les 26 membres de la Sous-Commission, parmi les experts nommés par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur la base d'une répartition fixée par le paragraphe 2 du dispositif de cette résolution.

D. — Commissions économiques régionales

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Membres

Albanie
Autriche
Belgique
Bulgarie
Chypre
Danemark
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Luxembourg
Malte
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République fédérale d'Allemagne
République socialiste soviétique de Biélorussie
République socialiste soviétique d'Ukraine
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Tchécoslovaquie
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Yougoslavie

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission, conformément au paragraphe 8 du mandat de la Commission.

Vingt-troisième session [f]:
Du 17 avril au 2 mai 1968, Genève.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT

Membres

Afghanistan
Australie
Birmanie
Cambodge
Ceylan
Chine
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Indonésie
Iran
Japon
Laos
Malaisie
Mongolie
Népal
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Pays-Bas
Philippines
République de Corée
République du Viet-Nam
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Samoa-Occidental
Singapour
Thaïlande
Union des Républiques socialistes soviétiques

Membres associés

Brunéi, Fidji, Hong-kong

La République fédérale d'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission, conformément aux résolutions 617 (XXII) et 860 (XXXII) du Conseil, respectivement.

Vingt-quatrième session [g]:
Du 17 au 30 avril 1968, Canberra.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

Membres

Argentine
Barbade
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Colombie
Haïti
Honduras
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay

[f] On trouvera des renseignements sur les sessions des organes subsidiaires de la Commission dans les Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 3.

[g] On trouvera des renseignements sur les sessions des organes subsidiaires de la Commission dans les Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 2.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE (suite)

Costa Rica	Pays-Bas
Cuba	Pérou
El Salvador	République Dominicaine
Equateur	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Etats-Unis d'Amérique	et d'Irlande du Nord
France	Trinité-et-Tobago
Guatemala	Uruguay
Guyane	Venezuela

Membres associés

Honduras britannique ou Bélize

Les Etats associés d'Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et les territoires de Montserrat et de Saint-Vincent (membre associé à titre collectif)

La République fédérale d'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission, conformément aux résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, respectivement.

Comité plénier (douzième session):
Du 23 au 25 avril 1968 [h], Santiago.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Membres

Afrique du Sud [i]	Madagascar
Algérie	Malawi
Botswana	Mali
Burundi	Maroc
Cameroun	Mauritanie
Congo (Brazzaville)	Niger
Congo (République	Nigéria
démocratique du)	Ouganda
Côte d'Ivoire	République arabe unie
Dahomey	République centrafricaine
Ethiopie	République-Unie de Tanzanie
Gabon	Rwanda
Gambie	Sénégal
Ghana	Sierra Leone
Guinée	Somalie
Haute-Volta	Soudan
Kenya	Tchad
Lesotho	Togo
Libéria	Tunisie
Libye	Zambie

Membres associés

Aux termes du paragraphe 6 du mandat de la Commission, les territoires non autonomes d'Afrique (y compris les îles d'Afrique) et les puissances, autres que le Portugal, responsables des relations internationales de ces territoires (par exemple la France, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) sont membres associés de la Commission.

La République fédérale d'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission, conformément aux résolutions 763 D II (XXX) et 925 (XXXIV) du Conseil, respectivement.

La Commission ne s'est pas réunie pendant la période considérée [j].

[h] On trouvera des renseignements sur les sessions des organes subsidiaires de la Commission dans les Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 4.

[i] Le Conseil a décidé, par sa résolution 974 D IV (XXXVI) du 30 juillet 1963, que la République sud-africaine ne participerait pas aux travaux de la Commission jusqu'à ce que, sur la recommandation de la Commission, il considère que les conditions nécessaires à une coopération constructive ont été rétablies par une modification de la politique raciale de ce pays.

[j] On trouvera des renseignements sur les sessions des organes subsidiaires de la Commission dans les Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément No 5.

E. — Autres organismes se rattachant au Conseil

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Composition en 1968	Composition en 1969	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie	Algérie	1970
Autriche	Autriche	1970
Belgique	Belgique	1970
Brésil	Brésil	1969
Bulgarie	Cameroun	1969
Cameroun	Canada	1970
Canada	Chili	1971
Chili	Congo (Brazzaville)	1971
Congo (République	Etats-Unis d'Amérique	1969
démocratique du)	Finlande	1970
Danemark	France	1970
Etats-Unis d'Amérique	Inde	1969
Finlande	Italie	1969
France	Japon	1969
Inde	Jordanie	1970
Irak	Malaisie	1970
Italie	Mauritanie	1971
Jamaïque	Norvège	1969
Japon	Pakistan	1970
Jordanie	Panama	1971
Libéria	Paraguay	1969
Malaisie	Pays-Bas	1971
Norvège	Pérou	1971
Pakistan	Pologne	1970
Paraguay	République arabe unie	1970
Pays-Bas	République fédérale d'Allemagne	1971
Pérou	République-Unie de Tanzanie	1971
Pologne	Roumanie	1970
République arabe unie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1969
République fédérale d'Allemagne	Sénégal	1969
Roumanie	Suède	1971
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suisse	1971
Sénégal	Syrie	1971
Suisse	Tchécoslovaquie	1971
Thaïlande	Thaïlande	1969
Tunisie	Union des Républiques socialistes soviétiques	1969
Union des Républiques socialistes soviétiques	Venezuela	1970
Venezuela		

Cinquième session:
Du 9 au 29 janvier 1968, New York ..... 25 séances
Sixième session:
Du 11 au 28 juin 1968, Vienne ..... 26 séances

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Composition en 1968	Composition en 1969	Mandat expirant le 31 décembre
Australie	Australie	1969
Belgique	Belgique	1971
Bulgarie	Brésil	1971
Cameroun	Bulgarie	1969
Canada	Cameroun	1970
Chili	Canada	1971
Chine	Chine	1970
Equateur	Etats-Unis d'Amérique	1970
Etats-Unis d'Amérique	Ethiopie	1969
Ethiopie	France	1970
France	Guinée	1970
Guinée	Inde	1971
Inde	Irak	1970
Irak	Ouganda	1970
Israël	Pakistan	1971

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (suite)

Composition jusqu'au 31 juillet 1968	Composition à partir du 1er août 1968	Mandat expirant le 31 juillet
Maroc	Pérou	1969
Ouganda	Philippines	1969
Pakistan	Pologne	1970
Pérou	République Dominicaine	1970
Philippines	République fédérale d'Allemagne	1971
Pologne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1969
République Dominicaine	Sénégal	1969
République fédérale d'Allemagne	Suède	1969
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suisse	1969
Sénégal	Tchécoslovaquie	1971
Suède	Thaïlande	1971
Suisse	Tunisie	1971
Turquie	Turquie	1969
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1970
Yougoslavie	Venezuela	1971

Séances:
Du 6 au 19 juin 1968 ..... 12 séances

COMITE CENTRAL PERMANENT DES STUPEFIANTS ET ORGANE DE CONTROLE DES STUPEFIANTS

Comité central permanent des stupéfiants [k]

Membres élus par le Conseil économique et social pour la période allant du 2 mars 1963 au 1er mars 1968:

Dr Amin Ismail Chehab (République arabe unie)
Sir Harry Greenfield (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Pr George Joachimoglu (Grèce)
M. E. S. Krishnamoorthy (Inde)
Dr Vladimir Kusević (Yougoslavie) [l]
Pr Décio Parreiras (Brésil)
Pr Paul Reuter (France)
M. Leon Steinig (Etats-Unis d'Amérique)

Quatre-vingt-onzième session:
Du 30 octobre au 2 novembre 1967, Genève.

[k] Remplacé par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à partir du 2 mars 1968, conformément aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

[l] A donné sa démission à dater du 30 juin 1967.

Organe de contrôle des stupéfiants

Pr George Joachimoglu (Grèce), désigné par l'OMS
Pr Décio Parreiras (Brésil), désigné par l'OMS
M. E. S. Krishnamoorthy (Inde), désigné par la Commission des stupéfiants
Dr Vladimir Kusević (Yougoslavie), désigné par le Comité central permanent des stupéfiants [l]

Soixante-huitième session:
Du 23 au 27 octobre et le 10 novembre 1967, Genève.

Sessions communes du CCPS et de l'OCS

Trente-huitième session commune:
Du 3 au 10 novembre 1967, Genève.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTROLE DES STUPEFIANTS [m]

Membres nommés par le Conseil économique et social pour une période de trois ans commençant le 2 mars 1968:

Pr Paul Reuter (France)
M. I. Vertes (Hongrie)
M. E. S. Krishnamoorthy (Inde)
Dr Tatsuo Kariyone (Japon)
M. M. Aslam (Pakistan)
Dr M. A. Atisso (Sénégal)
Dr Sukru Kaymakcalan (Turquie)
Dr Amin Ismail Chehab (République arabe unie)
Sir Harry Greenfield (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Leon Steinig (Etats-Unis d'Amérique)
Dr. M. Granier Doyeux (Venezuela)

Première session:
Du 4 au 8 mars 1968, Genève.
Deuxième session:
Du 27 mai au 1er juin 1968, Genève.

[m] Créé conformément aux dispositions de la Convention internationale sur les stupéfiants de 1961.

Annexe III

CALENDRIER DES CONFERENCES ET DES REUNIONS POUR 1969 ET 1970 [a]

CONFÉRENCES ET REUNIONS EN 1969

(Sauf indication contraire, les conférences et réunions se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies)

Date	Programme du Conseil économique et social	Réunions d'autres organes connexes [b]	Conférences des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique [c]
6-10 janvier	Comité spécial chargé d'étudier le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé		
6-31 janvier	Groupe de travail spécial créé en application de la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme		
9-24 janvier		PNUD — Conseil d'administration (septième session)	
13-31 janvier	Commission des stupéfiants (Genève)		
21 janvier-7 février		CNUCED — Conseil du commerce et du développement (huitième session) [Genève]	
27-31 janvier	Comité spécial des rapports périodiques sur les droits de l'homme		
27 janvier-12 février	Commission de la condition de la femme		
3-10 février	Groupe de travail spécial créé en application de la résolution 8 (XXIV) de la Commission des droits de l'homme		
3-14 février	Commission économique pour l'Afrique (neuvième session) [Addis-Abéba]		
17 février-5 mars	Commission du développement social		
17-28 février		CNUCED — Commission des invisibles et du financement lié au commerce (troisième session) [Genève]	
17 février-21 mars	Commission des droits de l'homme (Genève)		
24-28 février	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales		
24-28 mars [d]	Comité consultatif d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants		
31 mars-12 avril	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement		

[a] Approuvé par le Conseil à sa 1560ème séance, le 2 août 1968.

[b] Ces réunions ne sont indiquées qu'à titre d'information. Dans le cas de la CNUCED et de l'ONUDI, on a indiqué uniquement les réunions dont la date et le lieu ont déjà été fixés.

[c] Les principales conférences annuelles des institutions spécialisées, dont les dates sont fixées par les organes compétents de ces institutions, sont également indiquées. Pour celles de ces institutions dont les conférences biennales, quadriennales ou quinquennales ne tombent pas en 1969, la date probable des réunions des organes directeurs est indiquée.

[d] Cette réunion pourrait être prolongée d'un jour ou deux si c'était nécessaire.

Date	Programme du Conseil économique et social	Réunions d'autres organes connexes[b]	Conférences des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique[c]
9-25 avril	Commission économique pour l'Europe (Genève)		
9-25 avril		CNUCED — Commission des transports maritimes (troisième session) [Genève]	
15-26 avril	Commission économique pour l'Amérique latine (Lima)		
24 avril-15 mai		ONUDI — Conseil du développement industriel (Vienne) [précédé par le Groupe de travail du programme et de la coordination: 8-22 avril]	
28 avril-9 mai	Comité de la planification du développement (Bangkok)		
Avril-mai			UNESCO — Conseil exécutif (Paris)
21 avril-9 mai	Comité du programme et de la coordination		
28 avril-9 mai		CNUCED — Comité spécial des préférences (deuxième session) [Genève]	
Avril (2 semaines)	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (Singapour)		
3-23 mai			UIT — Conseil d'administration (vingt-quatrième session) [Genève]
12 mai-6 juin	Conseil économique et social (quarante-sixième session)		
Mai/juin (2 semaines)		Organe international de contrôle des stupéfiants (Genève)	
Mai/juin (4 jours)		FISE — Comité du programme (Santiago)	
Mai/juin (2 jours)		FISE — Comité du budget d'administration (Santiago)	
Mai/juin (7 jours)		FISE — Conseil d'administration (Santiago)	
27 mai-13 juin			OMM — Comité exécutif (vingt et unième session) [Genève]
Juin (3 semaines)		PNUD — Conseil d'administration (huitième session) [Genève]	
4-26 juin			Conférence internationale du travail (cinquante-troisième session) [Genève]
9-27 juin	Comité du programme et de la coordination		
23 juin-4 juillet		CNUCED — Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire (cinquième session) [Genève]	
Juillet			OMS — Assemblée (Boston) [sous réserve de confirmation]
Semaine du 7 au 11 juillet	Réunions communes du Comité administratif de coordination et du Comité du programme et de la coordination (Genève)		
14 juillet-8 août	Conseil économique et social (quarante-septième session) [Genève]		

Date	Programme du Conseil économique et social	Réunions d'autres organes connexes[b]	Conférences des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique[c]
25 août-12 septembre	Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités		
26 août-12 septembre		CNUCED — Conseil du commerce et du développement (neuvième session) [Genève]	
Septembre			AIEA — Conférence générale (Vienne)
2-12 septembre	Comité de l'habitation, de la construction et de la planification		
Septembre-octobre			UNESCO — Conseil exécutif (Paris)
16 septembre-3 octobre		CNUCED — Commission des articles manufacturés (quatrième session) [Genève]	
29 septembre-3 octobre			BIRD et IDA — Conseil des gouverneurs (Washington)
29 septembre-3 octobre			FMI — Conseil des gouverneurs (Washington)
29 septembre-3 octobre			SFI — Conseil des gouverneurs (Washington)
16 septembre-décembre		Assemblée générale (vingt-quatrième session)	
Septembre (2 semaines ou plus)	Comité élargi du programme et de la coordination		
Septembre/décembre (et selon les besoins)		Comité des conférences	
6-10 octobre		CNUCED — Groupe permanent chargé d'étudier les produits synthétiques et de remplacement (troisième session) [Genève]	
13-24 octobre		CNUCED — Commission des produits de base (quatrième session) [Genève]	
15-30 octobre			OMCI — Assemblée (sixième session) [Londres]
20-31 octobre		Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés — Comité exécutif (Genève)	
Octobre (2 semaines)	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (Addis-Abéba)		
Octobre (1 jour)		PNUD — Conférence pour les annonces de contributions	
Octobre (1 jour)		FENU — Conférence d'annonce des contributions	
Octobre/novembre (3 semaines)		Organe international de contrôle des stupéfiants (Genève)	
Octobre/novembre (4 jours)	Conseil économique et social (reprise de la quarante-septième session)		

Date	Programme du Conseil économique et social	Réunions d'autres organes connexes[b]	Conférences des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique[c]
Novembre			Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (quinzième session) [Rome]
3-14 novembre	Commission de la population (Genève)		
Décembre (4 jours)	Conseil économique et social (reprise de la quarante-septième session)		

PROGRAMME PROVISOIRE DES REUNIONS POUR 1970

Date	Programme du Conseil économique et social	Réunions d'autres organes connexes
Janvier		CNUCED — Conseil du commerce et du développement (Genève)
Janvier		PNUD — Conseil d'administration (neuvième session)
Janvier (1 semaine)	Comité spécial des rapports périodiques sur les droits de l'homme	
Janvier/février (3 semaines)	Commission de la condition de la femme (New York ou Genève[c])	
Janvier/février (1 semaine)	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	
2 février	Commission du développement social (New York ou Genève[c])	
Février/mars (5 semaines)	Commission des droits de l'homme (New York ou Genève[c])	
Mars/avril	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (Afghanistan)	
Mars/avril	Commission économique pour l'Amérique latine (Comité plénier) [Santiago]	
Printemps (2 semaines)	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement	
Avril (2 semaines)	Comité de la planification du développement (New York ou au siège d'une commission régionale)	
8-24 avril	Commission économique pour l'Europe (Genève)	
Avril/mai (3 semaines)	Comité du programme et de la coordination	
Avril/mai		ONUDI — Conseil du développement industriel (quatrième session) [Vienne]
18 mai-12 juin	Conseil économique et social (quarante-huitième session)	
Mai (3 semaines)		FISE — Conseil d'administration
Mai/juin (2 semaines)		Organe international de contrôle des stupéfiants (Genève)
Juin (3 semaines)		PNUD — Conseil d'administration (dixième session) [Genève]
Juin (2 semaines)	Comité du programme et de la coordination	

[c] Conformément à la résolution 2116 (XXI) de l'Assemblée générale, une commission technique du Conseil ayant son siège à New York, qui sera désignée par le Conseil, pourra se réunir à Genève au cours de la période comprise entre janvier et avril.

Date	Programme du Conseil économique et social	Réunions d'autres organes connexes
Semaine du 6 au 10 juillet	Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (Genève)	
13 juillet-7 août	Conseil économique et social (quarante-neuvième session) [Genève]	
Août/septembre		CNUCED — Conseil du commerce et du développement (Genève)
17-26 août		Quatrième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Kyoto [Japon])
15 septembre-décembre		Assemblée générale (vingt-cinquième session)
Automne (2 semaines)	Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (lieu à déterminer)	
Octobre/novembre (2 semaines)	Commission de statistique (Genève)	
24 octobre-7 novembre	Sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient [résolution 1313 (XLIV) du Conseil (Téhéran)]	
Octobre (1 jour)		PNUD — Conférence pour les annonces de contributions
Octobre (1 jour)		FENU — Conférence d'annonce des contributions
Octobre/novembre (3 semaines)	Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (Genève)	
Octobre/novembre (3-4 jours)	Conseil économique et social (reprise de la quarante-neuvième session)	
Octobre/novembre (3 semaines)		Organe international de contrôle des stupéfiants (Genève)
Décembre (3-4 jours)	Conseil économique et social (reprise de la quarante-neuvième session)	

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in U.N. Price: $U.S. 4.00 (or equivalent in other currencies) 19662—November 1968—1,175